

RECUEIL SUR LA RÉGRESSION POLITIQUE ET LES PROCESSUS DE JUSTICE TRANSITIONNELLE

**Leçons apprises et
stratégies d'implication**



GIJTR

Global Initiative for Justice,
Truth & Reconciliation

REMERCIEMENTS

Ce recueil a été rédigé et compilé par Ismène Zarifis, au nom de l'Initiative mondiale pour la justice, la vérité et la réconciliation (GIJTR), avec les contributions du Public International Law & Policy Group, du Center for the Study of Violence and Reconciliation et de la Coalition internationale des sites de conscience. La GIJTR tient à remercier tous les spécialistes qui ont fourni des informations pour ce recueil lors d'entretiens.



GIJTR

Global Initiative for Justice,
Truth & Reconciliation



International Coalition of
SITES of CONSCIENCE



CSVVR
Centre for the Study of
Violence and Reconciliation
Making the world peaceful, just and
violence-free since 1989.
#CSVVR35

PILPG
A Global Pro Bono Law Firm

À PROPOS DE L'INITIATIVE MONDIALE POUR LA JUSTICE, LA VÉRITÉ ET LA RÉCONCILIATION

Partout dans le monde, les appels à la justice, à la vérité et à la réconciliation se multiplient dans les pays où l'héritage de violations flagrantes des droits de la personne assombrit les transitions de régimes répressifs vers des formes de gouvernance participatives et démocratiques. Pour répondre à ce besoin, la Coalition internationale des sites de conscience (ICSC ou la Coalition) a lancé l'Initiative mondiale pour la justice, la vérité et la réconciliation (GIJTR) en août 2014. L'Initiative mondiale pour la justice, la vérité et la réconciliation (GIJTR) vise à relever de nouveaux défis dans les pays en conflit ou en transition qui sont aux prises avec des violations flagrantes des droits de la personne, qu'il s'agisse d'un héritage ou d'une situation persistante.

La Coalition dirige la GIJTR, qui comprend huit autres organisations partenaires : American Bar Association Rule of Law Initiative, États-Unis ; Asia Justice and Rights (AJAR), Indonésie ; Le Centre d'étude de la violence et de la réconciliation (CSV), Afrique du Sud ; Documentation Center of Cambodia, Cambodge ; Due Process of Law Foundation, États-Unis ; Fundación de Antropología Forense de Guatemala, Guatemala ; Humanitarian Law Center (HLC), Serbie ; et Public International Law and Policy Group (PILPG), États-Unis. En plus de l'expertise des membres de la GIJTR, la Coalition s'appuie sur les connaissances et les relations communautaires de longue date de ses plus de 300 membres dans 65 pays pour renforcer et élargir le travail de la GIJTR. Les partenaires de la GIJTR, ainsi que les membres de la Coalition, développent et mettent en œuvre une gamme d'activités de programme à réponse rapide et à fort impact, utilisant à la fois des approches réparatrices et rétributives de la justice et de la responsabilité pour les violations flagrantes des droits de la personne. L'expertise des organisations relevant de la GIJTR comprend :

L'établissement de la vérité, la réconciliation, la commémoration et d'autres formes de mémoire historique ;

La documentation des violations des droits de la personne à des fins de justice transitionnelle ;

L'analyse judiciaire et d'autres efforts liés aux personnes disparues ;

La défense des victimes, comme l'amélioration de l'accès à la justice, le soutien psychosocial et les activités d'atténuation des traumatismes ;

La fourniture d'une assistance technique aux militants et organisations de la société civile et le renforcement de leurs capacités à promouvoir et à s'engager dans les processus de justice transitionnelle ;

Les initiatives de justice réparatrice ; et

La garantie de l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous ces processus.

À ce jour, la GIJTR a guidé des acteurs de la société civile dans de nombreux pays dans le développement et la mise en œuvre de projets de documentation et d'établissement de la vérité ; elle a entrepris des évaluations des capacités de commémoration, de documentation et de soutien psychosocial des organisations locales ; et elle a fourni aux survivants d'Asie, d'Afrique, du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord une formation, un soutien et des opportunités de participer à la conception et à la mise en œuvre d'approches de la justice transitionnelle menées par les communautés. Compte tenu de la diversité des expériences et des compétences des partenaires de la GIJTR et des membres du réseau de la Coalition, le programme offre aux pays sortant d'un conflit ou d'un régime répressif une occasion unique de répondre rapidement aux besoins en matière de justice transitionnelle, tout en encourageant la participation locale et en renforçant les capacités des partenaires communautaires. Depuis sa création, la GIJTR s'est engagée auprès de personnes de 76 pays, elle a travaillé avec 738 organisations de la société civile (OSC), mené 463 projets communautaires et soutenu 6600 initiatives visant à lutter contre les violations des droits de la personne.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Première partie: Typologies de régression politique.....	9
Chapitre 1: L'absence de volonté politique	10
Chapitre 2: Éruptions de violence	25
Chapitre 3: Prises de pouvoir inconstitutionnelles.....	38
Chapitre 4: Contre-révolutions.....	53
Deuxième partie: Études de cas	62
Chapitre 5: Sri Lanka.....	63
Chapitre 6: Syrie	70
Chapitre 7: Irak	85
Chapitre 8 : Guinea	92
Conclusion	97

INTRODUCTION AU RECUEIL SUR LA RÉGRESSION POLITIQUE

Pourquoi ce recueil a-t-il été élaboré ?

Depuis 2014, l'Initiative mondiale pour la justice, la vérité et la réconciliation (GIJTR) collabore avec ses partenaires locaux dans 72 pays pour garantir à la société civile et aux communautés locales une voix forte et influente dans les processus nationaux de justice transitionnelle. Récemment, l'Initiative Globale pour la Justice, la Vérité et la Réconciliation (GIJTR) a identifié une tendance mondiale à la « régression » de la situation des droits humains dans plusieurs pays où elle intervient. Cette régression se caractérise par une montée de l'autoritarisme, un déclin du respect des droits fondamentaux, une instabilité politique croissante, des contrôles excessifs, un rétrécissement de l'espace dévolu à la société civile, ainsi qu'une marginalisation et une intolérance accrues, entraînant la récurrence de graves violations des droits humains.

Sur la base de leur travail sur le terrain, les partenaires du consortium de la GIJTR ont identifié quatre grandes typologies caractérisant cette tendance régressive : les prises de pouvoir inconstitutionnelles, les éruptions de violence, les contre-révolutions et le manque de volonté politique vis-à-vis des engagements en matière de justice transitionnelle. Ce recueil est né de la conviction qu'une analyse plus approfondie de ces typologies et des contextes nationaux est nécessaire pour assurer la continuité des processus de justice transitionnelle, tout en identifiant les leçons apprises, les stratégies d'adaptation potentielles et les recommandations pour les pays confrontés à des défis similaires. Dans cette perspective, la Coalition Internationale des Sites de Conscience (ICSC) a piloté cette initiative avec ses partenaires, le Public International Law & Policy Group (PILPG) et le Center for the Study of Violence and Reconciliation (CSVR). L'objectif était d'identifier les bonnes pratiques et les enseignements tirés des initiatives gouvernementales et citoyennes dans divers contextes. Il s'agissait également d'enrichir les ressources des spécialistes et des responsables œuvrant dans le domaine de la justice transitionnelle, en analysant les expériences de régression politique des processus de justice transitionnelle dans différents contextes. Enfin, il était question de tirer des leçons sur la manière dont les organisations de la société civile peuvent agir et promouvoir les meilleures pratiques lorsqu'une régression politique des processus de justice transitionnelle est en cours. L'objectif de ce recueil est de cerner les facteurs de la régression politique qui affectent les processus de justice transitionnelle, afin de mieux comprendre les causes, les conséquences et l'impact des quatre typologies identifiées, ainsi que le rôle de la société civile dans la promotion de la vérité, de la justice, de la responsabilité et de la réconciliation.

Le recueil est divisé en deux parties. La première partie comprend quatre chapitres, chacun proposant une analyse approfondie de l'une de ces typologies et tentant d'expliquer les liens entre celles-ci et les processus de justice transitionnelle dans les pays étudiés. Au fil des chapitres, huit situations de justice transitionnelle sont analysées dans différents pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et du Moyen-Orient, à savoir l'Afrique du Sud, le Pérou, le Sri Lanka, le Kenya, la Syrie, l'Irak, la Libye et la Tunisie. La deuxième partie vise à illustrer les typologies identifiées et leurs

effets sur les processus de justice transitionnelle dans certains contextes nationaux spécifiques. Des études de cas approfondies analysent la situation en Syrie, en Irak et au Sri Lanka. Le cas de l'Irak illustre trois typologies : les prises de pouvoir inconstitutionnelles, les éruptions de violence et le manque de mise en œuvre des recommandations initialement formulées par les mécanismes de transition. Le cas du Sri Lanka illustre le manque de volonté politique dans la mise en œuvre d'un programme de justice transitionnelle ou des recommandations formulées par les mécanismes de transition, dans un contexte de résurgence périodique de la violence. De son côté, l'exemple syrien met en lumière les typologies des prises de pouvoir inconstitutionnelles et des flambées de violence.

Les organisations membres de la GIJTR formulent le vœu que l'analyse et les enseignements présentés dans ce recueil contribuent à outiller les spécialistes et les responsables politiques. L'objectif est de leur permettre d'aborder et de prévenir les phénomènes de régression politique de manière plus proactive et méthodique, afin de garantir l'efficacité des processus de justice transitionnelle et l'atteinte de leurs objectifs visant à établir une paix pérenne.

À qui ce recueil est-il destiné et comment l'utiliser ?

Ce recueil a été élaboré pour enrichir les ressources des spécialistes et des responsables politiques de la justice transitionnelle, ainsi que des communautés concernées, en examinant les expériences et les exemples de régression politique des processus de justice transitionnelle dans divers contextes où les partenaires de la GIJTR sont activement engagés.

Les chapitres sont rédigés pour être lus individuellement ou dans leur ensemble, comme une analyse globale des différentes typologies de régression politique susceptibles d'affecter une société sortant d'un conflit. Il s'adresse aux spécialistes, aux responsables politiques et aux universitaires du monde entier confrontés à de tels contextes ou typologies. Il est possible que plusieurs typologies s'appliquent à un contexte national donné. Les spécialistes peuvent donc trouver utile de lire un chapitre ou l'ensemble des chapitres en fonction de leur domaine d'intérêt. Les universitaires peuvent avoir intérêt à lire l'intégralité du recueil afin d'acquérir une compréhension globale des différentes typologies, de la façon dont chacune peut compromettre la réalisation des objectifs et des engagements en matière de justice transitionnelle, ainsi que pour mieux appréhender la diversité des acteurs et des intérêts en jeu, éclairant d'un jour nouveau les différentes typologies.

Méthodologie

Le recueil est divisé en chapitres, chacun étant consacré à l'une des grandes typologies caractérisant la régression politique dans les sociétés sortant d'un conflit. Chaque chapitre a été préparé par un partenaire de la GIJTR selon une méthodologie commune, qui comprend des recherches documentaires et une revue de la littérature, complétées par des entretiens individuels avec des acteurs de la justice transitionnelle sur le terrain. Chaque chapitre présente jusqu'à trois situations nationales illustrant la typologie et éclairant les conclusions et recommandations de chaque chapitre.

La recherche documentaire a consisté à identifier les caractéristiques des processus de justice transitionnelle dans certains contextes nationaux et à examiner la mise en œuvre effective de ces mécanismes et recommandations, en analysant les formes de régression politique qui influent sur ces processus. Les données rassemblées grâce à l'examen approfondi de la littérature scientifique et enrichies par des entretiens personnels avec des spécialistes de la justice transitionnelle servent de fondement à l'analyse des tendances actuelles ou des typologies de régression politique affectant les processus de justice transitionnelle. Elles permettent également d'étudier les facteurs déterminants de cette régression et leurs signes avant-coureurs, et d'identifier des stratégies d'atténuation potentielles visant à garantir la mise en œuvre effective des mécanismes et des recommandations de justice transitionnelle.

Les différents chapitres mettent en lumière la manière dont chacun de ces types de régression politique impacte les processus de justice transitionnelle : soit en entravant leur initiation, soit en ralentissant leur progression lorsqu'ils sont déjà engagés, soit encore en provoquant leur interruption brutale à la suite d'un revirement de situation inopiné ou d'une volte-face des dirigeants politiques. Chaque chapitre montre le rôle des différents acteurs—société civile, communautés, gouvernements, communauté internationale—dans la progression ou le blocage des avancées vers l'atteinte des objectifs de justice transitionnelle.

Absence de volonté politique

Ce chapitre examine les diverses formes que peut prendre l'absence de volonté politique de tenir les engagements pris en matière de justice transitionnelle, notamment à l'issue d'un processus mené à l'échelle nationale. À titre d'exemple, lorsqu'une commission de vérité a mené ses travaux et que son rapport a été adopté, le suivi de ses recommandations s'avère problématique. C'est particulièrement le cas lorsque le gouvernement est censé traduire les responsables en justice, accorder des réparations à un grand nombre de victimes en attente, ou mettre en place les réformes institutionnelles et juridiques indispensables pour prévenir la répétition des violences et des abus de pouvoir à l'avenir. Diverses raisons expliquent les réticences des États à poursuivre un processus de justice transitionnelle, souvent parce que des intérêts et des priorités politiques concurrents l'emportent. Une raison fréquente est la réticence d'un État à engager la responsabilité des auteurs dans le but de protéger des individus qui occupent toujours des positions de pouvoir et d'influence. Le manque de volonté politique peut se manifester par des discours non suivis d'actes, une lenteur des progrès, une justice de façade non transformatrice ou un processus totalement bloqué. Chacune de ces situations peut engendrer des frustrations au sein de la société, une désillusion vis-à-vis du processus et dans certains cas un retour au conflit. Il s'agit de l'une des caractéristiques les plus courantes que connaissent de nombreuses situations post-conflit. Dans ce chapitre, cette typologie est illustrée à travers les cas du Sri Lanka, du Kenya et du Pérou. De telles circonstances nécessitent une vigilance accrue, une mobilisation

massive et un plaidoyer incessant afin de maintenir l'implication de la population et d'exercer une pression soutenue en faveur de la concrétisation des engagements pris en matière de justice transitionnelle.

Éruptions de violence

L'expression « Éruptions de violence » désigne les épisodes de violence, qu'ils soient armés ou non, qui surviennent en raison de la marginalisation politique et sociale. Ces épisodes sont notamment dus à l'exclusion de certains groupes du pouvoir politique, de la participation citoyenne ou de l'accès aux ressources de leur pays. Parmi les éruptions de violence les plus courantes, on peut citer les manifestations réprimées dans le sang, les émeutes, les coups d'État, les attentats terroristes et d'autres formes d'insurrection armée. Ces formes physiques de violence sont souvent les symptômes d'une violence structurelle ou institutionnelle profondément enracinée dans une société. La marginalisation prolongée, la discrimination et la privation des droits fondamentaux de certaines franges de la société peuvent conduire à des éruptions de violence, même après un processus de justice transitionnelle, si les causes profondes des conflits ne sont pas correctement traitées. Les éruptions de violence peuvent également être les signes avant-coureurs d'un conflit plus grave ou prolongé, enracinées dans une violence structurelle qui peut déboucher sur des conflits meurtriers. Ainsi, les éruptions de violence peuvent se produire pendant un conflit ou y conduire, mais aussi en tant que manifestations de la marginalisation, de la discrimination et de la violence structurelle non résolues dans une société post-conflit. Ce chapitre illustre cette typologie à travers les exemples du Kenya, de l'Irak et de l'Afrique du Sud.

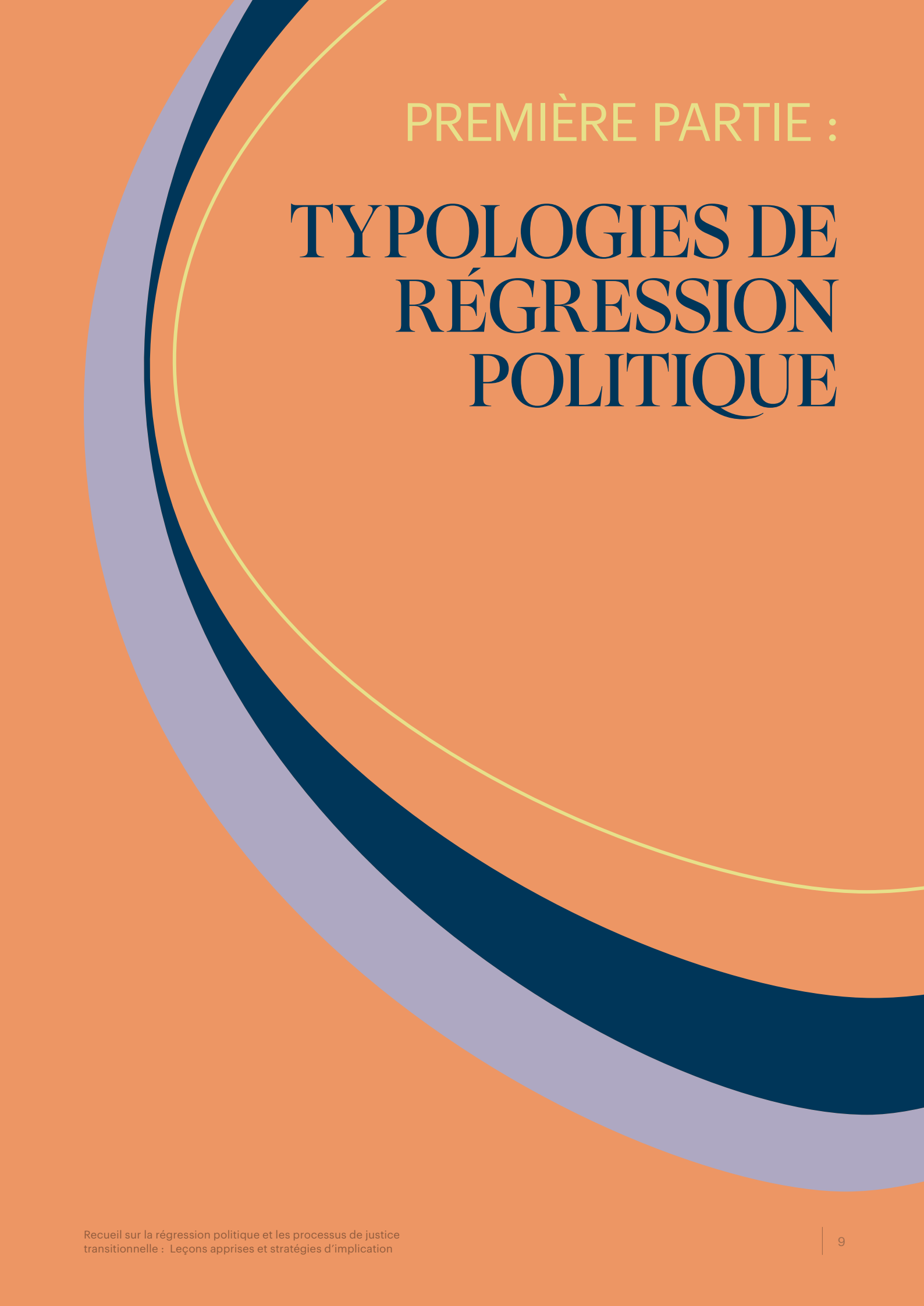
Prises de pouvoir inconstitutionnelles

Les prises de pouvoir inconstitutionnelles désignent les tentatives d'un groupe d'individus d'acquérir ou de consolider le pouvoir de manière inconstitutionnelle. Cela se fait souvent en prenant le contrôle d'un gouvernement existant ou de l'infrastructure politique et militaire—souvent, mais pas toujours, par la force ou la tromperie - puis en le remplaçant par un nouveau gouvernement non élu. Dans la plupart des cas, le nouveau gouvernement abolit la constitution existante et la remplace par une nouvelle qui accorde suffisamment de latitude au nouveau dirigeant pour se maintenir au pouvoir pendant de nombreuses années. Dans certaines situations, des individus instrumentalisent le processus politique ou d'autres parties prenantes dans le but d'accaparer le pouvoir. Les prises de pouvoir inconstitutionnelles sont souvent motivées par la recherche d'avantages personnels ou politiques. Les conséquences des prises de pouvoir inconstitutionnelles sont multiples et variées. Dans la plupart des cas, les prises de pouvoir inconstitutionnelles mènent à l'instauration de régimes autoritaires qui se maintiennent au pouvoir par la force. Ces actions créent généralement des conditions d'oppression qui peuvent affecter directement un processus de justice transitionnelle en empêchant son lancement ou en interrompant brutalement un processus déjà en cours. De si profonds bouleversements à la tête d'un pays s'accompagnent fréquemment d'une régression en matière de protection des droits, d'un affaiblissement de l'État de droit et d'une érosion de la volonté de rechercher la vérité, de rendre justice et d'établir les responsabilités pour les violations massives commises. Cette typologie est illustrée par les exemples de la Libye, de la Syrie et de la Tunisie.

Contre-révolutions

Ce chapitre analyse la formation des révolutions et des contre-révolutions, en tenant compte du fait que les révolutions modifient l'équilibre de l'ordre international et influencent les dynamiques de stabilité et de sécurité régionales. Ce bouleversement de la scène politique mondiale suscite des réactions de la part des acteurs de la communauté internationale qui se sentent menacés par les nouveaux venus. Au niveau national, les contre-révolutions peuvent être motivées par des élites cherchant à restaurer le statu quo antérieur ou à préserver leurs pouvoirs et privilèges. De plus, on considère que dans la période suivant immédiatement une prise de pouvoir, les régimes révolutionnaires sont militairement affaiblis et extrêmement vulnérables face aux défis, ce qui incite les contre-révolutionnaires, qu'ils soient des acteurs nationaux ou internationaux, à passer à l'action. Cette typologie est illustrée par les exemples du Soudan, de l'Égypte et de la Tunisie.

L'ouvrage se conclut par une section dédiée aux leçons apprises et aux stratégies d'implication développées sur la base des expériences de la société civile dans le cadre de sa contribution aux processus de justice transitionnelle, et ce, en dépit des obstacles liés aux différentes typologies de régression politique.



PREMIÈRE PARTIE :

TYPOLOGIES DE RÉGRESSION POLITIQUE

CHAPITRE UN : L'ABSENCE DE VOLONTÉ POLITIQUE ET SON IMPACT SUR LA RÉALISATION DES MÉCANISMES DE JUSTICE TRANSITIONNELLE

Auteure : Ismène Nicole Zarifis, Consultante Indépendante

La majorité des processus de justice transitionnelle naissent d'un engagement manifeste de l'État et d'autres acteurs clés pour poursuivre la vérité, la justice et la réconciliation nationale après un conflit ou à la fin d'un régime répressif caractérisé par des violations généralisées. Ces processus s'accompagnent généralement de la mise en place d'une variété de mécanismes spécialisés de justice transitionnelle pour traiter l'héritage des violations passées¹, et se déroulent avec des degrés d'engagement politique variables. Certains processus ont été plus exhaustifs et intentionnels, tandis que d'autres ont adopté une approche plus fragmentaire. Dans d'autres contextes, des processus sont initiés, mais rencontrent des obstacles en cours de route. Dans certains cas, il peut y avoir une mise en œuvre partielle, l'accent étant mis sur certains mécanismes plutôt que d'autres (la recherche de la vérité plutôt que les poursuites judiciaires)². La volonté de mener à bien un processus de justice transitionnelle et le choix des mécanismes influencent inévitablement l'intégrité du processus. L'incapacité à maintenir cet engagement politique tout au long du processus s'est avérée être l'un des principaux facteurs conduisant à l'échec de la mise en œuvre des mécanismes de justice transitionnelle une fois l'enthousiasme initial dissipé³. Alors que certaines régions du monde assistent à un retour à l'autoritarisme, marqué par un recul de la démocratisation, de l'État de droit et du respect des droits humains, l'absence d'engagement politique pour la justice, la responsabilité et les droits des victimes dans le sillage des conflits est une caractéristique dominante de cette tendance.

L'absence de volonté politique se définit comme le manque d'engagement de la part de l'État envers la mise en œuvre des mécanismes et des décisions de justice transitionnelle. Cela peut prendre diverses formes, tant passives qu'explicites : depuis les déclarations publiques considérant la justice transitionnelle comme n'étant plus une priorité, jusqu'à l'annonce d'engagements publics sans suite concrète, en passant par un manque de financement adéquat pour l'établissement de mécanismes spécialisés, jusqu'à l'adoption de politiques qui restent théoriques et ne sont jamais appliquées⁴. Ce n'est pas une liste exhaustive.

Le manque de volonté politique pour la mise en œuvre des mécanismes de justice transitionnelle peut prendre diverses formes, mais se caractérise souvent par une absence de suivi des recommandations des commissions de vérité, une réticence à ouvrir des enquêtes ou engager des poursuites pénales contre les auteurs de violations des droits humains, un défaut de création d'organes spécialisés ou de mécanismes de contrôle tels que les commissions de réparation, un manquement à l'adoption ou à la réforme des lois pour mettre l'État en conformité avec ses obligations internationales, et une négligence des réformes institutionnelles, entre autres. Le fait de ne pas publier les conclusions d'une commission de vérité, sabotant ainsi l'effort de justice et de responsabilité, est un autre indicateur évident du manque de volonté politique⁵. Ce défaut de mise en œuvre est souvent dû à l'incapacité de l'État d'allouer des ressources suffisantes pour permettre une opérationnalisation complète des mécanismes de justice transitionnelle. L'absence d'indépendance de ces entités, ainsi que leur structure et leur mode de gouvernance, ont un impact sur leur impartialité et leur intégrité⁶. Cela peut mener à des processus essentiellement superficiels, c'est-à-dire une « justice de façade ». Un autre indicateur précurseur qu'un échec dans la mise en œuvre de la justice transitionnelle est imminent concerne les déclarations publiques faites par les acteurs gouvernementaux qui s'avèrent n'être que des promesses en l'air, non accompagnées d'actions gouvernementales concrètes ou d'une allocation de ressources adéquates.

Ce chapitre souligne les expériences au Sri Lanka, au Kenya, et au Pérou pour montrer comment les engagements initiaux envers la justice transitionnelle peuvent être affectés par une détérioration de l'environnement politique et une réduction de la volonté politique de mener à bien ces mécanismes et leurs recommandations. S'appuyant sur l'expérience de ces trois pays, le manque de mise en œuvre des mécanismes de justice transitionnelle est principalement lié au fait qu'elle cherche à lutter contre l'impunité pour les violations passées et les crimes de guerre, impliquant souvent des personnes occupant des postes de pouvoir et d'influence dans le pays, qui souhaitent se protéger de toute sanction⁷. Ainsi, poursuivre un programme de justice et de responsabilité mettrait en péril leur position et celle de leurs alliés. Ce contexte met en évidence le rôle que joue la justice transitionnelle pour certains gouvernements, face à un éventail d'intérêts et de priorités concurrents et des ressources limitées. Cette situation encourage la tendance à « laisser le passé dans le passé ». Dans ces cas, il n'existe aucun intérêt politique véritable pour assurer le succès des actions de justice transitionnelle. Les responsables politiques peuvent facilement manipuler ces processus à leur profit et prétendre soutenir un programme de justice transitionnelle pour calmer le public et la communauté internationale⁸. Dans un tel contexte, l'engagement des acteurs de la société civile et des communautés locales pour rester impliqués et promouvoir continuellement un processus de justice transitionnelle véritable est essentiel, contribuant à créer un environnement où les droits fondamentaux sont respectés et où les défenseurs et défenseuses des droits humains sont protégés. Sans ces éléments, les processus de justice transitionnelle en pâtissent.

Ce chapitre montre également comment le manque de volonté politique peut être le symptôme d'une régression politique se manifestant par l'autoritarisme ou simplement par le désir d'un État de se soustraire à la justice et à la responsabilité. À travers une analyse succincte par pays, il détaille la trajectoire de la justice transitionnelle au Sri Lanka, au Kenya et au Pérou, illustrant comment les processus de justice transitionnelle ont été façonnés par les évolutions politiques de chaque pays. Il met également en exergue le rôle crucial de la société civile et des communautés locales, en soulignant notamment les obstacles et les perspectives qui se présentent pour promouvoir un agenda de justice transitionnelle, et ce, malgré le contexte politique dominant. Enfin, le chapitre identifie les stratégies employées par les communautés et la société civile pour exercer une pression constante en vue d'atteindre leurs objectifs. Ainsi, des leçons et des bonnes pratiques se dévoilent.

Mécanismes et processus de justice transitionnelle à ce jour

Le Sri Lanka a peiné à instaurer la justice, à établir les responsabilités et à promouvoir la réconciliation à la suite du conflit ethnique sanglant qui a déchiré le pays pendant près de 30 ans, avant de prendre fin en 2009⁹. Le conflit est réputé pour ses violations massives et flagrantes, en particulier les milliers de disparitions forcées commises par les deux parties au conflit¹⁰. Le pays reste encore aujourd'hui divisé, et un discours de victoire, associé à des inégalités structurelles persistantes dans les politiques et pratiques, continue de marginaliser les Tamouls, principalement concentrés dans le nord et l'est du pays, au profit de la majorité cinghalaise, vivant principalement dans le sud. L'élection présidentielle de Maithripala Sirisena en 2015 a suscité l'espoir d'une justice pour les victimes et d'une réconciliation pour la société dans son ensemble. Le nouveau gouvernement a pris plusieurs engagements en faveur de la justice transitionnelle, applaudis par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (CDH) dans sa résolution 30/1, qui souligne l'engagement gouvernemental à adopter une approche exhaustive pour traiter le passé, y compris la création d'une commission de vérité, d'un bureau des personnes disparues, d'un bureau pour les réparations et d'un mécanisme judiciaire avec un conseiller spécial pour enquêter sur les allégations de violations des droits humains et du droit humanitaire¹¹.

Malgré les intentions initiales de reconstruire le Sri Lanka comme une démocratie fondée sur l'État de droit et les droits humains, le gouvernement de coalition de 2015 s'est progressivement dissous en raison de désaccords entre le président et le Premier ministre, provoquant une stagnation du processus de justice transitionnelle¹². En 2017, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (CDH) a publié un rapport évaluant les progrès réalisés sur les engagements de 2015. Le rapport met en lumière les avancées, telles que l'adoption d'une loi établissant le Bureau des personnes disparues et la ratification de plusieurs traités sur les droits humains, y compris celui interdisant les disparitions forcées¹³. En matière de justice transitionnelle, une réalisation notable fut le travail mené par le Groupe de travail consultatif sur les mécanismes de réconciliation, dirigé par la société civile, qui a été salué pour son processus inclusif ayant produit des recommandations solides pour l'établissement de mécanismes de justice¹⁴. Il a également relevé l'adoption de la Loi d'amendement du certificat de décès, permettant la délivrance de « certificats d'absence » au profit des familles des personnes disparues. Malgré ces progrès, le CDH a constaté que la réalisation des engagements en matière de justice transitionnelle était « préoccupante de lenteur »¹⁵. Pendant ce temps, en ce qui concerne la question de la responsabilité, le CDH a observé que la plupart des cas emblématiques n'avaient ni progressé ni conduit à des poursuites. Il a également signalé que la situation des droits humains restait préoccupante, avec des violations continues, l'utilisation régulière de la torture lors des enquêtes, des rapports de harcèlement envers les défenseurs et défenseuses des droits humains et la persistance des abus policiers ainsi que l'usage excessif de la force¹⁶. Les engagements de 2015 ont commencé à s'effacer, avec des conséquences visibles.

Signes d'absence de volonté politique

À la fin de l'année 2019, les élections ont mené à la victoire de Gotabaya Rajapaksa. Après sa victoire et la nomination de l'ancien président Mahinda Rajapaksa comme Premier ministre, le président a annoncé qu'un processus de justice transitionnelle n'était pas nécessaire au Sri Lanka, et a catégoriquement nié les milliers de disparitions forcées documentées dans le pays¹⁷. Les ministères qui avaient été établis pour aborder les questions de vérité, de justice, et de réconciliation ont été rapidement dissous et, lors d'une réunion en janvier 2020 avec un officiel des Nations Unies, le président a annoncé qu'il n'y avait pas de personnes disparues au Sri Lanka et que toutes celles considérées comme disparues étaient décédées. Il a aussi déclaré que les objectifs de réconciliation seraient promus par des projets de développement et par l'enseignement aux enfants en langues cinghalaise et tamoule.

Depuis 2015, le Sri Lanka a fait face à des progrès lents dans la réalisation des objectifs initiaux de justice transitionnelle. Malgré certains progrès, la responsabilité pour les violations flagrantes reste insaisissable, aucun mécanisme de justice n'a été établi, et le bureau des personnes disparues, établi en 2016, n'a jamais pu dépasser l'étape de l'enquête faute de ressources et de financement¹⁸. Dans un pays qui affiche l'un des taux les plus élevés de disparitions forcées au monde, cela a engendré une frustration extrême parmi les familles des personnes disparues et déclenché des manifestations étendues. Les mères des personnes disparues se sont mobilisées pour tenir des manifestations quotidiennes tout au long de 2017, et plus tard, en 2022, les familles des personnes disparues ont commémoré 1 900 jours de protestations continues en bord de route pour demander des réponses sur le sort de leurs proches¹⁹. Les victimes, les familles des victimes, les communautés et la société civile ont sans cesse exigé justice et responsabilité pour les atrocités passées et ont exprimé publiquement leur mécontentement face à l'échec du gouvernement à honorer ses engagements depuis 2015. Cela s'est manifesté par des manifestations massives et des protestations publiques²⁰ ; cependant, les voix des citoyens sont largement restées ignorées tandis que le gouvernement est devenu plus répressif envers les manifestations publiques ces dernières années²¹. Cette critique a été reprise dans les observations du CDH dans ses rapports ultérieurs²².

État actuel de la mise en œuvre

Récemment, le Sri Lanka a dû faire face à d'autres facteurs, éloignant encore davantage la justice et la responsabilité. En 2019, une crise politique et économique a éclaté, entraînant l'effondrement de l'économie et paralysant presque tous les secteurs de la société, affectant les moyens de subsistance, la santé, l'éducation et rendant même les biens de première nécessité et les services rares²³. La population a fait face à d'importantes pénuries d'électricité et de carburant, provoquant une augmentation aiguë des prix alimentaires. Ces conditions ont mené à des manifestations populaires dans tout le pays et à des appels à la démission du président Rajapaksa²⁴. Les tensions sociales ont mené à son éviction en juillet 2022²⁵. Face à ce changement de pouvoir inconstitutionnel, l'administration actuelle n'est pas en mesure de poursuivre quelconque des engagements précédents en matière de justice transitionnelle. De plus, la gestion de la crise économique actuelle, l'application de mesures d'austérité et la recherche d'un soutien financier du Fonds Monétaire International représentent la principale priorité²⁶. Selon un activiste, le processus de justice transitionnelle au Sri Lanka est de fait au point mort²⁷.

Les Organisations de la Société Civile (OSC) et les réponses communautaires

Les défis pour atteindre la justice et la responsabilité pour les violations passées sont nombreux et ont des dimensions politiques, sociales, ethniques et économiques. Les activistes soulignent l'incapacité du gouvernement à admettre que le pays a connu des disparitions forcées²⁸. Les auteurs d'actes de violence des deux côtés du conflit n'ont pas été traduits en justice. Le contrôle des antécédents dans le secteur de la sécurité n'a pas eu lieu et le système judiciaire a largement échoué à répondre aux nombreux cas emblématiques identifiés par la Commission des leçons apprises et de la réconciliation²⁹. Avec un gouvernement actuel accusé par le passé de violations des droits humains, la fermeture de l'espace civique, divers auteurs de violations des droits humains occupant toujours

des postes de pouvoir et d'influence, une impunité généralisée même pour les violations les plus flagrantes, l'usage continu de la violence et des pratiques oppressives contre les minorités ethniques, l'intimidation, le harcèlement et les attaques persistantes contre les défenseurs et défenseuses des droits humains, ainsi que les incidents récurrents de discours de haine³⁰ et de violences communautaires, ces éléments constituent des obstacles persistants à l'obtention de la justice et de la réconciliation dans le pays. Néanmoins, le respect des engagements pris en 2015 en matière de justice transitionnelle demeure tout aussi crucial, sinon plus, aujourd'hui pour limiter l'impunité et faire une rupture nette avec le passé.

Face à cette réalité et à une société profondément fracturée, les communautés et la société civile ont pris un rôle très actif pour pousser le gouvernement à respecter ses engagements en matière de justice transitionnelle³¹. Depuis des années, les communautés mènent des campagnes massives pour exiger justice et responsabilité pour les disparitions forcées et autres violations dans un environnement hostile ; cependant, récemment, ces efforts se sont affaiblis tandis que les communautés et les défenseurs et défenseuses des droits humains sont continuellement soumis à la surveillance, au harcèlement et à la détention lorsqu'ils expriment leurs demandes.

La force de la société civile réside dans sa capacité à mobiliser les communautés et à maintenir un engagement actif de la part des victimes et des familles des personnes disparues³². Malgré la fermeture des espaces civiques et l'intimidation continue des défenseurs et des défenseuses des droits humains, le désir de justice et de réparations reste palpable. Dans ce contexte, les activistes engagés depuis une décennie dans la lutte pour la justice et la réconciliation au Sri Lanka ont formulé plusieurs recommandations sur ce qui est nécessaire et réalisable à ce stade, tout en restant réalistes quant à ce qui peut être atteint compte tenu des facteurs sociaux, politiques et économiques actuels.

Stratégies d'adaptation potentielles et existantes

Le maintien de l'engagement des communautés est considéré comme une stratégie d'atténuation importante. « Il est essentiel de continuer à mobiliser les communautés de base pour promouvoir la justice, l'obligation de rendre des comptes et les réparations. Les OSC ont un rôle à jouer dans la mobilisation des communautés. L'implication des jeunes est également cruciale, car ils représentent une force puissante. Ils sont également plus ouverts à ces enjeux. C'est l'avis d'un activiste qui soutient les victimes, notamment les familles de personnes disparues, depuis deux décennies³³.

Promouvoir et réaliser la réconciliation nationale est une autre priorité importante à ce moment, tout comme il est crucial de continuer à promouvoir et à plaider pour la réconciliation face aux divisions profondes qui persistent dans la société. Une plus grande reconnaissance, tolérance et acceptation des groupes minoritaires sont nécessaires. « Il est crucial de sensibiliser les jeunes au sein des communautés religieuses. Nous avons besoin d'un mécanisme par lequel les responsables religieux et religieuses soient sensibilisés au racisme et deviennent de jeunes leaders activistes. Actuellement, un racisme profond est ancré dans les institutions bouddhistes ; nous devons nous recentrer sur le véritable bouddhisme. Il est également nécessaire de se concentrer sur les médias et les réseaux sociaux—une sensibilisation et une formation à la tolérance sociale, à l'acceptation et à l'inclusion des groupes minoritaires sont requises, a déclaré un leader de la société civile sri-lankaise.

Malgré le contexte politique difficile, la société civile est fermement déterminée à s'unir aux communautés pour promouvoir le progrès. « Nous nous sommes habitués à avancer de deux pas pour ensuite reculer de cinq. Il est nécessaire de maintenir la visibilité sur les problèmes et de continuer à exercer une pression par le biais de la mobilisation populaire, des commémorations, des pétitions pour les droits fondamentaux et des défis juridiques », a commenté un autre acteur de la société civile au Sri Lanka.

Mécanismes et processus de justice transitionnelle à ce jour

Déclenché par les violences postélectorales qui ont éclaté en 2007-2008, le Kenya a tenu une Commission de la Vérité, de la Justice et de la Réconciliation (TJRC) de 2009 à 2013. La TJRC a été établie pour documenter l'histoire du pays en matière de violations graves des droits humains, d'abus de pouvoir et de mauvais usage des fonctions publiques depuis son indépendance³⁴. Elle avait pour mission de formuler des recommandations concernant les poursuites judiciaires, les réparations, et les réformes légales et institutionnelles, entre autres³⁵. Son rapport contenait des conclusions et des recommandations complètes sur les violations et injustices historiques subies depuis 1963. Il incluait également un plan pour guider la mise en œuvre des recommandations³⁶. Notamment, elle a constaté que les trois régimes postcoloniaux avaient été responsables de violations graves des droits humains et a conclu que les forces de sécurité de l'État avaient été « les principaux auteurs de violations des droits humains portant atteinte à l'intégrité physique au Kenya, incluant les massacres, les disparitions forcées, la torture et les mauvais traitements et la violence sexuelle, le nord du Kenya étant le plus touché par ces violations »³⁷. À cet égard, la commission a également constaté l'omniprésence des violations socioéconomiques dans tout le pays et a conclu que « les politiques économiques d'exclusion du gouvernement et ses pratiques dans la distribution des emplois publics et des services avaient infligé des souffrances à de larges pans de la société »³⁸.

De manière significative, la commission a mis en lumière l'émergence de « l'ethnicité négative »—concept et pratique introduits pour la première fois par les puissances coloniales et perpétrés par les régimes postcoloniaux³⁹. Cette ethnicité négative a pris la forme d'une discrimination structurelle, qui imprégnait tous les secteurs de la société, mais était plus évidente dans les questions foncières, où de vastes étendues de terres étaient concentrées entre les mains de l'élite politique et des communautés ethniques politiquement privilégiées. Ces groupes favorisaient les membres de leurs propres groupes ethniques dans des domaines tels que l'emploi et les processus de nomination⁴⁰. Selon la commission, ce sentiment imprégnait la politique partisane⁴¹, ce qui a conduit à une combinaison volatile de violence normalisée le long des lignes ethniques et partisans et est devenu visible dans les violences postélectorales de 2008⁴². Enfin, la commission a constaté que l'État avait historiquement « dissimulé ou minimisé les violations commises contre ses propres citoyens, en particulier celles perpétrées par les forces de sécurité » et avait « démontré aucun engagement véritable à enquêter sur les atrocités et violations commises par ses agents et à en punir les auteurs »⁴³. Les causes sous-jacentes des violations ont été résumées par la commission comme incluant une combinaison complexe de pouvoir centralisé, une culture d'impunité, des divisions interethniques, un développement inégal, le sous-emploi et le patriarcat⁴⁴.

En résumé, le processus de justice transitionnelle au Kenya et ses conséquences ont été étroitement liés à la politique du moment depuis la création de la TJRC en 2009. Le processus de la TJRC a produit un rapport largement complet⁴⁵, bien qu'il ait été marqué par une controverse concernant l'ancien président, ce qui a fini par affecter la crédibilité de la commission et jeter le doute sur ses conclusions⁴⁶. Le fait de ne pas publier le rapport après la conclusion du mandat, ainsi que la modification de la Loi sur la TJRC pour permettre à l'Assemblée Nationale de dicter et d'approuver la

mise en œuvre avant sa publication, a suscité davantage de critiques et de scepticisme, affectant ainsi la perception publique de l'intégrité du processus et de l'exactitude des conclusions. Cela a été aggravé par l'opinion dissidente de trois commissaires remettant en question les sections modifiées du rapport sur les questions foncières⁴⁷. Une évaluation par le Centre International pour la Justice Transitionnelle (ICTJ) résume comment le processus de la TJRC et son rapport ont été affectés par la politique du jour et une intention perçue d'entraver la recherche de la vérité et de la justice. L'évaluation a remarqué que « les difficultés entourant le processus de la TJRC et son rapport final reflètent la réticence des dirigeants responsables politiques à rendre compte du passé sombre du pays. La négligence politique, le comportement égoïste et irresponsable de son président, et les problèmes financiers ont aggravé le défi inhérent à la mise en œuvre d'un mandat juridique lourd et trop ambitieux »⁴⁸.

Signes d'absence de volonté politique

En termes de mise en œuvre, la loi TJRC exige l'application du rapport⁴⁹. Malgré cette exigence, les critiques ont souligné que la mise en œuvre a été un défi persistant, notamment en ce qui concerne la justice et la responsabilité pour les crimes passés, mais aussi l'échec à fournir des réparations⁵⁰. Depuis la conclusion de son mandat, le rapport de la TJRC n'a pas été formellement adopté ou discuté par l'Assemblée Nationale et aucun engagement formel n'a été pris pour mettre en œuvre les recommandations⁵¹. Selon la société civile kényane, la plupart des recommandations du rapport du TJRC et du rapport de la Commission Waki, notamment en ce qui concerne les poursuites judiciaires, n'ont pas été mises en œuvre⁵². La culture omniprésente d'impunité pour les violations graves des droits humains et la violence à motivation politique ont été notées comme un facteur clé contribuant au manque de mise en œuvre des recommandations pour les poursuites judiciaires. Dans l'esprit des défenseurs et des défenseuses des droits humains, le manque de mise en œuvre peut être attribué à un manque généralisé de volonté politique de la part des autorités. Il est un fait connu que certaines personnes, présumées responsables de violations des droits humains, occupent aujourd'hui des positions de pouvoir et d'influence dans le pays, et donc les appels à suivre les recommandations de poursuites pénales sont restés sans réponse⁵³.

État de la mise en œuvre

En ce qui concerne les autres recommandations, certains progrès ont été notés. Par exemple, des réformes du secteur de la sécurité ont eu lieu, y compris la création de l'Autorité Indépendante de Surveillance de la Police, un organisme indépendant de surveillance de la police civile et le contrôle des antécédents au sein des officiers de police par la Commission Nationale du Service de Police. Concernant la recommandation de créer un mécanisme de réparation, l'ancien président Uhuru Kenyatta a finalement reconnu les injustices historiques et a chargé le Trésor Public d'établir un Fonds de Justice Réparatrice de 10 milliards de shillings kényans (environ 71,3 millions de dollars)⁵⁴ pour initier les processus de justice réparatrice⁵⁵. En 2017, les Règlements de Gestion des Finances Publiques (Fonds de Réparations pour les Injustices Historiques) ont été rédigés pour faciliter l'opérationnalisation du fonds. Cependant, à ce jour, ces règlements n'ont pas encore été adoptés⁵⁶.

D'autre part, l'un des principaux accomplissements depuis la TJRC a été le processus de réforme constitutionnelle au Kenya, qui a abouti à l'un des cadres constitutionnels les plus progressistes du continent. La majeure partie des recommandations non punitives de la TJRC a été abordée dans le texte de la nouvelle constitution—des questions telles que la dévolution, la marginalisation économique, l'attention portée aux protections des droits sociaux et économiques, ainsi que les réformes foncières, telles que l'introduction de titres fonciers communautaires, entre autres⁵⁷. De plus, la constitution a fourni aux défenseurs et défenseuses un cadre juridique solide sur lequel ancrer leur plaidoyer et pousser à la mise en œuvre de la TJRC. Elle a servi de base pour les affaires de contentieux stratégiques contestant les lois et pratiques arbitraires dans le sillage de la commission de vérité⁵⁸.

Réponses des organisations de la société civile et des communautés

Dans ce contexte, le rôle de la société civile pour réclamer vérité, justice et réparations depuis l'établissement de la TJRC et la mise en œuvre de ses recommandations a été crucial. La société civile a convoqué un Réseau de Justice Transitionnelle pour s'engager collectivement avec la TJRC. Depuis la conclusion des travaux de la TJRC, l'une des rares organisations encore activement engagées dans les questions de justice et de responsabilité plaide par le biais du contentieux stratégique, du plaidoyer politique, de l'engagement au niveau régional et de la défense des droits des victimes à des réparations⁵⁹. Le laps de temps depuis la fin de la TJRC est un autre aspect à prendre en compte concernant la mise en œuvre des recommandations, de nombreuses OSC s'étant tournées vers d'autres problématiques prioritaires ou les financements qui étaient disponibles pour la justice transitionnelle ayant diminué⁶⁰. Malgré cela, certaines organisations comme la Commission Kenyane des Droits Humains (KHRC pour son sigle en anglais) continuent de militer pour la justice et la responsabilité dans leur travail quotidien et soulignent l'importance d'utiliser les mécanismes régionaux dans le contexte actuel⁶¹.

Perspectives futures pour répondre aux recommandations de justice transitionnelle

Bien que les défenseurs et défenseuses aient une perspective sobre sur les perspectives de justice et de responsabilité dans le pays aujourd'hui, ils soulignent également l'importance de l'engagement et du plaidoyer continus de la société civile, ainsi que la nécessité d'une plus grande sensibilisation du public au contenu du rapport de la TJRC pour obtenir davantage de soutien à sa mise en œuvre. Actuellement, les organisations concentrent leur plaidoyer sur l'établissement du fonds de réparations, étant donné qu'il s'agit de l'un des principaux résultats de la TJRC pour lesquels les victimes attendent encore⁶². De plus, les organisations locales mettent en lumière le rôle des mécanismes régionaux et internationaux, tel que le processus d'Examen Périodique Universel (EPU), ainsi que le plaidoyer et le contentieux devant la Commission Africaine et la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. Là où la volonté politique reste faible au niveau national, les défenseurs et défenseuses utilisent les organes régionaux et internationaux pour continuer à pousser pour la transparence, la justice et la responsabilité⁶³. Un tel exemple est la récente « victoire » devant la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples dans l'affaire *Ogiek c. Kenya*. La Commission Kényane des Droits de l'Homme (KHRC pour son sigle en anglais) a participé au contentieux d'une affaire sur les droits des peuples autochtones qui a abouti récemment à une décision marquante de la cour, à la fois sur le fond et sur les réparations⁶⁴. Malgré le retard dans le rendu de l'arrêt, les conclusions contre l'État du Kenya l'obligeront à fournir des réparations à la communauté Ogiek et à adopter des réformes importantes. *La décision confirme la viabilité de l'organe régional pour rendre la justice là où un État membre a échoué à le faire*. Ainsi, les défenseurs et défenseuses peuvent rechercher réparation au niveau régional pour les cas de droits humains non résolus au niveau national.

Cas du Pérou

Le conflit au Pérou a commencé dans les années 1980 avec des insurrections violentes menées par le groupe rebelle Sentier Lumineux (Sendero Luminoso en espagnol). L'État péruvien a également commis des abus systématiques pendant le conflit armé. Les petites communautés rurales et les peuples autochtones ont supporté le poids de la violence et ont subi un règne de terreur et de torture. Dans les années 1990, le régime répressif du président Alberto Fujimori a davantage érodé l'État de droit, promulguant des lois d'amnistie et accordant l'impunité aux membres des escadrons de la mort gouvernementaux⁶⁵. En 1992, Fujimori a dissous le congrès et a assumé pleinement les pouvoirs législatif et judiciaire. Il a occupé le poste de président sous la tutelle de Montesinos et des Forces Armées Péruviennes, et aurait mis en œuvre le Plan Verde, un plan prévoyant le génocide des populations pauvres et autochtones du Pérou, la censure des médias et le contrôle par l'armée⁶⁶. Initialement accusé de corruption et de détournement de fonds au début des années 2000, Fujimori fut plus tard condamné, en 2009, à 25 ans de prison pour violations des droits humains, pour son rôle dans les enlèvements et meurtres perpétrés par l'escadron de la mort Grupo Colina pendant la répression de son gouvernement contre les guérillas de gauche dans les années 1990⁶⁷. Plus précisément, il a été reconnu coupable de meurtre, de lésions corporelles et de deux cas d'enlèvement. Le verdict a marqué la première fois qu'un chef d'État élu a été extradé vers son pays d'origine (Japon), jugé et condamné pour violations des droits humains. Par la suite, Pedro Pablo Kuczynski a assumé la présidence.

Mécanismes et processus de justice transitionnelle à ce jour

La Commission de Vérité et Réconciliation du Pérou (TRC), créée en 2001, avait pour mandat de « clarifier le processus, les faits et les responsabilités liés à la violence terroriste et aux violations des droits humains, de mai 1980 à novembre 2000, imputables tant aux organisations terroristes qu'aux agents de l'État »⁶⁸. Son objectif était d'établir une mémoire historique du conflit et de poursuivre la vérité, la justice et des garanties de non-répétition sous la forme de recommandations au gouvernement en matière de réparations et de réformes institutionnelles⁶⁹. Les principales conclusions de son rapport ont établi ce qui suit :

- Des violences et des violations des droits humains à grande échelle, la majorité des exactions enregistrées ayant été commises à l'encontre des membres des communautés autochtones dans les régions andines et amazoniennes.
- La responsabilité des agents et des institutions de l'État ainsi que des groupes insurgés dans les violations.
- Un lien entre la violence contre les peuples autochtones et la violence structurelle historique et omniprésente, la discrimination, l'exclusion sociale et la marginalisation de ces groupes
- La continuité des élites politiques et des partis en position de pouvoir, ainsi que la persistance de forces en faveur du statu quo.

Signes d'absence de volonté politique

Le rapport est immédiatement devenu une source de discordes dans une société profondément polarisée, le récit officiel du gouvernement (négarion par l'État d'un conflit armé et de la violence structurelle et discrimination à l'encontre des populations autochtones) entrant en conflit avec les conclusions controversées du rapport⁷⁰. Le fait que le rapport ait pointé du doigt tant les forces de sécurité de l'État que les groupes rebelles comme auteurs de violations graves a conduit le gouvernement à rejeter les conclusions et a ralenti la mise en œuvre subséquente⁷¹. Malgré la documentation exhaustive produite par la commission, son rapport n'a pas été entériné par l'État et n'a pas bénéficié d'un large soutien public. La tâche de défendre les recommandations sans soutien national a été dévolue à la communauté des droits humains.

État de la mise en œuvre

En termes de mise en œuvre des recommandations de la commission de vérité⁷², le Pérou a globalement reçu des évaluations positives, avec des progrès notables dans plusieurs domaines, malgré quelques revers et des points nécessitant encore un suivi⁷³. Parmi les points forts⁷⁴, mentionnons les démarches entreprises pour la mise en place des réparations, avec l'adoption en 2005 d'un cadre législatif et institutionnel complet qui a commencé à fournir des réparations individuelles et collectives⁷⁵. Dans le domaine de la commémoration, un Programme de réparations symboliques et de mémoire a été adopté, chargé notamment de la construction du Musée National de la Mémoire, de la Tolérance et de l'Inclusion Sociale. Entre-temps, des démarches ont été entreprises pour l'élaboration d'une politique nationale sur la mémoire, la paix et la réconciliation⁷⁶. Concernant la question des personnes disparues, un Plan national de recherche des personnes disparues a été adopté et un Registre national des personnes disparues et des sites d'inhumation a été établi, avec pour mandat d'identifier, de récupérer et de restituer les restes aux familles⁷⁷. Sur les garanties de non-répétition, un certain nombre de politiques, lois et réformes ont été introduites en réponse directe aux constatations et recommandations de la commission de vérité⁷⁸. Par exemple, certaines violations contenues dans les traités internationaux ont été intégrées dans le droit interne, telles que la disparition forcée, la torture et le génocide. En même temps, plusieurs mesures de réforme du secteur de la sécurité ont été adoptées pour encadrer l'armée et professionnaliser les forces de l'ordre⁷⁹. Notamment, dans le domaine de la responsabilité, l'État a réussi à poursuivre l'ancien président Fujimori et ses alliés pour de multiples violations graves, y compris des exécutions extrajudiciaires, des disparitions forcées, de la torture et de la corruption, tandis que le leader de Sentier Lumineux, Abimael Guzmán, a également été jugé et condamné⁸⁰.

Réponses des organisations de la société civile et des communautés

L'engagement des organisations de la société civile (OSC) dans le processus de justice transitionnelle a été soutenu depuis l'établissement de la TRC⁸¹. À chaque étape importante du processus de justice transitionnelle au Pérou, la société civile s'est montrée éloquente, organisée, activement engagée et interconnectée. Leur engagement a également été crucial pour militer en faveur d'un plan de réparations complet qui a été adopté et est en vigueur depuis lors⁸². Ils ont utilisé la mobilisation communautaire, la sensibilisation et l'information du public, le suivi et le rapport sur le processus, ainsi que le plaidoyer et le contentieux aux niveaux national et régional pour continuer à militer pour la justice et les réparations. En particulier, la société civile a été fortement impliquée dans la création de l'organe chargé de la vérité et également dans l'élaboration de la loi sur les réparations qui a suivi, ainsi que dans la mise en évidence de la dimension genre du conflit et en veillant à ce que les réparations incluent un volet genre⁸³. La société civile péruvienne est également à l'origine de plusieurs affaires emblématiques portées devant la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH), contestant la loi d'amnistie et réclamant que les auteurs de violations graves, y compris les disparitions forcées, la torture et les massacres, soient tenus pour responsables⁸⁴. La société civile a également joué un rôle crucial dans la responsabilisation de l'ancien président Fujimori et de ses alliés qui ont finalement été jugés et condamnés⁸⁵. On peut arguer que le processus au Pérou n'aurait pas été aussi robuste et complet sans l'engagement actif de la société civile, des victimes et des communautés autochtones.

Crise actuelle au Pérou : Un renversement des acquis en cours ?

Ces derniers temps, le Pérou a connu une crise politique⁸⁶ caractérisée par une série d'événements traumatisants, dont un Parlement dissous et le président Pedro Castillo destitué en décembre 2022 au milieu de protestations populaires. Cela a conduit à l'intérim de la présidente Boluarte. Cependant, les manifestations massives ont continué à exiger la démission de Boluarte, la tenue d'élections générales, et un processus de réforme constitutionnelle⁸⁷. Pendant cette période, Boluarte a déclaré l'état d'urgence, suspendant les libertés fondamentales⁸⁸. La police et l'armée ont été déployées et sont finalement responsables de multiples violations des droits humains, y compris l'utilisation excessive de la force, menant à environ 60 morts, 600 blessés, et plus de 380 arrestations, ainsi que des massacres présumés en dehors de la capitale⁸⁹. L'utilisation de la torture contre les personnes détenues a également été rapportée. L'ONU a appelé à la responsabilité et à des réformes politiques⁹⁰. En réponse, le gouvernement a nié sa responsabilité et a plutôt loué les officiers et les troupes pour leurs actions⁹¹.

Le Pérou connaît actuellement une dérive rapide vers l'autoritarisme, marquée par une forte polarisation politique de la société, une intolérance accrue à l'égard de l'exercice des droits humains fondamentaux et, en particulier, un contrôle renforcé de l'exécutif sur la liberté d'expression, la liberté d'association et la liberté de réunion⁹². La diffamation envers les défenseurs et défenseuses des droits humains est en hausse, ceux qui défendent les droits humains étant soumis à la surveillance, au harcèlement et aux attaques. L'ancien discours visant à isoler les organisations de défense des droits humains (DDH) en les qualifiant de « terroristes » propage un climat de peur et d'intimidation pour ceux qui critiquent le gouvernement, une pratique qui remonte au conflit interne au Pérou et qui a été condamnée par des spécialistes internationaux par le passé⁹³. Ce sont là tous des symptômes d'une nouvelle vague de régression politique au Pérou, créant un environnement répressif qui menace d'anéantir les progrès réalisés depuis la commission de vérité.

Stratégies pour tirer parti des processus de justice transitionnelle : Recommandations et mise en œuvre

Étant donné la trajectoire récente du pays, le rôle de la société civile revêt une importance cruciale. S'appuyant sur l'engagement actif des communautés et des OSC dans le processus de justice transitionnelle jusqu'à présent, une chercheuse/activiste anciennement associée à la commission de vérité a souligné la nécessité d'un suivi continu et d'une documentation du processus de justice transitionnelle, de recenser les violations en cours et de s'opposer aux injustices émergentes⁹⁴. Elle a souligné que pour continuer à tirer parti de la mise en œuvre des recommandations de la TRC, il est également nécessaire de construire et de renforcer des mouvements populaires au-delà des victimes directes et de leurs communautés, afin de créer une masse critique de personnes qui continuent à réclamer justice et responsabilité au niveau national. Dans la poursuite de ces initiatives, il sera important d'impliquer les jeunes dans les mouvements populaires. De plus, pour contrer la vague émergente d'intolérance et de discours de haine dans le pays et pour lutter contre la stigmatisation sociale et le harcèlement des DDH, il est crucial de sensibiliser et de diffuser des informations exactes à la population afin de contrer les faux récits circulant dans l'opinion publique. Enfin, il est nécessaire de promouvoir le dialogue et la tolérance au sein d'une société profondément divisée et polarisée.

Symptômes d'une défaillance de la volonté politique d'implémenter les mécanismes de justice transitionnelle

Un trait commun des sociétés post-conflit qui n'ont pas réussi à mettre en œuvre de manière exhaustive les processus de justice transitionnelle est l'absence de volonté politique dès le début, malgré les engagements politiques pris d'adopter des mécanismes ou des politiques de justice transitionnelle. Cela se produit souvent parce que l'État souhaite répondre aux attentes du public ou de la communauté internationale pour poursuivre la vérité, la justice et les réparations en l'absence de la volonté propre de l'État de poursuivre un processus authentique. Comme dans le cas du Sri Lanka, il semble qu'au Pérou, en dépit des engagements verbaux affichés, le processus ait été lent, ponctuel et largement superficiel, faute d'une réelle volonté politique de rechercher la justice, d'établir les responsabilités et de faire émerger la vérité. Cela est manifeste dans le fait que sur les mécanismes spéciaux réclamés, seuls deux (le Bureau des personnes disparues et l'Organe de réparation) ont été mis en place et aucun n'a réussi à mener à bien sa mission. Cela est également vrai dans le cas du Kenya en ce qui concerne la poursuite de la justice et de la responsabilité pour les crimes passés. Les avis des membres de la société civile et ceux étroitement impliqués dans la commission de vérité indiquent que l'intérêt à poursuivre la justice et la responsabilité n'a jamais été sincère, ce qui est confirmé par le nombre de prétendus auteurs bénéficiant de positions de pouvoir dans la politique kényane actuelle.

Un autre signe révélateur du manque de volonté politique, récurrent dans divers contextes, réside dans le discours officiel adopté par l'État. L'État peut officiellement nier l'existence d'un conflit ou la perpétration de violations graves, comme on l'a vu très clairement au Pérou, mais aussi au Sri Lanka. Cela était également apparent dans le contexte ougandais. Lorsqu'un gouvernement non coopératif souhaite se soustraire à sa responsabilité de poursuivre et de punir les auteurs de violations, surtout quand il s'agit de ses propres agents, le déni des faits est une réaction fréquente. Au Pérou, le rapport de la commission de vérité n'a été ni adopté par le gouvernement, ni celui-ci n'a admis que le Pérou avait connu un conflit armé. Le récit prédominant du gouvernement était qu'il s'agissait de terrorisme, ce qui justifiait automatiquement les abus des droits humains commis par l'armée contre les civils. De même, certains gouvernements ont également cherché à discréditer les défenseurs et défenseuses des droits humains pour détourner les critiques sur leurs actions. Au Pérou, l'État a mené une vaste campagne contre les DDH, les accusant de se ranger du côté des terroristes chaque fois qu'ils dénonçaient des violations des droits humains. Les DDH étaient décrits comme des gauchistes et des ennemis de l'État dans une société profondément polarisée. En conséquence, les DDH ont été harcelés et intimidés, sont devenus isolés de la société et leur agenda pour la justice a été discrédité.

Un registre officiel de ce qui s'est passé durant un conflit, le plus souvent reflété dans les constatations et recommandations d'un rapport de commission de vérité, est un composant critique pour établir la vérité sur les violations survenues durant un conflit. Il sert également d'ingrédient clé pour les processus de justice et de réparations ultérieurs. La complétude d'un rapport, l'objectivité avec laquelle il est rédigé, et le fait qu'un rapport soit effectivement publié, diffusé et adopté par le gouvernement en place sont tous des indications cruciales de la volonté politique du gouvernement de poursuivre un processus de justice transitionnelle et de suivre les recommandations. Ainsi, dans les sociétés où une commission de vérité n'a pas été tenue malgré des violations flagrantes et généralisées—comme au Sri Lanka et en Ouganda—cela est un symptôme clair de l'absence de volonté politique de poursuivre la vérité et la justice. Lorsque des rapports ont été produits, mais n'ont pas été adoptés par l'État ou largement diffusés—comme au Kenya et au Pérou—cela est un autre signe que la volonté politique fait défaut. Cela rend beaucoup plus difficile la mise en œuvre des recommandations ou la poursuite d'autres mécanismes de justice transitionnelle.

Une autre observation concernant les facteurs qui influencent la mise en œuvre des mécanismes de justice transitionnelle a trait à la compréhension et à la prise en compte des causes profondes du conflit. Il est évident, à partir de ces exemples de cas et d'autres contextes de justice transitionnelle, que les sociétés ayant connu un conflit en raison de divisions sociales ou ethniques et de discrimination ou d'exclusion historiques de certains groupes minoritaires sont confrontés à des obstacles supplémentaires dans la mise en œuvre de

recommandations de justice transitionnelle qui soient significatives pour des sociétés souvent fracturées et socialement divisées. Cela est manifeste dans les trois exemples de pays étudiés. En particulier, les activistes au Sri Lanka et au Pérou soulignent l'importance de la réconciliation, de la cohésion sociale et de la commémoration pour donner un sens au processus de justice transitionnelle pour les victimes et les personnes survivantes des deux côtés des fractures sociales. En résumé, la mise en œuvre des mécanismes de justice transitionnelle à elle seule est rarement suffisante pour traiter la discrimination profondément enracinée et la marginalisation de certains groupes ethniques. Cela devra être accompagné par la reconnaissance de ce qui s'est passé et du rôle de toutes les parties au conflit, couplé à des efforts de réconciliation significatifs et des réformes structurelles pour éviter la récurrence des mêmes politiques et pratiques qui ont conduit au conflit en premier lieu.

La bureaucratisation d'un processus peut également être utilisée comme une tactique dilatoire par les États réticents à remplir leurs obligations en matière de vérité et de justice. La prolifération de politiques, de comités, de groupes de travail, etc., grève le temps et les ressources souvent limités dans une société post-conflit. Parfois, ces mécanismes supplémentaires sont mis en place avec peu de moyens pour remplir leur mandat, tandis que d'autres restent lettre morte, comme de simples promesses politiques non tenues. Avec le temps, les gouvernements sont confrontés à de nouvelles priorités et à des défis concurrents. Récemment, le Sri Lanka a été confronté à une crise économique aiguë suivie de deux années de restrictions COVID qui ont porté un coup à l'économie nationale. C'est une situation similaire au Pérou, où le pays est tombé dans la tourmente politique depuis fin 2022, un afflux de personnes migrantes vénézuéliennes mettant à mal la situation socioéconomique et une grave récession économique faisant suite aux mesures de confinement et d'austérité adoptées par le gouvernement pendant la pandémie. Avec le temps, les priorités et les engagements du gouvernement changent, rendant plus difficile la mise en œuvre des mécanismes et des recommandations de justice transitionnelle—surtout plusieurs années plus tard. Cela met également à l'épreuve la société civile et les communautés dont les énergies et ressources sont détournées vers d'autres problèmes et qui luttent pour maintenir leur plaidoyer avec des sources de financement réduites pour mener à bien leur travail. Dans le cas du Kenya, il a été noté que la solidarité parmi la société civile s'est affaiblie, où une compétition pour les fonds les a empêchés de travailler en solidarité, affaiblissant ainsi leur impact potentiel en ce qui concerne leur plaidoyer.

Cette situation peut parfois générer un sentiment de futilité chez les défenseurs et défenseuses et les activistes. Cela était évident dans les discussions avec les membres de la société civile kényane et, dans une certaine mesure, avec les activistes du Sri Lanka. Les possibilités de promouvoir les mécanismes et recommandations de justice transitionnelle sont perçues comme s'amenuisant. Dans de telles situations, l'accent a été mis sur l'engagement des mécanismes régionaux et internationaux pour obtenir du soutien. Au Kenya et au Sri Lanka, les activistes placent leurs espoirs et leurs attentes dans les structures et procédures spéciales de l'ONU. Au Pérou, les activistes ont eu recours à plusieurs reprises au système interaméricain des droits humains avec un succès assez important. En conséquence, la CIDH a rendu de nombreux avis consultatifs sur des affaires liées à la justice transitionnelle, élargissant ainsi les protections et accordant des réparations aux victimes. Les activistes des trois pays sont convenus que leur plaidoyer devrait mobiliser les mécanismes régionaux et internationaux chaque fois que la situation au niveau national pose problème.

Conclusion

Dans chacun des trois contextes examinés, la tâche de sécuriser justice, responsabilité et réparations pour les violations passées au sein d'environnements politiques sévèrement restrictifs reste un défi imposant et intimidant pour la société civile. Lorsque les États sont réticents, voire hostiles, à l'idée de lutter contre l'impunité des crimes passés, les mécanismes spécialisés de justice transitionnelle sont conçus pour pallier cette lacune. Dans certains cas, ces mécanismes ont été mis en place et ont rempli leurs mandats, au moins partiellement, comme avec les commissions de vérité au Kenya et au Pérou ayant produit des rapports plutôt complets, tandis qu'au Sri Lanka, l'abandon par le gouvernement de ses engagements antérieurs a laissé la plupart des mécanismes de justice transitionnelle à un stade naissant. Malgré les défis, il y a des leçons essentielles à tirer de ces exemples concernant le rôle des communautés et de la société civile pour demander des comptes à leurs gouvernements de manière proactive.

Parmi les exemples de pays illustrés, les stratégies et meilleures pratiques que la société civile trouve particulièrement importantes pour maintenir l'engagement de l'État sur la justice transitionnelle incluent les suivantes :

- **Engagement continu aux niveaux régional et international avec un plaidoyer ciblé.** Cela inclut l'utilisation des mécanismes de rapport des États dans le cadre des organes de l'ONU et de l'Union africaine. Lorsque les systèmes nationaux échouent à apporter des résultats, les mécanismes régionaux et internationaux peuvent exhorter les États à suivre leurs obligations en matière de droits humains.
- **Mobilisation communautaire pour garantir une masse critique en soutien aux mécanismes et résultats de justice transitionnelle.** Cela était particulièrement évident au Sri Lanka avec les familles des personnes disparues appelant à la vérité, la justice et les réparations. Lorsque les communautés sont mobilisées, cela devient une force puissante pour contraindre l'État à agir et à respecter ses engagements.
- **Travailler ensemble via des mécanismes coordonnés par la société civile est un moyen très efficace d'obtenir les réformes nécessaires.** Cela inclut l'action par le biais de réseaux et groupes de travail spécialisés pour amplifier les voix, surveiller les processus de justice transitionnelle, adopter des positions communes sur des questions nationales majeures et mener des actions collectives pour contester les manquements des gouvernements à leurs obligations en matière de droits humains.
- **Le contentieux stratégique est un outil efficace pour garantir des réformes juridiques et institutionnelles et s'attaquer aux problèmes structurels et systémiques.** Lorsque les systèmes nationaux échouent à rendre justice, les organismes régionaux peuvent être sollicités (CIDH, Commission et Cour africaine des droits humains et des peuples, etc.). En Amérique latine, le système interaméricain possède une jurisprudence riche en matière de justice transitionnelle, notamment sur l'invalidation des lois d'amnistie et l'interdiction des disparitions forcées, ainsi que des cas emblématiques ordonnant des réparations collectives pour les communautés autochtones⁹⁵. Le système africain possède également une jurisprudence croissante sur les questions liées à la justice transitionnelle, complétant et renforçant les processus nationaux de justice transitionnelle⁹⁶.

- **Le rôle des femmes dans la promotion des réponses de justice transitionnelle, justice et réparations s'est avéré être un aspect efficace de la mobilisation communautaire.** Les femmes ont fait entendre leur voix puissante pour exprimer leurs besoins spécifiques et leurs attentes en matière de justice et de réparations, en se fondant sur les violences et discriminations particulières qu'elles ont subies pendant les conflits. Les femmes possèdent une voix fédératrice puissante capable d'impulser le changement. La mobilisation massive des mères des personnes disparues au Sri Lanka, qui ont manifesté pour obtenir justice et réparations, est un exemple éloquent de protestation collective qui a contraint le gouvernement à prendre des mesures pour enquêter sur les disparitions forcées et créer un fonds d'indemnisation.

CHAPITRE 2 : ÉRUPTIONS DE VIOLENCE

Auteurs : Nandipha Mabindisa, Centre for the Study of Violence and Reconciliation
Nicole Carle, Public International Law & Policy Group

Définition

Dans ce recueil, l'expression « éruptions de violence » fait référence aux épisodes de violence, armée ou non, qui se produisent en conséquence de la marginalisation politique et sociale, notamment de la mise à l'écart de certaines communautés du pouvoir, de la participation politique ou de l'accès aux richesses nationales. Les exemples les plus courants d'éruptions de violence sont les manifestations meurtrières, les émeutes, les coups d'État, les actes terroristes et autres formes de rébellion violente et de troubles⁹⁷. Ces formes physiques de violence sont souvent les symptômes d'une violence structurelle ou institutionnelle profondément ancrée dans une société. La marginalisation persistante, la discrimination et la répression des droits fondamentaux de certains segments de la société peuvent conduire à des éruptions de violence, même lorsqu'un processus de justice transitionnelle a eu lieu, tant que les causes profondes du conflit n'ont pas été correctement traitées. Les éruptions de violence peuvent également être des symptômes de ce qui est à venir, enracinées dans la violence structurelle et menant à un conflit plus meurtrier ou prolongé. Ainsi, des éruptions de violence peuvent survenir dans le cadre d'une situation de conflit dans certaines sociétés, mais aussi comme symptôme d'une marginalisation, d'une discrimination et d'une violence structurelle non résolues couvant dans une société post-conflit. Comme discuté en détail dans leurs chapitres respectifs de ce recueil, les changements de pouvoir anticonstitutionnels et les contre-révolutions peuvent également être considérés comme des formes d'éruption de violence.

Ainsi, il ne faut pas interpréter les éruptions de violence uniquement comme des soulèvements spontanés des citoyens contre leur gouvernement, mais également comme le résultat de l'ensemble des conditions propices à ces crises. Ces conditions sont souvent liées à l'exclusion systématique de certaines personnes, en raison de leur race, genre, nationalité, ethnie, religion, etc., les privant ainsi d'une participation active à la vie politique, civique, ou encore de l'accès à leurs droits sociaux et économiques. La marginalisation peut créer des sentiments de frustration, de colère et de désespoir, qui peuvent conduire à des manifestations violentes, des émeutes et autres formes d'agitation. La violence résultant de la marginalisation politique peut prendre de nombreuses formes et peut perpétuer la marginalisation, créant un cycle de violence et d'exclusion.

La violence structurelle peut comprendre l'utilisation d'institutions, de lois, de politiques et de pratiques qui perpétuent l'exclusion sociale, l'inégalité ou la marginalisation, et qui favorisent des sociétés inégales où l'accès aux services de base et à la jouissance des droits est limité. Cette forme de violence découle de structures politiques, économiques et sociales injustes, répressives et oppressives⁹⁸. Elles peuvent avoir pour but d'exclure systématiquement un groupe spécifique de personnes de la participation active à l'économie d'un État, ce qui peut conduire à une pauvreté profonde et à des inégalités. C'est l'incapacité à s'attaquer à la violence structurelle ou institutionnelle dans une société sortant d'un conflit qui risque d'engendrer de nouveaux cycles de violence—et c'est l'objet de ce chapitre.

Principaux facteurs déclencheurs

Il est possible d'identifier plusieurs facteurs déclencheurs des éruptions de violence. Cependant, la plupart sont liés à un facteur déclencheur : la marginalisation ou l'exclusion de certains groupes des processus politiques, qui, à long terme, poussent les groupes marginalisés à recourir à la violence pour obtenir ce qui est perçu par le groupe comme de la « justice ». Dans leur quête de justice, les groupes marginalisés emploient des moyens tels que les manifestations violentes, les émeutes et autres formes de troubles. Cela est souvent motivé par le sentiment de n'avoir rien à perdre dans une société inégalement structurée. En fait, dans la plupart des cas, la marginalisation est reproduite par le manque d'opportunités économiques, la discrimination, le racisme structurel et, récemment, les effets du changement climatique et les dommages à l'environnement.

Beaucoup considèrent que la forme la plus extrême de marginalisation a été l'apartheid en Afrique du Sud, qui a conduit à de multiples éruptions de violence, et dont l'héritage contribue à perpétuer un système de marginalisation raciste, de violence et de conflit jusqu'à aujourd'hui. Le système d'apartheid, caractérisé par des lois ségrégationnistes et un racisme institutionnalisé, a créé un terreau propice aux crimes violents et à la violence politique. La distinction entre action politique et criminelle était souvent floue pendant cette période, les combattants et combattantes de la liberté justifiant leurs actes comme une arme légitime contre le régime raciste. La violence a atteint des proportions sans précédent, causant la mort de milliers de Sud-Africains dans les combats entre différentes factions politiques.

Des explosions meurtrières de violence continuent de ravager l'Afrique du Sud même après la fin de l'apartheid, avec des violences xénophobes éclatant dans la « nouvelle » Afrique du Sud, attribuées à la culture de violence héritée de l'apartheid. L'histoire raciste de l'Afrique du Sud a préparé un terrain fertile dans lequel l'utilisation de la violence a été semée, contribuant à l'expulsion des immigrants et à la normalisation de la violence dans les communautés⁹⁹.

Un autre facteur moteur des éruptions de violence peut être l'occupation ou les interventions par une puissance étrangère. Le passé raciste de l'Afrique du Sud a créé un terreau fertile où l'usage de la violence a été semé, contribuant à l'expulsion des immigrants et immigrantes et à la banalisation de la violence dans les communautés. L'Afghanistan et l'Irak sont des exemples de ce phénomène. Dans ce cas également, les éruptions de violence déclenchées par l'occupation par une puissance étrangère peuvent perpétuer l'exclusion et la marginalisation de certains groupes de la vie socio-politique du pays par les forces occupantes. De même, les politiques violentes visant à acquérir un contrôle politique total ou partiel sur un autre pays pour l'exploiter, comme dans le cas du colonialisme et d'autres formes d'impérialisme, sont des manifestations de violence souvent suivies d'autres actes violents.

Un autre facteur clé des éruptions de violence est l'échec à engager une médiation ou des négociations pour résoudre un différend ou un conflit. Lorsque la médiation et les négociations entre factions, États ou groupes en guerre sont en stagnation pendant longtemps, il est probable que les parties finiront par recourir à des moyens violents, tels que des actes de terrorisme. Cela est particulièrement vrai en cas de violations systématiques des droits humains. Dans ce contexte, cette forme de violence vise souvent à attirer l'attention sur le conflit existant, à changer l'agenda politique d'un ou plusieurs pays, à provoquer une instabilité dans la région à tel point qu'elle contraindra la communauté internationale à s'engager et à résoudre les tensions ou les conflits armés existants. Le conflit armé entre la Palestine et Israël est un autre exemple de ce phénomène¹⁰⁰.

Les éruptions de violence peuvent également être déclenchées par un manque de confiance dans les institutions gouvernementales. Par exemple, dans les situations post-conflit, lorsqu'un pays est aux prises avec des institutions démocratiques faibles, une instabilité politique et économique, et que les processus de justice transitionnelle ne parviennent pas à rendre justice pour les crimes commis, les victimes sont plus susceptibles de se tourner vers la vengeance et les représailles contre les auteurs de ces atrocités.

En conclusion, les conséquences des éruptions de violence peuvent être extrêmement variées. Parfois, elles peuvent conduire à un conflit armé prolongé ; dans d'autres cas, elles peuvent mener à l'établissement de régimes dictatoriaux, comme dans le cas de changements de pouvoir inconstitutionnels. Il existe également des cas d'éruptions de violence sous forme de révolutions et de protestations populaires concernant les questions de gouvernance qui aboutissent finalement à une transition politique.

Exemples de contextes concernés

Marginalisation politique et éruption de violence au Kenya

Le Kenya a connu de multiples éruptions de violence résultant de décennies de marginalisation politique, notamment sur le plan des classes sociales et de l'ethnicité. La trajectoire historique de la nation a été caractérisée par un mécontentement persistant découlant des disparités économiques et des tensions ethniques. Les causes profondes des tensions ethniques incluent l'héritage de l'influence coloniale, tandis que les conflits liés aux terres, à l'eau et aux ressources pastorales ont été un facteur majeur de déclenchement des affrontements ethniques, surtout dans les zones rurales où ces ressources sont vitales pour les moyens de subsistance. Les disparités économiques et la montée de l'extrémisme violent ont également joué un rôle¹⁰¹.

Ces disparités ethniques influencent directement le paysage politique du Kenya. L'influence prépondérante de l'ethnicité dans la politique kényane a mené à la marginalisation de certains groupes, exacerbant ainsi les inégalités socio-économiques. L'éclatement de la violence ethnique a souligné les problèmes non résolus découlant d'une exclusion politique et sociale prolongée¹⁰². Les événements de 2007 ont représenté l'aboutissement de ces facteurs historiques de marginalisation, révélant au grand jour les profonds clivages et mécontentements enracinés dans la société kényane. L'éruption de violence a reflété de manière frappante l'échec à traiter les problèmes persistants d'exclusion politique et économique, aboutissant finalement à une crise humanitaire et politique.

Les violences postélectorales de 2007-2008 au Kenya ont été largement caractérisées par des tensions et des violences ethniques, les groupes ethniques Kikuyu, Kalenjin et Luo étant particulièrement impliqués. La violence a éclaté suite à la réélection contestée du président Mwai Kibaki, perçue comme truquée en faveur du sortant. Les Kikuyu, groupe ethnique du président Kibaki, ont été ciblés lors de la première vague de violence. Cela a été suivi d'attaques de représailles contre d'autres groupes ethniques, notamment les Kalenjin et les Luo, dans diverses parties du pays. La violence a éclaté principalement le long des lignes ethniques, reflétant les divisions ethniques profondes et les rancœurs historiques au sein de la société kényane. Le rôle de l'ethnicité dans la politique kényane et la marginalisation historique de certains groupes ethniques ont été des facteurs significatifs ayant contribué à l'éruption de violence durant cette période. La violence a souligné les problèmes non résolus découlant d'années d'exclusion politique et sociale, particulièrement le long des lignes ethniques, qui ont été exacerbés par l'élection contestée et ses suites¹⁰³.

On peut dire que l'éruption de violence était le résultat de tensions ethniques anciennes et de griefs politiques croissants, déclenchés par des allégations de fraude électorale¹⁰⁴. Ces allégations sont survenues à partir d'un litige sur qui était le véritable gagnant, lorsque la commission électorale nationale a proclamé Mwai Kibaki, le sortant, vainqueur et le candidat de l'opposition, Raila Odinga, a affirmé que les résultats de l'élection étaient frauduleux et a déclaré qu'en réalité, c'était lui qui avait remporté l'élection¹⁰⁵.

Avant ce cycle électoral, des responsables politiques avaient été impliqués dans l'exploitation des griefs existants et dans l'incitation à la violence suite aux élections de 1992 (les premières élections multipartites démocratiques après l'indépendance du Kenya). Ces élections avaient dressé des groupes ethniques les uns contre les autres selon des lignes partisans, causant la mort de plus d'un millier de civils. Les élections de 1997 ont conduit à une violence similaire au Kenya, bien que dans une moindre mesure, avec 200 morts¹⁰⁶. Ce cycle de violence ethnique au Kenya, particulièrement pendant les périodes électorales, s'est poursuivi jusqu'à nos jours.

La marginalisation politique et l'éruption de violence en Irak

L'Irak offre un exemple de la manière dont le colonialisme et l'occupation étrangère peuvent déclencher de multiples éruptions de violence dans un pays, sous différentes formes et à différentes périodes de son histoire¹⁰⁷. La population irakienne a connu la colonisation britannique de 1914 à 1932 puis l'occupation par les forces de la coalition menée par les États-Unis en 2003¹⁰⁸. Dans les deux cas, la population irakienne n'a pas accueilli favorablement le déploiement et la présence de forces étrangères sur son territoire, a résisté à l'invasion et à l'occupation étrangères et a eu recours à des moyens violents de rébellion pour recouvrer le contrôle de son autodétermination¹⁰⁹. Dans les deux cas, l'occupation étrangère a alimenté les sentiments nationalistes et incité à la création de groupes violents anti-occupation, qui ont par la suite engendré des schémas perturbateurs de coups d'État, de révoltes militaires, de troubles civils, de nettoyages ethniques et de répression politique, perdurant jusqu'à aujourd'hui¹¹⁰. En plus de percevoir l'occupation étrangère comme une injustice, les Irakiens ont considérablement souffert d'être complètement exclus des décisions du gouvernement sur le sort de leur pays. La Grande-Bretagne s'est concentrée sur la formation d'un pays qui servirait ses intérêts géopolitiques régionaux à long terme, n'accordant que peu, voire aucune attention, aux aspirations et aux besoins de la population irakienne¹¹¹. L'objectif principal de la Grande-Bretagne était de mettre en place un système social, politique et économique assez robuste pour tenir à l'écart les influences russes et allemandes de la région, assurant ainsi la protection des intérêts stratégiques britanniques dans les champs pétrolifères iraniens et irakiens¹¹².

L'occupation de l'Irak par les États-Unis et la coalition en 2003 a entraîné une recrudescence de la violence dans le pays, conduisant à d'importantes pertes en vies humaines et à une instabilité généralisée. Le vide du pouvoir suivant le début de l'occupation, couplé à l'effondrement du gouvernement baasiste, a déclenché une insurrection prolongée et une guerre civile généralisée entre différentes factions, contribuant à la déstabilisation du pays. L'effondrement du régime baasiste a entraîné des pillages généralisés et des flambées de violence qui ont exacerbé les tensions ethniques et religieuses, ainsi qu'une augmentation de la violence criminelle et des actes de représailles contre l'ancien régime. Rétablir la loi et l'ordre fut un défi majeur pour les forces d'occupation, exacerbé par les attaques continues contre les troupes occupantes qui se sont développées en une guérilla à grande échelle. Les Irakiens ont résisté à l'occupation, et les attaques de guérilla incessantes contre les forces d'occupation et les responsables du nouveau gouvernement irakien ont rendu encore plus difficile la reconstruction de l'Irak. L'occupation a été largement perçue au Moyen-Orient comme une nouvelle forme d'impérialisme anti-arabe et anti-islamique, et de nombreux dirigeants arabes ont dénoncé la présence de troupes étrangères en Irak. L'occupation et les combats continus ont entraîné d'importantes pertes civiles irakiennes et contribué à la situation politique fracturée en Irak. L'insurrection qui a suivi l'invasion a ciblé non seulement les forces dirigées par les États-Unis, mais aussi les civils irakiens, et a finalement donné naissance à l'État islamique (EI), perpétrant des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. L'occupation et ses conséquences ont eu un impact profond sur l'Irak, contribuant à un cycle de violence, d'instabilité et de régression politique¹¹³.

Violence structurelle et éruptions de violence en Afrique du Sud

Bien que l'Afrique du Sud ait connu un processus solide de justice transitionnelle suite à la fin du régime de l'apartheid et ait ensuite adopté une nouvelle constitution en 1996, marquant le début d'une nouvelle ère démocratique dans le pays, les problèmes structurels antérieurs à la transition ont perduré. Ils ont continué à perpétuer de profondes inégalités socio-économiques, limitant la jouissance des droits fondamentaux pour une large part de la population. Cela est dû à l'histoire d'apartheid du pays, à l'idéologie de l'« afrikanerisme » qui a été le moteur de la machine étatique d'apartheid. L'afrikanérisme était l'idée que les Afrikaners (qui sont blancs) sont supérieurs aux « autres » en fonction de la couleur de peau, de la culture, de la langue et du mode de vie. Cela signifiait que les églises, les écoles et les autres institutions socio-économiques devaient fonctionner conformément à cette idéologie tout en marginalisant les groupes perçus comme racialement et ethniquement inférieurs¹¹⁴. Cette période a été marquée par des meurtres de masse, des assassinats et des actes de torture visant la majorité noire qui était parquée de force dans les bantoustans, ainsi que ceux qui résistaient au système d'apartheid.

Les personnes classées comme « noires » étaient divisées sur une base ethnique par le système des bantoustans. Bien que séparés selon des critères ethniques, des agents fidèles au régime d'apartheid étaient nommés pour administrer les bantoustans et les townships. Dans les communautés où la police était déployée pour faire respecter les lois de l'apartheid, celle-ci faisait preuve d'un mépris total pour la vie humaine dans ses opérations. En réponse, des manifestations ont eu lieu dans la plupart des régions d'Afrique du Sud, des mouvements étudiants aux protestations civiles, la population exigeant la fin du régime oppressif de l'apartheid¹¹⁵. Sur le champ de bataille, c'était les civils contre la Police Sud-Africaine, qui était devenue un outil puissant utilisé par le gouvernement de l'apartheid dans le but de contrer les tentatives révolutionnaires cherchant à démanteler le système d'apartheid. Cela impliquait que le nouveau gouvernement, démocratiquement élu, se verrait hériter des institutions violentes héritées du régime d'apartheid, ce qui compromettrait encore les processus de justice transitionnelle en Afrique du Sud – principale mission de la Commission de la Vérité et de la Réconciliation (TRC). De surcroît, cela a rarement facilité l'examen des problèmes liés à la violence structurelle qui persiste dans le nouvel ordre démocratique. Ayant hérité d'institutions violentes, l'Afrique du Sud démocratique post-apartheid se retrouve aujourd'hui dans une relation complexe avec la violence.

La violence structurelle en Afrique du Sud se manifeste par le manque de services publics dans les anciens bantoustans, tandis que les zones anciennement classées comme « blanches » bénéficient d'un accès aux infrastructures et services publics¹¹⁶. Cette situation a créé une fracture entre deux catégories de population, les plus défavorisés recourant à des manifestations et des grèves qui ont tendance à devenir violentes. Les problèmes et défis réels des habitants, dont les conditions de vie nécessitent une intervention de l'État, sont soit ignorés, soit récupérés par des éléments criminels et des opportunistes, éclipsant les véritables préoccupations de la population¹¹⁷.

Même si l'Afrique du Sud est saluée pour son processus complet de vérité et réconciliation, l'impact de la TRC ne se fait pas sentir en termes d'autonomisation sociale et économique de la population majoritairement noire. Bien que les libertés civiles et politiques soient garanties, l'exercice des droits sociaux et économiques par la majorité constitue toujours un défi majeur dans l'Afrique du Sud d'aujourd'hui. Ces derniers temps, le pays est confronté à des défaillances de plus en plus fréquentes et généralisées dans la fourniture des services essentiels, ce qui suscite des frustrations et conduit à des troubles civils de grande ampleur, notamment des violences xénophobes et des manifestations locales¹¹⁸.

La mauvaise gestion des flux migratoires en Afrique du Sud a entraîné une compétition pour les ressources et les emplois, ce qui suggère que l'immigration a exacerbé les conditions socio-économiques déjà désastreuses de pauvreté, d'inégalité et de chômage dans le pays¹¹⁹. Dans un contexte de chômage élevé, une mauvaise gestion de l'immigration de travail a entraîné des violences xénophobes, les Sud-Africains craignant qu'un afflux massif de personnes migrantes ne réduise leurs propres perspectives d'emploi. Comme ces manifestations sont violentes par nature, elles signalent une relation entre violence et résistance collective qui reste prévalente depuis les années de l'apartheid.

Principales conclusions

La violence est presque toujours un symptôme de problèmes plus profonds dans la société tels que la marginalisation sociale, économique, raciale, ethnique ou politique de longue date. Au Kenya, les tensions ethniques croissantes alimentées par les responsables politiques ont conduit à la violence pendant les élections, exacerbées par un manque de confiance dans les forces de sécurité et les institutions. En Irak, l'occupation étrangère et l'exclusion des acteurs et des solutions locales ont contribué à une escalade de la violence. En Afrique du Sud, le régime d'apartheid a engendré de profondes divisions sociales sur des bases raciales et ethniques. Ces clivages perdurent aujourd'hui et privent une large partie de la population de l'accès aux services essentiels ainsi que de la pleine jouissance de leurs droits sociaux et économiques, engendrant frustrations et provoquant des réactions violentes. Ces constats soulignent l'importance de réformes structurelles et institutionnelles pour s'attaquer aux causes profondes que sont les inégalités et la marginalisation. Si ces causes ne sont pas traitées, elles risquent de déclencher de nouveaux cycles de violence et de conflit.

État des processus de justice transitionnelle

Kenya

Suite à la violence postélectorale de 2007, le Kenya a employé une gamme de mécanismes de justice transitionnelle, incluant des poursuites, tant au niveau national qu'à la Cour Pénale Internationale (CPI) et la création de commissions de vérité. La Commission vérité, justice et de réconciliation (TJRC) a été établie en 2008 pour enquêter sur les injustices historiques et les violations des droits humains¹²⁰. Le processus de justice transitionnelle au Kenya a rencontré toute une série de défis, incluant l'interférence politique, le manque de volonté politique et des ressources limitées¹²¹. Malgré ces défis, le Kenya a réalisé certains progrès dans son processus de justice transitionnelle, incluant la création de la TJRC et la poursuite d'individus pour leur rôle dans la violence postélectorale. Cependant, il reste encore beaucoup à faire pour s'attaquer aux racines de la violence et garantir que les victimes obtiennent justice et réparations¹²².

La Commission Vérité, Justice et Réconciliation (TJRC) du Kenya a notamment été créée pour aborder les injustices historiques, les abus des droits humains et la violence ethnique survenue entre le 12 décembre 1963 et le 28 février 2008. La commission avait pour mandat d'enquêter, d'analyser et de rapporter sur les violations graves des droits humains, les crimes économiques, l'acquisition illégale de terres publiques, la marginalisation des communautés et le contexte dans lequel ces crimes se sont produits. Elle visait à promouvoir la guérison, la réconciliation et à aborder les causes et les effets des injustices historiques et des violations des droits humains. La TJRC a fonctionné pendant deux ans, avec des audiences publiques débutant en janvier 2010. Son rapport final documentait les conclusions de la commission et détaillait des recommandations sur la manière de traiter

les violations et injustices passées par des réparations et des poursuites. Les activités de la commission faisaient partie de la composante responsabilité de l'Agenda pour la paix. Elles visaient à pallier les conséquences de la violence postélectorale de 2007 et à promouvoir la guérison ainsi que la réconciliation au Kenya¹²³.

Bien qu'il y ait eu des efforts pour poursuivre ceux accusés d'atrocités pendant cette période de violence, il y a également eu des défis pour enquêter et poursuivre adéquatement les crimes liés à la violence postélectorale. Le procureur de la CPI a présenté des cas contre six individus pour crimes contre l'humanité, et la cour a demandé des convocations à comparaître contre ces individus¹²⁴. Cependant, le système judiciaire domestique au Kenya a été critiqué pour ne pas avoir suffisamment abordé la gamme plus large de crimes et pour ne pas avoir fourni justice aux victimes. Des appels ont été lancés pour que le Kenya établisse un mécanisme judiciaire spécial au sein de son système judiciaire pour traiter plus complètement la violence postélectorale et fournir une compensation aux victimes. Les difficultés à poursuivre les personnes impliquées dans la violence de 2007 ont souligné la nécessité d'aborder les questions de responsabilité et de justice dans le sillage de tels conflits¹²⁵.

Globalement, le processus de justice transitionnelle au Kenya a réalisé des progrès, mais il est encore confronté à des défis significatifs. Des poursuites, des recherches de vérité et des réparations ont été mises en œuvre, mais l'interférence politique, le manque de volonté politique et les ressources limitées ont entravé les progrès. La poursuite de certaines personnes pour leur rôle dans la violence postélectorale a envoyé le message que la violence électorale aurait des conséquences. Cependant, la plupart des responsables de haut niveau n'ont été ni inculpés ni jugés. En outre, la TJRC a été établie pour enquêter sur les injustices historiques et les violations des droits humains, y compris celles liées à la violence postélectorale¹²⁶. De plus, des réparations pour les violences de 2007 au Kenya ont été accordées dans une certaine mesure. Dans un arrêt historique rendu en 2020, la Haute Cour de Nairobi a accordé 4 millions de shillings kényans (environ 40 000 dollars américains) de réparations à chacun des quatre requérants qui avaient survécu aux violences sexuelles et sexistes postélectorales de 2007-2008 au Kenya. Cependant, il est important de noter que, bien que certaines réparations aient été accordées, il existe des personnes survivantes qui attendent encore une indemnisation et des appels ont été lancés pour que le gouvernement kényan mette en œuvre les réparations accordées dans le jugement de 2020 sans plus tarder¹²⁷.

Enfin, les Kényans et les Kényanes ont adopté une nouvelle Constitution en 2010 pour tenter de corriger ou d'atténuer les problèmes structurels qui minent la société kényane. La nouvelle constitution a introduit des changements significatifs, y compris l'établissement d'un Parlement bicaméral composé de l'Assemblée Nationale et du Sénat, la création de 47 assemblées de comté dans chacun des 47 comtés et l'exigence d'une participation publique dans l'élaboration des politiques et la législation¹²⁸. Le processus d'élaboration de la Constitution kényane a été marqué par une large participation citoyenne, des défis juridiques et politiques et une volonté de remédier aux injustices historiques et de promouvoir la bonne gouvernance. Le processus reflète la nature évolutive du développement constitutionnel au Kenya et les efforts continus pour renforcer les institutions démocratiques et promouvoir l'État de droit¹²⁹.

Cela dit, les défis persistants comprennent l'interférence politique, le manque de volonté politique pour poursuivre la justice et la responsabilité, perpétuant ainsi une impunité généralisée pour les crimes passés, ainsi qu'un manque de consensus sur la forme que devraient prendre les mesures de justice transitionnelle¹³⁰.

Irak

L'état de la justice transitionnelle en Irak reflète un paysage complexe et difficile. Le pays a lutté contre une histoire d'abus des droits humains, y compris ceux commis pendant le régime de Saddam Hussein, la violence post-2003, l'instabilité politique et le conflit avec l'État islamique d'Irak et du Levant (EIIL). Les efforts pour faire face à ces héritages ont rencontré des obstacles significatifs, notamment le manque de capacité et d'expertise pour traiter les atrocités généralisées, le besoin d'un environnement sûr et d'une autorité légitime pour mettre en

œuvre des stratégies de justice transitionnelle globales et les défis de l'équilibre entre poursuites, réparations, vérification approfondie, mécanismes de recherche de la vérité et réforme institutionnelle.

La création de la Cour Suprême irakienne et du Haut Tribunal pénal irakien, ainsi que l'engagement de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Irak (MANUI) et de l'Équipe d'enquête des Nations Unies chargée de promouvoir la responsabilité des crimes commis par l'EI/EIIL (UNITAD), s'inscrivent dans le cadre des efforts plus larges de justice transitionnelle en Irak. Ces efforts visent à confronter le passé, à promouvoir la stabilité, la réconciliation et le développement, et à tenir les auteurs d'atrocités pour responsables. Cependant, le processus a été marqué par des défis, y compris la pression politique, les menaces à la sécurité et la lenteur de la mise en œuvre des recommandations, soulignant les complexités et les difficultés d'atteindre la cohésion sociale et la réconciliation dans le sillage du conflit et des abus des droits humains¹³¹.

Afrique du Sud

Dans le cadre du processus de justice transitionnelle en Afrique du Sud, l'État a mis en place une Commission Vérité et Réconciliation (TRC) chargée d'enquêter sur les violations graves des droits humains commises pendant le régime de l'apartheid et de formuler des recommandations pour aider l'État à se réconcilier avec la société. La TRC avait trois missions spécifiques : établir les causes et la nature des violations des droits humains survenues en Afrique du Sud entre 1960 et 1994, identifier les victimes éligibles à une réparation, et accorder l'amnistie en échange d'une divulgation complète de la vérité aux personnes qui se sont volontairement présentées pour témoigner de leur implication dans ces violations¹³².

La TRC a été établie en Afrique du Sud en 1995 par la loi sur la Promotion de l'Unité Nationale et de la Réconciliation. Contrairement à la poursuite pénale traditionnelle, la TRC visait à révéler la vérité tant des victimes que des auteurs, favorisant ainsi un processus de guérison parmi tous les Sud-Africains. Présidée par l'archevêque Desmond Tutu et nommée par Nelson Mandela, la commission a recueilli des informations et des témoignages de milliers de victimes, recevant plus de 22 000 déclarations¹³³.

Parmi les principales recommandations et résultats de la TRC, on trouve les suivants :

- **Audiences d'amnistie.** La TRC a tenu des audiences d'amnistie dans lesquelles les individus pouvaient demander l'amnistie en échange de la divulgation complète de leur implication dans des violations des droits humains motivées politiquement.
- **Réparation et réhabilitation.** La TRC a recommandé des réparations pour les victimes d'abus des droits humains, incluant une compensation financière et d'autres formes de réhabilitation et de soutien.
- **Audiences publiques et témoignages.** La TRC a mené des audiences publiques dans lesquelles les victimes et les auteurs pouvaient témoigner des violations graves des droits humains, fournissant ainsi une plateforme pour la vérité et la reconnaissance des atrocités passées.
- **Rapport officiel.** La TRC a produit un rapport officiel documentant ses découvertes et recommandations, fournissant un compte rendu complet des abus des droits humains survenus pendant l'ère de l'apartheid.
- **Promotion de l'unité nationale et de la réconciliation.** La TRC visait à promouvoir l'unité nationale et la réconciliation en exposant la vérité des victimes et des auteurs, et en encourageant un dialogue de guérison parmi tous les Sud-Africains.

Ces recommandations et décisions visaient à traiter les injustices du passé, à promouvoir la réconciliation et à encourager l'adoption d'une culture de normes démocratiques et de tolérance en Afrique du Sud¹³⁴.

La TRC en Afrique du Sud a fait l'objet de plusieurs critiques et a présenté des limites, considérées par certains observateurs comme des échecs. Certaines des principales critiques incluent les suivantes :

- **Manque de transformation économique et sociale.** L'incapacité de la TRC à impulser une transformation sociale et économique a été pointée comme une lacune majeure. L'accent mis par la commission sur la vérité et la réconciliation n'a pas inclus la prise en compte des inégalités structurelles et des injustices économiques profondément ancrées dans le système de l'apartheid¹³⁵.
- **Condamnation insuffisante des lois et des leaders de l'apartheid.** Les critiques soutiennent que la TRC n'a pas suffisamment condamné les lois de l'apartheid et ses dirigeants. Certains Sud-Africains et Sud-Africaines se sont sentis trahis parce que les politiciens responsables des atrocités sont restés impunis, menant à la perception que la TRC n'a pas tenu les leaders de l'apartheid responsables de leurs actes.
- **Attention insuffisante accordée aux politiques et à l'économie politique de l'apartheid.** La Commission Vérité et Réconciliation (TRC) n'a pas porté une attention suffisante aux politiques et à l'économie politique de l'apartheid, ce qui a entraîné une incapacité à évaluer l'impact global de ces politiques et la corrélation entre le pouvoir racialisé et les privilèges. Cette attention restreinte a masqué la responsabilité collective de ceux ayant profité de l'apartheid¹³⁶.
- **Mise en œuvre lente des recommandations.** Le gouvernement de l'après-Mandela a tardé à mettre en œuvre les recommandations de la TRC, y compris le programme de réparation. À la fin de la première décennie du XXI^e siècle, seulement quelques recommandations de la commission avaient été mises en place, avec peu de poursuites contre ceux qui n'avaient pas demandé l'amnistie ou à qui elle avait été refusée par la TRC¹³⁷.

Ces limites et critiques ont poussé certains à remettre en question l'efficacité globale et l'impact de la TRC dans le traitement des violences collectives commises sur des bases raciales et ethniques pendant l'apartheid, les injustices profondément ancrées de cette époque et la promotion d'une véritable réconciliation en Afrique du Sud.

L'accord négocié parmi les élites a compromis le fonctionnement de la TRC. Son mandat, qui était d'enquêter sur les crimes graves contre l'humanité, se limitait aux violations des droits humains impliquant meurtre, enlèvement, torture, ou mauvais traitements graves, ainsi qu'à toute tentative, complot, incitation, instigation, ordre ou acquisition pour commettre l'un de ces actes entre le 1^{er} mars 1960 et le 10 mai 1994. La commission s'est intéressée aux cas de meurtres, enlèvements et tortures motivés politiquement, tout en montrant peu ou pas d'intérêt pour les effets du système de l'apartheid sur les groupes raciaux et ethniques, perpétuant ainsi la violence systématique du régime par ses politiques.

De plus, son analyse des violations des droits humains se concentrait sur les conflits passés non liés aux politiques de l'apartheid, qu'elle qualifiait de meurtres politiquement motivés. L'interprétation par la commission du terme « victime » excluait les communautés ethniques et raciales opprimées par l'apartheid, considérant principalement comme victimes les membres clés des organisations luttant contre ce régime, et comme auteurs, les groupes de rivalités ethniques tels que l'Inkatha. Cela démontre que la TRC n'a pas suffisamment pris en compte la violence collective exercée contre les Sud-Africains et les Sud-Africaines sur des bases raciales et ethniques pendant l'apartheid. Bien que la TRC ait reconnu l'apartheid comme un crime contre l'humanité, elle n'a pas reconnu ses victimes parmi les groupes ethniques et raciaux marginalisés. La notion de victime a été individualisée, ignorant la violence collective basée sur la race et l'ethnie, perpétrée par le gouvernement de l'apartheid et son système de gouvernance.

Principales conclusions

Dans les trois exemples de pays, la violence structurelle sous-jacente, la discrimination et la marginalisation de certains groupes minoritaires ont mené à des flambées de violence, même après les processus de transition. Cela illustre que les processus de justice transitionnelle échouant à traiter les causes profondes des conflits et à mettre en place les réformes nécessaires ou à distribuer des réparations significatives, ainsi qu'à responsabiliser les auteurs, peuvent engendrer une frustration enracinée dans la société, se manifestant par des violences mortelles ou des soulèvements populaires. Au Kenya, l'escalade de la violence politique lors des élections a été associée à une tension ethnique croissante, alimentée par les dirigeants politiques pour leur bénéfice et par un manque de confiance dans les forces de sécurité et les institutions. Le pays a rencontré des difficultés à traiter la marginalisation historique et à promouvoir une gouvernance inclusive pour prévenir la violence politique.

En Irak, l'occupation a entravé l'adoption de solutions locales et de systèmes de gouvernance, contribuant ainsi à la persistance de la violence. En Irak, les défis de la guérison nationale et de la reconstruction ont été exacerbés par des institutions affaiblies et des occasions manquées dans l'application des mécanismes de justice transitionnelle¹³⁸. En Afrique du Sud, l'héritage de l'apartheid a laissé des traces profondes, la TRC représentant une étape significative vers la reconnaissance des injustices passées et la promotion de la réconciliation et du pardon entre auteurs et victimes. Toutefois, des obstacles subsistent en ce qui concerne le franchissement des barrières structurelles et culturelles pour atteindre une justice transitionnelle complète¹³⁹. Ces découvertes soulignent la

complexité et la diversité de la violence politique, enracinée dans la marginalisation historique et les défis liés à la mise en œuvre de mécanismes de justice transitionnelle pour faire face aux séquelles des conflits et aux abus des droits humains.

Impacts et relations de la typologie des « éruptions de violence » avec la régression politique

La relation entre les éruptions de violence et la régression politique est cyclique : ces éruptions peuvent à la fois contribuer à et caractériser une société en régression politique, tandis qu'une société en régression peut également déclencher des explosions de violence en raison d'une frustration accumulée due à des conditions de marginalisation et de discrimination sociales, économiques ou politiques, exacerbées. Les éruptions de violence et la répression étatique subséquente peuvent entraîner des violations des droits humains, y compris des exécutions extrajudiciaires, des actes de torture, des emprisonnements politiques, des violences sexuelles, des déplacements forcés et d'autres attaques contre les civils¹⁴⁰. Autrement dit, les soulèvements violents provoqués par la marginalisation politique et économique rencontrent souvent une résistance violente de l'État, la fermeture de l'espace civique et d'autres restrictions des droits et libertés, contribuant ainsi à la régression politique.

Une fois ces cycles de violence déclenchés, les conditions qui en résultent affaiblissent les institutions étatiques responsables de la sécurité et érodent les normes démocratiques, permettant ainsi à des leaders autoritaires ou tendant vers l'autoritarisme de s'emparer du pouvoir afin de privilégier leurs propres groupes, soutiens et alliés, exacerbant la marginalisation et le mécontentement. En outre, tout au long de ces cycles de violence, en plus de s'octroyer le pouvoir au profit d'un dirigeant et de ses partisans, il y a une tendance marquée au ciblage spécifique des groupes marginalisés et à la discrimination envers « l'autre ». Les lignes de démarcation entre alliés et opposants politiques sont tracées selon l'identité de groupe, et ceux qui ne sont pas au pouvoir tendent à être de plus en plus privés de leurs droits. Comme discuté précédemment, cette profonde privation de droits et cette marginalisation extrême conduisent à des soulèvements massifs et violents, déclenchant des conflits internes et imposant davantage de restrictions des droits sur les populations concernées.

Stratégies d'adaptation potentielles et existantes

Les stratégies d'adaptation pour prévenir la violence politique incluent une série d'interventions qui devraient être mises en œuvre bien avant que la violence ne survienne. En premier lieu, les stratégies les plus efficaces pour éviter la récurrence de la violence dans une société, en particulier après un processus de justice transitionnelle, sont l'application des recommandations des commissions de vérité ou la mise en œuvre des jugements des tribunaux pour les responsabilités pénales des auteurs. Le développement d'un plan d'action pour l'application des recommandations des commissions de vérité est considéré comme l'une des meilleures pratiques susceptibles de produire les résultats escomptés et permettre aux parties prenantes de surveiller la conformité aux recommandations. Il est crucial de s'attaquer aux causes profondes des conflits, nécessitant des réformes institutionnelles, juridiques et associées, pour éviter que la société ne succombe à de nouveaux cycles de violence. Mettre en place un système de suivi et d'évaluation des mécanismes de justice transitionnelle est crucial pour éviter que les recommandations ne demeurent théoriques. Il est indispensable de mettre en œuvre des mesures préventives qui tiennent compte des causes potentielles d'une rupture sociale et d'éruptions de violence.

Renforcer le cadre légal, politique et institutionnel, y compris l'État de droit, la responsabilité et la transparence, est essentiel pour lutter contre l'impunité et créer des conditions décourageant la violence. Pour aller plus loin, l'utilisation de missions de surveillance locales et internationales pour superviser les processus électoraux ou de paix et fournir des alertes précoces de violence potentielle peut aider à prévenir les grandes éruptions de violence¹⁴¹.

Il est également recommandé que les États investissent dans des systèmes d'alerte précoce pour détecter tout risque pour leurs civils et leurs institutions démocratiques. Un dispositif solide d'analyse des risques permet de prévoir la violence politique potentielle afin de prévenir ou d'atténuer les conflits. Ces systèmes prévoient la violence politique potentielle, permettant aux États de prévenir ou d'atténuer les conflits. Le système d'alerte précoce contre la violence (ViEWS pour son acronyme en anglais - Violence Early-Warning System) est un système de prévision basé sur les données, accessible au public, qui génère des prédictions sur la violence d'État¹⁴². Son but est d'aider les responsables politiques et les spécialistes à éliminer les angles morts, justifier des actions ciblées, fournir des moyens basés sur des preuves pour allouer des ressources limitées, et servir d'outils d'analyse de scénarios pour l'élaboration des politiques. ViEWS génère des prévisions pour différents types de violence aux niveaux national et provincial et peut également être adapté pour d'autres types de prévisions, telles que les impacts des conflits armés sur le développement humain¹⁴³. De plus, le Centre d'alerte précoce et de prévision de l'ACLED propose des outils interactifs pour le suivi de la violence politique et des manifestations, offrant des signaux d'alerte précoce et des capacités de prédiction de conflits. Ces systèmes d'alerte précoce jouent un rôle crucial dans l'identification des changements importants en matière de violence politique et offrent des perspectives pour prévenir ou atténuer les conflits potentiels¹⁴⁴.

Enfin, encourager une large participation politique et stimuler l'engagement civique de tous les secteurs de la société favorisent l'inclusivité et réduisent la probabilité d'éruptions de violence. L'engagement civique et politique donne aux individus l'opportunité de participer aux processus décisionnels, assurant ainsi que leurs voix soient prises en compte et leurs préoccupations considérées¹⁴⁵. Les réformes structurelles sont également cruciales pour promouvoir une société démocratique inclusive, attentive aux droits et besoins de la population. En promouvant une gouvernance inclusive et la démocratisation, ces efforts permettent aux citoyens, notamment ceux qui étaient auparavant marginalisés, de participer activement à la représentation politique et d'influencer les changements de politiques. L'efficacité politique, reflétant la confiance des citoyens et des citoyennes dans leur capacité à effectuer des changements par l'action politique, est un composant clé de l'engagement civique et politique¹⁴⁶. Favoriser l'engagement civique et politique des populations marginalisées et améliorer leur accès aux droits sociaux et économiques peut aider à surmonter les obstacles structurels et culturels, garantissant ainsi que le pouvoir civique profite à l'ensemble de la société et que les processus décisionnels soient inclusifs et profitent à toutes et tous. Ces interventions sont essentielles pour renforcer la résilience démocratique et promouvoir une culture de gouvernance inclusive, réduisant ainsi le risque de soulèvements violents issus de la privation de droits et de la marginalisation¹⁴⁷.

Conclusion et recommandations

Un thème récurrent dans les scénarios étudiés est l'impact néfaste de l'exclusion de certains groupes démographiques des processus politiques et décisionnels. Cette exclusion apparaît comme un facteur principal de l'escalade de la violence, soulignant le besoin critique d'une gouvernance inclusive. Cette gouvernance devrait être non seulement représentative, mais aussi engager activement tous les segments de la société afin de favoriser la stabilité. Lorsqu'elle est prolongée et combinée à d'autres facteurs sociaux, économiques ou politiques, cette exclusion peut dégénérer en conflit, affectant les droits des groupes concernés. Ce chapitre met en lumière que les éruptions de violence meurtrière sont presque toujours symptomatiques de violences structurelles plus profondes, de marginalisation ou de discrimination enracinée à l'encontre de certains groupes et peuvent perdurer même après un processus de justice transitionnelle si les causes profondes du conflit ne sont pas traitées. De plus, l'étude souligne l'importance des facteurs économiques dans la genèse de la violence politique, révélant un modèle où la marginalisation économique, souvent due à un accès refusé aux ressources et opportunités, conduit à des troubles civils. Cela nécessite des réformes structurelles, institutionnelles et politiques importantes pour s'attaquer aux causes profondes des éruptions de violence, notamment dans les contextes où la désaffection est répandue.

Pour prévenir la récurrence de la violence meurtrière dans la société, le chapitre souligne l'importance d'adopter des réformes institutionnelles, légales et connexes pour aborder les causes profondes du conflit. Les garanties de non-répétition, qui incarnent des mesures préventives, sont souvent au cœur des recommandations issues des processus de justice transitionnelle et devraient être mises en œuvre par l'État et surveillées par les principaux acteurs, notamment la société civile, les groupes de personnes survivantes et les communautés affectées. Des organismes internationaux de droits humains tels que la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, la Commission interaméricaine des droits de l'homme et l'ONU jouent également un rôle important. Le suivi des processus et des mécanismes de justice transitionnelle peut être amélioré grâce à des cadres de surveillance plus formels et rigoureux pour évaluer la conformité des États aux engagements pris.

De plus, la recherche suggère que les États devraient aussi adopter des mesures complémentaires pour promouvoir activement la cohésion sociale et la réconciliation, particulièrement dans les sociétés ayant connu des conflits prolongés qui affectent également le tissu social des populations touchées. Selon la Politique de justice transitionnelle de l'Union africaine, la réconciliation est à la fois un objectif et un processus basé sur la construction de la confiance nécessaire à une coopération entre individus et communautés¹⁴⁸. Cela suggère que pour qu'une initiative de réconciliation et de cohésion sociale réussisse, il est nécessaire d'établir une confiance entre les parties historiquement en conflit et de cultiver un désir partagé de coopération. La réconciliation implique de traiter les séquelles du régime violent précédent, de réparer les relations brisées et de trouver des moyens pour que les individus et les communautés coexistent malgré leurs différences. L'examen des conséquences des injustices historiques telles que l'apartheid en Afrique du Sud et le colonialisme en Irak et en Afghanistan montre que ces héritages profonds continuent d'influencer profondément leurs contextes politiques et sociaux respectifs. Cette observation met en relief la nécessité de poursuivre des efforts soutenus et dédiés en faveur de la réconciliation et de la justice, reconnaissant l'interaction complexe entre le passé et le présent.

CHAPITRE 3 : LES PRISES DE POUVOIR INCONSTITUTIONNELLES

Auteurs : Nicole Carle et Greta Ramelli, Public International Law & Policy Group

Définition

Les « prises de pouvoir inconstitutionnelles » sont définies comme des tentatives de la part d'individus ou de groupes d'individus d'acquérir ou de consolider le pouvoir de manière inconstitutionnelle, violant ainsi les normes constitutionnelles en vigueur. Ceci est souvent accompli en prenant le contrôle du gouvernement en place ou des infrastructures politiques et militaires, fréquemment, mais pas toujours, par la force ou la tromperie, avant de le remplacer par un nouveau gouvernement non élu. Dans la plupart des cas, le nouveau gouvernement abroge l'ancienne constitution et la remplace par une nouvelle qui accorde suffisamment de latitude aux nouvelles autorités pour maintenir le pouvoir pendant de nombreuses années. Le renversement inconstitutionnel d'un gouvernement en place et son remplacement sont communément appelés « coup d'État ». D'autres scénarios de prises de pouvoir inconstitutionnelles correspondent aux cas où des individus manipulent le processus politique ou d'autres acteurs politiques pour prendre le contrôle d'un gouvernement. Bien que de telles manipulations ne conduisent pas à un changement radical, comme le renversement d'un gouvernement, elles influencent le processus politique en favorisant la carrière politique de certains individus.

Selon le contexte spécifique, différents facteurs déclencheurs peuvent être à l'origine des prises de pouvoir inconstitutionnelles. Cependant, dans la plupart des cas, comme cela est expliqué dans cette section, les prises de pouvoir inconstitutionnelles sont motivées par la volonté d'obtenir des gains personnels ou politiques. En général, ceux qui initient ces actions détiennent déjà des positions de pouvoir et cherchent soit à renverser le gouvernement en place pour s'enrichir eux-mêmes ou privilégier une élite spécifique, soit à promouvoir un programme politique ou une idéologie non approuvée par le gouvernement en place. Souvent, de telles tentatives sont facilitées par l'ingérence extérieure, comme le soutien de pays étrangers à des individus spécifiques cherchant à prendre le pouvoir, ou par des acteurs puissants qui accèdent à des positions de leadership en profitant de l'instabilité et du mécontentement au sein d'une population à un moment donné.

Les conséquences des prises de pouvoir inconstitutionnelles sont multiples et variées. Comme ces stratégies sont souvent employées par des dirigeants autoritaires qui s'emparent du pouvoir de manière non démocratique, il n'est pas surprenant que dans la plupart des cas, de telles tentatives inconstitutionnelles mènent à l'établissement de régimes autoritaires et de dictatures qui se maintiennent au pouvoir par la force pendant des décennies. Cela plonge

généralement un pays dans un système d'oppression et de répression où la population dispose de possibilités limitées d'exprimer démocratiquement son désaccord envers le gouvernement, poussant nécessairement l'opposition à recourir à des solutions plus illégales et souvent anticonstitutionnelles.

Cette section examine trois exemples de prises de pouvoir inconstitutionnelles et, à partir de ces exemples, identifie les facteurs déclencheurs à l'origine des prises de pouvoir inconstitutionnelles et la manière dont ils contribuent à la régression politique.

Facteurs déclencheurs

Il n'est pas possible de déterminer avec certitude ce qui facilite ou crée les conditions favorables à une prise de pouvoir inconstitutionnelle, mais certains facteurs observés dans divers contextes semblent faciliter de telles démarches pour ceux qui cherchent à consolider ainsi leur pouvoir.

Plusieurs causes profondes historiques observées dans différents États peuvent contribuer à la survenue d'une prise de pouvoir inconstitutionnelle, notamment :

- **Des institutions de contrôle et de contrepoids faibles.** Lorsque les mécanismes de contrôle et d'équilibre au sein d'un système politique sont faibles ou compromis, ou lorsqu'une branche du gouvernement prend le dessus sur les autres, il devient plus facile pour des individus ou des groupes d'exploiter ces faiblesses à leur avantage. Un déséquilibre de pouvoir peut également inclure un régime oppressif en place qui procède à des réformes inconstitutionnelles.
- **Instabilité politique.** Les périodes d'instabilité politique, comme lors des transitions de pouvoir ou des moments de crise, peuvent offrir des opportunités aux individus ou aux factions d'exploiter une situation et de s'emparer du pouvoir de manière illégale.
- **Tendances autoritaires.** Les dirigeants ou les groupes ayant des penchants autoritaires peuvent chercher à consolider le pouvoir et à saper les contraintes constitutionnelles afin d'établir ou de maintenir leur emprise sur un gouvernement. Par exemple, un régime ou un dirigeant peut conserver un contrôle total sur tous les ministères et les aspects de la vie économique, politique et sociale.
- **Érosion des normes démocratiques.** Avec le temps, de légères érosions des normes démocratiques et l'affaiblissement du respect des principes constitutionnels (par exemple en période de crise, comme une guerre ou une pandémie) peuvent créer un environnement dans lequel les prises de pouvoir deviennent plus probables.
- **Polarisation et division.** Des niveaux élevés de polarisation politique et de divisions sociétales peuvent créer un environnement volatil dans lequel les individus ou les groupes sont plus enclins à contourner les processus constitutionnels pour atteindre leurs objectifs. De plus, une impasse ou un blocage au sein du Parlement et entre les partis politiques, qui empêche un gouvernement de répondre aux besoins de sa population, peut être exacerbé par des luttes intestines au sein des partis, pouvant même donner lieu à des soupçons de corruption.
- **Manipulation des failles juridiques.** L'habile manipulation des failles juridiques ou des ambiguïtés dans une constitution ou un cadre légal (ainsi que l'absence d'une cour constitutionnelle fonctionnelle) peut être utilisée pour justifier une prise de pouvoir inconstitutionnelle.
- **Facteurs externes.** L'ingérence extérieure, comme l'influence ou le soutien de pays étrangers, peut parfois jouer un rôle dans le déclenchement ou l'encouragement d'une prise de pouvoir inconstitutionnelle.

- **Difficultés économiques.** Les États traversant une période de marasme économique où les citoyens et les citoyennes peinent à satisfaire leurs besoins élémentaires, sont plus enclins à être réceptifs aux prises de pouvoir autoritaires, voire à les accepter.

Il est important de noter que ces facteurs ne sont pas exhaustifs et que chaque situation peut présenter une combinaison unique de facteurs menant à une prise de pouvoir inconstitutionnelle. La section suivante examine différents contextes pour offrir une analyse comparative du rôle des luttes anticonstitutionnelles dans la régression politique.

Contextes pertinents

Libye

La Libye est un exemple de pays qui, après avoir vécu sous un régime autoritaire et dictatorial de 1969 à 2011 suite à une prise de pouvoir anticonstitutionnelle facilitée par une ingérence étrangère, a tenté d'entamer un processus de justice transitionnelle sans grand succès.

En septembre 1969, Mouammar Kadhafi a mené un coup d'État sans effusion de sang organisé par un groupe d'environ 70 officiers armés contre le roi Idris I^{er}. Le coup d'État a évincé les anciens dirigeants et les a remplacés par le Conseil de commandement révolutionnaire qui a peu après annoncé que Kadhafi deviendrait commandant en chef de l'armée libyenne. Le coup d'État avait été planifié en Libye et en Italie, laissant fortement supposer - ce qui fut confirmé plus tard—que les services secrets italiens étaient impliqués dans le renversement de la monarchie et l'accession anticonstitutionnelle de Kadhafi au pouvoir. Avec le temps, il est apparu clairement que l'intérêt principal de l'Italie dans son soutien à Kadhafi était de sécuriser un accord qui lui garantirait l'accès au gaz libyen et le démantèlement des bases militaires britanniques et américaines.

Après que le roi Idris I^{er} fut contraint de fuir le pays, le Conseil de commandement révolutionnaire abolit la monarchie et la constitution, proclamant ainsi la République arabe libyenne. Sous le règne de Kadhafi, la Libye est devenue l'un des pays les plus riches du continent africain, avec un système d'éducation gratuit et un système de santé accessible tant aux hommes qu'aux femmes. Cependant, le règne de Kadhafi a été marqué par une politique étrangère controversée et un durcissement de la répression politique, s'accompagnant de violations massives des droits humains. Avec le début du Printemps arabe en 2011, la population libyenne a entrevu la possibilité de renverser le régime de Kadhafi et de promouvoir un nouveau programme pour le pays ; cependant, les manifestations ont été réprimées avec une extrême violence, au point que la situation en Libye a été portée devant le Conseil de sécurité de l'ONU. Invoquant la résolution 1973 du Conseil de sécurité, l'OTAN, sous la direction de la France, de l'Allemagne et des États-Unis, a mené une intervention militaire en Libye en 2011, conduisant à la capture et à l'assassinat de Kadhafi, marquant ainsi la fin de son régime. Depuis lors, le pays est plongé dans le chaos et l'instabilité avec deux gouvernements rivaux qui se disputent le contrôle du territoire et de graves violations des droits humains perpétrées quotidiennement tant par les forces gouvernementales que par une multitude de factions rebelles.

Syrie

L'histoire de la Syrie depuis 1970 illustre les violations des droits humains engendrées par le retour persistant de l'autoritarisme, manifesté à travers des réformes anticonstitutionnelles et le non-respect des accords internationaux destinés à mettre fin aux atrocités criminelles de grande ampleur.

La famille al-Assad, issue de la minorité alaouite, contrôle le gouvernement syrien et dirige le parti Baas depuis 1970, lorsque Hafez al-Assad s'est autoproclamé dirigeant de la Syrie après avoir orchestré un coup d'État qui a renversé le leader de l'époque, Salah Jadid. En 1971, Hafez al-Assad a remporté les élections avec 99,2 % des voix et, en 1973, a adopté une constitution permettant à sa famille d'institutionnaliser un système autoritaire, répressif et sectaire faisant d'elle, en tant que représentante du Parti Baas socialiste arabe, l'unique force politique en Syrie. Selon l'article 8 de la Constitution de 1973, le Parti Baas socialiste arabe était « le dirigeant de l'État et de la société », se traduisant par une mainmise sur chaque ministère et sur tous les aspects de la vie économique, politique et sociale¹⁴⁹.

Globalement, le monopole du pouvoir exercé par la famille al-Assad a renforcé la domination alaouite sur les secteurs de la sécurité et du renseignement, qui, depuis lors, jouent un rôle essentiel dans la répression systématique de l'opposition par la terreur et la violence. Bien que le régime de Hafez al-Assad ait été impliqué dans de nombreuses violations des droits humains depuis son instauration, l'une des répressions les plus sanglantes a eu lieu en 1982 et est connue sous le nom de massacre de Hama. Le régime a alors réagi aux soulèvements par des disparitions forcées massives, la torture, des détentions arbitraires et le meurtre aveugle de milliers de personnes. Le massacre de Hama a consolidé le régime de la famille al-Assad, le rendant encore plus répressif et autoritaire.

Lorsque la santé de Hafez al-Assad a commencé à décliner, une crise de succession a éclaté, qui a finalement porté son fils, Bachar al-Assad, au pouvoir en 2000. La nomination de Bachar au poste de président de la Syrie était inconstitutionnelle, car, selon la Constitution syrienne, le président doit être âgé d'au moins 40 ans au moment de sa nomination ; cependant, la Constitution a été amendée en une nuit par le Parlement syrien pour abaisser l'âge minimum à 34 ans, permettant ainsi à Bachar d'accéder à la présidence¹⁵⁰. Quelques jours plus tard, le Parti Baas socialiste arabe a élu Bachar à l'unanimité à la fois comme son secrétaire général et comme unique candidat à la présidence syrienne. Il a remporté l'élection présidentielle avec 99,7 % des voix et a entamé son premier mandat de sept ans, qui a été reconduit en 2007 avec 97,2 % des voix.

En dépit de l'inconstitutionnalité des élections, le changement de leadership a été initialement bien accueilli par le peuple syrien, qui voyait en Bachar al-Assad l'occasion de moderniser le pays, de l'ouvrir vers l'Occident et d'y instaurer plus de libertés. Malgré le caractère inconstitutionnel des élections, le changement de dirigeant a d'abord été accueilli favorablement par le peuple syrien, qui voyait en Bashar al-Assad une opportunité de moderniser, d'ouvrir et de démocratiser le pays. Il a en effet assoupli les restrictions gouvernementales, libéré des centaines de personnes incarcérées pour raison politique et autorisé le début du « Printemps de Damas », période durant laquelle les discussions politiques et l'activisme ont été tolérés. En 2011, à la suite d'une vague de protestations à travers le Moyen-Orient—le « Printemps arabe » —, Bachar a mis en place une série de réformes axées sur la liberté d'expression, l'administration locale et les procédures électorales. Le 11 novembre, il a constitué un comité pour élaborer une nouvelle constitution en remplacement de celle de 1973, qui a été adoptée le 27 février 2012¹⁵¹. Bien que la Constitution de 2012, avec l'introduction du multipartisme et des élections présidentielles pluralistes, ait été adoptée dans le but de donner l'illusion d'un changement de nature du régime, elle a en réalité été utilisée pour permettre à la famille Assad de se maintenir indéfiniment au pouvoir. La véritable nature brutale et répressive du régime de Bachar al-Assad s'est révélée de plus en plus clairement au fil du déroulement de la guerre civile syrienne.

Depuis 2011, la répression systématique des manifestations pacifiques a plongé la Syrie dans une guerre civile sanglante qui a causé la mort ou la détention arbitraire de centaines de milliers de personnes. Les violations des droits humains ont été massivement perpétrées par le régime syrien et ses alliés, qui ont délibérément pris pour cible les infrastructures civiles et systématiquement enlevé et détenu toute personne soupçonnée d'opposition. Des atrocités criminelles, y compris des actes génocidaires, ont également été perpétrés par plusieurs acteurs non étatiques impliqués dans le conflit, en particulier des groupes armés terroristes comme Daech et le Front al-Nosra. Malgré l'implication du régime syrien et de ses alliés dans des atrocités criminelles de grande ampleur à travers le pays pendant plus de dix ans, Bachar al-Assad reste président de la Syrie et a même reconquis la

majeure partie des territoires qui avaient été pris par l'opposition. En mai 2021, Bachar al-Assad a obtenu un quatrième mandat en tant que président de la République arabe syrienne, une fois de plus à l'issue d'un scrutin ni libre ni indépendant, comme l'ont souligné de nombreux observateurs.

Tunisie

La Tunisie illustre le cas d'un État rebasculant dans l'autoritarisme en période de crise, lorsque son dirigeant parvient à exploiter les divisions internes et l'aspiration à la stabilité pour bafouer les normes démocratiques et accaparer le pouvoir.

La Révolution tunisienne, également appelée « Révolution de jasmin », fut un soulèvement populaire contre le président Zine el-Abidine Ben Ali et son régime, au pouvoir depuis 1987¹⁵². Le 17 décembre 2010, Mohamed Bouazizi, un marchand ambulant, s'est immolé par le feu devant le siège du gouvernorat de Sidi Bouzid après que les autorités locales ont confisqué sa marchandise et exigé des pots-de-vin¹⁵³. Dans les jours qui ont suivi, les protestations se sont étendues à toute la Tunisie, alimentées par le geste désespéré de Bouazizi et par le fort taux de chômage, l'absence de libertés politiques, la corruption, la hausse des prix des denrées alimentaires, les dures conditions de vie et la pauvreté qui régnaient sous la présidence de Ben Ali¹⁵⁴.

Le gouvernement de Ben Ali a fait l'objet de critiques internationales et d'accusations d'usage excessif de la force, les affrontements entre la police et les manifestants ayant causé des dizaines de morts parmi les civils¹⁵⁵. Bien que Ben Ali ait réagi en limogeant le ministre de l'Intérieur et en promettant l'ouverture d'une enquête, les manifestations se sont poursuivies. L'usage meurtrier de la force par la police a persisté et Ben Ali a fini par déployer l'armée dans une tentative de mater la contestation¹⁵⁶. Lorsque la promesse de réformes et les concessions politiques n'ont pas réussi à apaiser la contestation grandissante, Ben Ali a finalement démissionné le 14 janvier 2011 et fui la Tunisie avec sa famille pour se réfugier en Arabie saoudite¹⁵⁷. Selon les conclusions de la Commission nationale d'établissement des faits, 338 personnes ont été tuées et 2 147 autres blessées pendant la Révolution tunisienne¹⁵⁸.

En 2014, la Tunisie a adopté une nouvelle Constitution conforme aux principes démocratiques et aux aspirations du Printemps arabe¹⁵⁹. Elle a également adopté une loi de justice transitionnelle remarquable, saluée par de nombreux activistes de la démocratie et de la justice transitionnelle.

À l'approche de la prise de pouvoir par Kaïs Saïed en 2019, une lutte de pouvoir entre les piliers du gouvernement tunisien s'intensifiait depuis des mois¹⁶⁰. Pendant des années, la Tunisie a été confrontée à une impasse politique, le président Kaïs Saïed (élu en 2019), le Premier ministre Hichem Mechichi et le président du Parlement Rached Ghannouchi étant en désaccord sur la répartition des pouvoirs entre les dirigeants tunisiens selon la Constitution¹⁶¹. Cette situation a engendré un mécontentement populaire envers le gouvernement et une participation électorale en net recul entre 2011 et 2018¹⁶².

Parallèlement, la Tunisie traversait une période de ralentissement économique, caractérisée par un taux de chômage élevé, une hausse de l'inflation et une augmentation des impôts, déclenchant des manifestations dans tout le pays¹⁶³. Le taux de chômage est passé de 12 à 18 % après la révolution de 2011 et s'est maintenu autour de 15 %¹⁶⁴. Le dinar tunisien s'est fortement déprécié par rapport aux autres devises. Combiné aux facteurs précédemment cités, cela a radicalement réduit le pouvoir d'achat des Tunisiens, les obligeant à faire face à une augmentation du coût de la vie¹⁶⁵. En effet, le coût de la vie a bondi de plus de 30 % entre 2016 et 2019¹⁶⁶.

Les racines de la crise remontent aux élections législatives de 2019, qui ont abouti à un Parlement extrêmement fragmenté, sans majorité claire. Les gouvernements qui se sont succédé ont peiné à mettre en œuvre des réformes et à relever les défis économiques du pays, alimentant une frustration et une colère croissantes au sein de la population. Au printemps et à l'été 2021, cette colère s'est muée en manifestations et protestations

massives, de nombreux Tunisiens et Tunisiennes descendant dans la rue pour exiger un changement. Ces protestations ont été déclenchées par une série de crises, notamment une flambée des cas et des décès liés au COVID-19, une crise économique imminente et une impasse politique qui avait paralysé le gouvernement.

En juillet 2021, la Tunisie a connu un bouleversement politique majeur lorsque le président Kaïs Saïed a limogé le gouvernement et s'est arrogé le pouvoir exécutif. Cette mesure a été largement perçue comme une réponse au mécontentement populaire à l'égard de la classe politique du pays, accusée de corruption et de mauvaise gestion. De plus, on peut avancer que Saïed a tiré parti de la crise du COVID-19 pour s'octroyer des pouvoirs anticonstitutionnels sous prétexte d'une grave urgence sanitaire. Pendant la pandémie, la Tunisie était placée sous un état d'urgence qui conférait au président des pouvoirs supplémentaires pour une période limitée, afin de gérer la crise¹⁶⁷.

À l'approche de l'expiration de cette période, Saïed a mobilisé l'armée et d'autres responsables de la sécurité pour prendre le contrôle du Parlement tunisien et « suspendre l'immunité parlementaire » en vigueur en Tunisie, menaçant les députés de poursuites¹⁶⁸. Le 25 juillet, le président Saïed a annoncé l'invocation de l'article 80 de la Constitution tunisienne, autorisant le président à prendre des mesures exceptionnelles en cas de péril imminent menaçant la sécurité nationale ou le fonctionnement régulier des institutions de l'État. Il a limogé le Premier ministre et d'autres hauts responsables, suspendu le Parlement et s'est arrogé le pouvoir exécutif. Il a eu recours à l'armée pour réprimer toute contestation¹⁶⁹. Le président Saïed a également limogé le chef du Fonds de dignité et de réhabilitation des victimes de la dictature, un mécanisme de réparation visant à indemniser les victimes de violations des droits humains commises avant la révolution démocratique¹⁷⁰. Les forces de l'ordre ont soutenu le président Saïed, consolidant ainsi la stabilité de sa prise de pouvoir, probablement en raison du peu de réformes entreprises dans le secteur de la sécurité, alors même qu'elles continuaient à commettre des abus généralisés¹⁷¹.

Principaux enseignements

À la lumière de l'analyse des circonstances dans lesquelles des prises de pouvoir anticonstitutionnelles se sont produites en Syrie, en Libye et en Tunisie, on peut conclure que chacun de ces pays constituait un terreau propice à de telles prises de pouvoir :

- **Arrivée au pouvoir de dirigeants autocratiques.** Pour prendre le pouvoir de manière anticonstitutionnelle, un individu ou un groupe d'individus doit posséder des qualités de leadership. Compte tenu des circonstances difficiles dans lesquelles ils évoluent, ces dirigeants proposent souvent des solutions radicales aux problèmes du pays, excluant certaines idées et certains leaders politiques du processus de prise de décision et s'arrogeant le contrôle total de la gouvernance.
- **Appui interne.** Les prises de pouvoir inconstitutionnelles surviennent lorsqu'il existe des dynamiques favorables à l'arrivée au pouvoir de certains individus. Dans la plupart des cas, la prise de pouvoir anticonstitutionnelle est facilitée par le soutien de dirigeants et d'individus spécifiques qui contrôlent les secteurs militaire ou économique et jouent donc un rôle crucial dans le façonnement de l'avenir du pays.
- **Appareil militaire.** Le plus souvent, les prises de pouvoir inconstitutionnelles sont orchestrées par des chefs militaires bénéficiant du soutien de cet appareil qui, par sa nature même, a la capacité de faire taire l'opposition.
- **Appui extérieur.** Les dynamiques géopolitiques jouent un rôle crucial dans la facilitation ou l'obstruction de l'ascension au pouvoir de dirigeants spécifiques. Souvent, les dirigeants bénéficient

du soutien de puissances étrangères ayant des intérêts particuliers dans le programme de ce dirigeant. De même, ils sont contestés, voire renversés, lorsqu'ils ne mènent pas de politiques correspondant aux intérêts géopolitiques des puissances concernées.

- **Institutions démocratiques absentes ou fragilisées.** Dans la plupart des scénarios, sinon tous, où des prises de pouvoir inconstitutionnelles se produisent, c'est en raison de l'absence ou de la faiblesse des institutions démocratiques, ce qui empêche l'opposition de mobiliser des ressources efficaces pour contrer l'ascension anticonstitutionnelle de certains dirigeants.

État des processus de justice transitionnelle en Libye, en Syrie et en Tunisie

Libye

Mouammar Kadhafi a régné sur la Libye en tant que dictateur autoritaire pendant 42 ans avant la révolution de février 2011, à la suite de laquelle il a été renversé, capturé et tué en octobre 2011. Le mandat de Kadhafi en tant que chef d'État libyen a été marqué par des guerres de factions, une violence extrême et une indifférence aux droits humains. Il a supervisé la « Terreur Verte », terme utilisé pour décrire les campagnes de violence et d'intimidation menées contre les opposants de Kadhafi¹⁷². Cela a donné naissance à un État de surveillance, similaire à ceux dirigés par Saddam Hussein en Irak et Kim Jong-il en Corée du Nord¹⁷³. Ces tactiques répressives ont attisé une forte opposition au régime de Kadhafi, qui a finalement abouti à la révolution de février 2011 et à son exécution.

En 2011, à la suite d'une intervention de l'OTAN, Kadhafi a été arrêté et tué. En conséquence, la Libye est aujourd'hui politiquement, militairement et territorialement morcelée, sous l'influence de multiples puissances étrangères et groupes armés. Depuis 2011, la Libye est dépourvue d'un gouvernement central capable d'exercer son autorité sur l'ensemble du pays et de s'engager efficacement dans un processus de justice transitionnelle. Actuellement, la Libye est gouvernée par deux gouvernements, dont le Congrès National Général, créé pour diriger le pays selon un régime démocratique et reconnu par la communauté internationale¹⁷⁴.

Dans ce contexte difficile, la Libye a tenté d'initier un processus de justice transitionnelle pour se réconcilier avec son passé et prévenir la violence et l'instabilité futures. En 2013, le Congrès National Général a adopté la Loi n° 29 sur la justice transitionnelle¹⁷⁵. Cette loi a été critiquée pour sa portée limitée et son manque de rigueur en matière de responsabilité, ne couvrant pas suffisamment l'éventail de crimes pouvant être poursuivis en vertu du droit international, et n'incluant pas adéquatement les droits des femmes dans le processus de justice transitionnelle¹⁷⁶. En conséquence, bien que les femmes aient joué un rôle de premier plan dans la révolution de 2011, peu d'entre elles ont été présentes dans les différents gouvernements, que ce soit par élection ou nomination, et elles ont généralement été désavantagées dans le processus politique¹⁷⁷. Les rares femmes présentes au sein du gouvernement libyen s'efforcent d'agir, mais continuent de rencontrer des obstacles dans leur participation politique, en particulier dans les régions du sud de la Libye, où les conditions culturelles et sociales sont plus contraignantes¹⁷⁸.

Dans le cadre de ses initiatives de responsabilisation, le Congrès National Général a établi un tribunal qui a poursuivi d'anciens hauts fonctionnaires du gouvernement de Kadhafi en 2015. Les procès se sont déroulés à Tripoli, la capitale de la Libye, visant plus de 30 officiels de l'ère Kadhafi accusés de crimes de guerre contre

le peuple libyen pendant la révolution de 2011, ainsi que d'autres crimes commis avant la révolution. L'un des dignitaires inculpés était Saïf al-Islam, fils de Kadhafi, qui était largement considéré comme l'héritier présomptif de son père¹⁷⁹. Al-Islam a également été inculpé plus tard par la Cour pénale internationale (CPI) et jugé par contumace¹⁸⁰.

Le procès collectif s'est déroulé en Libye sous la juridiction et la loi libyennes, ce qui a mis les dirigeants du Congrès National Général en conflit avec la CPI. Cette dernière cherchait à extraditer certaines personnes pour les juger à La Haye et souhaitait avoir accès à celles détenues en attendant leur procès, en raison de préoccupations concernant les conditions de leur détention au regard des droits humains. Nombre des accusés lors des procès n'étaient pas présents physiquement et ceux présents étaient confinés dans des cages¹⁸¹. Finalement, en 2015, tous les accusés du procès collectif ont été condamnés¹⁸². Neuf des accusés, y compris al-Islam, ont été condamnés à mort lors de la procédure judiciaire¹⁸³. Les observateurs et observatrices des droits humains ont exprimé leur inquiétude face aux allégations crédibles et persistantes de violations du droit à un procès équitable¹⁸⁴.

Malgré les inquiétudes concernant les droits humains liées aux conditions de détention des accusés, ces procès post-révolution représentent une des rares initiatives réussies pour juger les crimes commis sous le règne de Kadhafi. Cependant, ces procès n'ont pas respecté les normes internationales d'un procès équitable en raison du traitement des accusés¹⁸⁵.

L'action rapide en Libye pour poursuivre les responsables des souffrances humaines sous le régime de Kadhafi a été un signe positif indiquant que le nouveau gouvernement libyen serait capable d'offrir réparation et justice aux victimes. Cela a aussi démontré que la Libye pourrait parvenir à établir un gouvernement cohérent, aidant les Libyens à sortir de la guerre civile et à instaurer un gouvernement stable et démocratique à l'avenir. Cependant, dans la période post-révolutionnaire, le Congrès National Général n'avait qu'une emprise précaire sur la stabilité en Libye. Ainsi, la légitimité des procès est restée contestée en raison du traitement des accusés. Finalement, ces procès n'ont pas contribué à légitimer le Congrès National Général ou le nouveau gouvernement libyen, car il n'y a pas eu de rassemblement du soutien de la population pour le gouvernement dans la période post-révolution et post-procès.

Dans ce contexte difficile, la communauté internationale s'est efforcée de réunir les acteurs libyens dans une tentative d'unifier l'État. Les discussions entre le gouvernement libyen et divers acteurs internationaux, notamment la Mission de soutien des Nations unies en Libye, les conférences de Berlin I et Berlin II sur la Libye, et la Conférence internationale de Paris pour la Libye, ont continué à soutenir les efforts de réconciliation, bien que ceux-ci se soient tournés vers une stratégie de « réconciliation nationale » qui, « dans l'esprit libyen, est généralement comprise comme consistant à tourner la page et à permettre le pardon »¹⁸⁶.

Malgré cette base et ce potentiel pour un processus de justice transitionnelle, une seconde guerre civile a éclaté en mai 2014, après l'échec du Congrès national général, soutenu internationalement, à unifier l'État. En octobre 2020, un cessez-le-feu permanent a été signé pour mettre fin à la guerre. Cependant, les initiatives de l'État pour organiser une élection présidentielle ont été reportées à plusieurs reprises¹⁸⁷. Des manifestations ont continué, notamment lorsque le bâtiment du Congrès National Général a été incendié par des manifestants en juillet 2022¹⁸⁸. En somme, en raison des soulèvements entre 2011 et 2020, de nombreuses dispositions de la Loi n° 29 n'ont jamais été pleinement mises en œuvre.

Syrie

Bien qu'il n'existe pas de stratégie commune de justice transitionnelle en Syrie en raison de la fragmentation de l'opposition en plusieurs groupes et de la réticence du régime à poursuivre les responsables de crimes internationaux, des initiatives sporadiques ont été menées au niveau international pour rechercher la responsabilité et la réconciliation¹⁸⁹.

Le 22 août 2011, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies a créé la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne (la « Commission ») pour enquêter et documenter les violations du droit international des droits de l'homme en Syrie depuis mars 2011, établir les faits susceptibles de constituer de telles violations et crimes, et identifier les responsables¹⁹⁰. La Commission a réussi à recueillir des informations essentielles pour surveiller la situation des droits humains en Syrie, bien que de manière limitée, en raison du refus du gouvernement syrien de lui permettre d'entrer dans le pays¹⁹¹.

Les voies classiques vers la justice, telles que la CPI, n'étaient pas accessibles en raison de l'opposition de la Russie et de la Chine à la saisine de la CPI dans cette affaire¹⁹². Ainsi, de nombreux pays ont eu recours au principe de compétence universelle pour poursuivre les auteurs de crimes commis en Syrie¹⁹³.

La recherche de réparations par le biais de la compétence universelle a abouti à plusieurs victoires, et des affaires déposées en Allemagne, en Autriche, en Suède et en Norvège visaient 60 hauts responsables des services militaires et de sécurité, y compris Bachar al-Assad. Ces responsables ont été accusés de crimes contre l'humanité, notamment d'arrestation arbitraire, de disparition forcée, de torture, de décès sous la torture et de dissimulation systématique et généralisée de corps dans des fosses communes non identifiées¹⁹⁴.

En décembre 2016, l'Assemblée générale des Nations Unies a créé le Mécanisme international, impartial et indépendant (MIII), un panel indépendant chargé d'aider à l'enquête et à la poursuite des responsables des crimes les plus graves en vertu du droit international commis en Syrie¹⁹⁵. Ce panel a été mis en place pour construire et documenter des dossiers d'enquête en vue de futures poursuites judiciaires¹⁹⁶. Le MIII a été conçu comme un catalyseur pour permettre à la communauté syrienne de restaurer sa confiance dans la communauté internationale, apparemment inactive et a réussi à recueillir une quantité substantielle de preuves. Cependant, comme les groupes syriens n'ont pas été initialement inclus dans les discussions menant à la création du MIII, la méfiance de la communauté syrienne envers ce mécanisme persiste, avec un manque de clarté sur la manière dont il se distingue de la Commission.

Tunisie

Depuis la prise de pouvoir par le président, le processus de justice transitionnelle en Tunisie a été interrompu, malgré les progrès considérables réalisés dans sa démocratisation avant 2019.

En 2013, la Tunisie a créé l'Instance vérité et dignité (IVD) pour enquêter sur les violations des droits humains survenues entre 1955 et 2013. L'IVD avait pour mission de faire la lumière sur les abus passés, d'offrir des réparations aux victimes et de proposer des réformes institutionnelles pour prévenir de futures violations. La commission a reçu des milliers de plaintes et de témoignages de victimes et a mené des enquêtes sur des cas de torture, de répression politique et de corruption.

Le processus de justice transitionnelle a rencontré plusieurs défis, notamment des retards, des contraintes de ressources et la résistance de certains secteurs. Cependant, l'IVD a achevé son mandat en 2018 et a remis son rapport final, qui contenait des recommandations pour de futures réformes, au gouvernement tunisien.

Suite à l'achèvement des travaux de l'IVD, la mise en œuvre de ses recommandations et le processus de justice transitionnelle dans son ensemble demeurent en cours. La Tunisie a pris des mesures pour répondre à certaines

des recommandations, notamment la création de chambres spécialisées au sein du système judiciaire pour poursuivre les cas de violations des droits humains. De plus, des efforts ont été faits pour promouvoir la vérité, la réconciliation et la sensibilisation du public au passé du pays¹⁹⁷.

L'action du président en 2019 pour s'emparer du pouvoir a été largement saluée par certains Tunisiens et Tunisiennes déçus par la classe politique, mais elle a également été critiquée par d'autres qui la considéraient comme un coup de force. La communauté internationale était également divisée dans sa réaction, certains pays exprimant leur inquiétude quant à la suspension des institutions démocratiques et d'autres accueillant favorablement ce changement comme une étape nécessaire pour faire face à la crise profonde du pays.

La révolution de 2011 exigeait plus que la simple liberté et démocratie. Elle appelait également à une justice sociale et économique comme pilier central¹⁹⁸. Par conséquent, tout processus de justice transitionnelle efficace devrait inclure des réponses à ces enjeux. Depuis son arrivée au pouvoir, le président Saïed a promis de s'attaquer à la corruption et de mettre en œuvre des réformes pour relever les défis économiques et sociaux du pays. Il s'est par ailleurs engagé à restaurer les institutions démocratiques une fois la crise surmontée. Cependant, l'économie de la Tunisie demeure un facteur majeur contribuant au manque d'engagement envers la démocratie dans le pays¹⁹⁹. Tirant profit de cette désillusion, les détenteurs du pouvoir politique ont saisi des opportunités pour renforcer leur emprise et éloigner davantage la Tunisie du fonctionnement d'une véritable démocratie²⁰⁰. Enfin, depuis la prise de pouvoir par le président Saïed, les divisions entre les factions pro et anti-Saïed ne cessent de se creuser, préparant le terrain pour de nouvelles violences en Tunisie²⁰¹.

La situation en Tunisie reste très incertaine et il est difficile de prédire ce que l'avenir réserve pour le pays. Cependant, les événements de 2021 ont mis en évidence à la fois les problèmes profondément enracinés auxquels est confronté le système politique tunisien et la nécessité de réformes significatives pour relever les défis économiques, sociaux et politiques du pays.

Principaux enseignements

Sur la base d'un examen de l'état de la justice transitionnelle en Syrie, en Libye et en Tunisie, les facteurs suivants apparaissent comme essentiels pour poursuivre efficacement la justice transitionnelle en période de conflit.

- **Un régime gouvernemental propice au changement.** La justice transitionnelle ne peut être mise en œuvre si le gouvernement en place n'adhère pas à ces principes et les viole activement tout en s'opposant à toute tentative de poursuivre un processus de justice transitionnelle efficace. Par exemple, le gouvernement syrien a entravé les capacités de la Commission à rendre compte de la situation en lui interdisant l'accès au territoire syrien. De plus, la mise en œuvre du Plan de Chautauqua (Chautauqua Blueprint en anglais) a été entravée par sa dépendance à l'égard d'un changement improbable dans le régime répressif d'Assad à l'époque. À moins qu'un engagement gouvernemental minimal ne soit démontré, la planification détaillée et la mise en œuvre devraient être différées jusqu'à ce qu'un environnement politique favorable puisse soutenir les efforts de justice transitionnelle. Un autre exemple est celui de la Libye, où la présence de deux gouvernements et de différents acteurs politiques non étatiques a engendré davantage d'instabilité et de chaos, empêchant le pays de s'engager dans un processus de justice transitionnelle efficace.
- **Ingérence des puissances étrangères.** Pour réussir, un processus de justice transitionnelle ne doit pas seulement viser à établir les responsabilités, mais aussi se concentrer sur la réconciliation entre les parties belligérantes afin d'apporter un certain niveau de stabilité nécessaire au bon fonctionnement et à l'efficacité du système de justice transitionnelle. Ces efforts de réconciliation peuvent être significativement entravés par des ingérences politiques extérieures, notamment en raison du contexte géopolitique entourant le conflit. Par exemple, la Libye est gouvernée par deux gouvernements rivaux qui sont respectivement soutenus par différentes puissances politiques et donc motivés par les intérêts de ces acteurs politiques externes. Cette ingérence politique compromet la réconciliation internationale, exacerbant ainsi les tensions et les différends entre les factions politiques, religieuses et militaires internes, ce qui nuit considérablement à l'efficacité des mécanismes de justice transitionnelle.
- **Sensibilité au contexte politique plus large.** Les tentatives de justice transitionnelle peuvent être compromises par les alliés politiques des parties ciblées. Si certains mécanismes requièrent l'approbation d'alliés puissants dont les motivations sont incompatibles avec les objectifs de justice transitionnelle, d'autres options doivent être envisagées. Par exemple, la Russie et la Chine ont bloqué une résolution de l'ONU qui aurait condamné l'usage de la force contre les civils par les autorités syriennes et ont par la suite opposé leur veto à un renvoi devant la CPI. De telles actions pourraient créer l'impression que les pouvoirs de l'ONU (et d'institutions similaires) sont extrêmement limités.
- **Coopération entre groupes internationaux et nationaux.** Les mécanismes de justice transitionnelle doivent prendre en compte à la fois les acteurs internationaux et nationaux dans leur mise en œuvre. Par exemple, c'est seulement lorsque les organisations syriennes ont collaboré avec le Mécanisme international, impartial et indépendant (MIII) que ce dernier a pu collecter efficacement des preuves pour de futures poursuites judiciaires. Inversement, les institutions internationales doivent soutenir activement les organisations syriennes afin que les victimes constatent clairement que les acteurs étrangers sont engagés dans la recherche de responsabilité. En Libye, le manque de coordination entre les autorités internationales et nationales dans les enquêtes et les poursuites a sérieusement nui à l'efficacité du processus de justice transitionnelle.

- **Augmenter l'efficacité et la portée de la documentation.** La documentation est un aspect essentiel de la justice transitionnelle, car elle facilite l'établissement des responsabilités et la réparation. Les organisations sont confrontées à une faible participation des victimes, attribuable à l'impact perçu comme limité sur les victimes et leurs circonstances immédiates et certaines preuves recueillies sont jugées de qualité insuffisante pour les poursuites pénales. Pour recueillir un maximum d'informations auprès d'un échantillon représentatif de la population, les organisations devraient se concentrer non seulement sur les violations subies par les victimes, mais aussi sur les mesures visant à créer un environnement protégeant les droits à la propriété et au statut civil. Les communautés concernées pourraient être consultées directement par le biais d'enquêtes, d'entretiens, de réunions publiques ou de débats.
- **Gestion des attentes des communautés.** Pour favoriser un environnement propice à la justice transitionnelle, les citoyens et les citoyennes doivent avoir confiance et participer activement aux efforts des organisations nationales. Étant donné que très peu de résultats ont été obtenus depuis le début du conflit en Syrie, de nombreuses victimes sont déçues par la communauté internationale et estiment que les acteurs coupables ne sont pas tenus pour responsables. Par conséquent, il est peu probable que les victimes participent activement à toute initiative de justice transitionnelle si elles ne constatent pas d'impact significatif à court ou moyen terme et il est essentiel de créer des attentes réalistes quant à un tel impact. Ainsi, les organisations doivent rappeler aux victimes les objectifs réalistes et les limites des mécanismes de justice transitionnelle afin de gérer les attentes de celles qui espèrent un changement immédiat. Les organisations devraient établir des canaux de communication clairs, aux niveaux local et national, que ce soit en ligne ou en personne, pour fournir des mises à jour régulières afin de maintenir l'engagement et l'information des citoyens et des citoyennes.
- **Approche globale de la justice transitionnelle.** Les révolutions et les conflits armés sont toujours motivés par le mécontentement envers le statu quo et les politiques du gouvernement au pouvoir, les communautés exigeant un changement après des décennies de répression et de régime autoritaire. Les gouvernements autoritaires sont souvent impliqués dans des crimes tels que la corruption et les pots-de-vin, qui nuisent gravement au bien-être d'un pays et ont un impact considérable sur son économie. Pour cette raison, un processus de justice transitionnelle qui n'est pas appuyé par des réformes institutionnelles luttant contre la corruption, les actes de corruption et l'impunité aura peu de chances de réussir et sera critiqué et rejeté par les acteurs sociaux concernés. Par conséquent, une justice transitionnelle réussie devrait être mise en œuvre parallèlement à des réformes visant à s'attaquer aux causes profondes du mécontentement. Par exemple, en Tunisie, la population a exigé que le processus de justice transitionnelle aborde de multiples problèmes ayant conduit à la révolution, notamment les difficultés financières et le mécontentement social.

Impacts et relation de la typologie « Prises de pouvoir inconstitutionnelles » avec la régression politique

Comme mentionné précédemment, les prises de pouvoir inconstitutionnelles sont définies comme des tentatives par des individus ou des groupes d'individus d'acquérir ou de consolider le pouvoir de manière inconstitutionnelle et constituent donc une violation des normes constitutionnelles en vigueur. Par leur nature, les prises de pouvoir inconstitutionnelles sont illégales et se déroulent souvent par le biais d'actions violentes. Comme exploré dans cette section, les prises de pouvoir inconstitutionnelles ont non seulement des conséquences à court terme, telles que des actes violents contre les pouvoirs politiques concurrents et une répression brutale des civils, mais elles sont souvent le prélude à des décennies de régimes autoritaires et de répressions systématiques des mouvements démocratiques. Ainsi, elles contribuent à la régression politique de plusieurs façons :

- **Affaiblissement des protections juridiques.** Une prise de pouvoir implique souvent de saper ou d'ignorer les protections et garanties juridiques mises en place pour assurer la protection des droits humains. Cela peut inclure le non-respect des droits constitutionnels, la limitation de la liberté d'expression, la restriction de la liberté de réunion ou l'affaiblissement de l'indépendance du pouvoir judiciaire.
- **Répression de la dissidence.** Les prises de pouvoir inconstitutionnelles impliquent souvent de faire taire les voix de l'opposition et de réprimer la dissidence. Cela peut entraîner la persécution de défenseurs et défenseuses des droits humains, de journalistes, d'opposantes et d'opposants politiques et de membres de communautés marginalisées qui dénoncent l'exercice illégitime du pouvoir.
- **Érosion des institutions démocratiques ou liées à la justice transitionnelle.** Les prises de pouvoir impliquent généralement l'érosion ou le démantèlement des institutions démocratiques, telles que les parlements, les médias indépendants et les organisations de la société civile (OSC), qui jouent un rôle crucial dans la défense des droits humains, la responsabilisation des dirigeants et la sauvegarde des principes démocratiques.
- **Absence de responsabilisation.** Les détenteurs illégitimes du pouvoir font souvent face à peu ou pas de responsabilité pour leurs actions. Ce déficit de responsabilisation peut engendrer une culture d'impunité où les violations des droits humains ne sont pas dénoncées et leurs auteurs restent impunis.
- **Discrimination et marginalisation.** Les prises de pouvoir inconstitutionnelles peuvent cibler des groupes spécifiques en raison de leur ethnie, religion, convictions politiques ou autres caractéristiques. Cela peut entraîner une discrimination, une marginalisation et des violations des droits de ces groupes, aggravant ainsi la régression des droits humains.
- **Accès restreint à la justice.** Avec l'érosion des systèmes judiciaires indépendants, la capacité à rechercher la justice et à tenir les auteurs responsables peut être sévèrement restreinte. Cela peut laisser les individus sans recours lorsque leurs droits humains sont violés.
- **Affaiblissement des normes internationales des droits humains.** Les prises de pouvoir inconstitutionnelles peuvent avoir des effets d'entraînement au-delà des frontières nationales. Ces actions peuvent miner les normes internationales des droits humains, éroder les standards mondiaux et affaiblir les efforts collectifs pour la promotion et la protection des droits humains à l'échelle mondiale.

Ces conséquences ne sont pas propres aux prises de pouvoir inconstitutionnelles, mais elles sont souvent associées à de telles actions, en particulier dans les pays mentionnés précédemment.

Stratégies d'adaptation potentielles et existantes

Les OSC ont un rôle central dans la prévention des coups d'État et des prises de pouvoir inconstitutionnelles dans différents contextes. Souvent, les OSC sont essentielles à l'établissement des normes des droits humains et assurent la représentation des groupes généralement marginalisés et exclus des processus de gouvernance et de paix²⁰². Elles peuvent utiliser diverses stratégies telles que des campagnes de sensibilisation pour familiariser le public avec les principes démocratiques, et surveiller ainsi que rendre compte des actions gouvernementales, y compris des préparations éventuelles de coup d'État²⁰³. Les OSC peuvent aussi jouer un rôle dans la médiation de crises, favoriser la coopération internationale, exercer des pressions pour évincer les dirigeants autoritaires et promouvoir les relations entre civils et militaires afin de garantir que les forces armées respectent l'autorité civile et l'État de droit. Par exemple, les OSC ukrainiennes ont joué un rôle crucial pour obtenir le soutien de la communauté internationale afin de condamner la Russie et de mettre en place un tribunal international pour juger l'agression²⁰⁴.

Mobiliser la société civile, y compris les groupes marginalisés, pour une résistance pacifique, tenter des actions en justice contre les auteurs de coups d'État et participer à la surveillance des élections sont autant d'outils à leur disposition²⁰⁵. L'efficacité de ces stratégies peut varier selon le contexte, mais la persistance, l'adaptabilité et la collaboration des OSC avec d'autres parties prenantes sont essentielles à leurs efforts pour protéger la démocratie et prévenir les prises de pouvoir inconstitutionnelles.

Les OSC jouent également un rôle particulier dans la prévention des prises de pouvoir inconstitutionnelles par le biais de plaidoyer et du partage d'informations. Par exemple, les gouvernements peuvent souvent s'emparer du pouvoir lorsque les citoyens n'ont pas accès aux documents publics. Au Burkina Faso, par exemple, une mobilisation de la société civile a permis d'empêcher la tentative de prise de pouvoir inconstitutionnelle du président Blaise Compaoré. Trois facteurs ont été identifiés comme ayant contribué à l'échec de l'usurpation du pouvoir : une coalition unie rassemblant divers opposants et opposantes et anciens alliés de Compaoré, un nouveau mouvement de jeunesse fondé sur une longue tradition de militantisme social dans le pays et la motivation catalysée par la tentative de Compaoré de renforcer indéfiniment son emprise sur le pays, ce qui était peut-être la dernière chance réaliste de mettre fin à son règne²⁰⁶.

En 2000 également, un groupe d'universitaires, de journalistes et d'autres activistes de la société civile ont formé une commission appelée Grupo Oaxaca pour « explorer la faisabilité d'une loi sur le droit à l'information publique » à la suite de l'arrivée au pouvoir du Parti Action Nationale. Les OSC impliquées dans la commission ont rédigé un projet de loi visant à garantir l'accès des citoyens à l'information et ont également aidé le reste de la commission en fournissant des directives aux agences et en créant des sanctions pour les fonctionnaires qui refusent une demande d'information sans justification valable. Pour appuyer ces efforts, la commission a mené une campagne de sensibilisation du public, créant une pression qui a finalement poussé le gouvernement mexicain à rédiger et à proposer sa propre version du projet de loi, qui est devenue loi en 2002²⁰⁷.

Conclusion et recommandations

Prévenir une prise de pouvoir inconstitutionnelle nécessite des efforts concertés de la part de divers acteurs. Il est important de souligner que les OSC, en particulier, peuvent jouer un rôle significatif dans la prévention des prises de pouvoir ou dans l'atténuation de leurs effets. Les activistes de la société civile peuvent mettre en lumière les structures de pouvoir oppressives et mener des actions non-violentes pour induire les changements nécessaires par l'éducation du public et les campagnes de sensibilisation²⁰⁸. Les activistes peuvent promouvoir la liberté d'expression et l'accès à l'information, en particulier pour les groupes déjà marginalisés ou particulièrement vulnérables. Les OSC peuvent protéger la liberté d'expression en plaidant pour des lois et des politiques qui protègent le droit à la liberté d'expression et

en surveillant et en signalant les violations de ce droit. Cela peut contribuer à garantir que les citoyens et citoyennes soient en mesure d'exprimer leurs opinions et leurs idées sans crainte de représailles ou de censure²⁰⁹. Les OSC peuvent soutenir des médias indépendants en plaidant pour des lois et des politiques qui protègent le droit à la liberté de la presse et en fournissant des formations et des ressources aux journalistes. Cela peut contribuer à garantir que les citoyens et citoyennes aient accès à une information exacte et impartiale, essentielle pour prendre des décisions éclairées et tenir les dirigeants responsables²¹⁰.

De plus, les OSC peuvent contribuer à exposer et à contrer les tentatives de prise de pouvoir illégale en surveillant et en rendant compte des développements politiques et en mobilisant les citoyens pour agir. Des citoyennes et des citoyens informés et engagés peuvent contribuer à prévenir les prises de pouvoir en les dénonçant et en tenant les responsables comptables de leurs actes²¹¹.

Pendant la pandémie de COVID-19, il est devenu évident que les OSC jouent un rôle crucial en fournissant des secours et en soutenant les efforts de rétablissement. Bien que les collectes de fonds par les gouvernements locaux d'opposition et les civils aient été déclarées illégales par le gouvernement central, la viabilité de la société civile a été démontrée par des initiatives ingénieuses et créatives qui ont contourné ces restrictions et aidé efficacement les personnes dans le besoin au sein des communautés locales. Les tentatives du système de contrôler l'activisme civil ont souvent échoué, démontrant périodiquement que les membres de la société reconnaissent l'importance des OSC indépendantes et de leurs responsabilités sociales²¹².

Encourager une participation civique active, promouvoir l'engagement politique et créer des espaces de dialogue et de débat peut contribuer à prévenir les prises de pouvoir. De puissantes OSC et des mouvements citoyens dynamiques jouent un rôle essentiel dans la surveillance des actions gouvernementales et la défense des principes démocratiques. Une collaboration accrue entre les groupes de la société civile et les spécialistes internationaux est encouragée pour promouvoir la justice transitionnelle et résister aux prises de pouvoir inconstitutionnelles²¹³.

Enfin, des institutions solides peuvent empêcher une prise de pouvoir inconstitutionnelle, puisque des institutions telles que les cours suprêmes des États peuvent déclarer les actions des dirigeants inconstitutionnelles et rétablir l'équilibre des pouvoirs²¹⁴.

CHAPITRE 4 : CONTRE-RÉVOLUTIONS

Auteur : Valéry Bobuin Jr, Centre for the Study of Violence and Reconciliation

Définition

Les révolutions, phénomène constant au XXe siècle²¹⁵, ont continué d'évoluer au XXIe. Elles ont engendré certains des régimes autoritaires les plus pérennes²¹⁶. Armstrong décrit ce phénomène comme « une transformation significative des structures sociales, politiques et économiques d'un État donné, où le changement est violent, provoqué par un soulèvement populaire, se produit assez rapidement et s'articule autour d'une idéologie unificatrice et ambitieuse »²¹⁷. Cette définition, cependant, ne prend pas en compte les tentatives de transformation et se base sur un changement significatif comme résultat.

Goldstone définit les révolutions comme des tentatives de transformer les institutions politiques et les fondements de l'autorité politique dans une société. Ces tentatives s'accompagnent d'une mobilisation de masse, qu'elle soit formelle ou informelle, ainsi que d'actions non institutionnelles qui visent à saper les autorités en place²¹⁸. Trois éléments principaux ressortent : la mobilisation de masse, le changement de régime comme objectif et le fait que ce changement de régime dépende de moyens extra-constitutionnels²¹⁹.

La nature perturbatrice d'une révolution déstabilise souvent la politique régionale et mondiale, entraînant généralement une guerre civile contre-révolutionnaire, une guerre internationale, ou les deux²²⁰. Bisley considère les contre-révolutions comme des tentatives de renverser un État révolutionnaire²²¹. Slater et Smith définissent les contre-révolutions comme des efforts collectifs et réactifs pour défendre le statu quo et ses élites dominantes contre une menace crédible de renversement venant d'en bas²²². Cette différence de conceptualisation montre que la première décrit une conséquence tandis que la seconde met l'accent sur une mesure préventive. Selon la première, l'opposition est l'acteur principal, tandis que pour la seconde, il s'agit du régime en place. Halliday combine ces deux approches pour définir les contre-révolutions comme « une politique visant à inverser une révolution et, par extension, des politiques conçues pour empêcher un mouvement révolutionnaire ayant déjà pris de l'ampleur de prendre le pouvoir »²²³. Concevoir les contre-révolutions uniquement comme préventives néglige des événements majeurs relevant de cette typologie, tels que la tentative des États-Unis de renverser les sandinistes au pouvoir au Nicaragua, tandis que se fonder uniquement sur des résultats significatifs (dans les structures sociales, politiques et économiques) omet les tentatives des États-Unis et de leurs alliés pour empêcher l'État islamique de renverser les régimes en Irak et en Syrie²²⁴.

Par conséquent, on peut déduire qu'il existe deux éléments clés d'une contre-révolution. Premièrement, elle doit répondre à un mouvement révolutionnaire, en ciblant des processus révolutionnaires. Deuxièmement, l'objectif du mouvement doit être de maintenir ou de revenir au statu quo antérieur. En tant que tel, il semble s'agir d'un processus dirigé par l'élite, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'État. Bisley souligne que les contre-révolutions, bien qu'ayant une dimension nationale, possèdent également un caractère international distinct, manifesté par quatre formes principales²²⁵. La première forme est l'intervention, où un État déploie des forces militaires dans un autre

pour éliminer les révolutionnaires. La deuxième est le soutien à des intermédiaires sur le terrain par la fourniture d'équipements militaires, de formation, de financement et de logistique. La troisième forme est le harcèlement, incluant des incursions frontalières persistantes à petite échelle, diverses nuisances et des campagnes de propagande. Enfin, les actions visant à écraser le gouvernement révolutionnaire incluent la mise en place de sanctions (via des institutions internationales et des canaux diplomatiques), conçues pour affaiblir l'État.

Facteurs déclenchant des contre-révolutions et leurs signes annonciateurs

Causes profondes

Pour comprendre les causes historiques et contemporaines des contre-révolutions, il est important de comprendre d'abord ce qui motive les révolutions. En effet, les contre-révolutions réagissent aux activités révolutionnaires, soit pour maintenir, soit pour prévenir un changement du statu quo. Gottschalk a décrit cinq causes de révolutions et les a divisées en deux catégories : les causes contributrices et les causes immédiates. Le principal déclencheur des révolutions est souvent un sentiment d'injustice, car les individus ont besoin d'un motif pour se soulever. La deuxième est l'opinion publique cristallisée, car les gens doivent être convaincus qu'il existe un consensus général. Ces deux éléments créent un appel à la révolution. La troisième justifie un programme de réforme et la quatrième nécessite un ou une leader capable de rassembler tous les éléments. Ces deux composantes constituent l'« espoir ». La cinquième est la cause immédiate, qui est l'affaiblissement de l'élite dirigeante. Cela peut résulter d'une scission au sein des élites ou d'une perte du soutien de l'armée²²⁶. C'est à partir de ces causes qu'une contre-révolution peut survenir, soit pour orchestrer, soit pour prévenir le changement. Les paragraphes suivants examinent les facteurs déclencheurs.

Facteurs déclencheurs et leur corrélation avec l'apparition d'une contre-révolution

Le principal déclencheur d'une contre-révolution est l'apparition d'une révolution. Dans le monde contemporain, toutes les révolutions ont fait face à une forme de contre-révolution internationale²²⁷. Les révolutions modifient l'équilibre de l'ordre international et influencent la dynamique de stabilité et de sécurité régionales. Ce redécoupage de la carte politique mondiale suscite des réactions de la part des acteurs de la communauté internationale qui se sentent menacés par les nouveaux arrivants. De plus, au niveau national, les contre-révolutions peuvent être motivées par des élites cherchant à revenir au statu quo antérieur ou à protéger leur pouvoir. En outre, on estime que dans la période suivant immédiatement leur prise de pouvoir, les régimes révolutionnaires sont militairement faibles et très vulnérables aux contestations²²⁸. Cela constitue une incitation aux contre-révolutions de la part d'acteurs nationaux ou internationaux.

Les contre-révolutions sont également motivées par la paranoïa et le sentiment autodestructeur des révolutionnaires qui craignent la trahison de leurs alliés²²⁹. Conscients de la faiblesse intrinsèque des régimes révolutionnaires à leurs débuts, les révolutionnaires sont souvent envahis par la peur et commencent immédiatement à faire face aux menaces, réelles ou anticipées, venant des forces contre-révolutionnaires. Au-delà de la peur, les contre-révolutions peuvent également être motivées par le besoin des régimes d'intimider leurs opposants, qui pourraient manifester des tendances révolutionnaires crédibles. Par ce que l'on appelle les « mouvements orchestrés par l'État », les régimes peuvent parrainer des mouvements de masse pour intimider leurs opposants et, en guise de démonstration de force, montrer qu'ils bénéficient toujours du soutien de la population²³⁰.

Les facteurs mentionnés ci-dessus ont été illustrés dans de nombreux cas à travers le monde. Par exemple, la révolution iranienne de 1979, qui a entraîné le renversement du chah, menaçait les intérêts des élites régionales et des puissances occidentales. Cela a conduit à un soutien clandestin aux forces contre-révolutionnaires et a débouché sur la guerre Iran-Irak, alors que les forces régionales cherchaient à contenir la propagation de l'idéologie révolutionnaire²³¹. De nos jours, le Printemps arabe de 2010-2011 est l'événement le plus marquant ayant suscité de nombreuses contre-révolutions. En Tunisie, la garde prétorienne du président déchu Ben Ali a échangé des tirs avec l'armée dans l'espoir de contrecarrer la révolution et de rétablir le statu quo²³². Dans la même veine, des manifestations pro-démocratiques ont éclaté en Syrie, appelant au renversement du régime de Bachar al-Assad. Le régime a répondu à cette révolution en usant d'une force meurtrière pour réprimer le mouvement. Des acteurs internationaux tels que la Russie et l'Iran ont soutenu al-Assad dans cette entreprise en fournissant formation, soutien financier et même leurs propres soldats²³³.

Les signes annonciateurs

À partir d'une analyse des causes profondes et des facteurs déclencheurs des contre-révolutions, comme vu précédemment, il est aisé de déterminer les signes annonciateurs. Le premier indicateur d'une révolution est la faiblesse initiale des régimes, ce qui rend inévitable une contre-révolution internationale. De plus, l'apparition d'une révolution déclenchera presque inmanquablement une contre-réaction de la part des élites du régime en place pour préserver leur pouvoir.

Un autre signe annonciateur d'une contre-révolution est une ingérence croissante de forces extérieures dans les affaires intérieures de l'État révolutionnaire. Cela peut se manifester par des pressions diplomatiques, des sanctions internationales, des déclarations condamnatoires, des opérations clandestines ou même une présence militaire accrue et des activités le long des frontières. Cette ingérence peut également se manifester sous la forme de perturbations économiques et de sabotages – des efforts visant à déstabiliser le gouvernement révolutionnaire et à saper sa crédibilité.

Enfin, la mobilisation de troupes, incluant le recrutement et la formation de combattants en vue d'un conflit ou le déploiement de combattants étrangers, est l'un des signes les plus manifestes qu'une contre-révolution est en cours contre le régime révolutionnaire. À ce stade, le régime pourrait également mettre en place sa propre stratégie pour contrecarrer la contre-révolution.

Les contre-révolutions dans leur contexte : Égypte et Soudan

Égypte

Le Printemps arabe, qui a débuté en Tunisie suite à la mort de Mohammed Bouazizi, a déclenché une vague de manifestations qui s'est muée en révolutions au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Cela a atteint les portes de l'Égypte, un pays qui comptait 89 millions d'habitants à l'époque. Les manifestations ont également pris de l'ampleur après la mort de Khalid Saeed, un jeune activiste décédé dans des circonstances troubles alors qu'il était détenu par la police²³⁴. Les manifestations du 25 janvier 2011 à la place Tahrir ont réclamé le renvoi du ministre de l'Intérieur, la suspension de l'état d'urgence permanent qui entrave les libertés civiles et l'instauration de limites aux mandats présidentiels qui mettraient un terme aux 30 années de règne de Hosni Moubarak. Après une tentative infructueuse de la police pour disperser les manifestations, celles-ci ont gagné en ampleur dans les grandes villes et, au cours de leurs 18 jours d'existence, ont abouti à une révolution, avec le slogan : « Le peuple veut la chute du régime »²³⁵. Chaque segment de la classe ouvrière égyptienne s'est impliqué dans ce mouvement. Finalement, le 11 février 2011, Moubarak a renoncé à la présidence et le Conseil suprême des forces armées a assumé le pouvoir jusqu'à la tenue de nouvelles élections. Suite à cette révolution, une contre-révolution a été fomentée. Dès le début de la révolution, les États-Unis ont apporté un soutien affiché au régime de Moubarak et ont cherché à assurer sa survie jusqu'au dernier moment. Cela s'expliquait par le fait que Moubarak avait été un allié clé pour la pérennisation des intérêts américains au Moyen-Orient. Cependant, face à la défaite, les États-Unis ont modifié leur stratégie et ont cherché à endiguer la révolution afin de préserver leurs intérêts dans l'après-Moubarak. Cela impliquait la mise en place d'un régime qui affaiblirait les forces politiques et sociales ayant mené la révolution, faisant ainsi obstacle à tout changement révolutionnaire potentiel²³⁶. Les révolutionnaires qui avaient été à l'origine du mouvement pour renverser l'ancienne garde n'ont joué aucun rôle dans le démantèlement des structures existantes ni dans l'édification de nouvelles²³⁷. Il a été suggéré qu'une révolution n'avait en réalité pas eu lieu, car le Conseil suprême des forces armées et les Frères musulmans (qui ont remporté les élections post-révolutionnaires) ont contrecarré la révolution en s'assurant que l'appareil étatique reste intact, comme sous le régime de Moubarak²³⁸. En substance, les élites militaires, bureaucratiques et civiles de l'ère précédente ont réaffirmé leur contrôle sur l'architecture étatique²³⁹. Cela a suscité une contre-révolution – la révolution du 30 juin 2013, qui a renversé le régime des Frères musulmans de Mohamed Morsi. Cela est intervenu après des manifestations massives exigeant la démission de Morsi. Ses partisans ont tenté de contrecarrer ce mouvement, mais l'armée est intervenue et l'a destitué le 3 juillet 2013²⁴⁰.

Soudan

La révolution de décembre 2018 a mis fin aux 30 années de régime autoritaire du président Omar el-Béchir. Des manifestations ont éclaté le 13 décembre 2018 à Ad-Damazin, dans l'État du Nil Bleu, en raison de la réduction des subventions et de l'augmentation des prix des denrées de base et du coût de la vie. En quelques semaines, cela s'est mué en soulèvement national exigeant la démission du président. Le régime d'el-Béchir a contrecarré cette révolution en employant plusieurs stratégies. D'abord, il a promis de mettre en place de « véritables réformes » qui « assureraient aux citoyens et citoyennes une vie décente ». Ensuite, le régime a tenté d'endiguer la révolution en recourant à des méthodes répressives. De nombreux manifestants ont été tués ou arrêtés par les forces de l'ordre²⁴¹. Néanmoins, la révolution a continué de gagner en ampleur jusqu'au 11 avril 2019, date à laquelle l'armée a arrêté el-Béchir, mettant ainsi un terme

à son règne. Les principales caractéristiques de cette révolution étaient la participation massive, y compris des femmes, des responsables religieux et religieuses, des forces de sécurité, et des responsables locaux, ainsi que l'unité et la direction, assurées par l'Association des professionnels soudanais, qui bénéficiait d'une légitimité populaire et coordonnait les manifestations à l'échelle nationale. Enfin, le mouvement était largement attaché à la non-violence et, à ce titre, la répression des manifestants pacifiques par le régime a plutôt contribué à attiser la révolte, incitant de nombreuses autres personnes à rejoindre le mouvement²⁴².

Dès qu'el-Béchir a été évincé, les élites ont planté les graines d'une contre-révolution pour conserver leurs positions et leur influence comme sous son régime. Le Conseil militaire de transition, qui a mené le putsch, était dirigé par le général Abdel Fattah al-Burhan après la démission du général Ahmed Awad ibn Auf au lendemain du coup d'État. Il est à noter que Burhan avait été nommé chef d'état-major et commandant des forces terrestres par el-Béchir en février 2019, un mois avant son renversement en avril²⁴³. De plus, son adjoint, le général Hamdan Dagalo, était à la tête des forces paramilitaires soudanaises de soutien rapide – un groupe paramilitaire mis sur pied par l'ancien régime. Les masses ont continué de réclamer un transfert intégral du pouvoir à un gouvernement civil, mais le Conseil militaire de transition a opposé une fin de non-recevoir à cette démarche, et quatre mois après le putsch, il avait dénoncé tous les accords avec la coalition civile et rompu les discussions sur le partage du pouvoir. En juin 2019, les manifestations ont gagné en intensité, et le régime du Conseil militaire de transition a sévi avec brutalité, causant la mort de 118 civils²⁴⁴. En réaction, les meneurs des manifestations ont appelé à une campagne nationale de désobéissance civile, contraignant le Conseil militaire de transition à renouer le dialogue. À l'issue de ces pourparlers, une autre instance suprême a été instituée – le Conseil de souveraineté de transition – avec le général Burhan à sa présidence et le général Dagalo comme adjoint, occupant des fonctions analogues à celles qu'ils exerçaient au sein du Conseil militaire de transition. Un premier ministre civil, Abdallah Hamdok, a été désigné à la tête du gouvernement de transition. Une fois de plus, les élites de l'ancienne garde ont continué d'asseoir leur emprise sur l'État révolutionnaire. L'accord stipulait un transfert intégral au gouvernement civil dans un délai de 21 mois. Cependant, en octobre 2021, Burhan et Dagalo ont fomenté un second putsch et ont dissous le Conseil de souveraineté de transition, reniant l'accord dans un ultime geste qui a totalement anéanti la révolution de décembre 2018²⁴⁵.

Le statut des processus de justice transitionnelle dans le contexte des contre-révolutions

Un examen de la contre-révolution en Égypte, par exemple dans le contexte de la justice transitionnelle, révèle que le pays n'a connu ni processus de paix formel, ni participé à la signature d'accords de paix. En revanche, la révolution qui a renversé Moubarak, suivie d'une contre-révolution, s'est jouée à travers des manœuvres politiques. Dans ce contexte, les efforts pour mettre en œuvre des processus de justice transitionnelle ont été restreints. Malgré la pression exercée par la société civile sur l'État, les changements de pouvoir et les alliances politiques ont entravé toute avancée significative vers la justice et la réforme institutionnelle. Trois commissions officielles d'établissement des faits ont été mises en place en 2011, 2012 et décembre 2013 pour examiner les incidents graves survenus depuis la révolution, mais aucun des dirigeants de transition ni des régimes ultérieurs n'a pris de mesures crédibles pour renforcer ces institutions ou rendre publiques leurs conclusions. L'idée était de différer les processus de justice transitionnelle afin de préserver la cohésion nationale à court terme après la révolution²⁴⁶.

Au Soudan, au cœur de la contre-révolution militaire, le Conseil de souveraineté de transition et son gouvernement provisoire ont été créés à la suite de discussions entre la société civile et le Conseil militaire de transition. Cela a été suivi par l'accord de paix de Juba d'octobre 2020, qui a instauré plusieurs initiatives de justice transitionnelle, telles que les mécanismes de justice et de responsabilité aux niveaux international et national, la réconciliation, les mécanismes de justice traditionnelle pour résoudre les conflits locaux, ainsi que la Commission de justice transitionnelle et le Comité de vérité et réconciliation, entre autres comités²⁴⁷. Cependant, le putsch militaire de 2021 a entravé ce processus, créant de nouveaux défis à relever. De plus, le conflit qui a éclaté entre les Forces armées soudanaises du général Burhan et les forces paramilitaires soudanaises de soutien rapide de Dagalo a mis ces processus entre parenthèses, indiquant que le processus de justice transitionnelle dans le pays doit être repensé.

La Tunisie a également adopté des processus de justice transitionnelle à la suite de la révolution de 2011. Quelques jours après la chute du président Ben Ali, le gouvernement de transition a instauré une commission d'enquête pour examiner les crimes commis pendant la révolution. En conséquence, Ben Ali, son ministre de l'Intérieur et d'autres hauts responsables ont été reconnus coupables de complicité dans l'assassinat de manifestants et de manifestantes. Cependant, les tribunaux n'ont pas réussi à identifier les auteurs des assassinats et les enquêtes n'ont pas couvert les événements antérieurs à la révolution de 2011. Néanmoins, l'adoption de la loi sur la justice transitionnelle en décembre 2013 a posé les fondations d'un processus de responsabilité exhaustif couvrant la période entre 1955 et 2013. À l'époque, les perspectives étaient encourageantes, mais l'optimisme a été tempéré par la prise de conscience que les forces politiques devaient encore largement se rallier aux questions clés du processus²⁴⁸. Dans cette perspective, l'Instance vérité et dignité a été instaurée, devenant la première de ce genre au Moyen-Orient et en Afrique du Nord après le Printemps arabe. Le 26 mars 2016, elle a publié un rapport complet exposant le vaste réseau impliqué dans les violations des droits humains pendant plus d'un demi-siècle. Elle a également mis en lumière la nécessité de plusieurs réformes institutionnelles pour consolider les acquis de la révolution de 2011. En juillet 2021, la Tunisie était confrontée à une triple crise interdépendante : la pandémie de Covid-19, une économie en rapide détérioration et une polarisation politique grandissante. En s'appuyant sur cette situation et en exploitant la disposition d'urgence de l'article 80 de la Constitution tunisienne de 2014, le président Kaïd Saïed a promulgué un décret d'urgence, renvoyant le premier ministre, suspendant les travaux du Parlement pour 30 jours et s'arrogeant tous les pouvoirs exécutifs, amorçant de fait un auto-coup d'État²⁴⁹. Depuis lors, sa gouvernance de plus en plus autoritaire a anéanti tous les progrès réalisés au cours de la décennie écoulée depuis la révolution.

L'impact des contre-révolutions et leur lien avec la régression politique

Comment les contre-révolutions entraînent une régression politique

La typologie des contre-révolutions influence les dynamiques dans l'espace public et la manière dont elles orchestrent une régression politique. Quand un régime s'efforce de maintenir son emprise face à une menace révolutionnaire sérieuse, un renforcement de l'autoritarisme et un rétrécissement de l'espace civique deviennent plus probables. La stratégie consiste à museler la dissidence, ce qui peut se faire par la répression brutale des manifestations, les arrestations arbitraires et les disparitions forcées. Cela a été largement observé lors de la contre-révolution syrienne faisant suite au Printemps arabe, où le régime a également mené des frappes aériennes ciblées sur des bâtiments civils et procédé à des bombardements massifs de zones résidentielles. Par la suite, il y a eu des allégations de génocide et de réduction en esclavage sexuel de minorités telles que les Yézidis. De plus, cette contre-révolution a poussé les groupes d'opposition à se radicaliser davantage, les contraignant à prendre les armes, ce qui a débouché sur une guerre civile qui perdure maintenant depuis plus d'une décennie²⁵⁰.

À l'inverse, en Tunisie et au Soudan, où des révolutions ont eu lieu, les contre-révolutions ultérieures ont visé à annuler les acquis révolutionnaires. Des efforts concertés ont été déployés pour ramener l'État au statu quo prévalant avant la révolution. En Tunisie, le président Saïed a concentré le pouvoir entre ses mains, ramenant le pays à la configuration autoritaire observée sous l'ancien président Ben Ali. Au Soudan, la coalition militaire

des forces paramilitaires soudanaises de soutien rapide et des forces armées soudanaises a mis en place un régime militaire après la révolution soudanaise. Dans de telles circonstances, le principal acquis de la révolution, à savoir le renversement du gouvernement autoritaire du président el-Béchir, a rapidement été anéanti par un autre gouvernement militaire autoritaire, dont les membres clés faisaient partie du régime précédent. Ce sont là autant de circonstances qui favorisent la subversion des processus politiques, sapant ainsi les institutions et les principes démocratiques.

L'impact des contre-révolutions sur les processus de justice transitionnelle

Les contre-révolutions, quelles que soient leurs formes, ont un impact négatif sur les processus de justice transitionnelle, habituellement initiés après les révolutions. Ces processus tentent de promouvoir la guérison, la réconciliation, et la transformation dans des sociétés qui remettent en question leur régime précédent. Lorsqu'une révolution se produit, la *grundnorm* change, ce qui est essentiellement le facteur abstrait qui dénote pourquoi l'État et son ordre juridique sont souverains et doivent inciter à l'obéissance dans l'espace public²⁵¹. Ainsi, les révolutions instaurent une nouvelle *grundnorm* (et un nouvel ordre juridique) à partir de laquelle découlent de nouveaux processus de justice transitionnelle. Par conséquent, les contre-révolutions viennent remettre en cause cette *grundnorm*, perturbant inéluctablement les processus de justice transitionnelle. Cette situation s'est produite au Soudan où, après la révolution de 2019, des processus de justice transitionnelle ont été engagés sous les auspices du gouvernement de transition. Cependant, la coalition militaire composée des forces armées soudanaises et des forces paramilitaires soudanaises de soutien rapide a renversé ce gouvernement lors d'un coup d'État, entravant ainsi les processus de justice transitionnelle et créant un besoin de recalibrage.

La question de la responsabilité découlant du conflit au Darfour y est étroitement liée, période durant laquelle l'ancien président el-Béchir a créé une milice, les Janjawids, pour épauler l'armée dans la répression de la rébellion. Accusées de violations massives des droits humains, ces forces ont été transformées en forces paramilitaires soudanaises de soutien rapide, participant au putsch qui a renversé el-Béchir, ainsi qu'à la contre-révolution renversant le gouvernement de transition. Dans un tel contexte, Bobuin avance qu'il n'est pas réaliste d'espérer des mesures d'établissement des responsabilités efficaces concernant les actions des forces paramilitaires soudanaises de soutien rapide au Darfour, puisqu'elles sont aux commandes de l'appareil d'État et que cet aspect de la justice transitionnelle va à l'encontre de leurs intérêts.²⁵² Dans la Tunisie d'aujourd'hui, la résurgence de l'autoritarisme sous le régime de Saïed, en particulier après le limogeage du gouvernement et la suspension du Parlement qui ont concentré tous les pouvoirs de l'État entre ses mains, empêche une mise en œuvre efficace des recommandations de l'Instance vérité et dignité²⁵³.

Stratégies d'adaptation potentielles/existantes et risques associés

Plusieurs stratégies existent pour atténuer les effets des contre-révolutions. Particulièrement, les organisations de la société civile peuvent exercer une pression soutenue sur un régime qui tente de préserver sa continuité en se tournant davantage vers l'autoritarisme ou sur les stratégies visant à inverser les acquis post-révolutionnaires. En Tunisie, des organisations de la société civile telles que l'Union Générale Tunisienne du Travail (UGTT), l'Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat (UTICA), la Ligue Tunisienne pour la Défense des Droits de l'Homme (LTDH) et l'Ordre National des Avocats de Tunisie ont, par exemple, ouvert la voie à un dialogue continu entre l'État et les citoyens²⁵⁴. Cela a renforcé l'efficacité des initiatives de justice transitionnelle en favorisant la réconciliation et la guérison, tout en consolidant les mécanismes de redevabilité de l'État. Cependant, un risque majeur réside dans la volonté politique de l'État, comme le montre clairement l'autoritarisme persistant de Saïed. Il y a également eu des représailles contre des membres de la société civile qui ont appelé à des réformes, tels que Sihem Bensedrine, ancienne présidente de l'Instance vérité et dignité²⁵⁵.

De plus, la pression internationale exercée par la communauté internationale peut contribuer à atténuer les effets des contre-révolutions et à garantir la mise en œuvre et le respect des initiatives de justice transitionnelle. Les organisations non gouvernementales internationales (ONGI) et les organisations intergouvernementales (OIG), que ce soit à l'échelle régionale, mondiale ou continentale, peuvent amplifier la voix des victimes, attirant l'attention sur leur sort et sur l'importance de prendre part à des initiatives de réconciliation et de responsabilisation. Le Soudan, les États-Unis et l'Arabie saoudite (États ayant une influence considérable) ont également cherché à atténuer les effets de la contre-révolution et à promouvoir la paix et la réconciliation, en orchestrant plusieurs accords de paix entre les forces paramilitaires soudanaises de soutien rapide et les forces armées soudanaises. Cependant, ceux-ci se sont rapidement effondrés en raison de l'absence de volonté politique, différant les perspectives d'une transition juste, de réconciliation et également de responsabilisation. À l'inverse, ces interventions étrangères peuvent également constituer des menaces pour les processus de justice transitionnelle en période de contre-révolution. Par exemple, en Syrie, des acteurs internationaux tels que les États-Unis, le Royaume-Uni, la France et l'Arabie saoudite ont tous appuyé l'opposition, notamment les milices kurdes et arabes appelées les Forces démocratiques syriennes (FDS). La Turquie soutient également l'opposition, mais se concentre sur l'emploi de groupes rebelles pour contrer la milice kurde YPG, qui fait partie des FDS²⁵⁶.

Conclusion et recommandations

Cette étude révèle qu'une contre-révolution est inévitable après toutes les contre-révolutions, soit en réponse à une menace révolutionnaire par un régime en place, soit en réaction à une révolution réelle par les élites cherchant à renverser les acquis et à revenir au statu quo antérieur. Quelle que soit leur forme, les contre-révolutions ont souvent des effets répressifs sur les droits humains et favorisent la montée de l'autoritarisme. Au-delà de ces effets immédiats, des conséquences secondaires peuvent surgir, avec des impacts dégradants sur la sphère publique, renforçant davantage la régression politique au sein de la société. Au Soudan et en Syrie, les contre-révolutions ont débouché sur des guerres civiles. Plusieurs signes annonciateurs existent, le plus patent étant la survenue d'une révolution, qui est l'indicateur le plus manifeste d'une contre-révolution. Les pressions internationales, qu'elles prennent la forme de manœuvres diplomatiques, de déclarations publiques de dirigeants étrangers, de déploiements militaires aux frontières ou d'interventions directes dans l'État en révolution, constituent autant de signes annonciateurs d'une contre-révolution imminente. Ces interventions entravent les processus de justice transitionnelle, violant le droit des victimes à obtenir justice, entravant la réconciliation et laissant les divisions s'enraciner et se consolider. Ainsi, les liens entre révolutions, contre-révolutions, régression politique et justice transitionnelle nécessitent un examen minutieux pour une gestion efficace dans les contextes où ces dynamiques sont à l'œuvre. En témoignent les recommandations suivantes :

- La communauté internationale (États, OIG et ONGI) doit être un vecteur de paix et de réconciliation. Les États doivent tout particulièrement éviter de perpétuer le cycle de violence en fomentant des guerres de contre-révolution internationales.
- Les États doivent réellement s'attacher à résoudre les injustices socio-économiques, car ces inégalités sous-jacentes alimentent l'instabilité politique et les mouvements révolutionnaires. Ce sont là les causes profondes du mécontentement et, en leur absence, la fréquence des révolutions et des contre-révolutions serait réduite.

- Les États devraient promouvoir une gouvernance inclusive, et la société civile devrait faire office de garde-fou à cet égard. Il est crucial d'établir des voies permettant d'intégrer une pluralité de points de vue, notamment ceux des populations marginalisées, que cette marginalisation soit liée au genre, à l'origine ethnique ou à d'autres facteurs. Une gouvernance inclusive sert de moyen de dissuasion contre les griefs susceptibles d'alimenter les contre-révolutions.
- Les États doivent mettre en place des systèmes efficaces d'alerte précoce de l'instabilité politique et s'engager politiquement à réagir à ces signes annonciateurs dans le strict respect des principes démocratiques et de l'État de droit.
- Les États doivent donner la priorité à la mise en œuvre des processus de justice transitionnelle après une révolution. Cela suppose la mise en œuvre de dispositifs centrés sur l'établissement de la vérité, l'obligation de rendre des comptes et le processus de réconciliation, afin de traiter les injustices et les traumatismes hérités du passé. Une volonté politique suffisante est indispensable à cet égard, et en son absence, la cohésion sociale demeure menacée, nourrissant une contre-révolution.



DEUXIÈME PARTIE:

ÉTUDES DE CAS

CHAPITRE 5 : ÉTUDE DE CAS PAR PAYS— SRI LANKA

Auteure : Ismène Nicole Zarifis, consultante indépendante

Contexte

Le Sri Lanka peine à réaliser les objectifs de justice, de responsabilité et de réconciliation au lendemain des près de 30 années de conflit interethnique d'une extrême violence qui a ravagé le pays jusqu'en 2009²⁵⁷. Ce conflit est tristement célèbre pour les violations généralisées et flagrantes des droits humains, notamment les milliers de disparitions forcées perpétrées par les deux parties²⁵⁸. La guerre civile a éclaté en raison des tensions ethniques latentes entre la majorité cinghalaise, principalement bouddhiste et la minorité tamoule à prédominance hindoue. En mai 2009, l'armée sri-lankaise a vaincu les Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE), mettant ainsi fin à la guerre civile. À la fin du conflit, l'ONU estimait à entre 80 000 et 100 000 le nombre total de morts. Parmi les autres violations documentées par l'ONU figurent des actes de torture, des violences sexuelles, des enlèvements, des recrutements forcés, des détentions arbitraires, l'enrôlement d'enfants dans les hostilités, le refus d'aide humanitaire, ainsi que des attaques aveugles contre des civils et des infrastructures dans les derniers jours de la guerre²⁵⁹.

Le pays a été le théâtre d'un conflit armé ethnique brutal qui a suscité l'attention et la condamnation de la communauté internationale, incitant le Secrétaire général de l'ONU à mettre en place un panel d'experts chargé d'enquêter sur les violations commises au Sri Lanka en matière de responsabilité. En 2011, ce panel a produit un rapport complet et sans précédent qui documente les preuves de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité perpétrés par les deux parties au conflit, et recommande la nécessité de poursuivre les investigations²⁶⁰. Le panel a estimé que jusqu'à 40 000 civils auraient pu être tués dans les derniers mois de la guerre civile, en raison des bombardements indiscriminés de l'armée²⁶¹. Ce rapport et d'autres ont amené le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (CDH) à adopter en 2013 une résolution demandant au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'examiner la situation des droits humains, de la responsabilité et de la réconciliation au Sri Lanka. Par la suite, le HCR a corroboré les conclusions du panel, ce qui a conduit à l'adoption de la résolution 30/1 du HCR en 2015. Cette résolution engage le Sri Lanka à prendre une série de mesures, notamment la création d'un tribunal spécial hybride pour juger les crimes de guerre, l'adoption d'une législation adéquate pour ériger en crimes les disparitions forcées, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, ainsi que d'autres réformes institutionnelles et judiciaires²⁶². Il est à noter que le gouvernement sri-lankais a parrainé cette résolution, démontrant ainsi sa volonté politique de tenir ses engagements, notamment en adoptant en 2018 une législation nationale interdisant les disparitions forcées. Toutefois, la législation nationale relative aux crimes de guerre et aux crimes contre l'humanité n'a pas encore été adoptée.

Aujourd'hui, le Sri Lanka demeure un pays divisé où un discours de victoire, accompagné de disparités structurelles persistantes dans les politiques et les pratiques, continue de marginaliser les communautés tamoule et musulmane concentrées principalement dans le nord et l'est du pays, au profit de la majorité cinghalaise vivant essentiellement dans le sud. L'élection à la présidence de Maithripala Sirisena en 2015 a fait naître l'espoir d'une justice rendue aux victimes et d'une réconciliation pour l'ensemble de la société. Dès lors, le nouveau gouvernement a pris plusieurs engagements en faveur de la justice transitionnelle, lesquels ont été salués par le CDH HCR dans sa résolution 30/1. La résolution souligne l'engagement du gouvernement à adopter une approche globale afin de traiter le passé, en appelant à la mise en place de plusieurs mécanismes de justice transitionnelle, notamment une commission de vérité, un bureau des personnes disparues, un bureau des réparations et un mécanisme judiciaire doté d'un procureur spécial chargé d'enquêter sur les allégations de violations des droits humains et du droit humanitaire²⁶³.

Mesures de justice transitionnelle

En 2010, le Sri Lanka a connu l'une des premières initiatives de justice transitionnelle mises en place par l'ancien gouvernement Rajapaksa suite à la mobilisation massive des victimes et des communautés. Cette initiative a suscité une forte pression internationale sur le gouvernement pour qu'il adopte des mécanismes de responsabilité face aux atrocités commises. Cette instance était appelée la Commission nationale des leçons apprises et de la réconciliation (LLRC). Malheureusement, la LLRC a été vivement critiquée par la société civile et la communauté internationale en raison de son manque d'impartialité, d'indépendance et de transparence. Néanmoins, la communauté internationale a encouragé la mise en œuvre de ses recommandations, qui n'ont finalement jamais été appliquées. Cela a entraîné une intensification des appels lancés par les communautés de victimes, relayés par la communauté internationale, en faveur de mécanismes de responsabilité. Ces appels ont été entendus par le président nouvellement élu Sirisena en 2015, conduisant à des engagements forts en vue d'établir des mécanismes de responsabilité, inscrits dans la résolution 30/1 du CDH et réaffirmés par la suite par le gouvernement Sirisena auprès de la population. Un vent d'enthousiasme et de grandes attentes ont accompagné la nouvelle administration de Sirisena, comme l'indique le rapport onusien de 2015 : « L'élection d'un nouveau président et d'un nouveau gouvernement attachés à la bonne gouvernance, aux droits humains et à l'État de droit a offert au Sri Lanka une occasion historique de s'attaquer aux graves violations des droits humains qui ont marqué son passé, d'engager un processus d'établissement des responsabilités et de réforme institutionnelle, de garantir la vérité, la justice et la réparation pour des dizaines de milliers de victimes, et de jeter les bases d'une réconciliation et d'une paix durables ».

Les principaux engagements pris dans la résolution 30/1 étaient la mise en place d'une commission nationale de vérité, d'un bureau des personnes disparues, d'un organe de réparation et d'un mécanisme judiciaire hybride, intégrant des juges internationaux. Si le gouvernement Sirisena a affiché, à l'égard de la communauté internationale, son engagement à rendre justice et à établir les responsabilités pour les atrocités de guerre, le message adressé à sa propre population était tout autre. De fait, le président et ses ministres ont déclaré à maintes reprises qu'aucune poursuite ne serait engagée et n'ont cessé de rassurer les forces de sécurité quant à leur protection²⁶⁴. Ce manque d'engagement véritable du nouveau gouvernement explique le caractère largement superficiel des actions entreprises depuis la fin de la guerre. À titre d'exemple, en 2015, le gouvernement a annoncé la création de la Task Force consultative (CTF), chargée de mener des consultations nationales sur les mécanismes de justice transitionnelle proposés. La CTF a été opérationnelle de 2016 à 2017. Toutefois, bien que le rapport ait formulé des constatations importantes, le gouvernement en a rejeté les recommandations, notamment celle appelant à la création d'un tribunal hybride pour juger les responsables²⁶⁵. En outre, il n'a pas servi de base à la mise en place des mécanismes de responsabilité recommandés, alors même que tel était son objectif. En somme, malgré les engagements politiques pris, aucun gouvernement depuis la fin de la guerre n'a fait preuve d'une réelle volonté de mettre en œuvre un programme visant à établir les responsabilités pour les crimes passés au Sri Lanka.

La loi sur le Bureau des personnes disparues (OMP pour son sigle en anglais - Office of Missing Persons) a été promulguée en mai 2016 et appliquée deux ans plus tard. Après la conclusion des travaux de la CTF en 2017,

l'application de l'OMP n'a tenu compte d'aucune des recommandations de la CTF. De plus, le gouvernement a persisté dans sa rhétorique hostile à la responsabilisation au niveau national, confirmant que le mandat de l'OMP n'était pas de nature pénale et se cantonnait à la recherche des personnes disparues et à la délivrance de certificats²⁶⁶. À ce jour, l'OMP est probablement la seule instance ayant pu remplir partiellement son mandat, en enregistrant les personnes disparues et en délivrant des certificats de décès²⁶⁷. L'autre mécanisme instauré était le Bureau des réparations, bien que les progrès dans la mise en œuvre de son mandat aient été lents, voire récemment au point mort²⁶⁸. En dépit de ces efforts, les victimes ont exprimé leur mécontentement à l'égard des deux institutions, en raison d'un manque d'indépendance perçu, influencé par le processus hautement politisé de nomination et les procédures adoptées.

Entre autres initiatives, le gouvernement a institué divers organes ad hoc comme le Secrétariat pour la coordination des mécanismes de réconciliation, le Bureau pour l'unité et la réconciliation nationales, ainsi que plusieurs groupes de travail chargés d'élaborer des mécanismes potentiels de justice et de responsabilité ; cependant, l'ONU a conclu qu'une stratégie claire et globale de justice transitionnelle n'avait pas encore vu le jour²⁶⁹. Outre ces initiatives, en matière de responsabilité, de nombreux cas de violations graves, y compris des exécutions extrajudiciaires, des meurtres et des assassinats, ont été poursuivis par la justice au fil des années. Bien qu'il y ait eu quelques succès, la majorité des affaires ont été entachées par des retards excessifs, des manipulations de preuves, une protection insuffisante des victimes et des témoins, et des ingérences politiques. Ces entraves ont conduit à l'enlèvement des affaires devant les tribunaux, à l'abandon des charges, à des acquittements, ou, dans les cas de condamnation, à des grâces présidentielles pour les auteurs²⁷⁰. Ces pratiques ont porté atteinte à la quête de justice et de responsabilité pour les crimes graves liés au conflit au Sri Lanka, laissant les victimes frustrées et désabusées face aux réticences de l'État à honorer ses engagements. En dépit des efforts déployés pour mettre en place commission après commission, ou pour tenter des poursuites pénales concernant des violations graves, les résultats n'ont pas été probants, principalement en raison d'une réticence à établir la responsabilité des violations passées²⁷¹.

Malgré les promesses initiales de reconstruire le Sri Lanka en une démocratie fondée sur l'État de droit et le respect des droits humains, le gouvernement de coalition de 2015 s'est progressivement délité en raison de désaccords entre le président et le Premier ministre, entraînant un ralentissement du processus de justice transitionnelle²⁷². Cette situation a été aggravée par des déclarations publiques indiquant que les engagements antérieurs en matière de justice transitionnelle n'étaient plus prioritaires, et que l'accent devait désormais être mis sur la réconciliation nationale. En 2017, le CDH a publié un rapport évaluant les progrès accomplis concernant les engagements pris en 2015, soulignant les avancées, notamment l'adoption d'une loi établissant le Bureau des personnes disparues et la ratification de divers traités relatifs aux droits humains, y compris la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées²⁷³.

S'agissant de la justice transitionnelle, l'ONU a salué le travail accompli par le Groupe consultatif de la société civile sur les mécanismes de réconciliation, le qualifiant de processus inclusif ayant formulé des recommandations solides pour la mise en place de mécanismes de justice²⁷⁴. Le rapport a également relevé l'adoption de la loi modifiant la législation sur les certificats de décès, autorisant la délivrance de « certificats d'absence » aux familles des personnes disparues. Malgré ces avancées, le CDH a estimé que les progrès dans la réalisation des engagements relatifs à la justice transitionnelle étaient d'une lenteur préoccupante²⁷⁵. Dans le même temps, concernant la question de la responsabilité, le CDH a constaté que la plupart des affaires emblématiques n'avaient guère progressé ou n'avaient pas abouti à des poursuites. Il a également souligné que la situation des droits humains restait préoccupante, avec la persistance de violations, le recours régulier à la torture pendant les interrogatoires, le signalement de cas de harcèlement à l'encontre des défenseurs et des défenseuses des droits humains, ainsi que les abus et l'usage excessif de la force par les forces de l'ordre²⁷⁶. Les engagements pris en 2015 ont commencé à s'estomper, avec des répercussions évidentes sur les victimes et leurs communautés qui perdaient confiance dans le processus.

L'absence de volonté politique et ses répercussions sur le processus de justice transitionnelle au Sri Lanka

À la mi-2019, le contexte a été profondément marqué par une attaque sans précédent contre des civils : les attentats du dimanche de Pâques qui ont visé plusieurs églises et trois hôtels de luxe, faisant 290 morts²⁷⁷. Ces attentats d'avril 2019 ont suscité une peur généralisée au sein de la société, préparant ainsi le terrain au discours selon lequel le Sri Lanka avait besoin d'un dirigeant fort. À ce jour, l'identité des auteurs des attentats n'a pas été dévoilée ; cependant, plusieurs allégations ont été émises, suggérant que les attaques avaient été fomentées pour peser sur l'élection présidentielle qui a suivi dans le pays, conduisant à la victoire de Gotabaya Rajapaksa fin 2019. Après sa victoire et la nomination de l'ancien président Mahinda Rajapaksa au poste de Premier ministre, le président a renforcé son pouvoir autoritaire par l'adoption d'un amendement constitutionnel fin 2020, compromettant ainsi l'indépendance d'institutions telles que la Cour suprême et le bureau du procureur général par le biais de nominations présidentielles directes et en contournant de fait le système de séparation des pouvoirs préexistant²⁷⁸. Le président a également déclaré qu'un processus de justice transitionnelle n'était pas nécessaire au Sri Lanka, tout en niant complètement les milliers de disparitions forcées documentées dans le pays²⁷⁹. Les ministères créés pour traiter les questions de vérité, de justice et de réconciliation ont été rapidement dissous. Lors d'une rencontre avec un représentant des Nations unies en janvier 2020, le président a affirmé qu'il n'y avait pas de personnes disparues au Sri Lanka et que toutes celles considérées comme telles étaient décédées. Il a en outre déclaré que la réconciliation serait promue par le biais de projets de développement et en enseignant aux enfants les langues cinghalaise et tamoule.

Depuis 2015, le Sri Lanka a connu un net recul dans la réalisation de ses objectifs initiaux de justice transitionnelle. Malgré certains progrès, l'attribution de responsabilité pour les violations graves demeure un but difficile à atteindre. Aucun dispositif spécial pour fixer ces responsabilités n'a été instauré comme il avait été prévu. Par ailleurs, le Bureau des personnes disparues, établi en 2016 et ayant entamé la documentation des cas, n'a jamais pu aller au-delà de la phase d'enquête, en raison d'un manque de ressources et de soutien financier²⁸⁰. Dans un pays qui détiendrait le triste record mondial du nombre de disparitions forcées, cette situation a suscité une immense frustration parmi les familles des personnes disparues et déclenché des manifestations populaires massives. En 2017, les mères des personnes disparues ont organisé des manifestations quotidiennes pendant un an. Plus tard, en 2022, les familles des disparus ont marqué plus de 1 900 jours de manifestations ininterrompues au bord des routes pour obtenir des nouvelles de leurs proches²⁸¹. Les victimes, leurs familles, les communautés et la société civile ont constamment réclamé justice et exigé que les responsables des atrocités passées rendent des comptes, exprimant publiquement leur mécontentement face à l'incapacité du gouvernement à tenir ses engagements depuis 2015. Ce mécontentement s'est traduit par des manifestations de grande ampleur et des protestations publiques²⁸². Cependant, les revendications des citoyens et citoyennes sont largement restées lettre morte, le gouvernement se montrant de plus en plus répressif envers les mouvements de contestation ces dernières années²⁸³. Ces critiques ont été réitérées dans les observations du CDH figurant dans ses rapports ultérieurs²⁸⁴.

État actuel de la mise en œuvre

Récemment, le Sri Lanka a dû faire face à d'autres défis, rendant la justice et l'obligation de rendre des comptes encore plus inaccessibles. En 2019, une crise politique et économique a éclaté, entraînant l'effondrement de l'économie et paralysant presque tous les secteurs de la société, avec des répercussions sur les moyens de subsistance, la santé et l'éducation, et provoquant même des pénuries de produits et de services de base²⁸⁵. La population a été confrontée à de graves pénuries d'électricité et de carburant, déclenchant une flambée des prix des denrées alimentaires. Cette situation a provoqué des manifestations populaires dans tout le pays et des appels à la démission de l'ancien président Rajapaksa²⁸⁶. Les troubles sociaux ont atteint leur paroxysme avec son éviction en juillet 2022²⁸⁷. Compte tenu de ce changement de pouvoir anticonstitutionnel, l'administration actuelle n'est pas en mesure de donner suite aux engagements précédents en matière de justice transitionnelle. De plus, la gestion de la crise économique en cours, la mise en place de mesures d'austérité et l'obtention d'un plan de sauvetage financier du FMI sont les priorités absolues²⁸⁸.

Cette situation a engendré un sentiment général de colère et de frustration parmi la population et les acteurs de la société civile, tout en maintenant un certain espoir de changement positif à l'avenir. Selon un activiste, le processus de justice transitionnelle au Sri Lanka est à l'arrêt²⁸⁹. Pour citer un autre membre de la société civile : « Dans le contexte actuel, aucune des initiatives précédentes n'a été maintenue et le terme 'réconciliation' est désormais tabou. Le gouvernement préfère parler de 'coexistence' »²⁹⁰. Les initiatives de réconciliation sont donc au point mort. En raison de la crise économique et des dynamiques politiques, les communautés ont perdu confiance en leurs dirigeants, rendant herculéenne la tâche de bâtir la réconciliation²⁹¹. En conséquence, la société se polarise davantage, avec une rhétorique publique et officielle empreinte de discrimination.

Si la situation actuelle reste préoccupante, le nombre de violations graves a néanmoins diminué par rapport aux années précédentes. Des cas d'enlèvement, de torture et de violences sexuelles perpétrés par l'armée et la police sont encore rapportés. D'autre part, des rapports font état de la surveillance et du harcèlement persistants des DDH et de la société civile, restreignant leur liberté de plaider en faveur de la justice et de l'obligation de rendre des comptes²⁹². Dans cette optique, l'International Truth and Justice Project (ITJP) a documenté 76 cas de détention arbitraire et de torture entre 2015 et 2017²⁹³. Bien que la loi sur le droit à l'information adoptée en 2015 ait renforcé les campagnes des organisations de la société civile en faveur du droit à la vérité, d'autres évolutions récentes sont moins encourageantes. Les statistiques relatives aux violations des droits humains demeurent préoccupantes et les récentes propositions de loi sur l'antiterrorisme (Loi antiterroriste) et le contrôle des réseaux sociaux (Loi sur la sécurité en ligne) comporteraient, selon certaines informations, des dispositions répressives²⁹⁴.

Réactions des organisations de la société civile et des communautés

Les défis pour atteindre la justice et la responsabilité pour les violations passées sont nombreux et ont des dimensions politiques, sociales, ethniques et économiques. Les activistes soulignent l'incapacité du gouvernement à reconnaître les disparitions forcées survenues dans le pays²⁹⁵. Les responsables des deux parties au conflit n'ont pas été poursuivis en justice. Le contrôle des antécédents (vetting) dans le secteur de la sécurité n'a pas été mené et le système judiciaire s'est révélé largement défaillant dans le traitement des nombreuses affaires emblématiques mises en lumière par la LLRC²⁹⁶. Avec une direction actuelle mise en cause pour des violations des droits humains, la fermeture des espaces civiques, le maintien à des postes de pouvoir de responsables de violations, une impunité généralisée même pour les violations flagrantes, l'usage continu de la violence et des pratiques oppressives envers les minorités ethniques, ainsi que l'intimidation persistante des défenseurs et des défenseuses des droits humains²⁹⁷ et les cas de discours de haine, les obstacles à la justice et à la réconciliation restent considérables. Néanmoins, le respect des engagements pris en 2015 en matière de justice transitionnelle demeure tout aussi crucial, sinon plus, aujourd'hui pour limiter l'impunité et faire une rupture nette avec le passé.

Face à cette réalité et à une société profondément fracturée, les communautés et la société civile ont pris un rôle très actif pour pousser le gouvernement à respecter ses engagements en matière de justice transitionnelle²⁹⁸. Depuis des années, les communautés se sont massivement mobilisées pour exiger justice face aux disparitions forcées et autres violations des droits, malgré un climat d'hostilité. Néanmoins, bien que ces actions aient récemment perdu en intensité, les communautés et les défenseurs et défenseuses des droits humains continuent de subir surveillance, harcèlement et détentions dans leur lutte pour la reconnaissance de leurs droits²⁹⁹.

Depuis le soulèvement massif contre l'ancien gouvernement à la suite de l'effondrement économique en 2021-2022, un espoir de changement est apparu alors que l'indignation citoyenne face à la mauvaise gestion et à la corruption du gouvernement a stimulé une participation accrue des citoyens et des citoyennes, et ravivé les appels à l'établissement des responsabilités dans tous les secteurs³⁰⁰. Cette dynamique offre une opportunité de participation citoyenne efficace pour pousser aux réformes institutionnelles nécessaires, comme ce fut le cas lorsque la population s'est mobilisée pour contraindre l'ancien président Rajapaksa à la démission, ouvrant de nouvelles perspectives de plaidoyer et de changement institutionnel³⁰¹.

Depuis des années, la force de la société civile sri-lankaise réside dans sa capacité à mobiliser les communautés et à maintenir un engagement actif des victimes et des familles des personnes disparues pour exiger justice³⁰². Malgré un rétrécissement de l'espace dévolu à la société civile, le dysfonctionnement du pouvoir judiciaire et l'intimidation continue des défenseurs et des défenseuses des droits humains, la soif de justice, de vérité et de réparations reste palpable. Selon une OSC qui s'est concentrée sur l'utilisation du contentieux stratégique pour obtenir justice pour les victimes au cours des 20 dernières années, la récente crise économique a exposé les graves déficiences et pratiques non éthiques du gouvernement, notamment la corruption et la mauvaise gestion des fonds résultant en l'effondrement total de l'économie en 2021-2022³⁰³. Cette situation a particulièrement incité la jeune génération à exiger des comptes dans le pays. Suite à la publication d'une étude critique sur des cas emblématiques mettant en lumière plusieurs problèmes de procédure et faiblesses du système judiciaire pénal, un nouvel appel public à la réforme de la justice au Sri Lanka a été lancé³⁰⁴. Selon l'avis d'un acteur de la société civile, l'histoire politique récente du Sri Lanka en matière de mobilisation publique ayant réussi à démettre son ancien président crée le potentiel pour une campagne similaire visant à obtenir les changements institutionnels et les réformes nécessaires³⁰⁵.

Dans ce contexte, les activistes impliqués dans la lutte pour la justice et la réconciliation au Sri Lanka depuis une décennie ont plusieurs recommandations sur ce qui est nécessaire à ce stade et restent réalistes quant à ce qui est réalisable compte tenu des facteurs sociaux, politiques et économiques en jeu. Les stratégies partagées par les activistes se concentrent sur la nécessité d'un engagement citoyen soutenu, d'une sensibilisation accrue du public et d'une participation continue au processus de justice transitionnelle et à ses mécanismes, ainsi que d'un plaidoyer constant au niveau international pour tenir le gouvernement responsable du respect de ses engagements pris dans la résolution 30/1, malgré les retards.

Conclusion et recommandations

L'engagement continu des communautés est considéré comme une stratégie d'atténuation importante pour contrer la réticence de l'État à poursuivre les engagements de justice transitionnelle. « Il est essentiel de continuer à mobiliser les communautés de base pour promouvoir la justice, l'obligation de rendre des comptes et les réparations. Les OSC ont un rôle à jouer dans la mobilisation des communautés. L'implication des jeunes est également cruciale, car ils représentent une force puissante. Ils sont également plus réceptifs à ces questions », selon le père Nandana, un prêtre militant qui soutient depuis vingt ans les victimes, en particulier les familles de personnes disparues³⁰⁶. L'activisme des communautés locales est certes un moteur essentiel du changement social et de la justice, mais il reste insuffisant face à la réticence gouvernementale à promouvoir une politique de justice et de responsabilité. Une action collective soutenue par les activistes de la société civile et l'appui de la communauté internationale seront essentiels pour honorer les engagements nationaux et veiller à leur mise en œuvre effective. Par exemple, maintenir l'attention et la pression des organes de l'ONU chargés de surveiller la situation des droits humains au Sri Lanka sera crucial dans les mois et les années à venir.

Promouvoir et concrétiser la réconciliation nationale est un autre objectif prioritaire à ce stade, au vu des profondes divisions qui persistent dans la société. Une reconnaissance, une tolérance et une acceptation accrues des minorités sont indispensables, de même que des réformes politiques et juridiques correspondantes pour favoriser l'inclusion sociale. « Il est crucial de sensibiliser les jeunes au sein des communautés religieuses. Nous avons besoin d'un mécanisme où les leaders religieux et religieuses sont sensibilisés au racisme et deviennent des leaders pour les jeunes. Actuellement, il y a beaucoup de racisme au sein des institutions bouddhistes et nous devons nous recentrer sur le véritable bouddhisme. Nous devons également nous concentrer sur les médias et les réseaux sociaux – il est

nécessaire de sensibiliser et de former à la tolérance sociale, à l'acceptation et à l'inclusion des groupes minoritaires », soutient P. Muthulingam de l'Institut pour le développement social. Il est tout aussi crucial que les groupes communautaires et la société civile bénéficient d'un soutien suffisant pour mettre en œuvre de telles initiatives de réconciliation locale, et que ces initiatives soient réellement d'envergure nationale. Lorsque l'État se montre réticent à prendre les mesures nécessaires, la société civile est résolue à continuer de promouvoir des initiatives communautaires.

Malgré le contexte politique difficile, la société civile est fermement déterminée à s'unir aux communautés pour promouvoir le progrès. « Nous nous sommes habitués à faire deux pas en avant et cinq pas en arrière. Nous devons maintenir l'attention sur les problèmes et continuer à exercer une pression par le biais de la mobilisation populaire, des commémorations, des requêtes pour les droits fondamentaux et des recours juridiques », a commenté Radhika Hettiarachchi. Selon un juriste du Centre for Policy Alternatives, une étude récente sur des cas emblématiques a non seulement mis en lumière les violations flagrantes du droit à un procès équitable, mais a également suscité un nouvel appel à une réforme de la justice et à la mise en œuvre de mesures de responsabilité efficaces. L'étude a ainsi révélé les faiblesses systémiques que le gouvernement est désormais contraint de corriger. De ce fait, l'espoir perdure dans la lutte contre l'impunité, et les revendications des victimes veilleront à ce que cela advienne³⁰⁷. Un suivi assidu, la rédaction de rapports et l'engagement constant de la communauté internationale ont été essentiels pour faire progresser les objectifs de la justice transitionnelle et de la responsabilité. Malgré les obstacles à la mise en œuvre de ce programme politique, il est crucial de continuer à porter cette attention et à assurer ce suivi au niveau international afin de garantir que le gouvernement respecte ses engagements et instaure des réformes majeures pour favoriser une coexistence pacifique et prévenir toute reprise des violences.

CHAPITRE 6 : ÉTUDE DE CAS—SYRIE

Auteurs : Nicole Carle et Greta Ramelli, Public International Law & Policy Group

I. Contexte

La Syrie a une longue tradition de répression et de violence. Depuis 1970, la famille Assad, appartenant à la minorité alaouite, contrôle le gouvernement syrien et est à la tête du parti Baas. Hafez al-Assad s'est emparé du pouvoir en Syrie à la suite d'un coup d'État qui a destitué le dirigeant Salah Jadid³⁰⁸. Depuis lors, la famille Assad a établi un régime autoritaire, répressif et sectaire, accentuant la suprématie alaouite dans les secteurs de la sécurité et du renseignement, qui jouent depuis un rôle essentiel dans la répression systématique de l'opposition par la terreur et la violence³⁰⁹. L'un des épisodes les plus tragiques de cette brutalité est le massacre de Hama en 1982, conçu pour écraser l'opposition des Frères musulmans au parti Baas, qui a causé la mort de milliers de personnes³¹⁰. Des tactiques de répression semblables ont été adoptées par le régime pour écraser la vague de protestations provoquée par le Printemps arabe en 2011, plongeant ainsi la Syrie dans une guerre civile sévère et prolongée, où des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des génocides ont été perpétrés, faisant des centaines de milliers de victimes³¹¹. Tandis que le régime et ses affiliés ont été identifiés comme principalement responsables des crimes systématiques, y compris le bombardement intentionnel de structures civiles, des disparitions forcées et des détentions, de graves violations des droits humains ont été perpétrées par toutes les parties impliquées dans le conflit³¹². Les violations des droits humains perpétrées par des groupes armés non étatiques, y compris des groupes terroristes, ont significativement augmenté, tandis que l'Armée syrienne libre, initialement le principal groupe d'opposition, s'est fragmentée en de nombreux groupes armés non étatiques³¹³.

Étant donné la complexité de la situation, marquée par l'implication de nombreux acteurs politiques et militaires nationaux et internationaux, et par une victimisation généralisée, il est urgent d'instaurer un processus complet de justice transitionnelle—un plan de transition vers la paix, la justice et la réconciliation qui engage l'ensemble du pays. Cependant, les efforts pour établir un tel cadre ont été entravés par divers obstacles³¹⁴, dont l'absence d'un consensus politique unifié et l'impunité de la famille Assad, qui, malgré les crimes atroces commis par ses membres et affiliés, continue de contrôler le gouvernement et le système judiciaire³¹⁵. En effet, les développements récents suggèrent que le président syrien Bachar al-Aassar est en train de rétablir ses liens diplomatiques avec des partenaires économiques et politiques clés après une interruption de plus d'une décennie³¹⁶. De plus, l'insécurité, le déplacement des populations et l'accès restreint aux zones affectées compliquent l'accès aux victimes et aux témoins, entravant ainsi leur participation à un processus de justice transitionnelle.

En outre, l'implication d'acteurs externes et les considérations géopolitiques rendent plus complexe l'établissement d'un processus de justice transitionnelle robuste et inclusif en Syrie. Les grandes puissances mondiales, les États régionaux et les acteurs non étatiques, chacun poussé par ses propres enjeux géopolitiques, ont des intérêts engagés dans le conflit syrien. Par exemple, le soutien de la Russie au régime Assad découle de son ambition stratégique de maintenir une présence dans la région du Moyen-Orient³¹⁷. Notamment, la Russie contrôle la base navale de Tartous en Syrie, qui constitue son unique point d'appui naval en Méditerranée, utilisée depuis l'époque de l'Union soviétique. Le maintien du régime Assad sur ce territoire garantit la protection des bases militaires russes. En effet, le président Bachar al-Assad a invité la Russie à établir de façon permanente davantage de bases militaires en Syrie³¹⁸.

D'un autre côté, la Turquie a constamment soutenu l'opposition au régime Assad et utilise ce qui reste de l'opposition, désormais appelée l'Armée nationale syrienne, pour maintenir le contrôle sur les territoires proches de sa frontière, inquiète de la possible émergence d'un État kurde dans cette région³¹⁹. Les Kurdes sont depuis longtemps perçus comme une menace significative pour la sécurité nationale et l'intégrité territoriale de la Turquie³²⁰. Un autre acteur majeur est l'Iran, qui, en raison de dynamiques sectaires et de pouvoir régional³²¹, a toujours soutenu le régime Assad, notamment via le Hezbollah, un groupe militant chiite qualifié d'organisation terroriste par certains pays. Les nations occidentales, préoccupées par le terrorisme, les mouvements de personnes réfugiées et la stabilité régionale, ont adopté différentes positions sur l'intervention et le soutien aux différentes factions en Syrie³²². L'implication des États occidentaux dans le conflit syrien est controversée. Bien que l'Occident n'ait jamais soutenu Assad de manière globale, il a parfois fourni un soutien militaire à l'opposition syrienne modérée, mais ce soutien n'a pas été constant ni ferme. Assurément, la plus grande implication de l'Occident dans le conflit syrien concerne la coalition anti-Daech, formée en 2014 spécifiquement pour combattre ce groupe terroriste³²³. Tous ces intérêts et implications concurrents se croisent et parfois se heurtent, rendant l'établissement d'un mécanisme de justice transitionnelle en Syrie une entreprise extrêmement complexe.

En raison de la complexité de ce conflit et des nombreux enjeux géopolitiques qui entravent la justice transitionnelle, il n'y a pas encore de vision claire de ce à quoi devrait ressembler un processus de justice transitionnelle en Syrie, bien que les spécialistes s'accordent généralement à dire qu'il devrait inclure des éléments de responsabilité, de réparation et de réconciliation, et être structuré de manière à ne pas accentuer les divisions existantes entre les communautés³²⁴. Un consensus général prévaut également parmi les organisations internationales et les ONG locales sur le fait que les Syriens, hommes et femmes, doivent diriger le processus, lequel devrait s'organiser autour de divers mécanismes selon leurs fonctions et leurs mandats respectifs. De plus, il est convenu que la société civile syrienne doit être pleinement intégrée afin d'assurer un processus participatif et que toutes les minorités et les groupes divers soient justement représentés³²⁵.

Une initiative notable visant à favoriser le dialogue et les processus consultatifs autour de la justice transitionnelle en Syrie a eu lieu lors d'un atelier organisé par le Brookings Doha Center en mars 2020. Cet événement a réuni des Syriens et des Syriennes de la diaspora, des victimes, leurs porte-paroles et des organisations concernées par la justice transitionnelle pour partager des expériences et des expertises, mettant en lumière les réussites dans l'initiation de processus judiciaires en Syrie, principalement à travers la compétence universelle dans des pays européens comme l'Allemagne, l'Autriche, la Suède et la Norvège. Il a souligné le rôle actif joué par la diaspora syrienne, les victimes et leurs porte-paroles dans la promotion des initiatives judiciaires malgré le conflit persistant³²⁶.

Les principales conclusions de cet atelier étaient que la nature unique du processus de justice transitionnelle syrien, qui a débuté pendant le conflit plutôt qu'après, a permis une collecte abondante de preuves, grâce à un mouvement de documentation solide, ce qui en fait un cas distinctif dans l'histoire mondiale de la justice transitionnelle. De plus, le cas syrien se distingue car les processus de justice transitionnelle ont été initiés par les victimes elles-mêmes plutôt que par des décisions externes, limitant ainsi l'influence politique sur ces processus³²⁷. Ces efforts ont mené à plusieurs poursuites contre des hauts fonctionnaires accusés de crimes contre l'humanité dans différents pays européens, utilisant les lois de compétence universelle et donnant lieu à un procès public historique contre deux officiers de sécurité en Allemagne.

Alors que le chemin vers la justice transitionnelle en Syrie est complexe et en cours, ces instances illustrent un certain niveau d'engagement et de processus consultatifs visant à répondre aux exigences de justice, de responsabilité et de réparation pour les victimes. Cependant, il reste beaucoup à faire pour parvenir à une justice transitionnelle complète en Syrie, car pour l'instant, seules des initiatives isolées et non coordonnées prévalent, principalement sous l'égide de l'ONU, de quelques autres États et de la société civile syrienne. La section suivante explore les initiatives de justice transitionnelle qui ont été mises en œuvre jusqu'à présent, avec un accent particulier sur les processus de responsabilité.

II. Mécanismes résultants et recommandations issues du processus de justice transitionnelle

Comme mentionné précédemment, il n'existe pas de mécanisme de justice transitionnelle bien défini ou convenu pour la Syrie. Ce qui a été réalisé jusqu'à présent dans le domaine de la justice transitionnelle est le résultat des initiatives et des efforts de l'ONU et de ces États et organisations de la société civile qui sont restés engagés à combattre l'impunité en Syrie et à soutenir les victimes, malgré les circonstances adverses. Cette section explore les initiatives de justice transitionnelle mises en œuvre à ce jour. Pour les besoins de cette étude de cas, ces efforts sont divisés en initiatives judiciaires et non judiciaires.

Initiatives judiciaires

Le soutien de la Russie et de la Chine au régime Assad a été un obstacle majeur à l'enquête et à la poursuite des crimes commis en Syrie devant la Cour Pénale Internationale (CPI) ou tout autre tribunal pénal international potentiellement établi à cet effet. Étant donné que la Syrie n'a pas ratifié le Statut de Rome de la CPI, ni soumis une déclaration ad hoc, la CPI ne peut pas enquêter sur les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et le génocide commis par des ressortissants syriens sur le territoire syrien sans un renvoi par le Conseil de Sécurité des Nations Unies. Bien que des tentatives aient été faites pour faire adopter par le Conseil de Sécurité de l'ONU une résolution qui soumettrait la situation en Syrie à la CPI, elles ont été contrecarrées par un double veto de la Russie et de la Chine. De même, l'établissement d'un tribunal pénal international ou d'une cour spéciale pour enquêter et poursuivre les crimes commis en Syrie nécessite une résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies qui ne peut être adoptée en raison du veto de la Russie et de la Chine. Ainsi, il n'existe aucun mécanisme international ayant l'autorité judiciaire pour poursuivre les crimes commis en Syrie. Toutes les poursuites qui ont été initiées jusqu'à présent sont des actions judiciaires nationales étrangères.

Initiatives étatiques de justice transitionnelle

Les États qui ont engagé des poursuites pour des crimes internationaux liés à la guerre syrienne se sont largement appuyés sur le principe de la compétence universelle pour le faire. La compétence universelle est un principe de droit international qui permet à un État ou à une organisation internationale de poursuivre des individus responsables de crimes graves tels que le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, même lorsque l'État ou l'organisation internationale n'a aucun lien direct avec les crimes eux-mêmes. La juridiction repose sur la nature du crime, plutôt que sur la base d'une connexion avec la cour concernée³²⁸. L'idée de la compétence universelle se fonde sur les principes suivants : certains crimes sont si graves qu'ils nuisent à la communauté internationale dans son ensemble³²⁹ ; la lutte contre l'impunité ne connaît pas de frontières³³⁰ et que les cours internationales (par exemple, la CPI) devraient uniquement intervenir en dernier recours³³¹. Dans la mesure du possible, tous les crimes, y compris les crimes internationaux, devraient être poursuivis au niveau national³³².

Selon une cartographie des affaires syriennes mise à jour en avril 2023, des affaires basées sur le principe de la compétence universelle ont été engagées aux États-Unis, aux Pays-Bas, en Allemagne, en France, en Autriche, en Hongrie et en Suède. L'Allemagne et la Suède ont chacune engagé 50 affaires de ce type³³³. Par exemple, le 24 février 2021, la Cour régionale supérieure de Coblence (Allemagne) a condamné Eyad al-Gharib, un ancien membre des services de renseignement syriens, à quatre ans et demi de prison pour complicité dans des crimes contre l'humanité³³⁴. Cela est devenu le premier cas où un tribunal étranger a condamné un membre en fonction de l'appareil de sécurité syrien et a reconnu le régime Assad coupable de crimes contre l'humanité. Il est important de souligner que cette condamnation ne ciblait pas uniquement les crimes commis par cet individu, mais a également dénoncé l'ensemble du système de violence instauré par l'appareil de sécurité syrien³³⁵. En mai 2023, la Cour de cassation française a statué que la France peut juger des suspects étrangers sur la base du principe de la compétence universelle, permettant ainsi que les affaires concernant deux Syriens accusés de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité puissent avancer³³⁶.

Il est important de souligner que ces démarches concernent des cas de responsabilité pénale individuelle et se focalisent donc sur des affaires précises impliquant des auteurs et des crimes spécifiques. En tant que telles, elles ne reflètent pas pleinement la responsabilité du gouvernement syrien dans l'élaboration, la construction ou le maintien d'une structure de gouvernance destinée à réprimer l'opposition par des atrocités systématiques. En d'autres termes, elles ne s'attachent pas à la responsabilité étatique. Pourtant, la plupart des crimes commis depuis 1970 en Syrie découlent d'une violence institutionnalisée systématique orchestrée par la famille Assad, profondément enracinée dans la structure de gouvernance depuis l'ascension au pouvoir de Hafez al-Assad. Les cas de responsabilité pénale individuelle, se concentrant sur des affaires précises impliquant des auteurs et des crimes spécifiques, ne reflètent qu'imparfaitement la nature institutionnelle de tels crimes³³⁷.

Pour engager la responsabilité de la Syrie concernant cette politique de terreur, le Canada et les Pays-Bas ont intenté des actions contre la Syrie devant la Cour internationale de Justice (CIJ) en 2023³³⁸. Ces procédures portent sur des violations de l'interdiction de la torture et d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants infligés par la Syrie à sa propre population. La première série d'audiences sur la requête de mesures provisoires s'est tenue en octobre 2023, en l'absence de la délégation syrienne³³⁹. À ce jour, c'est le premier et unique cas de responsabilité étatique à engager le régime syrien pour les crimes commis depuis 2011.

Recommandations des États

Bien que le nombre d'États ayant initié des procès contre des suspects de crimes internationaux commis en Syrie soit limité, et qu'aucun tribunal international ne semble en mesure d'exercer sa juridiction sur cette situation dans un avenir proche, de nombreux États ont mis en avant l'importance de continuer à financer et à soutenir les mécanismes existants, qui peuvent contribuer à la justice et à la responsabilité à l'avenir. En 2022, le représentant de la Turquie auprès des Nations Unies a exhorté l'organisation à poursuivre le financement du Mécanisme International, Impartial et Indépendant (MIII), arguant que les activités de ce mécanisme pourraient jouer un rôle crucial dans la quête de justice pour les nombreuses victimes du conflit syrien³⁴⁰. Par ailleurs, plusieurs États ont pressé la communauté internationale de reconnaître le rôle de la Russie dans la perpétuation de l'impunité, qui cache activement les atrocités commises par le régime Assad en lui fournissant un soutien militaire et idéologique pendant le conflit, tout en contestant la légitimité du MIII. Par exemple, les États-Unis rappellent constamment à la communauté internationale que les schémas de crimes commis en Ukraine sont très similaires à ceux en Syrie, car la Russie emploie les mêmes tactiques³⁴¹. De l'autre côté, les porte-paroles de la Syrie, de l'Iran et de Cuba ont exprimé leurs préoccupations concernant la politisation de la justice par certains États occidentaux qui, par leurs actions, sapent délibérément le système judiciaire syrien, responsable en premier lieu d'enquêter et de juger les crimes commis sur son territoire³⁴².

Initiatives non judiciaires

Tandis que les initiatives judiciaires rencontrent de nombreux défis en raison des implications politiques liées aux responsabilités individuelles et étatiques, les activités non judiciaires s'avèrent être plus aisées à mettre en œuvre. Diverses initiatives internationales et locales ont été lancées pour documenter les abus des droits humains, soutenir les victimes et promouvoir la responsabilité dans l'objectif plus large d'atteindre la justice et la réconciliation en Syrie³⁴³.

Efforts de justice transitionnelle dirigés par la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne

En août 2011, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a institué la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne pour établir les faits et les circonstances susceptibles de constituer des violations et des crimes, et, si possible, pour identifier les responsables afin de garantir que les auteurs de violations, y compris ceux pouvant constituer des crimes contre l'humanité, soient tenus responsables³⁴⁴. Ces dernières années, la Commission a continué son mandat d'enquêter et de rapporter sur la situation en Syrie. En 2023, des conclusions clés et des déclarations ont été publiées pour éclairer la crise en cours et montrer comment, globalement, l'instabilité du pays entrave la récupération en Syrie. Récemment, Paulo Pinheiro, le président de la Commission, a appelé à une action internationale plus décisive, soulignant la nécessité de voies claires pour la paix et la justice afin d'éviter de nouvelles violences et radicalisations, en dressant un tableau sombre des souffrances et des pertes continues au milieu d'une négligence politique et humanitaire. Pinheiro a noté que diverses factions, y compris les forces syriennes, les armées étrangères et les groupes terroristes, contribuent de plus en plus à des pertes civiles et à d'autres violations, et que la catastrophe humanitaire en cours alimente encore davantage de violence et de crimes. Il a également souligné que la détérioration de la

situation met en évidence le rôle essentiel des mécanismes non judiciaires dans le suivi et le rapport des réalités sur le terrain. Malgré la situation dramatique, Pinheiro a salué les audiences de la CIJ sur les obligations de la Syrie en matière de droits humains et les efforts déployés pour s'attaquer à la crise des personnes disparues³⁴⁵.

De plus, un rapport récent de la Commission souligne de graves infractions aux droits humains et violations du droit humanitaire qui ont persisté à travers la Syrie, englobant à la fois les territoires contrôlés par le gouvernement et les régions tenues par des entités non étatiques, au premier semestre de 2023. Les conditions humanitaires et économiques continuent de se détériorer, avec plus de 15 millions de Syriens et de Syriennes nécessitant une aide humanitaire. Bien qu'il y ait eu une cessation temporaire des hostilités suite aux catastrophes causées par les tremblements de terre en février, les affrontements entre les factions en conflit ont repris peu après. Le rapport indique également que la torture, les mauvais traitements et les détentions arbitraires par les forces gouvernementales se sont poursuivis sans relâche, avec des décès récurrents en détention et peu d'informations fournies aux familles endeuillées. De plus, des pratiques systémiques telles que les arrestations et détentions arbitraires ont perpétué un environnement où les griefs personnels conduisent souvent à des arrestations. Il est à noter que même les personnes ayant conclu un accord de réconciliation avec le gouvernement n'ont pas été à l'abri des arrestations arbitraires. La détention au secret (aussi appelée détention incommunicado) reste une préoccupation majeure, ainsi que les aveux forcés et la représentation juridique inadéquate. Ce schéma de violations a également touché les personnes rentrant en Syrie, mettant ainsi en lumière la situation précaire des migrants de retour dans ce pays³⁴⁶.

Recommandations de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne

Depuis le début de son mandat, la Commission a toujours insisté sur la nécessité de mettre fin à toutes les violations du droit international et de prendre toutes les mesures possibles pour localiser les personnes disparues. Elle a également exhorté toutes les parties au conflit à veiller à ce que tous les rapports crédibles de meurtres et d'homicides de civils, y compris les décès en détention, soient rapidement enquêtés et que les parties cessent de fournir tout soutien à des acteurs pour lesquels il existe des motifs raisonnables de croire qu'ils commettent des violations du droit international³⁴⁷. Alors que la Commission a toujours souligné la nécessité de se concentrer sur les crimes liés aux disparitions forcées, elle a récemment recommandé l'établissement d'une institution indépendante, nouvellement créée, dotée d'un mandat international pour coordonner et consolider les réclamations relatives aux personnes disparues³⁴⁸. Cela survient tandis que la Commission a reconnu le rôle joué par les disparitions forcées en Syrie pour réprimer l'opposition et l'ampleur des préjudices subis qui en découle.

Efforts de justice transitionnelle dirigés par le Mécanisme international, impartial et indépendant

En raison de l'impasse persistante au Conseil de sécurité concernant la création ou la saisine d'un mécanisme judiciaire pour le dossier syrien, l'Assemblée générale des Nations Unies a, en décembre 2016, mis en place un organe d'enquête. Doté de pouvoirs limités, cet organe ne nécessitait pas une résolution du Conseil de sécurité, et par conséquent, ne requérait pas l'approbation de la Russie et de la Chine. Il s'agit du Mécanisme international, impartial et indépendant pour soutenir l'enquête et les poursuites contre les personnes accusées des crimes les plus graves selon le droit international, commis en République arabe syrienne depuis mars 2011³⁴⁹. Le MII a continué et développé certains travaux initiés par la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, créée en 2011.

Le MII a été instauré avec la mission de collaborer étroitement avec la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne pour collecter, consolider, préserver et analyser les preuves de violations du droit international humanitaire et des violations et abus des droits humains, et de préparer des dossiers pour faciliter et accélérer les procédures judiciaires équitables et indépendantes, conformes aux

normes du droit international, devant les tribunaux nationaux, régionaux ou internationaux qui ont ou pourraient à l'avenir exercer leur compétence sur ces crimes³⁵⁰.

Bien qu'il ne dispose pas de pouvoir judiciaire pour engager des poursuites pour des crimes internationaux, la création du MIII constitue une avancée significative pour l'ONU et le droit pénal international, puisque les preuves sont collectées conformément aux normes du droit pénal international, spécialement pour les poursuites internationales. Le MIII a réussi à créer un dépôt central pour les éléments de preuve, rassemblant des données collectées par diverses agences de l'ONU, gouvernements et organisations de la société civile, afin de faciliter le travail des tribunaux et des procureurs ayant initié des enquêtes sur les crimes commis en Syrie sous leur juridiction³⁵¹.

Il est crucial de souligner que, puisque le mandat du MIII se limite explicitement à faciliter les procédures pénales, les preuves sont collectées dans le respect de règles strictes de confidentialité et des mesures rigoureuses de sécurité de l'information régissent l'accès au dépôt du MIII. Ainsi, il est peu probable que les informations collectées puissent être utilisées pour des initiatives non judiciaires, telles que la recherche de la vérité, les réparations et la justice réparatrice. En effet, toutes ces initiatives nécessitent l'ouverture de l'accès à ces informations au public, ce qui pourrait compromettre les enquêtes et les poursuites pénales, en particulier en violant le principe de confidentialité³⁵².

Recommandations du Mécanisme international, impartial et indépendant

Le MIII a fréquemment souligné que les mesures prises en réponse à la crise syrienne sont insuffisantes et que, dépourvu de pouvoir judiciaire, il ne peut pas rendre justice, son rôle étant limité à fournir une assistance aux juridictions nationales, régionales et internationales. Afin de maximiser son impact, le MIII recommande que l'ONU et d'autres organisations internationales renforcent leurs stratégies de coordination pour encourager le dialogue entre les divers acteurs engagés et assurer un accès complet du MIII aux preuves détenues par les entités documentaires³⁵³. Le MIII encourage toutes les organisations internationales, sous l'égide de l'ONU, à adopter une démarche plus centrée sur les victimes dans leur collaboration avec le MIII, en partageant des informations sur des parcours d'orientation humanitaire efficaces pour soutenir les victimes/personnes survivantes de crimes internationaux en Syrie, afin de faciliter au maximum l'accès aux services d'assistance³⁵⁴.

Initiatives de justice transitionnelle menées par la société civile

Malgré leurs ressources limitées, les organisations de la société civile syrienne et internationale ont joué un rôle crucial dans la collecte d'informations clés sur les crimes commis depuis le début de la révolution en 2011³⁵⁵. Concernant les personnes disparues et les associations de personnes survivantes et de familles, comme l'association des personnes détenues et des personnes disparues à la prison de saydnaya³⁵⁶, l'association des familles caesar³⁵⁷, et la coalition des familles des personnes enlevées par El-Daech³⁵⁸, ainsi que des organisations telles que le centre syrien pour les médias et la liberté d'expression³⁵⁹, le réseau syrien pour les droits humains³⁶⁰, et le centre de justice et de responsabilité en syrie³⁶¹, des informations concernant plus de 100 000 personnes disparues ont été rassemblées³⁶². Bien que le nombre de cas de responsabilité soit encore très limité, de telles preuves sont utilisées pour étayer les affirmations selon lesquelles la répression du régime était systématique et menée conformément à une politique étatique bien établie devant les tribunaux nationaux et internationaux. Cela a également joué un rôle clé dans les activités de plaidoyer et pour s'assurer que les informations sur les personnes disparues ne se perdent pas à mesure que la guerre continue et que la vérité sur le sort et la localisation des personnes disparues soit établie malgré les dénégations du régime. Des organisations telles que Impunity Watch fournissent un soutien aux familles pour faire entendre leur voix et leurs revendications³⁶³. Le Centre international pour la justice transitionnelle³⁶⁴, en collaboration avec des organisations de la société civile telles que le Programme de développement juridique syrien³⁶⁵, offre également un espace aux personnes survivantes et aux familles des personnes disparues pour partager leurs expériences.

Recommendations by Civil Society

Au fil des dernières années, les recommandations des organisations de la société civile concernant un plan pour un processus de justice transitionnelle en Syrie ont évolué à la lumière des développements sur le terrain. Initialement, ces recommandations étaient formulées en partant du postulat que le président Bachar el-Assad quitterait le pouvoir dans un avenir proche. Cette perspective devenant moins probable et la guerre civile s'intensifiant, les organisations de la société civile ont commencé à axer leurs recommandations sur les actions à entreprendre tant que le président Bachar el-Assad resterait au pouvoir. De fait, la société civile elle-même a considérablement évolué. À l'origine, la société civile syrienne privilégiait la coordination en matière de plaidoyer, de soutien et de renforcement des capacités avec un nouvel État démocratique au cœur de ces initiatives. Aujourd'hui, elle prône une action indépendante menée au niveau local et sans l'implication de l'État³⁶⁶.

Les organisations de la société civile s'accordent sur le fait que la responsabilité pénale jouera un rôle crucial, mais elles recommandent également que tout processus de justice réponde de manière adéquate aux besoins des victimes. Cela semble peu réalisable au niveau national étant donné que le régime du président Bachar el-Assad est toujours au pouvoir et que de nombreux crimes ont été commis par son régime et ses alliés. Dans ces circonstances, les organisations de la société civile recommandent que les poursuites judiciaires nationales soient différées plutôt que d'y procéder de manière imparfaite, ce qui donnerait plus de temps à la Syrie pour faire face à son passé³⁶⁷.

Les organisations de la société civile accueillent favorablement les poursuites judiciaires nationales devant des tribunaux étrangers. Cependant, elles recommandent à la communauté internationale de considérer ces efforts comme faisant uniquement partie des éléments constitutifs d'un processus de justice transitionnelle plus complet. À cet égard, la société civile recommande également que les poursuites nationales se poursuivent pour maintenir vivante la cause de la justice, mais elles devraient s'intensifier et ne représenter qu'une des nombreuses initiatives visant à offrir justice aux victimes d'un conflit aussi complexe³⁶⁸. De même, la société civile syrienne reconnaît le rôle de la documentation des violations des droits humains dans l'établissement d'une base de responsabilité, la recherche de la vérité, et la préservation de la mémoire et de l'histoire. Les organisations de la société civile soulignent l'importance de la documentation des atrocités comme un élément central de la poursuite de la justice transitionnelle dans les contextes de conflits en cours et de régimes autoritaires³⁶⁹.

Outre la mise en place de processus judiciaires efficaces, les organisations de la société civile recommandent que tout plan de justice transitionnelle inclue des excuses publiques, car c'est toute une société et un pays qui sont victimes de la guerre. Des excuses publiques permettraient à celles et ceux qui n'obtiennent pas justice par les procédures judiciaires ou les mécanismes de réparation de percevoir une forme de reconnaissance et de progresser³⁷⁰.

Enfin, les organisations de la société civile recommandent de soutenir le développement de ce « nouveau » type de société civile, qui mène ses interactions transitionnelles « comme un ensemble de discours et une forme de politique » plutôt que par le biais de mécanismes institutionnels³⁷¹. Un tel soutien devrait être idéologique et humanitaire, mais aussi financier³⁷². En particulier, la société civile reconnaît l'importance du travail de documentation et souligne que, sans soutien financier, il ne peut y avoir de documentation qui remette en question le détournement des récits et la destruction de la mémoire historique, et qui maintienne une base de données contenant des preuves pour d'éventuelles poursuites et commissions de vérité³⁷³.

III. Évaluation du niveau de mise en œuvre (et de l'impact ?) des mécanismes et des recommandations convenus et de leur capacité à répondre aux besoins des victimes et des personnes survivantes

Comme évoqué précédemment, il n'existe pas de plan de justice transitionnelle convenu en Syrie, car les mécanismes qui ont été établis ne font pas partie d'une stratégie globale de justice transitionnelle. Au contraire, il s'agit en grande partie d'initiatives et de processus non coordonnés mis en œuvre dans l'espoir qu'un plan de justice transitionnelle puisse être conçu et déployé à l'avenir—et si ce n'est pas le cas, que ces mécanismes offriront une forme de réparation aux victimes et contribueront à la paix et à la réconciliation. Il n'est donc pas possible d'évaluer la progression de la mise en œuvre de la stratégie de justice transitionnelle en tant que telle, mais il est possible d'évaluer la progression et les réalisations de chaque mécanisme individuellement à la lumière de leur contribution globale à la justice transitionnelle et de leur capacité ou non à répondre aux besoins des victimes et des personnes survivantes.

Malgré les nombreuses recommandations visant à établir un mécanisme international doté de l'autorité nécessaire pour enquêter et poursuivre les crimes graves commis en Syrie depuis 2011, la communauté internationale n'a pas réussi à créer un tribunal pénal international pour responsabiliser les auteurs de ces actes. De même, elle n'est pas parvenue à renvoyer l'affaire à la CPI³⁷⁴. Seuls quelques États, de leur propre initiative, ont montré un intérêt et la volonté politique de poursuivre ces crimes sous leur propre juridiction, en s'appuyant sur le principe de compétence universelle.

Cependant, l'impact de ces poursuites sur les victimes est relativement limité. Comme beaucoup l'ont souligné, les victimes considèrent ces poursuites comme un effort pour maintenir vivante la cause de la justice et empêcher le monde d'oublier la brutalité du conflit en Syrie, mais elles ne les considèrent pas comme ayant un impact significatif en termes de justice. De nombreux(ses) spécialistes, y compris des avocat(e)s syrien(ne)s, estiment que les procès devraient se tenir à Damas devant des juges syrien(ne)s, avec la participation de victimes, d'avocat(e)s syrien(ne)s pour la défense et des procureur(e)s syrien(ne)s qui présenteraient les preuves recueillies par les enquêteur(trice)s syrien(ne)s³⁷⁵. Alors que beaucoup apprécient ces initiatives, ils trouvent décevant que ces procès ne se déroulent pas devant une cour internationale, un tribunal spécial ou à Damas, mais plutôt dans un tribunal régional allemand³⁷⁶.

Si les mécanismes judiciaires ont obtenu des résultats limités compte tenu des nombreux défis et des obstacles rencontrés, les mécanismes non judiciaires ont également été en mesure de réaliser la plupart de leurs objectifs, bien qu'il reste discutable que de telles réalisations aient adéquatement répondu aux attentes et aux besoins des victimes. Les mécanismes non judiciaires ont été en mesure de rassembler une quantité substantielle de preuves qui sont utilisées dans des affaires judiciaires nationales et internationales ainsi que dans des initiatives de plaidoyer. Concernant le MIII, il a atteint de nombreux objectifs initiaux, incluant les suivants :

- D'ici à la fin de 2022, le MIII avait traité environ 2,3 millions de dossiers³⁷⁷.
- Le MIII a établi 83 cadres de coopération avec divers acteurs³⁷⁸.
- Le MIII a reçu 242 requêtes d'assistance de la part de 15 juridictions différentes et a soutenu 130 enquêtes nationales.
- Le MIII a activement fourni des informations, des bases de données, des éléments de preuve et des analyses à des unités nationales en charge des crimes de guerre, pour appuyer leurs enquêtes et leurs démarches judiciaires.

- Dans le cadre du processus de la plateforme de Lausanne³⁷⁹, visant à intensifier la coopération entre le MIII et les réseaux de la société civile, le mécanisme a renforcé la confiance et la collaboration avec les victimes et les personnes survivantes.
- Le MIII continue d'interagir avec des États, des organisations internationales, des ONG et des particuliers, notamment des victimes et des personnes survivantes, dans sa démarche de collecte de preuves³⁸⁰.
- Le MIII profite de manière continue de sa coopération avec la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, facilitant ainsi l'accès à des sources et des témoins essentiels pour les enquêtes criminelles nationales³⁸¹.
- Malgré plusieurs tentatives, le MIII a rencontré des difficultés pour établir une coopération avec la République Arabe de Syrie, ce qui limite son accès à des preuves essentielles, notamment sur la torture et les disparitions forcées³⁸².

Les actions de la Commission et du MIII ont joué un rôle crucial dans le renforcement des processus de justice transitionnelle, notamment en favorisant la responsabilité des acteurs impliqués. La Commission et le MIII ont joué un rôle crucial dans la collecte d'un volume considérable de preuves, qui sont utilisées pour des poursuites judiciaires ou pourraient l'être à l'avenir. Toutefois, en l'absence d'initiatives supplémentaires de la communauté internationale pour encourager davantage de poursuites, les preuves collectées pourraient se retrouver simplement archivées dans des bases de données et servir seulement aux efforts de justice transitionnelle. En effet, la base de données contient des informations hautement confidentielles qui présentent des risques pour la sécurité des victimes et des témoins et ne peuvent donc pas être partagées avec le public à moins d'être expurgées. En raison de la confidentialité de ces preuves, il est peu probable qu'elles soient utilisées à des fins autres que la responsabilité pénale, par exemple pour la recherche de la vérité. Il est crucial de rappeler que le MIII a été spécifiquement mis en place pour contribuer aux procédures judiciaires. Utiliser les preuves collectées à des fins autres que les poursuites pourrait soulever des questions de légitimité, ainsi que de crédibilité.

Alors que tous les acteurs engagés dans le domaine de la justice transitionnelle en Syrie recommandent que la communauté internationale initie davantage d'efforts de responsabilisation et élabore un processus complet de justice transitionnelle pour maximiser l'impact des mécanismes existants de justice transitionnelle, les événements géopolitiques récents n'indiquent pas qu'il existe une position unifiée à ce sujet. Au contraire, les événements récents signalent que le régime de Bachar el-Assad restaure sa légitimité sur la scène internationale malgré l'abondante documentation prouvant que le régime est responsable de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Ainsi, d'un point de vue politique, les dynamiques internationales entourant la crise syrienne révèlent une position paradoxale.

Malgré l'abondante documentation et les rapports sur les atrocités commises par le régime Assad, les grandes puissances, y compris les membres du Conseil de sécurité des Nations Unies, ont été réticentes à prendre des mesures décisives. La réticence à imposer des sanctions sévères³⁸³, à initier des missions de maintien de la paix ou à exiger des comptes reflète une hésitation géopolitique, possiblement enracinée dans des alliances régionales, des intérêts économiques ou les complexités du conflit syrien lui-même. En témoignage de cela, les nations ont commencé à renouer ou à maintenir des liens diplomatiques avec la Syrie³⁸⁴, et des invitations ont été adressées aux fonctionnaires syriens pour des sommets internationaux³⁸⁵, indiquant tous une normalisation progressive des relations avec le régime Assad. De plus, le nombre de victimes n'ayant pas obtenu réparation pour les préjudices subis n'a cessé d'augmenter ces dernières années alors que l'impunité persiste et que les parties au conflit continuent de commettre des crimes. Cela suggère que, malgré l'engagement et les diverses mesures mises en œuvre jusqu'à présent, la communauté internationale n'a pas été en mesure de mettre en application les recommandations clés telles que le renversement du régime d'Assad, sa traduction en justice et l'obtention de réparations pour les victimes.

L'affaire portée devant la CIJ par le Canada et les Pays-Bas peut représenter une évolution intéressante dans la lutte contre l'impunité et dans la quête de justice transitionnelle en ce qui concerne la responsabilité de la Syrie pour sa pratique systématique de la torture en violation de ses obligations découlant de la Convention contre la torture. Un jugement

de la CIJ affirmant que la Syrie a violé la convention enverrait un message politique important, nécessaire maintenant que plusieurs États rétablissent leurs relations avec le régime de Bachar al-Assad. Cela influencerait également les mécanismes de réparation pour les victimes. Bien que les Pays-Bas et le Canada soient les parties requérantes dans cette affaire, si la Syrie est jugée coupable de violation de la convention, elle pourrait être ordonnée de payer des réparations aux deux pays. Par ailleurs, certains arguments plaident pour que ces compensations soient utilisées afin de créer des mécanismes de réparation destinés aux victimes de torture. L'importance de la reconnaissance des faits, y compris la responsabilité des régimes dans la mise en œuvre de politiques de répression et de mécanismes de réparation efficaces, est souvent soulignée comme essentielle pour la promotion de la paix et la réconciliation dans les pays déchirés par la guerre. L'établissement d'une responsabilité pour violation de la convention contre la torture serait perçu comme un progrès significatif dans la poursuite de la justice et de la responsabilité en Syrie.

Récemment, un organe d'enquête spécifique aux disparitions forcées a été créé, sur recommandation de la Commission d'enquête, du MIII et de l'Assemblée générale de l'ONU³⁸⁶. Un nouveau mécanisme spécifiquement dédié à ce sujet sera mandaté pour clarifier le sort et la localisation des personnes disparues ou disparues de force et pour apporter du soutien à leurs familles. Par conséquent, contrairement au MIII, ce mécanisme se concentrera spécifiquement sur la recherche de vérité et, le cas échéant, sur les réparations. Selon les spécialistes, la nouvelle entité doit adopter une démarche centrée sur les victimes et les personnes survivantes, en impliquant et consultant les familles à chaque phase du processus, y compris lors de l'établissement, de la conception, de la mise en œuvre, de l'évaluation et de la prise de décisions³⁸⁷.

Par ailleurs, les organisations de la société civile ont recueilli une quantité considérable de preuves, notamment concernant les crimes systématiques et généralisés tels que les disparitions forcées. Des associations de personnes survivantes et de familles, telles que l'Association des personnes détenues et des personnes disparues de la prison de Saydnaya, l'Association des familles Caesar et la Coalition des familles de personnes enlevées par Daech, ainsi que des organisations de la société civile telles que le Centre syrien pour les médias et l'expression libre, le Réseau syrien pour les droits humains, et le Centre de justice et de responsabilité en Syrie ont documenté plus de 100 000 cas de personnes disparues³⁸⁸.

Malgré les recommandations pour renforcer le travail de justice transitionnelle formelle avec les victimes, ce domaine reste peu développé, même si les organisations de la société civile s'efforcent d'accroître l'autonomie des victimes. L'organisation The Day After a notamment initié un espace pour que les anciennes et actuelles personnes détenues de Saydnaya, ainsi que leurs familles, puissent discuter de leurs expériences et déterminer la manière la plus efficace de faire entendre leur voix³⁸⁹.

IV. Évaluation des facteurs contribuant au recul politique des processus de justice transitionnelle (Extrait du recueil)

Divers facteurs ont contribué au recul politique des processus de justice transitionnelle en Syrie. Le principal facteur est vraisemblablement l'absence de volonté politique de la part de la communauté internationale et du régime syrien d'élaborer des stratégies sérieuses et efficaces pour une transition vers une justice renforcée, la paix et la réconciliation.

Entre 2011 et 2013, la révolution syrienne a bénéficié d'un soutien important et a été largement soutenue par la communauté internationale, mais non par les alliés du régime d'Assad, y compris l'Iran, la Russie et la Chine, qui ont toujours appuyé le régime en raison de leurs intérêts géopolitiques stratégiques. Le soutien à l'opposition était tel que la communauté internationale a même fourni un soutien politique, diplomatique et militaire à l'opposition syrienne pour renverser le régime d'Assad et établir un État plus démocratique. Cependant, l'accroissement de l'influence des groupes extrémistes et terroristes, tels que Daech, en raison notamment de leurs activités terroristes en Syrie et à l'étranger, a détourné l'attention de la communauté internationale des crimes perpétrés par le régime syrien. Cela a révélé les fractures de longue date au sein de la société syrienne, exploitées par des groupes politiques extrémistes qui ont profité de la situation pour promouvoir leur agenda, notamment al-Qaïda et Daech³⁹⁰. En conséquence, la priorité de nombreux États est devenue la lutte contre le terrorisme plutôt que la transition en Syrie. La communauté internationale, préoccupée par de nouvelles urgences sécuritaires, a progressivement admis que le régime syrien resterait au pouvoir, perdant espoir en une transition de la Syrie vers une société plus juste dans un avenir proche.

Cependant, comme l'ont souligné les organisations de la société civile syrienne et de nombreux États, tant que Bachar al-Assad restera président, les chances que la Syrie s'engage dans un processus de justice transitionnelle transparent et efficace sont très faibles³⁹¹. En fait, pour être efficace, la justice transitionnelle nécessite la coopération de l'État pour enquêter et poursuivre les responsables, ainsi que pour établir la vérité, des demandes auxquelles le régime syrien n'a pas répondu de manière constante. En conséquence, tous les efforts crédibles de justice transitionnelle ont été paralysés.

Un autre facteur important contribuant au recul politique des processus de justice transitionnelle en Syrie est la complexité des crimes commis, le nombre très élevé de personnes affectées, qui continue d'augmenter au fur et à mesure que la guerre se prolonge, et la fragmentation ethnique et religieuse de la société syrienne. En effet, un mécanisme de justice transitionnelle crédible et efficace doit inclure des mesures visant à réparer les dommages subis par toutes les victimes de la guerre. Cependant, les organisations de la société civile et les mécanismes internationaux disposent de ressources limitées et d'un accès restreint à certaines zones, notamment celles contrôlées par le régime. Actuellement, en l'absence de groupes d'opposition modérés et avec la majorité du territoire contrôlée par le régime ou des groupes terroristes, les organisations de la société civile ont du mal à documenter les violations des droits humains dans certaines régions. En conséquence, certains crimes sont significativement sous-déclarés.

Un facteur supplémentaire contribuant au recul politique est l'augmentation des tensions entre différents groupes ethniques, ce qui a mené à une société fortement divisée qui a du mal à coopérer dans un effort pour s'engager dans un processus de justice transitionnelle. Au début, différents groupes ethniques étaient plutôt unis contre le régime, mais cette cohésion a progressivement disparu à mesure que la guerre civile s'intensifiait et que la révolution contre le régime se transformait en multiples conflits armés entre différents groupes armés représentant les agendas et les aspirations de divers groupes.

À cet égard, il est important de souligner que la société syrienne est caractérisée par une riche mosaïque ethnico-religieuse, composée d'une majorité de sunnites (74 %) et de plusieurs autres minorités, telles que les Alaouites (11 %), les Kurdes (10 à 15 %), et les chrétiens (10 %)³⁹². Sous le régime syrien, différentes cultures et religions ont cohabité en paix, un état de fait encouragé par des stratégies subtiles de segmentation et de contrôle exercées par l'État³⁹³. Bien que tous ces groupes aient été affectés par la guerre et qu'ils aient tous subi des pertes et des destructions, les types de crimes et les motifs derrière eux diffèrent souvent et sont fréquemment liés à des origines ethniques. Les Yézidis, un groupe ethnique présent en Irak et dans l'est de la Syrie, ont été persécutés par Daech, un groupe islamique sunnite extrémiste qui a commis un génocide contre eux en août 2014, laissant une profonde blessure dans les relations entre Sunnites et Yézidis. En effet, alors que Daech était l'auteur principal du génocide, les témoignages des Yézidis révèlent que des sunnites ordinaires ont activement aidé les combattants de Daech à rassembler les Yézidis à Sinjar, en Irak, sachant que les hommes seraient tués et les femmes réduites en esclavage sexuel. Le fait que Daech soit un groupe terroriste sunnite et que des Sunnites aient aidé à exécuter le génocide a aggravé les divisions et l'animosité entre les Yézidis et les Sunnites, les Yézidis percevant les Sunnites eux-mêmes comme les auteurs du génocide. De même, la relation entre les Yézidis et les Kurdes s'est détériorée depuis le génocide de 2014, compliquant davantage le processus de réconciliation. Les Kurdes sont actuellement présents dans le nord de la Syrie, dans la région appelée Rojava. Bien que certains considèrent les Yézidis comme une minorité totalement distincte, ils sont généralement perçus comme faisant partie de la communauté kurde, ce qui a généralement favorisé de bonnes relations entre les deux. Cependant, lorsque Daech s'est rapproché de Sinjar le 3 août avec l'intention de commettre un génocide, les forces kurdes se sont retirées, laissant de nombreuses personnes derrière qui ont ensuite été tuées ou réduites en esclavage. Le retrait des Kurdes a gravement détérioré leur relation avec les Yézidis³⁹⁴.

Un autre exemple frappant est la tension profonde entre les Alaouites et les Sunnites, qui a des racines historiques. Le régime est majoritairement alaouite, alors que la majorité de la population est sunnite. Initialement, la révolution syrienne offrait à toutes les communautés ethniques et religieuses une occasion de manifester contre un régime oppressif et tyrannique, mais elle a fini par être perçue comme une révolution menée par les Sunnites pour diverses raisons. Premièrement, les Sunnites constituent la majorité de la population. Deuxièmement, ils ont été les plus affectés par la répression du régime au fil des décennies, depuis l'époque de Hafez al-Assad, jouant ainsi un rôle clé dans les manifestations contre celui-ci³⁹⁵. Troisièmement, à mesure que la révolution se muait en guerre et que des éléments extrémistes s'impliquaient davantage, d'autres groupes ethniques et religieux se sentaient menacés et s'éloignaient de l'opposition à Assad, laquelle se présentait comme « le protecteur des minorités », aboutissant à une opposition principalement sunnite. Après 11 ans de guerre, des milliers de morts sous les bombes à fragmentation lancées sans distinction par les avions du régime sur des civils, et des milliers de disparitions forcées, détentions et tortures mortelles dans les prisons du régime, il est difficile d'imaginer une coopération aisée entre les Sunnites et les Alaouites pour développer un processus de justice transitionnelle si les Alaouites restent au pouvoir.

L'aggravation des divisions de la société syrienne sur des bases ethniques, religieuses et politiques contribue fortement au déclin des processus de justice transitionnelle. En l'absence d'un mécanisme global qui implique toutes les communautés, les efforts de réconciliation demeurent extrêmement restreints.

V. Recommandations issues des initiatives menées par la société civile et des interventions pour garantir la mise en œuvre des mécanismes et des recommandations de justice transitionnelle.

Bien qu'il existe une variété d'interventions et d'acteurs dans le domaine de la justice transitionnelle en Syrie, certaines de leurs recommandations, qui revêtent une importance commune, peuvent être résumées ainsi.

D'abord, tant les organisations de la société civile que les mécanismes des Nations Unies ont recommandé de renforcer la maîtrise syrienne du processus de justice transitionnelle afin de maximiser sa crédibilité. Cela pourrait être réalisé, par exemple, en encourageant et en multipliant les occasions pour les acteurs syriens de s'impliquer activement dans les mécanismes de justice transitionnelle. La société civile a insisté sur l'importance pour la communauté internationale de soutenir les initiatives qui encouragent les décideurs responsables syriens à élaborer de nouvelles politiques et des alternatives au régime actuel. Ces acteurs ne doivent pas être simplement considérés comme des « consultants » ou des « bénéficiaires » ; ils doivent être mis en position de diriger et de façonner ces efforts³⁹⁶. L'opposition syrienne a perdu sa crédibilité en raison de la montée des groupes extrémistes, et avec cela, elle a également perdu le soutien de nombreux États. S'assurer que les responsables politiques syriens peuvent élaborer de nouvelles politiques et des plans alternatifs au régime maintient l'opposition au régime d'Assad vivante et donne à une opposition syrienne modérée les outils pour diriger un processus de justice transitionnelle réussi dans le pays.

Un autre moyen d'accroître l'implication syrienne dans le processus de justice transitionnelle consiste à intensifier le travail avec les victimes et les personnes survivantes, en s'assurant qu'ils disposent d'un espace sécurisé pour exprimer leurs émotions et qu'ils sont habilités à décider de la manière dont ils souhaitent utiliser leurs récits et expériences pour contribuer à la justice transitionnelle³⁹⁷. De plus, les organisations de la société civile ont souligné la nécessité que les idées et les projets pour un processus de justice transitionnelle restent flexibles, car l'établissement d'un processus de justice transitionnelle dépend largement des développements politiques, et pour être crédible, un plan de justice transitionnelle doit être réaliste³⁹⁸.

Ensuite, il est recommandé que différentes initiatives continuent d'être mises en œuvre, mais que ces efforts soient mieux coordonnés pour maximiser l'impact et garantir que toutes les victimes reçoivent un soutien adéquat. Il est aussi recommandé de concevoir un plan de justice transitionnelle plus complet et mieux structuré pour guider les différents acteurs dans leurs efforts visant à renforcer la responsabilisation et éviter le gaspillage de ressources et les doublons. Ceci est particulièrement important pour les organisations qui travaillent dans le domaine de la documentation et qui, par conséquent, risquent de soumettre les victimes à une retraumatisation. Une meilleure coordination entre les différentes initiatives assurerait une représentation plus exhaustive des crimes, des victimes et des zones géographiques dans les preuves recueillies. Cela favorisera également la réconciliation entre les différents groupes ethniques qui ont du mal à coopérer en raison de tensions ethniques.

Les organisations de la société civile admettent qu'il est peu probable qu'il y ait à court terme une transition vers un gouvernement plus démocratique en Syrie, et par conséquent, que le gouvernement syrien s'engage sérieusement dans un processus de justice transitionnelle efficace. Il reste crucial que la société civile et les institutions de l'ONU continuent leurs efforts préparatoires, comme la collecte de preuves et l'établissement des faits, pour être prêts à agir dès que l'opportunité se présente.

Troisièmement, tous les acteurs s'accordent à dire que la communauté internationale doit continuer de se pencher sur la situation en Syrie, exiger des comptes et la justice et que tous les coupables soient rapidement soumis à des enquêtes et traduits en justice. Lorsqu'on leur demande quelle est la priorité en Syrie concernant la gestion du passé, la plupart des représentants et des représentantes de la société civile affirment qu'il n'y aurait pas de paix sans justice. Peu a été fait pour que les Syriens puissent se sentir capables de tourner la page et envisager un avenir serein.

Le régime conserve le pouvoir et normalise même ses relations avec d'autres pays. Des événements tels que le récent tremblement de terre ont considérablement détourné l'attention et les ressources de la communauté internationale des questions d'impunité pour les crimes commis par le régime et de sa responsabilité. Très peu a été fait en termes de responsabilisation, et tout cela provient de pays qui ont exprimé leur intérêt et leur engagement à poursuivre les responsables. Il est essentiel que la communauté internationale continue de réclamer des comptes au régime d'Assad pour les crimes commis, tout en veillant à ne pas réhabiliter sa crédibilité sur la scène internationale. Comme mentionné précédemment, le fait que le régime soit resté au pouvoir est l'un des principaux facteurs contribuant au recul politique en Syrie et empêche le pays de progresser et de s'engager dans un processus de justice transitionnelle.

Quatrièmement, tous les acteurs s'accordent sur le fait que des efforts accrus doivent être orientés vers la réconciliation, un aspect crucial de la justice transitionnelle qui requiert plus d'attention et de travail. Face à la crise humanitaire et à l'instabilité économique, les victimes de crimes alimentés par la haine ethnique, tels que les génocides, ressentent un isolement particulièrement marqué. La persistance de fortes haines entre différentes ethnies entrave l'établissement d'un dialogue et la coopération en vue d'un avenir pacifique. Il est essentiel que la communauté internationale alloue des fonds à des initiatives de réconciliation, surtout dans les zones où divers groupes ethniques coexistent, car cela augmente le risque de violence. Apporter un soutien à toutes les communautés aidera à réduire les tensions existantes et augmentera les chances que différentes communautés s'engagent dans un processus de justice transitionnelle.

Cinquièmement, les organisations de la société civile ont particulièrement souligné la nécessité d'accroître la sécurité dans tout le pays. Le manque de sécurité, notamment le risque de harcèlement, de menaces ou d'enlèvement, limite grandement l'activité des organisations de la société civile. Le régime et les groupes armés non étatiques ont ciblé la société civile pour l'empêcher de mener des enquêtes sur les crimes. Les activités de documentation et de plaidoyer sont particulièrement ciblées. L'insécurité ne limite pas seulement l'ampleur du travail réalisé par la société civile, mais aussi les zones géographiques qu'elle peut couvrir, entraînant ainsi un manque de suivi dans certaines régions et le risque de perte de preuves. Il est évident que le problème de sécurité est lié à la situation de guerre actuelle. Tant que le territoire syrien restera sous le contrôle de groupes armés hostiles à la justice transitionnelle, les chances que la société civile puisse travailler efficacement dans le domaine de la justice et de la responsabilité sont minces, car elle sera constamment ciblée. De plus, les risques de sécurité compromettent la coordination entre différentes organisations de la société civile, qui souvent ne peuvent pas se rencontrer physiquement, ce qui conduit à une redondance des tâches.

CHAPITRE 7 : ÉTUDE DE CAS— IRAK

Auteures : Nicole Carle et Greta Ramelli, Public International Law & Policy Group

Contexte

La dernière décennie a vu l'Irak marqué par des cycles récurrents de violence. L'émergence de l'État Islamique (EI), aussi connu sous le nom d'État Islamique en Irak et au Levant (EIIL), constitue le développement le plus significatif. Cette ascension a déclenché des opérations militaires pour la contrer, ainsi que des répressions violentes de manifestants pacifiques par les forces gouvernementales et les milices, menant à des atteintes graves aux droits humains de la population civile. De nombreux Irakiens, hommes et femmes, touchés par le conflit, y compris les personnes rapatriées, se trouvent dans une situation de grande vulnérabilité, tentant de se remettre d'un traumatisme et de préserver ou de restaurer leurs moyens de subsistance. Ceux qui sont restés dans les zones contrôlées par l'EIIL risquent des représailles de la part des rapatriés qui pourraient les percevoir comme des sympathisants de l'EIIL. Bien que le gouvernement irakien ait pris des mesures pour traiter ces violations, le progrès de ces initiatives est lent et fait l'objet de critiques tant de la part des Irakiens que de la communauté internationale. L'Équipe d'enquête des Nations Unies pour l'établissement des responsabilités de Daech (UNITAD pour son acronyme en anglais), créée par la résolution 2379 du Conseil de sécurité des Nations Unies à la demande du gouvernement irakien, a commencé son travail à la fin de 2018, mais est encore aux premiers stades de ses investigations. Bien que des procédures pénales soient conduites en Irak sous l'égide des lois sur la criminalité et le contre-terrorisme, ces textes ne couvrent pas spécifiquement la spécificité de nombreux crimes perpétrés par les combattants de l'EIIL. Les procédures dans les tribunaux pénaux nationaux sont entachées de fausses allégations, de confessions obtenues sous la torture et de risques importants de représailles contre les victimes. Et alors que les responsables irakiens se sont engagés à enquêter et à tenir pour responsables ceux coupables de la répression brutale des manifestants pacifiques ces derniers mois, la confiance du public dans leur engagement reste faible. La plupart des Irakiens, hommes et femmes, demeurent sceptiques quant à la capacité et à la volonté du gouvernement de rendre justice aux victimes.

Le conflit en Irak est marqué par un entrelacs complexe de tensions historiques, politiques, ethniques et religieuses. Ancré dans des décennies de règne autoritaire sous le régime baasiste de Saddam Hussein, l'Irak a vu les divisions ethniques et religieuses s'intensifier pendant cette période. Le rapport annuel du Département d'État des États-Unis sur les pratiques des droits humains décrit les pratiques du régime, incluant les exécutions, l'utilisation de la torture et des armes chimiques contre les opposants politiques et d'autres abus envers les femmes, les enfants et les groupes ethniques minoritaires³⁹⁹. L'invasion menée par les États-Unis en 2003 et la chute subséquente du régime ont davantage déstabilisé le pays, entraînant un vide de pouvoir, des violences religieuses et l'émergence de groupes extrémistes, notamment l'EIIL. Ces facteurs, combinés à la lutte pour le contrôle des vastes ressources pétrolières de l'Irak, ont alimenté un conflit prolongé marqué par des affrontements entre divers groupes ethniques et religieux, y compris les Arabes sunnites, les Arabes chiites, et les Kurdes, chacun ayant ses propres alliés régionaux et internationaux. Ce conflit a entraîné d'importantes souffrances humanitaires, des déplacements massifs, et des défis considérables pour la gouvernance et la sécurité en Irak, ce qui en fait un point central des préoccupations internationales et des efforts pour restaurer la stabilité et la paix. Un rapport du Congressional Research Service de 2003 note que :

Depuis le début de la guerre en 2003, environ 60 charniers, contenant des restes allant de quelques individus à plusieurs centaines de personnes, ont été découverts. On estime qu'il pourrait y avoir eu jusqu'à 300 000 victimes du régime. La plupart sont censés contenir les corps de musulmans chiites tués lors des soulèvements d'après-guerre de 1991 contre Saddam Hussein⁴⁰⁰.

L'histoire récente de l'Irak a été marquée par des cycles récurrents de violence. Plus particulièrement, au début des années 2000, l'émergence de l'EI et les opérations militaires pour le combattre, ainsi que la répression violente des manifestants pacifiques par les forces gouvernementales et les milices, ont entraîné des violations inqualifiables des droits humains à l'encontre de la population civile. La division religieuse a également conduit à des soulèvements et des manifestations violents, rencontrés par des réponses sévères, souvent soutenues par l'État⁴⁰¹.

Alors que l'Irak envisage maintenant une transition politique, des millions de ses citoyens ont besoin de justice et de responsabilité, ainsi que d'aide humanitaire et de soutien médical et psychosocial. De nombreux Irakiens, hommes et femmes, touchés par le conflit, y compris les personnes rapatriées, se trouvent dans une situation de grande vulnérabilité, tentant de se remettre d'un traumatisme et de préserver ou de restaurer leurs moyens de subsistance. Ceux qui sont restés dans les zones contrôlées par l'EIIL risquent des représailles de la part des rapatriés qui pourraient les percevoir comme des sympathisants de l'EIIL.

Bien que le gouvernement irakien ait pris des mesures pour remédier aux violations des droits humains, ces efforts ont été lents et souvent critiqués par les Irakiens et la communauté internationale en raison d'une planification déficiente et d'un manque de légitimité, réel ou perçu⁴⁰². Alors que des procès pénaux sont menés en vertu des lois irakiennes sur le crime et le contre-terrorisme, ces lois ne traitent pas spécifiquement de la nature de nombreux crimes commis par les combattants de l'EIIL. Les procédures dans les tribunaux pénaux nationaux sont chargées de violations des procédures régulières, telles que de fausses allégations, des confessions obtenues sous la torture et des risques significatifs de représailles contre les victimes⁴⁰³. Et alors que les responsables irakiens se sont engagés à indemniser les familles de celles et ceux tués lors des soulèvements et à enquêter, poursuivre et punir ceux responsables de la répression brutale des manifestants pacifiques ces derniers mois, la confiance du public dans l'engagement du gouvernement reste faible, car aucun mécanisme dédié à la gestion de cet effort n'a encore été établi⁴⁰⁴. En l'absence d'actions concrètes pour rendre justice et établir les responsabilités, la majorité des Irakiens et des Irakiennes demeurent dubitatifs quant à l'aptitude et à la détermination des autorités à garantir l'imputabilité envers les victimes.

Les violations continues des droits humains envers les civils incluent :

- Assassinats ciblés
- Enlèvements⁴⁰⁵
- Violations de propriété, y compris incendies volontaires, démolitions, déplacements forcés et confiscations

- Ciblage ethnique et religieux contre les Sunnites, les Chiites, les Kurdes, les Turkmènes, les Yézidis, les Sabéens, les Shabaks, les Chrétiens et autres⁴⁰⁶
- Attaques contre les civils, affectant de manière disproportionnée les personnes âgées, les handicapés, les femmes enceintes et les enfants.⁴⁰⁷
- Conscription forcée de jeunes hommes et d'enfants⁴⁰⁸
- Mariages forcés⁴⁰⁹
- Meurtres de masse, tant judiciaires qu'extrajudiciaires⁴¹⁰
- Bombardements d'écoles, d'hôpitaux et d'infrastructures civiles⁴¹¹

Il convient de noter que, pour renforcer ces efforts nationaux, UNITAD a commencé son travail fin 2018, mais est encore aux premiers stades de ses enquêtes⁴¹².

Mécanismes résultants et recommandations émanant du processus de justice transitionnelle

La Cour Suprême irakienne est l'autorité judiciaire la plus élevée en Irak et joue un rôle crucial dans l'interprétation et le respect de la constitution du pays. Créée en 2005 après la chute du régime de Saddam Hussein, elle est composée de neuf juges nommés par le Conseil des Représentants. Les principales missions de la Cour suprême consistent à examiner la constitutionnalité des lois et des règlements, à trancher les conflits entre les autorités fédérales et régionales, ainsi qu'à juger les affaires électorales. Les décisions de la cour ont un poids considérable et influencent fortement le cadre légal de l'Irak ainsi que le maintien de l'État de droit. Au fil des années, la Cour Suprême irakienne a été confrontée à de nombreux défis, y compris des pressions politiques et des menaces de sécurité. Cependant, elle continue d'être une institution essentielle pour la sauvegarde des principes constitutionnels et pour fournir des orientations juridiques pour la gouvernance et la stabilité du pays.

Le Tribunal spécial irakien a été établi en 2003 pour poursuivre les individus pour crimes internationaux commis pendant le règne de Saddam Hussein, avec une compétence étendue à tous les crimes commis par tout ressortissant ou résident irakien entre le 17 juillet 1968 et le 1er mai 2003, période du règne du parti Baas⁴¹³. Il a été créé pour être un tribunal de transition dans une période de transition avec le devoir d'examiner les crimes du régime dictatorial déchu⁴¹⁴. Le Tribunal spécial irakien est un tribunal pénal hybride composé de juges irakiens et internationaux⁴¹⁵.

Il y a aussi la Mission d'Assistance des Nations Unies pour l'Irak (MANUI), dont le mandat est principalement axé sur le soutien et l'assistance au gouvernement et au peuple irakien dans divers domaines pour promouvoir la stabilité, la réconciliation et le développement dans le pays⁴¹⁶. Pour soutenir cette réconciliation, la MANUI a été chargée de faciliter le dialogue et la coopération entre les divers groupes politiques et ethniques de l'Irak, de soutenir le processus électoral et d'aider le gouvernement à renforcer ses institutions et sa gouvernance démocratique. La MANUI a également collaboré avec d'autres organes des Nations Unies et des parties prenantes irakiennes pour fournir une assistance humanitaire et promouvoir les droits humains, travaillant principalement à promouvoir et protéger les droits humains en Irak, y compris les efforts pour renforcer l'État de droit, améliorer le secteur de la justice et aborder les questions liées à la responsabilité et à la réconciliation⁴¹⁷.

Enfin, le Conseil de Sécurité des Nations Unies a créé l'UNITAD dans le but spécifique de promouvoir la responsabilité pour les crimes commis par le groupe terroriste connu sous le nom de l'EiIL ou Daech en Irak⁴¹⁸. Le Conseil de Sécurité a établi l'UNITAD en septembre 2017 par la résolution 2379 pour tenir les membres de l'État islamique responsables de leurs crimes à travers des enquêtes fondées sur les preuves et des procédures judiciaires nationales⁴¹⁹. L'UNITAD dispose de sa propre équipe d'enquête qui mène des entretiens, recueille des témoignages et reçoit des informations et des documents, y compris des matériaux médico-légaux utilisés comme preuves. Elle dispose également d'une

équipe d'analyse qui évalue la valeur probante des preuves collectées et identifie les domaines où une documentation supplémentaire est nécessaire pour constituer un dossier de poursuite. Ses efforts visent à soutenir le gouvernement irakien dans sa poursuite des membres de l'EI pour les atrocités commises dans l'État⁴²⁰.

Évaluation du niveau de mise en œuvre des mécanismes et des recommandations convenus, ainsi que de leur capacité à répondre aux besoins des victimes et des personnes survivantes.

Depuis la chute de Saddam Hussein en 2003, l'Irak s'est efforcé de faire face à son passé tumultueux en établissant des mécanismes de vérité, de responsabilité et de réconciliation. Le pays a lancé diverses initiatives, incluant des commissions de vérité, des procès, des réparations et des actions de commémoration, afin de rendre justice aux victimes, favoriser la guérison nationale et prévenir la répétition des injustices passées. Par exemple, le premier procès a débuté en octobre 2005 et a mené à la condamnation de Saddam Hussein et de deux autres accusés pour crimes contre l'humanité⁴²¹. Le Tribunal spécial irakien a également jugé d'autres hauts fonctionnaires, dont Ali Hassan al-Majid, surnommé « Ali le Chimique », reconnu coupable de génocide et de crimes contre l'humanité pour son rôle dans la campagne Anfal⁴²².

Bien que le Tribunal spécial irakien ait prononcé quelques condamnations importantes de hauts fonctionnaires pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide sous le régime de Saddam Hussein, il a aussi été critiqué pour sa gestion de certains dossiers et son manque d'indépendance vis-à-vis du gouvernement irakien⁴²³. En outre, le processus de transition a été complexe et a rencontré de nombreux défis, incluant des tensions religieuses, des ingérences politiques et des préoccupations sécuritaires. Les organisations de la société civile jouent un rôle crucial dans les efforts de responsabilisation par la documentation, mais dépendent des tribunaux pour progresser avec les informations fournies⁴²⁴.

Le processus de justice transitionnelle en Irak rencontre des obstacles significatifs qui entravent son efficacité et sa progression. Les observations sur le terrain révèlent que l'Irak connaît un processus de justice transitionnelle d'une lenteur singulière, témoignant d'une reconstruction au point mort et d'infrastructures inchangées depuis 2003⁴²⁵. L'un des principaux défis est les divisions religieuses profondément enracinées et les rivalités politiques qui imprègnent le paysage social et politique du pays. Par exemple, la plupart des efforts de construction de l'État post-conflit ont été considérablement entravés suite à la chute de Saddam Hussein, du fait de l'intensité de la rivalité entre la majorité chiite et la minorité sunnite en Irak⁴²⁶. De plus, ces divisions entravent souvent les efforts pour établir une approche unifiée de la justice, les différentes factions favorisant souvent leurs propres intérêts au détriment de l'objectif global de responsabilisation et de réconciliation. L'intervention des États-Unis a exacerbé les divisions existantes⁴²⁷.

En outre, la menace persistante de violence et d'insécurité représente un défi sérieux pour le processus de justice transitionnelle, rendant difficiles la conduite des enquêtes, la protection des témoins et la sécurité des participants aux procédures⁴²⁸. Les menaces proviennent principalement de groupes politiques plutôt que de l'EI, car ce groupe a été considérablement affaibli ces dernières années⁴²⁹. De plus, un manque de capacités institutionnelles et de ressources, y compris en personnel formé, en infrastructures et en financements, entrave davantage la mise en œuvre et l'efficacité des mécanismes de justice transitionnelle. Les menaces envers les activistes se poursuivent, notamment du fait de l'absence de responsabilisation des acteurs étatiques qui intimident et attaquent ces manifestants⁴³⁰.

En dernier lieu, il est indispensable de mener une vaste campagne de sensibilisation et d'instaurer un climat de confiance pour inciter les victimes et les témoins à se manifester et à s'impliquer dans le processus. Cependant, le scepticisme, la crainte et la défiance envers le système judiciaire, ainsi que la méconnaissance générale des notions de responsabilité et de justice transitionnelle au sens large, constituent des obstacles à surmonter⁴³¹. Il est crucial de surmonter ces obstacles pour relever les défis et progresser vers un processus de justice transitionnelle plus complet et inclusif en Irak. Les poursuites engagées pour des crimes commis contre des civils soulèvent fréquemment des questions de légitimité⁴³².

Si le Tribunal pénal international pour l'Irak a joué un rôle important dans le traitement de certains des abus les plus flagrants des droits humains dans l'histoire récente de l'Irak, il a également mis en lumière les défis liés à la tenue de tels procès dans un environnement post-conflit et les problématiques plus larges de justice transitionnelle en Irak.

Malgré ces obstacles, les efforts de justice transitionnelle en Irak continuent de se développer, reflétant l'engagement du gouvernement et de la société civile à réparer les torts passés et à construire une société plus inclusive et juste.

Évaluation des facteurs contribuant au recul politique des processus de justice transitionnelle

Malgré l'impact des mécanismes de justice transitionnelle mentionnés ci-dessus sur la société irakienne après la chute de Saddam Hussein, le recul politique des processus de justice transitionnelle en Irak peut être attribué à plusieurs facteurs.

En premier lieu, le paysage politique irakien demeure profondément fragmenté selon des clivages confessionnels et ethniques. Les factions politiques font souvent passer leurs intérêts et leur influence avant la recherche de la justice et de la réconciliation. Cette division peut entraîner un manque de consensus sur la conception et l'application des mécanismes de justice transitionnelle⁴³³. Nouvelle traduction : Par ailleurs, le tribalisme prédominant en Irak est une source de vive inquiétude pour la population. Sous la présidence d'al-Maliki, il a pu occasionner des confrontations avec les initiatives gouvernementales, d'autant que de nombreuses tribus étaient armées. Aujourd'hui, les tribus conservent un pouvoir considérable, le chômage étant endémique chez les jeunes Irakiens qui cherchent donc le soutien d'affiliations tribales⁴³⁴.

La violence et l'insécurité continues en Irak représentent d'importants obstacles à la réalisation des efforts de justice transitionnelle. Les menaces des groupes armés, dont l'État islamique, peuvent dissuader témoins et victimes de se manifester et de perturber procédures et enquêtes⁴³⁵.

Les institutions irakiennes, y compris le système judiciaire et les forces de l'ordre, peuvent manquer des capacités et ressources nécessaires pour gérer efficacement les dossiers complexes de justice transitionnelle. Ceci peut entraîner des retards, des inefficacités et une incapacité à respecter les normes internationales de justice⁴³⁶. Il est en outre noté que les organes institutionnels irakiens sont en mesure d'adopter des lois sous couvert de justice transitionnelle, mais le véritable défi réside dans leur mise en œuvre effective, parfois entravée par la bureaucratie irakienne. Ceci est illustré par la gestion lente des promesses de réparations, qui pour certains, ont pris jusqu'à quatre ans⁴³⁷.

Dans certains cas à l'échelle internationale, la volonté politique de mener à bien la justice transitionnelle peut être faible. Certains acteurs politiques voient la prise en compte des atrocités passées comme une menace pour leur pouvoir ou leur stabilité, ce qui entraîne une réticence à s'engager dans des initiatives de justice significatives, comme observé en Irak⁴³⁸.

Un manque de sensibilisation et de compréhension du public envers les processus de justice transitionnelle peut contribuer à un manque de pression et de soutien public pour les mesures de responsabilité. Cela peut également diminuer la motivation des responsables politiques à donner la priorité à de telles initiatives⁴³⁹.

Les acteurs externes et les puissances internationales peuvent aussi influencer le processus de justice transitionnelle en Irak. Les considérations géopolitiques, les orientations de politique étrangère et les intérêts économiques sont susceptibles de conditionner l'appui et les pressions en faveur des initiatives de justice.

Enfin, il est essentiel de s'attaquer à ces facteurs sous-jacents et de renforcer l'État de droit et les mécanismes de responsabilité pour surmonter le recul politique des processus de justice transitionnelle en Irak. Ceci nécessite une démarche globale impliquant l'engagement du gouvernement irakien, la participation active de la société civile et le soutien de la communauté internationale.

Recommandations issues des initiatives et des interventions menées par la société civile pour garantir la mise en œuvre des mécanismes et des recommandations de justice transitionnelle.

Il y a une opportunité significative pour les organisations de la société civile d'améliorer les droits humains en Irak et de prévenir un tel recul, car les citoyens et les citoyennes font davantage confiance à celles et ceux qui travaillent pour les ONG ou d'autres organisations de la société civile qu'au gouvernement ou aux groupes politiquement affiliés. En effet, les membres de ces organisations ne poursuivent ni d'autres motivations, ni d'objectifs personnels au niveau des États. Les organisations de la société civile peuvent donc jouer un rôle crucial dans la collecte d'informations, la fourniture de soutien psychosocial et la conduite de campagnes de sensibilisation⁴⁴⁰.

Les défenseurs et défenseuses de la société civile se préoccupent autant de la commémoration, des réparations et de la réforme institutionnelle que de la responsabilité et des poursuites judiciaires. Certains et certaines se concentrent principalement sur les lois destinées à soutenir financièrement les victimes et leurs familles, bien que de nombreuses familles n'aient toujours pas reçu de soutien quelconque⁴⁴¹. Il convient de souligner que la population irakienne se caractérise par sa jeunesse. Or, les aspirations de cette jeune génération, particulièrement en termes d'emploi et de ressources financières, sont fréquemment négligées par les autorités étatiques. Les membres de la société civile préconisent de mettre l'accent sur la promotion des opportunités pour les jeunes afin de favoriser le développement de l'État⁴⁴². De plus, s'agissant du soutien financier aux organisations de la société civile promouvant la justice transitionnelle, de nombreuses ONG irakiennes sont appuyées par des organisations internationales qui n'assurent pas la continuité de leur action, laissant les ONG, dont beaucoup font face à des capacités et des sources de financement limitées, poursuivre seules après une courte période de mise en œuvre par la communauté internationale. Un soutien à long terme accru aux ONG aurait un impact significatif sur la promotion des droits humains et la prévention d'un retour à l'autoritarisme⁴⁴³.

Les acteurs de la société civile relèvent également qu'un problème crucial en Irak concerne le manque de sensibilisation et de compréhension de la justice transitionnelle parmi les communautés locales, les entités académiques spécialisées et les ONG. Ces acteurs demeurent dans l'ensemble peu au fait de la notion de justice transitionnelle. Par conséquent, même lorsqu'elles participent à des programmes ou rencontrent des donateurs potentiels intéressés par le soutien à des initiatives de justice transitionnelle conformes à leurs principes, ces opportunités ne sont pas pleinement exploitées. Pour combler efficacement cette lacune de connaissances, la mise en œuvre d'un projet ou programme éducatif exhaustif, incluant des ateliers, des réunions et des activités similaires, s'impose comme une nécessité⁴⁴⁴. Une telle initiative contribuerait à approfondir la compréhension de la justice transitionnelle, renforçant ainsi la cohésion et la sensibilisation parmi les régions disparates du sud et du nord de l'Irak, et facilitant des débats éclairés et la mise en œuvre des principes de la justice transitionnelle⁴⁴⁵. Étant donné la grande confiance placée dans les ONG, les projets et les ateliers de sensibilisation représentent un excellent moyen de s'impliquer et peuvent offrir une opportunité de rassembler des activistes et des chefs tribaux. Certains partenariats ont commencé à être explorés, conduisant jusqu'à présent à des résultats positifs⁴⁴⁶.

Il convient de noter que l'Irak présente une diversité géographique. Plus spécifiquement, les régions du nord et de l'ouest ont dû faire face aux défis liés à la gouvernance de l'État islamique, ce qui a engendré l'émergence d'initiatives de justice transitionnelle. Toutefois, les zones du sud et du centre de l'Irak rencontrent toujours des difficultés pour recueillir une documentation suffisante et précise sur les crimes odieux et autres violations des droits humains, en plus d'un manque de compréhension sur l'utilisation de ces informations pour exiger des comptes et favoriser la justice transitionnelle. Ce déficit de documentation résulte à la fois d'un accès restreint aux zones de conflit et de la destruction ou de la perte de dossiers cruciaux dans un contexte d'instabilité. Ceci a entravé les efforts pour appréhender totalement l'ampleur des violations des droits humains et des crimes de guerre commis durant le conflit dans le pays.

De plus, le Rapport sur la Responsabilité de 2021 de la MANUI/HCDH formule des recommandations supplémentaires. Le rapport exhorte les autorités irakiennes à diligenter des investigations exhaustives, neutres et transparentes, conduites avec célérité et en toute indépendance, sur l'ensemble des violations et abus des droits humains rapportés, ciblant les personnes manifestantes, les défenseur(e)s des droits, les professionnel(le)s des médias et les voix critiques. Les initiatives visant à assurer que les victimes disposent de voies de recours effectives doivent être intensifiées. Cela implique de garantir que les procédures judiciaires et administratives répondent aux besoins des victimes et que ces dernières soient tenues informées de leur rôle, des progrès, du calendrier et des résultats des procédures, ainsi que de la résolution de leur affaire. La communauté internationale peut continuer de financer des programmes qui renforcent la police et le système judiciaire, en intégrant des mécanismes de contrôle solides pour assurer le respect des normes internationales relatives aux droits humains, particulièrement dans les cas impliquant des crimes contre des manifestants et des manifestantes, des activistes et des critiques, et fournir son soutien chaque fois que nécessaire pour atteindre ces objectifs⁴⁴⁷.

CHAPITRE 8 : ÉTUDE DE CAS— GUINÉE

Auteure : Gugu Nonjinge, Center for the Study of Violence and Reconciliation

Contexte national

La Guinée a été le premier pays d'Afrique subsaharienne à obtenir son indépendance de la France en octobre 1958. Le pays est connu pour ses riches gisements de bauxite, ce qui en fait le deuxième plus grand producteur au monde. En dépit de ses importantes ressources minérales, la Guinée reste parmi les nations les plus démunies du monde⁴⁴⁸. Depuis son indépendance, le pays a été gouverné par des régimes autocratiques et des juntes militaro-politiques, accompagnés de graves violations des droits humains et de violences souvent perpétrées selon des clivages ethniques. La Guinée a également connu des transitions de pouvoir fréquentes et anticonstitutionnelles, une corruption endémique, une mauvaise gouvernance, une pauvreté grandissante, un autoritarisme, une hostilité envers la dissidence politique et une société de plus en plus militarisée. Dans ce contexte, les régimes successifs ont nourri une forte dépendance à l'égard des milices du parti au pouvoir et des forces de sécurité pour intimider et réprimer l'opposition, ce qui est devenu la norme dans le pays⁴⁴⁹.

À ce jour, la Guinée connaît des cycles continus de violence caractérisés par de vastes violations des droits humains et des tensions ethniques et politiques qui ont été exacerbées par des dirigeants autoritaires qui ont échoué à tenir les coupables responsables et ont permis à une culture d'impunité de prospérer. Les forces armées ont toujours joué un rôle crucial dans la politique intérieure du pays. Elles ont d'abord garanti leur soutien à Ahmed Sékou Touré, un leader nationaliste et le premier président de la Guinée indépendante (1958–1984). Par la suite, l'armée a orchestré un coup d'État qui a placé le militaire de carrière Lansana Conté à la tête du pays pendant un quart de siècle (1984–2008).

De 1990 à 2008, les Guinéens ont subi une autre vague de violations des droits humains et de restrictions des libertés civiles. Pendant cette période, Conté fut accusé de truquer les élections pour s'assurer la victoire et de réprimer toute dissidence politique et liberté de la presse. Immédiatement après la mort de Conté en 2008, un groupe d'officiers militaires sous la direction du capitaine Moussa Dadis Camara a pris le pouvoir. Camara avait promis de diriger une période de transition de deux ans qui s'achèverait en 2010, après quoi il organiserait des élections auxquelles il ne se présenterait pas. Cependant, le 28 septembre 2009, lors d'une manifestation pacifique de partis d'opposition et d'organisations de la société civile demandant à Camara de démissionner, plusieurs centaines de membres des forces de sécurité de la Guinée ont fait irruption dans la capitale, Conakry et ont ouvert le feu sur des dizaines de milliers de personnes rassemblées. En conséquence, au moins 157 personnes ont été tuées, 109 femmes violées, 82 personnes portées disparues, des centaines arrêtées et plus de 4 000 blessées⁴⁵⁰. En janvier 2010, Blaise Compaoré,

alors président du Burkina Faso, a conclu un accord politique par lequel Camara acceptait la nomination du général Sékouba Konaté pour diriger le gouvernement de transition pendant un an. L'élection d'Alpha Condé à la présidence en 2010, lors d'un scrutin émaillé de violences entre l'opposition et les forces de sécurité, a suscité un immense espoir d'une meilleure protection de la démocratie et des droits humains, notamment en raison du cycle ininterrompu de violence et de violations des droits humains depuis l'indépendance. Dans son discours d'investiture, Condé a exprimé sa détermination à lutter contre l'impunité et a engagé des mesures concrètes pour briser le cycle de violence et d'abus des droits humains, en mettant l'accent sur la réconciliation nationale et la garantie de la justice pour les victimes des atrocités passées. Un accent particulier a été mis sur les victimes du massacre du stade du 28 septembre 2009⁴⁵¹.

Dès 2020, les tensions entre la société civile et le gouvernement Condé s'étaient aggravées. Cela a fait suite à un référendum constitutionnel très controversé en mars 2020 qui a abouti à l'approbation de modifications de la constitution de 2010, permettant à Condé de se présenter pour un troisième mandat jusqu'alors interdit et de potentiellement rester président pendant 12 années supplémentaires. L'élection présidentielle a ensuite eu lieu le 18 octobre 2020, et le 24 octobre 2020, la Commission Électorale Nationale a annoncé que Condé avait gagné avec 59,5 % des voix. Le principal leader de l'opposition a rejeté ces résultats. Il convient de noter que tant le référendum constitutionnel que les élections présidentielles ont été marqués par des actes de violence à travers le pays. Cela concernait les partisans du gouvernement et de l'opposition, fréquemment divisés sur des bases ethniques, et s'accompagnait souvent de violations des droits humains par les forces de sécurité, incluant l'emploi de force létale contre les manifestants et les manifestantes. À la suite de la violence postélectorale, 325 personnes ont été arrêtées, la majorité semblant avoir été ciblées en raison de leur appartenance politique⁴⁵². Le gouvernement a également entravé les réseaux internet et de téléphonie mobile du 23 au 27 octobre 2020, compliquant la communication pour les citoyens et le travail des journalistes pour rendre compte des élections et des violences associées⁴⁵³.

Changement de gouvernement anticonstitutionnel

Le 5 septembre 2021, le peuple guinéen s'est réveillé avec la nouvelle d'un coup d'État militaire contre le président Alpha Condé, mené par le chef des forces spéciales militaires du pays, le colonel Mamady Doumbouya. Ce qui n'était au départ qu'une rumeur a été confirmé lorsque des images de Condé détenu par des officiers militaires ont été diffusées sur les réseaux sociaux. Par la suite, le gouvernement et la constitution ont été dissous. Il s'agit de la troisième ingérence de l'armée dans la politique nationale guinéenne depuis l'indépendance du pays en 1958. La première s'est produite après la mort du premier président, Ahmed Sékou Touré, en 1984. Le colonel Lansana Conté a orchestré un putsch et conservé le pouvoir pendant 24 ans jusqu'à son décès en 2008, après quoi il a été rapidement remplacé par un autre chef militaire, le capitaine Moussa Dadis Camara, lors d'un coup d'État qui a plongé la Guinée dans plusieurs années de répression politique violente. Après des mois de négociations épuisantes avec les forces politiques et sociales et sous la pression constante de la communauté internationale, la junte actuelle a finalement annoncé la feuille de route vers un retour aux urnes : des élections présidentielles auront lieu début 2025⁴⁵⁴. Dans ce contexte, les tensions politiques et ethniques non résolues du pays, conjuguées à une culture de violence omniprésente et à des signes d'autoritarisme grandissant au sein du gouvernement, compromettent tout espoir de réconciliation, de paix ou de sécurité pour le peuple guinéen.

II. Mécanismes et recommandations issus des processus de justice transitionnelle

Divers pays africains ont mis en place ou tentent de mettre en place des processus de justice transitionnelle pour faire face aux héritages des abus passés et des violations graves des droits humains. Ces processus et tentatives ont pour objectifs de poursuivre en justice les responsables des violations, de faire la lumière sur les violations commises, de promouvoir la réconciliation entre les communautés, de réparer les préjudices subis par le biais de réparations, de commémorer et de préserver la mémoire des victimes, et d'encourager des réformes institutionnelles⁴⁵⁵.

Bien que la justice transitionnelle soit un domaine établi, elle est relativement récente et continue d'évoluer dans le contexte africain. Cela a donné lieu à des débats animés concernant ses objectifs et sa définition. Aux fins de cette étude de cas, il est fait référence à la Politique de Justice Transitionnelle de l'Union africaine de 2019 (AUTJP), qui définit la justice transitionnelle comme « les diverses mesures de politiques (formelles et traditionnelles ou non formelles) et [les] mécanismes institutionnels que les sociétés, par le biais d'un processus consultatif inclusif, adoptent afin de surmonter les violations, les divisions et les inégalités antérieures, [...] en vue de créer des conditions à la fois de sécurité et de transformation démocratique et socio-économique »⁴⁵⁶. Plusieurs mécanismes, souvent dotés de durées limitées et de mandats spécifiques, prédominent dans le champ de la justice transitionnelle et contribuent de diverses manières à la promotion du droit à la justice, à la vérité et aux réparations. En outre, les formes de justice locales, communautaires, traditionnelles et autochtones constituent un domaine significatif et croissant dans ce champ.

Dans le cas de la Guinée, le massacre du 28 septembre 2009 a provoqué une vive réaction de la communauté internationale, qui, sous la pression des ONG guinéennes et internationales, a chargé la Commission indépendante d'enquête des Nations Unies de faire la lumière sur le massacre et l'identité des responsables. Suite au rapport de la commission, Condé a nommé trois juges pour enquêter sur les membres de l'armée impliqués dans le massacre⁴⁵⁷. Parallèlement aux procédures judiciaires concernant le massacre du stade en 2009, en 2011, le président Condé a également initié un processus de réconciliation nationale en mandatant la Commission provisoire de réconciliation nationale (CPRN) pour développer et recommander des mécanismes de réconciliation. Après avoir mené des consultations nationales, la CPRN a soumis son rapport en juin 2016. La CPRN a formulé plusieurs recommandations liées à la vérité, à la justice, aux réparations, à la commémoration et aux réformes institutionnelles pour promouvoir la paix et la réconciliation en Guinée. Concernant les atrocités passées, le rapport recommandait la création d'une Commission vérité, justice et réconciliation pour enquêter sur les violations des droits humains commises depuis 1958. La question des réparations—individuelles, collectives, matérielles, ainsi que symboliques—était également mise en avant dans le rapport. Plus précisément, il a été recommandé de prendre des mesures de réparation urgentes afin d'apporter un soutien aux victimes dont les besoins pressants découlent des préjudices qu'elles ont subis. Ces réparations urgentes étaient préconisées comme mesures provisoires en attendant la mise en place de mécanismes nationaux de réparation officiels.

Cependant, depuis la remise du rapport de la CPRN, peu d'avancées ont été enregistrées dans l'adhésion aux processus de justice transitionnelle. En avril 2017, lors d'un atelier national à Conakry réunissant des représentants et des représentantes du gouvernement et de la société civile, il a été décidé de créer une Commission vérité, justice et réconciliation. Ceci était conforme aux recommandations de la CPRN. Néanmoins, après l'approbation du projet de loi, il n'y a eu aucun développement ultérieur jusqu'en 2022, année où le procès pour le massacre du 28 septembre 2009 au stade de Conakry a commencé. Entre-temps, les espoirs des victimes en matière de réparation et de justice continuaient de s'amoinrir, tandis que de nombreuses victimes, telles que celles du tristement célèbre Camp Boiro, un camp d'internement militaire dans la ville de Conakry où des milliers d'opposants et d'opposantes politiques étaient emprisonnés pendant le régime d'Ahmed Sékou Touré⁴⁵⁸.

“Nous avons perdu tout espoir d’une quelconque forme de justice ”

—a déclaré **Mohammed Lamine Sow**, accusé de complot lors du coup d’État de 1985, torturé et emprisonné par le régime de Lansana Conté.

Le manque de réconciliation en Guinée et les retards dans les processus de justice transitionnelle à la suite des atrocités perpétrées sous les anciens régimes demeurent consternants. Analysant le contexte africain, Dersso souligne que la nature et le contexte historique des violations sur le continent requièrent une conception plus globale et approfondie de la justice transitionnelle, dépassant les approches juridiques classiques⁴⁵⁹. À ce jour, aucun individu impliqué dans les violations atroces qui ont caractérisé le régime de 26 ans de Sékou Touré n’a été tenu responsable dans une procédure judiciaire crédible⁴⁶⁰. Cette impunité a ouvert la voie à d’autres exactions, pour lesquelles les Guinéens attendent toujours que justice soit rendue. Tout au long de l’histoire récente de la Guinée, les services de sécurité semblaient bénéficier d’une protection totale⁴⁶¹. Les auteurs de ces exactions n’ont pas eu à rendre de comptes.

Le procès tant attendu

Selon des entretiens, bien que le système judiciaire guinéen ait encore un long chemin à parcourir avant de pouvoir pleinement répondre aux attentes de la population, des procédures judiciaires concernant le massacre du 28 septembre 2009 ont été engagées dès février 2010. Par conséquent, des OSC telles que la Fédération Internationale des Droits de l’Homme (FIDH), l’Organisation Guinéenne des Droits de l’Homme (OGDH), et l’Association des victimes, parents et amis du 28 septembre 2009 (AVIPA) ont intenté une action civile et, avec leurs avocats du Groupe d’Action Judiciaire (GAJ), ont soutenu les victimes dans les procédures judiciaires. Le procès a commencé le 28 septembre 2022, exactement 13 ans jour pour jour après le massacre à Conakry. Bien que très attendu, ce procès a marqué une étape cruciale dans la quête de justice des victimes et de leurs familles, qui ont dû patienter plus de dix ans pour voir les responsables rendre des comptes. Alors que le passé du pays est marqué par de vastes violations des droits humains, ce procès était le premier du genre.

Les victimes avaient à plusieurs reprises exigé que les agresseurs soient tenus responsables et que la vérité sur les événements soit révélée. Les enseignements de ce procès peuvent profiter à d’autres nations qui n’ont pas encore établi de dispositifs pour déterminer les responsabilités en cas de violations graves des droits humains. Le droit international exige la poursuite judiciaire des individus soupçonnés, sur la base de preuves, d’avoir commis des crimes graves violant le droit international, y compris les crimes contre l’humanité. La responsabilité de poursuivre repose avant tout sur les autorités nationales. Les poursuites nationales pour atrocités criminelles se heurtent à de nombreux obstacles, en particulier le manque de volonté politique et de moyens pour les juger.

La deuxième phase, toujours en cours, du procès a commencé en février 2023. Au cours de cette phase, les juges ont commencé à entendre les victimes qui étaient parties civiles dans l’affaire. Parmi ceux qui ont témoigné, figurent des survivantes de viols et de violences sexuelles. La plupart des victimes de violences sexuelles ont témoigné lors de séances à huis clos, convenues par les juges. Les victimes d’autres abus, incluant des tirs, des tortures, des passages à tabac, des agressions et des mauvais traitements, ont témoigné publiquement.

Malgré les écueils et polémiques évoqués, le procès en cours est perçu de façon plutôt positive, voire très positive, par une large majorité des personnes interrogées. Pour certains, ce moment revêt une portée historique : ils n’auraient jamais imaginé voir un ex-chef d’État jugé comme un justiciable ordinaire dans un pays où les puissants ont toujours joui d’une impunité totale. Toutefois, il est clair pour tous qu’un verdict de culpabilité aurait des répercussions sociales et politiques immédiates. La priorité demeure de concilier les impératifs de justice et de paix sociale entre les différentes communautés ethnolinguistiques de Guinée.

Parallèlement au procès, l'association des victimes a également demandé, entre autres, des excuses formelles de l'État guinéen, la réhabilitation judiciaire de ceux injustement accusés de crimes anti-gouvernementaux, la restitution des biens saisis aux familles des personnes détenues et la construction d'un lieu de mémoire à Camp Boiro.

III. Facteurs contribuant au recul politique des processus de justice transitionnelle (extrait du recueil)

La Guinée est en proie à une crise politique chronique, marquée par des violences et des violations massives des droits humains, et la situation politique et sécuritaire demeure précaire. Les responsables guinéens et les observateurs internationaux soulignent régulièrement que la situation est incertaine et fragile. Parmi les principaux défis figurent la polarisation selon des critères ethniques attisée par les partis politiques, la défiance généralisée envers le système de gouvernance, la pauvreté endémique et une société civile affaiblie. D'après des entretiens, parmi les facteurs contribuant au retard dans la mise en place d'un processus de justice transitionnelle dans le pays, on peut citer le manque d'indépendance de la justice, particulièrement alarmant, le déficit de responsabilité, qui entrave sérieusement la transition démocratique, et enfin, l'absence de dispositif pour la protection et l'accompagnement des témoins et des victimes.

Le passé du pays regorge d'enseignements sur l'instrumentalisation de la violence politique pour conquérir et conserver le pouvoir. L'Union africaine et les communautés économiques régionales devraient donner la priorité au règlement des prises de pouvoir inconstitutionnelles dans leurs États membres.

IV. Recommandations issues des initiatives et actions menées par la société civile visant à garantir la mise en œuvre effective des mécanismes et mesures de justice transitionnelle.

Les débats sur la justice transitionnelle soulignent le potentiel des formes de justice locale ou de proximité pour ancrer la transformation des injustices économiques aux échelles communautaire et nationale. Si les initiatives de justice « partant de la base » se révèlent très bénéfiques pour les communautés locales, elles peuvent également avoir des retombées positives à l'échelle nationale, en tenant compte des spécificités politiques et culturelles de chaque région. Nous formulons donc les recommandations suivantes :

1. Une Commission vérité, justice et réconciliation devrait voir le jour, conformément aux préconisations formulées à l'issue des consultations nationales menées par la CPRN.
2. Les violences faites aux femmes devraient également être sanctionnées par un arsenal législatif renoué et renforcé.
3. Le ministère de la Justice devrait allouer des ressources adéquates, assurer la protection et apporter un soutien aux juges d'instruction guinéens et autres personnels judiciaires chargés de juger les crimes de septembre 2009.
4. Un mécanisme de recherche de la vérité devrait être mis en place afin de révéler les atrocités moins connues, d'analyser les dynamiques qui ont permis l'émergence et le maintien de régimes autoritaires et répressifs successifs, et d'émettre des recommandations visant à garantir une meilleure gouvernance et à empêcher la répétition des violations commises par le passé.

CONCLUSION

Les chapitres de ce recueil mettent en lumière la réalité actuelle et la tendance inquiétante observée dans de nombreux pays à travers le monde, caractérisée par un glissement démocratique marqué par une montée de l'autoritarisme et du militarisme ayant un impact direct et négatif sur la poursuite de la justice et de la responsabilité, ainsi que la consolidation de l'État de droit et des droits humains dans les États fragiles.

Le recueil éclaire les quatre typologies de régression politique, en soulignant leurs causes, manifestations et conséquences, ainsi que les défis qu'elles posent dans la poursuite d'un agenda de justice transitionnelle. Les études de cas montrent que plusieurs typologies peuvent coexister dans un même contexte national, créant des difficultés supplémentaires. Un facteur commun identifié à travers toutes les typologies est le rôle pivot de la société civile dans la promotion de l'agenda de justice transitionnelle malgré les forces politiques régressives. Les expériences tirées de divers contextes nationaux analysés dans ce recueil offrent des leçons apprises applicables à l'avenir et dans d'autres contextes similaires. Plusieurs de ces enseignements sont issus des stratégies d'adaptation mises en œuvre par les activistes pour faire face aux tendances régressives. D'autres constituent des recommandations préconisant des actions complémentaires destinées à maintenir l'attention, l'implication et la pression exercée sur les États. L'objectif est de les inciter à honorer leurs engagements en matière de justice transitionnelle ou à générer la volonté politique indispensable pour poursuivre la mise en œuvre d'un processus de justice transitionnelle en cours ou interrompu.

Les expériences vécues dans les différents contextes nationaux présentés dans ce recueil mettent en lumière des enseignements cruciaux et des stratégies fructueuses employées par la société civile, susceptibles d'être appliquées avec profit dans d'autres situations comparables. Elles découlent d'un constat principal exposé dans le chapitre sur les prises de pouvoir inconstitutionnelles : une gouvernance inclusive représente un élément fondamental pour instaurer une paix durable après un conflit. Par conséquent, les structures de gouvernance se doivent d'être représentatives et d'associer activement toutes les composantes de la société, afin d'éviter une société fracturée, marquée par l'exclusion sociale et les inégalités—facteurs clés alimentant les conflits. De même, le chapitre qui traite des éruptions de violence souligne le fait que ces dernières sont presque toujours un symptôme de problèmes plus profonds, tels que la discrimination structurelle, l'inégalité et l'exclusion, dans une société divisée. Avec le temps, ces éléments contribuent à accroître les frustrations vis-à-vis du statu quo et mènent à un conflit ouvert. Les études de cas montrent comment les problèmes non résolus à l'origine des conflits peuvent persister, resurgir et entraver la consolidation de la paix lorsqu'ils ne sont pas correctement traités par des réformes institutionnelles et structurelles. Enfin, bien que la régression politique puisse prendre différentes formes, le recueil cherche à mettre en lumière le rôle de la société civile en tant qu'acteur clé dans la promotion et le maintien des processus de justice transitionnelle malgré la perte de volonté politique des États à respecter leurs obligations internationales et à honorer leurs engagements. En effet, bon nombre des progrès observés dans la justice transitionnelle dans les pays étudiés sont dus aux efforts concertés et soutenus de la société civile et à la mobilisation des citoyens et citoyennes et des personnes survivantes. Cela devient un enseignement clé et une occasion importante de s'appuyer sur les progrès réalisés jusqu'à présent, en renouvelant l'attention, l'énergie et les ressources. D'autres leçons et stratégies découlant de ces constatations incluent les suivantes :

- Le succès d'un processus de justice transitionnelle repose sur l'application concrète des recommandations, en particulier les réformes institutionnelles, législatives et apparentées visant à s'attaquer aux racines des conflits, telles que la discrimination systémique et la marginalisation sociale, économique et politique. La non-mise en œuvre de ces réformes risque d'engendrer un profond mécontentement et l'éclatement de nouveaux conflits.
- Les cadres juridiques et politiques, les stratégies ou les plans d'action nationaux devraient clairement stipuler les objectifs de justice transitionnelle, les résultats et les effets attendus pour permettre une mise en œuvre et un suivi efficaces.
- Les politiques et stratégies de justice transitionnelle devraient prévoir un rôle clair et substantiel pour la société civile et les communautés locales, afin que ces politiques incarnent une véritable appropriation nationale et une pérennité.
- Malgré des contextes socio-politiques difficiles, l'engagement soutenu et le plaidoyer de la société civile et des communautés locales sont essentiels.
- La transparence et la diffusion publique des informations sur un processus de justice transitionnelle et la prise de décision sont essentielles pour l'engagement des citoyens et l'appropriation nationale du processus.
- L'engagement aux niveaux régional et international, en particulier le plaidoyer et les actions en justice avec des organismes spécialisés, indépendants et supranationaux de droits humains, est une stratégie importante pour continuer à mettre en lumière et à faire pression sur les États, notamment là où l'engagement politique envers les processus de justice transitionnelle au niveau national a stagné.
- Il est essentiel d'impliquer les jeunes et de placer les victimes ainsi que les autres groupes vulnérables au cœur des efforts de plaidoyer. Cette approche favorise l'autonomisation des victimes, l'appropriation nationale et la durabilité des mesures proposées, tout en veillant à leur pertinence dans le contexte local.
- Les sociétés ayant connu des conflits prolongés ou un régime autoritaire souffrent de profondes divisions, avec des communautés vulnérables souvent exclues. Si ce problème n'est pas résolu, il peut mener à de nouveaux conflits. Ainsi, les mesures visant à parvenir à la réconciliation nationale sont essentielles, tout comme celles garantissant la justice et la responsabilité après un conflit.
- Lorsque les principaux acteurs se complètent et se renforcent mutuellement sur la base de leurs priorités et stratégies pour atteindre la justice et la paix, les engagements en matière de justice transitionnelle sont plus facilement atteignables ; en particulier, lorsque les communautés locales sont entendues, soutenues et placées au centre d'un programme de plaidoyer/de réforme et lorsque la société civile locale est simultanément entendue et soutenue par la communauté internationale.

Dans un contexte de régression politique croissante à l'échelle mondiale, l'engagement soutenu de la communauté internationale, à travers la pression publique et le soutien financier, est primordial. Cet engagement doit s'accompagner d'efforts concertés de la société civile, qui amplifie l'appel des communautés locales en faveur de la vérité, de la justice, de la responsabilité, ainsi que du rétablissement de la paix et de la réconciliation. En promouvant un programme de justice transitionnelle, il est essentiel que les sociétés confrontées à la régression politique s'attaquent également aux causes profondes des conflits. Cela inclut le potentiel de la société civile à promouvoir la justice et la responsabilité, et la nécessité de réformes structurelles pour prévenir la répétition des violations et lutter contre l'impunité.

Notes de fin

- 1 Commissions de vérité, poursuites nationales, organismes de réparation, commissions sur les personnes disparues.
- 2 Les processus de justice transitionnelle en Afrique du Sud, en Sierra Leone, au Liberia et au Rwanda illustrent la diversité des approches adoptées, avec des niveaux variables d'engagement politique et des degrés d'implémentation hétérogènes.
- 3 Chapitre IV, rapport de la TJRC du Kenya ; le Sri Lanka est un exemple où l'engagement politique pour lancer un processus de justice transitionnelle a atteint son sommet en 2015, mais où cet engagement s'est progressivement estompé au cours des années suivantes, laissant le processus incomplet et fragmenté.
- 4 Le manque de volonté politique pour mettre en œuvre les engagements et mécanismes de justice transitionnelle est manifeste dans les cas du Sri Lanka, du Kenya et du Pérou, prenant différentes formes selon les contextes spécifiques.
- 5 Chapitre IV, rapport de la TJRC du Kenya, p. iv.
- 6 En faisant référence à la Commission présidentielle d'enquête sur les plaintes de personnes disparues mentionnée dans le rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Sri Lanka, A/HRC/34/20, paragraphe 21.
- 7 Le Sri Lanka, le Kenya et le Pérou sont de bons exemples. Au Sri Lanka et au Pérou, les récits de victoire passent sous silence les abus perpétrés par les forces étatiques contre les groupes minoritaires.
- 8 Entretien avec le Père Nandana, le 2 juin 2023 ; « Retardée ou rejetée ? » La justice transitionnelle en échec au Sri Lanka », rapport de People for Equality and Relief in Sri Lanka, mai 2018. « Lecture approfondie : Pourquoi le processus de justice transitionnelle au Sri Lanka a-t-il échoué à produire des résultats ? » Christopher Finnigan, <https://blogs.lse.ac.uk/south-asia/2019/02/06/long-read-why-has-sri-lankas-transitional-justice-process-failed-to-deliver/>.
- 9 Le Sri Lanka a connu un conflit de 1983 à 2009.
- 10 Cas de torture, viol, violences sexuelles et sexistes, détentions arbitraires, meurtres et disparitions forcées.
- 11 Résolution 30/1 du CDH : « Promotion de la réconciliation, la responsabilité et les droits de l'homme à Sri Lanka », rapport d'octobre 2015.
- 12 "Long Read: Why has Sri Lanka's transitional justice process failed to deliver?" Christopher Finnigan, <https://blogs.lse.ac.uk/southasia/2019/02/06/long-read-why-has-sri-lankas-transitional-justice-process-failed-to-deliver/>.
- 13 Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits humains sur le Sri Lanka », février 2017, paragraphes 16 à 18.
- 14 Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits humains sur le Sri Lanka », février 2017, paragraphe 14.
- 15 Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits humains sur le Sri Lanka », février 2017, paragraphes 59 et 61.
- 16 Rapport du Haut-Commissaire des Nations unies aux droits humains sur le Sri Lanka », février 2017, paragraphes 31, 40, et 41.
- 17 Entretien avec un acteur de la société civile et "Delayed or Denied? Sri Lanka's Failing Transitional Justice Process," People for Equality and Relief in Sri Lanka, mai 2018.
- 18 « Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits humains sur le Sri Lanka, février 2017, paragraphe 16.
- 19 Delayed or Denied? Sri Lanka's Failing Transitional Justice, PEARL, Mai 2018, p. 7 and 44, voir aussi : [Vavuniya families of the disappeared mark 1,900 days of continuous protest | Tamil Guardian](https://www.vavuniya.com/news/2022/07/five-things-know-about-sri-lankas-crisis); As of September 2023, this group has protested over 2000 days.
- 20 Delayed or Denied? Sri Lanka's Failing Transitional Justice, PEARL, mai 2018, p. 44.
- 21 Delayed or Denied? Sri Lanka's Failing Transitional Justice, PEARL, mai 2018, p. 44.
- 22 Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur le Sri Lanka », février 2017.
- 23 "Sri Lanka: Why is the country in an economic crisis?" BBC, <https://www.bbc.com/news/world-61028138> ; voir aussi : « Situation des droits humains : Rapport complet du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme », A/HRC/51/5, septembre 2022.
- 24 "Sri Lanka: Why is the country in an economic crisis?" BBC, <https://www.bbc.com/news/world-61028138>.
- 25 "Five Things to Know about Sri Lanka's Crisis," USIP, <https://www.usip.org/publications/2022/07/five-things-know-about-sri-lankas-crisis>.
- 26 Situation des droits humains : Rapport complet du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, A/HRC/51/5, septembre 2022, paragraphes 4 à 7 ; Malgré la crise actuelle, le budget de la défense reste le plus important poste du budget national, reflétant l'accent mis par le gouvernement sur la militarisation même en temps de paix.
- 27 Entretien avec un acteur de la société civile, 1^{er} juin 2023.
- 28 Entretien avec un leader de la société civile, 30 mai 2023.
- 29 Situation des droits humains : Rapport complet du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme », A/HRC/51/5, septembre 2022, paragraphes 48 à 50.
- 30 "Sri Lankan Officials Stoke Covid-19 Communal Hate," Human Rights Watch, <https://www.hrw.org/news/2020/05/19/sri-lankan-officials-stoke-covid-19-communal-hate>.
- 31 Entretien avec un acteur de la société civile, 1^{er} juin 2023.
- 32 Entretien avec un acteur de la société civile, juin 2023.
- 33 Entretien avec le Père Nandana, 1^{er} juin 2023.
- 34 Loi de la TJRC du Kenya.
- 35 Article 48 (1 et 2) de la Loi de la TJRC du Kenya.
- 36 Volume IV, Rapport de la TJRC. Un résumé complet des conclusions de la TJRC dépasse le cadre de ce chapitre, donc seuls les points saillants sont inclus ici. Ce chapitre se concentre sur une analyse de la mise en œuvre de la TJRC et de ses défis.
- 37 Rapport de la TJRC vol. 1 2013 : p. vii ; "An Injustice in Kenya's History: The TJRC Report Six Years", G. Lynche, mai 2019.
- 38 Rapport de la TJRC vol. 1 2013 : p. xv ; "An Injustice in Kenya's History: The TJRC Report Six Years" G. Lynche, mai 2019.
- 39 "An Injustice in Kenya's History: The TJRC Report Six Years", G. Lynche, mai 2019.
- 40 Rapport de la TJRC vol. 1 2013 : xiv ; "An Injustice in Kenya's History: The TJRC Report Six Years", G. Lynche, mai 2019.
- 41 Rapport de la TJRC vol. 1 2013 : p. ix-x.
- 42 Rapport de la TJRC vol. 2A 2013 : 29 "An Injustice in Kenya's History: The TJRC Report Six Years", G. Lynche, mai 2019.
- 43 TJRC vol. 4 2013 : 10.
- 44 Rapport TJRC, "An Injustice in Kenya's History: The TJRC Report Six Years", G. Lynche, mai 2019.
- 45 Rapport TJRC
- 46 "Lessons to be learned: An analysis of the Final Report of the Kenya's Truth, Justice and Reconciliation", note d'information de l'ICTJ, mai 2014. L'ancien président de la TJRC, l'ambassadeur Bethuel Kiplagat, a fait l'objet d'enquêtes pénales pour sa participation présumée à de graves violations des droits humains sous une administration précédente. Il a été contraint de démissionner en 2012. Voir le communiqué de presse de l'ICTJ sur Kiplagat.
- 47 "Lessons to be learned: An analysis of the Final Report of the Kenya's Truth, Justice and Reconciliation", note d'information de l'ICTJ, mai 2014.
- 48 "Lessons to be learned: An analysis of the Final Report of the Kenya's Truth, Justice and Reconciliation", note d'information de l'ICTJ, mai 2014.
- 49 Article 50 (2) de la loi TJRC.
- 50 Entretien avec le KHRC, 22 mai 2023.
- 51 "Reparations to Victims of Gross Human Rights Violations is the Foundation to

- Building Bridges”, Programme du Centre Africain pour les Idées et le Dialogue, 2021, <https://africacentreforideas.org/2021/04/14/reparations-to-victims-of-gross-human-rights-violations-is-the-foundation-to-building-bridges/>.
- 52 Entretien avec le KHRC, 22 mai 2023 et entretien avec l’ICTJ, juin 2023.
- 53 Entretien avec le KHRC, 22 mai 2023.
- 54 Échange du 21 juin 2023, consulté en ligne.
- 55 Entretiens KHRC & ICTJ ; “Reparations to Victims of Gross Human Rights Violations is the Foundation to Building Bridges”, Programme du Centre Africain pour les Idées et le Dialogue, 2021, <https://africacentreforideas.org/2021/04/14/reparations-to-victims-of-gross-human-rights-violations-is-the-foundation-to-building-bridges/>.
- 56 “Reparations to Victims of Gross Human Rights Violations is the Foundation to Building Bridges”, Programme du Centre Africain pour les Idées et le Dialogue, 2021, <https://africacentreforideas.org/2021/04/14/reparations-to-victims-of-gross-human-rights-violations-is-the-foundation-to-building-bridges/>.
- 57 Entretien avec Musila, 3 juin 2023.
- 58 Institut Katiba, <https://katibainstitute.org/>.
- 59 Entretien avec la KHRC, 22 mai 2023.
- 60 Entretien avec l’ICTJ, mai 2023.
- 61 Entretien avec la KHRC, 22 mai 2023.
- 62 Entretiens avec la KHRC et l’ICTJ.
- 63 Entretien avec la KHRC, 22 mai 2023 et entretien avec l’ICTJ-Kenya, mai 2023.
- 64 Commission Africaine des Droits de l’Homme et des Peuples c. République du Kenya, CAfDHP, Req. No. 006/2012 (2017).
- 65 “Ten Years After Peru’s Truth Commission”, article de l’ICTJ, <https://www.ictj.org/news/ten-years-after-peru-truth-commission>.
- 66 « Alberto Fujimori », Wikipédia, https://fr.wikipedia.org/wiki/Alberto_Fujimori.
- 67 « Alberto Fujimori », Wikipédia, https://fr.wikipedia.org/wiki/Alberto_Fujimori.
- 68 “Alive in the Demand for Change: Transitional Justice and Prevention in Peru”, rapport de l’ICTJ, juin 2021, p. 8.
- 69 “Alive in the Demand for Change: Transitional Justice and Prevention in Peru”, rapport de l’ICTJ, juin 2021, p. 21.
- 70 Entretien avec Iris Jave, Université pontificale Catholique du Pérou, juin 2023.
- 71 “Alive in the Demand for Change: Transitional Justice and Prevention in Peru”, rapport de l’ICTJ, juin 2021.
- 72 Un inventaire complet de toutes les recommandations et leur analyse critique dépasse le cadre de ce chapitre. Pour une analyse détaillée, voir le rapport de l’ICTJ de 2021.
- 73 “Alive in the Demand for Change: Transitional Justice and Prevention in Peru”, rapport de l’ICTJ, juin 2021 ; Entretien avec Iris Jave, juin 2023.
- 74 Étant donné les nombreuses recommandations contenues dans le rapport en neuf volumes, cette section met en lumière uniquement certains des résultats clés. Pour une analyse plus détaillée de la mise en œuvre des conclusions et des recommandations de la TRC, voir “Alive in the Demand for Change: Transitional Justice and Prevention in Peru”, rapport de l’ICTJ, juin 2021 ; J. Guillerot, “Reparations in Peru: 15 years of delivering redress” J. Guillerot, Reparations, Responsibility and Victimhood in Transitional Societies, Septembre 2019.
- 75 “Alive in the Demand for Change: Transitional Justice and Prevention in Peru”, rapport de l’ICTJ, juin 2021, p. 22-23.
- 76 “Alive in the Demand for Change: Transitional Justice and Prevention in Peru”, rapport de l’ICTJ, juin 2021, p. 22-26.
- 77 “Alive in the Demand for Change: Transitional Justice and Prevention in Peru”, rapport de l’ICTJ, juin 2021, p. 29-30. Le cadre est remarquable pour son approche humanitaire, fournissant un soutien psychosocial et émotionnel aux familles des personnes disparues ainsi qu’un soutien logistique dans le processus de retour des restes.
- 78 “Alive in the Demand for Change: Transitional Justice and Prevention in Peru”, rapport de l’ICTJ, juin 2021.
- 79 « Vivant dans la revendication du changement : Justice transitionnelle et prévention au Pérou », rapport de l’ICTJ, juin 2021, p. 30.
- 80 “Alive in the Demand for Change: Transitional Justice and Prevention in Peru”, rapport de l’ICTJ, juin 2021, p. 28.
- 81 Rapport ICTJ p. 22; rapport DPLF, p. 97-98; “Alive in the Demand for Change: Transitional Justice and Prevention in Peru,” rapport ICTJ, juin 2021, p. 22; “Victims Silenced: The Inter-American Human Rights System and Transitional Justice in Latin America,” Due Process of Law Foundation, juin 2007.
- 82 “Alive in the Demand for Change: Transitional Justice and Prevention in Peru”, rapport de l’ICTJ, juin 2021, p. 22-23.
- 83 Entretien avec Iris Jave et l’ICTJ-Kenya.
- 84 Barrios Altos, La Cantuta ; Neira Alegría et al. (1995) et Durand et Ugarte (2000) ; rapport DPLF p. 113-118, 97-98.
- 85 “Alive in the Demand for Change: Transitional Justice and Prevention in Peru”, rapport de l’ICTJ, juin 2021, p. 8.
- 86 « Manifestations de 2022-2023 au Pérou », Wikipédia, https://fr.wikipedia.org/wiki/Manifestations_de_2022-2023_au_P%C3%A9rou.
- 87 « Manifestations de 2022-2023 au Pérou », Wikipédia, https://fr.wikipedia.org/wiki/Manifestations_de_2022-2023_au_P%C3%A9rou.
- 88 “Peru’s new government declares police state”, article de Regina García Cano, Associated Press, 15 décembre 2022.
- 89 20 years after the CVR. Violent times” IDE-HPUCP, <https://idehpucp.pucp.edu.pe/notas-informativas/a-20-anos-de-la-cvr-tiempos-violentos/> ; “Peru: Egregious Abuses by Security Forces”, Human Rights Watch, <https://www.hrw.org/news/2023/04/26/peru-egregious-abuses-security-forces>.
- 90 “Péru: UN expert calls for accountability and political reform to overcome crisis”, HCDH, <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2023/05/peru-un-expert-calls-accountability-and-political-reform-overcome-crisis>.
- 91 « Manifestations de 2022-2023 au Pérou », Wikipédia, https://fr.wikipedia.org/wiki/Manifestations_de_2022-2023_au_P%C3%A9rou.
- 92 Entretien avec Iris Jave, conférencière, Université Catholique du Pérou ; “Situation of Human Rights in Peru in the Context of Social Protests”, rapport de la Commission interaméricaine des droits de l’homme, mai 2023, https://www.oas.org/en/iachr/jsForm/?File=en/iachr/media_center/preleases/2023/083.asp.
- 93 « Manifestations de 2022-2023 au Pérou », Wikipédia, https://fr.wikipedia.org/wiki/Manifestations_de_2022-2023_au_P%C3%A9rou.
- 94 Entretien avec Iris Jave, conférencière, Université Catholique du Pérou.
- 95 Jurisprudence du système interaméricain des droits humains : Barrios Altos c. Pérou (2001) ; Velásquez Rodríguez c. Honduras (1988) ; massacre d’Ituango c. Colombie (2006) ; massacre de Mapiripán c. Colombie (2005), etc.
- 96 “Study on Transitional Justice and Human and Peoples’ Rights in Africa”, rapport de la ACHPR, 2019.
- 97 Markus Holdo et Bo Bengtsson, « Marginalisation et émeutes : Une explication rationaliste de l’agitation urbaine », Taylor & Francis Online, 16 juillet 2018, <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/14036096.2019.1578996> ; Brent Simpson, Robb Willer et Matthew Feinberg, « Les manifestations violentes sont-elles contre-productives ? Test d’une théorie des réactions publiques à la violence activiste », Sage Journals, 11 octobre 2018, <https://journals.sagepub.com/doi/full/10.1177/2378023118803189>.
- 98 Lindy Heineken, « Qu’est-ce qui est à l’origine de la violence en Afrique du Sud : Une perspective sociologique », 15 janvier 2020, <https://theconversation.com/whats-behind-violence-in-south-africa-a-sociologists-perspective-128130>.
- 99 Charles Lane, « La route violente de l’Afrique du Sud vers la vraie démocratie », The New Republic, 2 mai 1994, <https://newrepublic.com/article/120502/violence-south-africa-after-end-apartheid> ; David Abrahams, « Un aperçu de la violence urbaine en Afrique du Sud », Revue internationale de la Croix-Rouge, juin 2010 ; <https://www>.

- hrw.org/reports/1992/WR92/AFW-08.htm ; https://link.springer.com/chapter/10.1007/978-3-030-92114-9_14 ; <https://international-review.icrc.org/sites/default/files/irrc-878-abrahams.pdf> ; <https://www.hrw.org/reports/1992/WR92/AFW-08.htm> ; https://link.springer.com/chapter/10.1007/978-3-030-92114-9_14 ; <https://international-review.icrc.org/sites/default/files/irrc-878-abrahams.pdf>.
- 100 Andrew Kydd et Barbara F. Walter, « Saboter la paix : La politique de la violence extrémiste » (2022).
- 101 Brigitte Rohwerder, Analyse des conflits au Kenya, mai 2015, <https://gsdrc.org/publications/conflict-analysis-of-kenya/>.
- 102 Emma Elfversson et Kristine Höglund (2019), « Violence dans la ville qui n'appartient à personne : particularités urbaines et insécurités interconnectées à Nairobi, Kenya », *Conflit, Sécurité & Développement*, 19:4, 347-370, DOI : 10.1080/14678802.2019.1640493.
- 103 Center for Strategic and International Studies, Contexte de la crise postélectorale au Kenya (6 août 2009), <https://www.csis.org/blogs/smart-global-health/background-post-election-crisis-kenya> ; Tinashe Sithole et Lucky E. Asuelime, Le rôle de l'Union africaine dans la violence postélectorale au Kenya, <https://journals.co.za/doi/pdf/10.10520/EJC-e5aca3f5e>.
- 104 Tartarini, Hamdi Ibrahim, « Marginalisation et démocratie : La violence postélectorale au Kenya en 2007 », (2015) Thèses en ligne (toutes disciplines). 348, <https://surface.syr.edu/etd/348>.
- 105 Dorina Bekoe et Jacki Wilson, Sur les problèmes : Kenya, Institut des États-Unis pour la Paix (1 février 2008), <https://www.usip.org/publications/2008/02/issues-kenya>.
- 106 Dorina Bekoe et Jacki Wilson, Sur les problèmes : Kenya, Institut des États-Unis pour la Paix (1er février 2008), <https://www.usip.org/publications/2008/02/issues-kenya>.
- 107 L'instabilité et la violence en Irak peuvent être attribuées à divers facteurs, y compris l'héritage de l'impérialisme, du colonialisme occidental après la Première Guerre mondiale et de l'invasion et l'occupation par des forces étrangères. La séparation des groupes ethnolinguistiques et religieux, résultat du colonialisme occidental, continue de jouer un rôle significatif dans l'instabilité du pays. Lockhart, Paul G., Géopolitique, frontières et fédéralisme : Défis pour l'Irak d'après-guerre (2014), Mémoires de maîtrise et projets spécialisés, Document 1443, <http://digitalcommons.wku.edu/theses/1443>.
- 108 Anthony Shadid, L'occupation américaine laisse un héritage culturel en Irak, NBC News (31 mai 2009), <https://www.nbcnews.com/id/wbna31023977>.
- 109 Judith S. Yaphe, Guerre et occupation en Irak : Qu'est-ce qui a bien fonctionné ? Qu'est-ce qui aurait pu mal tourner ? (2003) Page 385, <https://www.jstor.org/stable/4329910>.
- 110 Judith S. Yaphe, Guerre et occupation en Irak : Qu'est-ce qui a bien fonctionné ? Qu'est-ce qui aurait pu mal tourner ? (2003) Page 385, <https://www.jstor.org/stable/4329910>.
- 111 Judith S. Yaphe, Guerre et occupation en Irak : Qu'est-ce qui a bien fonctionné ? Qu'est-ce qui aurait pu mal tourner ? (2003) Page 383, <https://www.jstor.org/stable/4329910>.
- 112 Judith S. Yaphe, Guerre et occupation en Irak : Qu'est-ce qui a bien fonctionné ? Qu'est-ce qui aurait pu mal tourner ? (2003) Page 383, <https://www.jstor.org/stable/4329910>.
- 113 La guerre d'Irak 2003-2011, Council on Foreign Relations, <https://www.cfr.org/timeline/iraq-war> ; Guerre d'Irak : Occupation et guerre continue, Britannica, <https://www.britannica.com/event/Iraq-War/Occupation-and-continued-warfare> ; Sarah Sanbar, « Vingt ans après, l'Irak porte les cicatrices de l'invasion menée par les États-Unis », HRW, 19 mars 2023, <https://www.hrw.org/news/2023/03/19/twenty-years-iraq-bears-scars-us-led-invasion> ; Carroll Doherty et Jocelyn Kiley, « Retour sur comment la peur et les fausses croyances ont renforcé le soutien du public américain à la guerre en Irak », Pew Research Center, 14 mars 2023, <https://www.pewresearch.org/politics/2023/03/14/a-look-back-at-how-fear-and-false-beliefs-bolstered-u-s-public-support-for-war-in-iraq/>.
- 114 Mamdani, M. (1996). Domination indirecte, société civile et ethnicité : Le dilemme africain. *Justice sociale*, 145-150.
- 115 Bill Dixon, UN HÉRITAGE VIOLENT : LA POLICE FACE À L'INSURRECTION EN AFRIQUE DU SUD DE SHARPEVILLE À MARIKANA, 12 juin 2015, <https://academic.oup.com/bjc/article/55/6/1131/450004>.
- 116 L'Afrique du Sud est le pays le plus inégalitaire du monde : rapport, Aljazeera, 10 mars 2022, <https://www.aljazeera.com/news/2022/3/10/south-africa-most-unequal-country-in-the-world-report>.
- 117 Boikanyo Moloto et Malose Langa, « Les troubles de juillet ont révélé les failles de notre démocratie », News 24, 14 juillet 2023, <https://www.news24.com/news24/opinions/fridaybriefing/boikanyo-moloto-and-malose-landa-2021-july-unrest-revealed-cracks-in-our-democracy-20230713>.
- 118 Annah Moyo-Kupeta, « La justice populaire est un langage en Afrique du Sud », CSVr, 30 mai 2023, www.csvr.org.za/mob-justice-is-a-language-in-south-africa/.
- 119 Annah Moyo-Kupeta, « La justice populaire est un langage en Afrique du Sud », CSVr, 30 mai 2023, www.csvr.org.za/mob-justice-is-a-language-in-south-africa/.
- 120 <https://www.khrc.or.ke/index.php/publications/36-transitional-justice-in-kenya-a-toolkit-for-training-and-engagement/file> ; Options de justice transitionnelle au Kenya, reliefweb, 16 octobre 2009, <https://reliefweb.int/report/kenya/options-transitional-justice-kenya>.
- 121 Thomas Obel Hansen, « LA JUSTICE TRANSITIONNELLE AU KENYA ? UNE ÉVALUATION DU PROCESSUS DE RESPONSABILITÉ À LA LUMIÈRE DE LA POLITIQUE INTÉRIEURE ET DES PRÉOCCUPATIONS DE SÉCURITÉ », California Western International Law Journal, Automne 2011, <https://core.ac.uk/download/pdf/232620455.pdf> ; <https://gsdrc.org/document-library/options-for-transitional-justice-in-kenya-autonomy-and-the-challenge-of-external-prescriptions/> ; Options de justice transitionnelle au Kenya, reliefweb, 16 octobre 2009, <https://reliefweb.int/report/kenya/options-transitional-justice-kenya>.
- 122 Options de justice transitionnelle au Kenya, reliefweb, 16 octobre 2009, <https://reliefweb.int/report/kenya/options-transitional-justice-kenya> ; Gabrielle Lynch, « Leçons de justice transitionnelle : ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas », The Conversation, 26 août 2018, <https://theconversation.com/transitional-justice-lessons-from-kenya-on-what-works-and-what-doesnt-101984>.
- 123 Commission de vérité : Kenya, Institut des États-Unis pour la Paix, 1er juillet 2009, <https://www.usip.org/publications/2009/07/truth-commission-kenya>.
- 124 « La violence postélectorale au Kenya : Le procureur de la CPI présente des affaires contre six personnes pour crimes contre l'humanité », communiqué de presse de la CPI, 15 décembre 2010, <https://www.icc-cpi.int/news/kenyas-post-election-violence-icc-prosecutor-presents-cases-against-six-individuals-crimes>.
- 125 « Kenya : « Kenya : Poursuivre les responsables de la violence postélectorale », communiqué de presse de Human Rights Watch, 9 décembre 2011, <https://www.hrw.org/news/2011/12/09/kenya-prosecute-perpetrators-post-election-violence>.
- 126 Options pour la justice transitionnelle au Kenya, reliefweb, 16 octobre 2009, <https://reliefweb.int/report/kenya/options-transitional-justice-kenya>.
- 127 « Le gouvernement kényan reconnu responsable de la violence sexuelle post-électorale », REDRESS, <https://redress.org/news/kenyan-government-found-responsible-for-post-election-sexual-violence/> ; Mohammed Yusuf, « Un tribunal kényan accorde une compensation aux victimes de la violence électorale de 2007 », VOA, 11 décembre 2020, <https://www.voanews.com/a/africa-kenyan-court-awards-compensation-victims-2007-election-violence/6199467.html> ; « Les survivants de la violence sexuelle postélectorale au Kenya appellent le Procureur Général à fournir les réparations accordées dans une décision judiciaire historique de

- 2020 », PHR, 17 novembre 2023, <https://phr.org/news/survivors-of-post-election-sexual-violence-in-kenya-call-on-attorney-general-to-deliver-reparations/>.
- 128 Le processus d'implémentation constitutionnelle, KLRC, <https://www.klrc.go.ke/index.php/projects/on-going-projects/555-the-constitutional-implementation-process>.
- 129 Alicia L. Bannon, « Concevoir un processus de rédaction de constitution : Leçons du Kenya », JSTOR, juin 2007, <https://www.jstor.org/stable/20455777>.
- 130 Thomas Obel Hansen, « LA JUSTICE TRANSITIONNELLE AU KENYA ? UNE ÉVALUATION DU PROCESSUS DE RESPONSABILITÉ À LA LUMIÈRE DE LA POLITIQUE INTÉRIEURE ET DES PRÉOCCUPATIONS DE SÉCURITÉ », California Western International Law Journal, Automne 2011, <https://core.ac.uk/download/pdf/232620455.pdf> ; <https://www.khrc.or.ke/index.php/publications/36-transitional-justice-in-kenya-a-toolkit-for-training-and-engagement/file> ; Options pour la justice transitionnelle au Kenya, reliefweb, 16 octobre 2009, <https://reliefweb.int/report/kenya/options-transitional-justice-kenya>.
- 131 Rend Al-Rahim, « La justice transitionnelle en Irak : Les défis de la guérison et de la récupération nationales », The International Spectator, 8 mars 2023, <https://www.iai.it/en/pubblicazioni/transitional-justice-iraq-challenges-national-healing-and-recovery> ; Irak, ICTJ, <https://www.ictj.org/location/iraq> ; Dana M. Hollywood, « La recherche de justice post-conflit en Irak : Une étude comparative des mécanismes de justice transitionnelle et de leur applicabilité à l'Irak post-Saddam », Brooklyn Journal of International Law, 2007, <https://brooklynworks.brooklaw.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1221&context=bjil>.
- 132 Commission de vérité : Afrique du Sud, Institut des États-Unis pour la Paix, 1 décembre 1995, <https://www.usip.org/publications/1995/12/truth-commission-south-africa>.
- 133 South African Legal Research, Bibliothèque de droit de Georgetown, <https://guides.ll.georgetown.edu/c.php?g=365528&p=2469564>.
- 134 Bienvenue sur le site officiel de la Commission Vérité et Réconciliation, <https://www.justice.gov.za/trc/>.
- 135 Rod Tuazon, « IDENTITÉ DANS LE CONTEXTE : EXAMEN DE LA COMMISSION VÉRITÉ ET RÉCONCILIATION DE L'AFRIQUE DU SUD », The Colleges of Law, 8 janvier 2019, <https://www.collegesoflaw.edu/blog/2019/01/08/trc-south-africa-study-abroad/>.
- 136 « Défis et limitations », Commission de la Vérité et Réconciliation, Afrique du Sud, Encyclopædia Britannica, <https://www.britannica.com/topic/Truth-and-Reconciliation-Commission-South-Africa/Challenges-and-limitations>.
- 137 « Défis et limitations », Commission vérité et réconciliation, Afrique du Sud, Encyclopædia Britannica, <https://www.britannica.com/topic/Truth-and-Reconciliation-Commission-South-Africa/Challenges-and-limitations>.
- 138 Rend Al-Rahim, "Transitional Justice in Iraq: The Challenges of National Healing and Recovery," The International Spectator, March 8, 2023, <https://www.iai.it/en/pubblicazioni/transitional-justice-iraq-challenges-national-healing-and-recovery>; Ali Bakht et al., "Transitional Justice in Iraq," 2021, <https://library.fes.de/pdf-files/bueros/amman/18948.pdf>.
- 139 Andrea Armstrong and Gloria Ntegeye, "The devil is in the details: The challenges of transitional justice in recent African peace agreements," African Human Rights Law Journal, 2006, <https://www.corteidh.or.cr/tablas/R21525.pdf>.
- 140 Africa: Armed conflicts and state repression fuel cocktail of human rights violations, Amnesty International, 7 avril 2020, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2020/04/africa-armed-conflicts-and-state-repression-fuel-cocktail/>.
- 141 "Strategies to prevent and manage electoral violence," Accord.org, 27 juin 2010, <https://www.accord.org.za/publication/strategies-to-prevent-and-manage-electoral-violence/> ; "Preventing and Mitigating Election-related Violence," UN, 1er juin 2016, https://dppa.un.org/sites/default/files/ead_pd_preventing_mitigating_election-related_violence_20160601_e.pdf.
- 142 ViEWS – The Political Violence Early-Warning System, OPSI, <https://oecd-opsi.org/innovations/views-the-political-violence-early-warning-system/>.
- 143 Håvard Hegre et al., "ViEWS: A political violence early-warning system," Journal of Peace Research, 2019, <https://uu.diva-portal.org/smash/get/diva2:1289181/FULLTEXT01.pdf>.
- 144 Early Warning & Forecasting Hub, ACLED, <https://acleddata.com/early-warning/>.
- 145 "Six Principles for Equitable and Inclusive Civic Engagement," Organizing Engagement, <https://organizingengagement.org/models/six-principles-for-equitable-and-inclusive-civic-engagement/>.
- 146 Gautam N. Yadama and Natasha Menon, "Fostering Social Development through Civic and Political Engagement: How Confidence in Institutions and Agency Matter," Working Papers, 2003, https://openscholarship.wustl.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1502&context=csd_research.
- 147 Bernadine Brady, Robert J. Chaskin, et Caroline McGregor, "Promoting civic and political engagement among marginalized urban youth in three cities: Strategies and challenges," ScienceDirect, septembre 2020, <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0190740920303078>.
- 148 Transitional Justice Policy, Africa Union, février 2019, https://au.int/sites/default/files/documents/36541-doc-au_tj_policy_eng_web.pdf.
- 149 "Syria > Constitution," ICL Project, 13 mars 1973, <https://www.servat.unibe.ch/icl/sy00000.html>.
- 150 <http://parliament.gov.sy/arabic/index.php>
- 151 « NATLEX - Législation nationale sur le droit du travail, la sécurité sociale et les droits de la personne ». Organisation internationale du travail <https://natlex.ilo.org/dyn/natlex2/r/natlex/fe/details>
- 152 Encyclopedia Britannica, Jasmine Revolution (10 décembre 2018) ; Encyclopedia Britannica, Zine al-Abidine Ben Ali (30 août 2018), disponible sur <https://www.britannica.com/event/Jasmine-Revolution>.
- 153 Encyclopedia Britannica, Jasmine Revolution (Dec. 10, 2018).
- 154 Aljazeera, Tunisian Revolution : The Tunisian Revolution of 2011 marked the start of the Arab Spring (17 décembre 2015), disponible sur <https://www.aljazeera.com/indepth/inpictures/2015/12/tunisian-revolution-151215102459580.html> ; Encyclopedia Britannica, Jasmine Revolution (10 décembre 2018).
- 155 Encyclopedia Britannica, Jasmine Revolution (10 décembre 2018).
- 156 Ibid.
- 157 Aljazeera, Tunisian Revolution: The Tunisian Revolution of 2011 marked the start of the Arab Spring (17 décembre 2015); Encyclopedia Britannica, Jasmine Revolution (10 décembre 2018); Encyclopedia Britannica, Zine al-Abidine Ben Ali (30 août 2018).
- 158 ICTJ, Fact Finding Commission Counts 338 Deaths and 2147 Wounded in Tunisian Revolution, (5 mai 2012), disponible sur <https://www.ictj.org/news/fact-finding-commission-counts-338-deaths-and-2147-wounded-tunisian-revolution>.
- 159 "Tunisia's Constitution of 2014," Constitute Project, 17 juin 2023, https://www.constituteproject.org/constitution/Tunisia_2014.pdf.
- 160 Tarek Amara and Angus McDowall, "Tunisian power struggle risks street escalation," Reuters, 22 février 2021, <https://www.reuters.com/article/us-tunisia-politics-idUSKBN2AM24C>.
- 161 Sharan Grewal, "Kais Saied's power grab in Tunisia," Brookings, 26 juillet 2021, <https://www.brookings.edu/blog/order-from-chaos/2021/07/26/kais-saieds-power-grab-in-tunisia/>.
- 162 Dr. Elie Abouaoun, "Tunisia Timeline: Since the Jasmine Revolution," United States Institute of Peace, 12 juillet 2019, <https://www.usip.org/tunisia-timeline-jasmine-revolution>.
- 163 Ibid.
- 164 Sharan Grewal, "Tunisian democracy at a crossroads," Brookings, p. 2, https://admin.leaders.com.tn/uploads/FCK_files/Tunisian%20democracy%20at%20a%20crossroads.pdf.

- 165 Inflation has nearly doubled in the years between the 2011 revolution and 2019. Voir Ibid.
- 166 "Tunisia in 2019: a Pivotal Year?" Crisis Group, 4 février 2019, <https://www.crisisgroup.org/middle-east-north-africa/north-africa/tunisia/tunisia-2019-pivotal-year>.
- 167 Eric Goldstein, "In Tunisia, President's Power Grab and an Absent Constitutional Court," Human Rights Watch, 27 août 2021, <https://www.hrw.org/news/2021/08/27/tunisia-presidents-power-grab-and-absent-constitutional-court>.
- 168 Sharan Grewal, "Kais Saied's power grab in Tunisia," Brookings, 26 juillet 2021, <https://www.brookings.edu/blog/order-from-chaos/2021/07/26/kais-saieds-power-grab-in-tunisia/>.
- 169 <https://www.washingtonpost.com/world/2021/07/25/tunisia-saied-mechi-parliament/> ; Sharan Grewal, "Kais Saied's power grab in Tunisia," Brookings, 26 juillet 2021, <https://www.brookings.edu/blog/order-from-chaos/2021/07/26/kais-saieds-power-grab-in-tunisia/>.
- 170 "Tunisia," ICTJ, <https://www.ictj.org/location/%D8%AA%D9%88%D9%86%D8%B3>.
- 171 Sharan Grewal, "Kais Saied's power grab in Tunisia," Brookings, 26 juillet 2021, <https://www.brookings.edu/blog/order-from-chaos/2021/07/26/kais-saieds-power-grab-in-tunisia/>.
- 172 Middle East Quarterly, Libya and the U.S.: Qadhafi Unrepentant (2006), <https://www.meforum.org/878/libya-and-the-us-qadhafi-unrepentant>.
- 173 Ibid.
- 174 Priyanka Boghani, Regrets of a Revolution? Libya after Qaddafi, Frontline (29 septembre 2015), <https://www.pbs.org/wgbh/frontline/article/regrets-of-a-revolution-libya-after-qaddafi/>.
- 175 Loi n° 29 sur la justice transitionnelle (Libye, 2013).
- 176 Int'l Comm'n Jurists, Towards Gender-Responsive Transitional Justice in Libya: Addressing Sexual and Gender-Based Crimes Against Women (mars 2022), <https://icj2.wpenginpowered.com/wp-content/uploads/2022/03/Libya-Gender-responsive-transitional-justice-process-publications-briefing-paper-2022-ENG.pdf>.
- 177 Officials U.N. Support Mission in Libya, Libyan Women Need Greater Awareness of their Rights, Says Group of Female Government (13 février 2023), <https://unsmil.unmissions.org/libyan-women-need-greater-awareness-their-rights-says-group-female-government-officials>.
- 178 Officials U.N. Support Mission in Libya, Libyan Women Need Greater Awareness of their Rights, Says Group of Female Government (13 février 2023), <https://unsmil.unmissions.org/libyan-women-need-greater-awareness-their-rights-says-group-female-government-officials>.
- 179 Tom Westcott, Transitional Justice in Libya, Carnegie Endowment for Int'l Peace (9 juin 2015), <https://carnegieendowment.org/sada/?fa=60344>.
- 180 Rana Jawad, Trial of Saif al-Islam Gaddafi will Test Libya Justice, BBC (23 novembre 2023), <https://www.bbc.com/news/world-africa-15864948>.
- 181 Tom Westcott, Transitional Justice in Libya, Carnegie Endowment for Int'l Peace (9 juin 2015), <https://carnegieendowment.org/sada/?fa=60344>.
- 182 Human Rights Watch, Libya Flawed Trial of Gaddafi Officials: Defendants Alleged Limited Access to Lawyers, Ill-treatment (28 juillet 2015), <https://www.hrw.org/news/2015/07/28/libya-flawed-trial-gaddafi-officials>.
- 183 Chris Stephen, Gaddafi Son Saif al-Islam 'Freed After Death Sentence Quashed,' Guardian (7 juillet 2016), <https://www.theguardian.com/world/2016/jul/07/gaddafi-son-saif-al-islam-freed-after-death-sentence-quashed>.
- 184 Human Rights Watch, Libya Flawed Trial of Gaddafi Officials: Defendants Alleged Limited Access to Lawyers, Ill-treatment (28 juillet 2015), <https://www.hrw.org/news/2015/07/28/libya-flawed-trial-gaddafi-officials>.
- 185 Tom Westcott, Transitional Justice in Libya, Carnegie Endowment for Int'l Peace (9 juin 2015), <https://carnegieendowment.org/sada/?fa=60344>.
- 186 Int'l Comm'n Jurists, Towards Gender-Responsive Transitional Justice in Libya: Addressing Sexual and Gender-Based Crimes Against Women (mars 2022), <https://icj2.wpenginpowered.com/wp-content/uploads/2022/03/Libya-Gender-responsive-transitional-justice-process-publications-briefing-paper-2022-ENG.pdf>.
- 187 Aljazeera, Why Libya's election got postponed: A quick guide (23 décembre 2021), <https://www.aljazeera.com/news/2021/12/23/why-libya-election-got-postponed>.
- 188 Robert Plummer, Libya Protestors Storm Parliament Building in Tobruk, BBC (2 juillet 2022), <https://www.bbc.co.uk/news/world-africa-62018882>.
- 189 Entretien avec Mutasem Syoufi, The Day After, 2023.
- 190 Independent International Commission of Inquiry on the Syrian Arab Republic, United Nations Human Rights Council, <https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/hrc/iici-syria/about-co-i>. (ci-après « IICISAR » pour son sigle en français).
- 191 Id.
- 192 Entretien avec Mutasem Syoufi, The Day After (2023) ; The Day After (2023); Anwar El Bunni, Breaking new ground: Transitional justice in Syria, Brookings (24 novembre 2020), <https://www.brookings.edu/opinions/breaking-new-ground-transitional-justice-in-syria/>.
- 193 Ibid. La compétence universelle est un principe juridique permettant aux pays de juger des personnes pour des crimes d'une gravité exceptionnelle, notamment les crimes de guerre et le génocide, même s'ils ont été commis dans un autre pays.
- 194 Id.
- 195 G.A. Res A/71/248 (11 janv. 2017).
- 196 Mécanisme international, impartial et indépendant, <https://iiim.un.org/>.
- 197 Brookings Institute, Justice to come? Tunisia's Truth and Dignity Commission, <https://www.brookings.edu/events/justice-to-come-tunisias-truth-and-dignity-commission/>.
- 198 Sharan Grewal, "Tunisian democracy at a crossroads," Brookings, p. 2 https://admin.leaders.com.tn/uploads/FCK_files/Tunisian%20democracy%20at%20a%20crossroads.pdf.
- 199 Ibid., p. 1.
- 200 Ibid., p. 1.
- 201 "Saied's Tunisia: Promoting Dialogue and Fixing the Economy to Ease Tensions," International Crisis Group, 6 avril 2022, <https://icg-prod.s3.amazonaws.com/232-saieds-tunisia-english-exec-sum.pdf>.
- 202 Nina-Katthrin Wienkoop, Eloïse Bertrand, Popular Resistance to Authoritarian Consolidation in Burkina Faso, (16 mai 2018) available at <https://carnegieendowment.org/2018/05/16/popular-resistance-to-authoritarian-consolidation-in-burkina-faso-pub-76363>.
- 203 Monitoring and other work promoting transparency is seen as extra crucial in oil and other mineral-exporting countries, with groups such as Global Witness, Human Rights Watch and the Revenue Watch Institute calling on governments to release revenue data. Antoine Heuty, Commodity Price Volatility and Inclusive Growth in Low-Income Countries: Chapter 18. The Role of Transparency and Civil Society in Managing Commodities for Inclusive Growth and Development, IMF eLibrary, (24 octobre 2012), disponible sur <https://www.elibrary.imf.org/display/book/9781616353797/ch018.xml>.
- 204 Kateryna Zarembo, Civic Activism Against Geopolitics: The Case of Ukraine, (30 novembre 2022), available at <https://carnegieeurope.eu/2022/11/30/civic-activism-against-geopolitics-case-of-ukraine-pub-88485>; RTI International, Examining the Role of Civil Society in Ukraine during Wartime, disponible sur <https://www.rti.org/impact/civil-society-ukraine-war>.
- 205 Eloïse Bertrand, How Burkina Faso ensured its freest and fairest elections ever, African Arguments, (2 décembre 2015), disponible sur <https://africanarguments.org/2015/12/how-burkina-faso-ensured-its-freest-and-fairest-ever-elections/>.
- 206 Nina-Katthrin Wienkoop, Eloïse Bertrand, Popular Resistance to Authoritarian Consolidation in Burkina Faso, (16 mai 2018) disponible sur <https://carnegie>

- endowment.org/2018/05/16/popular-resistance-to-authoritarian-consolidation-in-burkina-faso-pub-76363.
- 207 Abril Soto, The role of civil society in the recognition of access to information as a fundamental human right in the Americas, pp. 219-228 à 226 (2008). disponible sur https://www.oas.org/es/sla/ddi/docs/publicaciones_digital_XXXV_curso_derecho_internacional_2008_Dario_Soto_Abril.pdf.
- 208 Catherine Barnes, "Agents for Change: Civil Society Roles in Preventing War & Building Peace," European Centre for Conflict Prevention, septembre 2006, <https://www.gppac.net/files/2018-11/Agents%20for%20Change.pdf>.
- 209 UNHCR, Protecting civil society space to guarantee human rights, (24 mars 2016), disponible sur <https://www.ohchr.org/en/stories/2014/03/protecting-civil-society-space-guarantee-human-rights>; Darrell M. West, How to combat fake news and disinformation, Brookings Institute, (18 décembre 2017), disponible sur <https://www.brookings.edu/articles/how-to-combat-fake-news-and-disinformation/>; HCDH, Guide pratique pour la société civile : Le champ d'action de la société civile et le système des droits de l'homme des Nations Unies, disponible sur : https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/AboutUs/CivilSociety/CS_space_UNHRSysm_Guide_fr.pdf.
- 210 Darrell M. West, How to combat fake news and disinformation, Brookings Institute, (18 décembre 2017), available at <https://www.brookings.edu/articles/how-to-combat-fake-news-and-disinformation/>; Sarah Repucci, Media Freedom: A Downward Spiral, Freedom House, (2019), disponible sur <https://freedomhouse.org/report/freedom-and-media/2019/media-freedom-downward-spiral>; Policy Department for Citizens' Rights and Constitutional Affairs, Directorate-General for Internal Policies, European Parliament, Protecting civil society space: strengthening freedom of association, assembly and expression and the right to defend rights in the EU, (octobre 2020) disponible sur [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2020/659660/IPOL_STU\(2020\)659660_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2020/659660/IPOL_STU(2020)659660_EN.pdf).
- 211 Darrell M. West, How to combat fake news and disinformation, Brookings Institute, 18 décembre 2017, disponible sur : <https://www.brookings.edu/articles/how-to-combat-fake-news-and-disinformation/>; UNHCR, A Practical Guide For Civil Society: Civil Society Space and The United Nations Human Rights System, disponible sur : https://www.ohchr.org/sites/default/files/CS_space_UNHRSysm_Guide_0.pdf.
- 212 Ágnes Kóvér, "The Relationship between Government and Civil Society in the Era of COVID-19," De Gruyter, disponible sur : <https://www.degruyter.com/document/doi/10.1515/npf-2021-0007/html?lang=en>.
- 213 Entretien avec Mutasem Syoufi, The Day After, 2023.
- 214 Thomas Carothers, Benjamin Feldman, Understanding and Supporting Democratic Bright Spots, Carnegie Endowment for International Peace, (27 mars 2023), disponible sur <https://carnegieendowment.org/2023/03/27/understanding-and-supporting-democratic-bright-spots-pub-89376>.
- 215 Eric Hobsbawm, The age of extremes, 1^{re} édition, 1994, p. 54.
- 216 Terrence Lyons, "From victorious rebels to strong authoritarian parties: Prospects for post-war democratization," 23(6) Democratization, 2016, p.1026-1041.
- 217 David Armstrong, "On revolutionary chickens and international eggs," 27(4) Review of International Studies, 2001, p.669.
- 218 Jack Goldstone, "Towards a fourth generation of revolutionary theory," 4 Annual Review of Political Science, 2001, p.142.
- 219 Catherine Hirst, "Revolution, international counterrevolution and world order," PhD dissertation, London School of Economics and Political Science, 2022, p.21.
- 220 Jean Lachapelle et al., "Social revolution and authoritarian durability," 72(4) World Politics, 2020, p.557-600.
- 221 Nick Bisley, "Counter-revolution, order and international politics," 30 Review of International Studies, 2004, p.51.
- 222 Dan Slater, and Nicholas Smith, "The power of counterrevolution: Elitist origins of political order in postcolonial Asia and Africa," 121(5) American Journal of Sociology, 2016, p.1472.
- 223 Fred Halliday, Revolution and world politics: The rise and fall of the sixth great power, 1^{re} édition, 1999, p. 207.
- 224 Hirst, op. cit., p. 36.
- 225 Bisley, op. cit., p. 52.
- 226 Louis Gottschalk, "Causes of Revolution," 50(1) The American Journal of Sociology, 1944, p.1-8.
- 227 Bisley, op. cit., p. 50.
- 228 Lachapelle et al., op. cit., p. 564.
- 229 Bisley, op. cit., p. 51-52.
- 230 Mark Bessinger, Social sources of counterrevolution: State-sponsored contention during revolutionary episodes, in Ekiert Grzegorz, Perry Elizabeth and Xiaojun Yan (eds), Ruling by Other Means: State-Mobilized Movements, 1^{re} édition, 142-143.
- 231 Richard Cottam, "The Iran—Iraq War," 83(489) Current History, 1984, p.9-12.
- 232 BBC, "Tunis gun battles erupt after Ben Ali aide arrested", 16 janvier 2011, disponible sur <https://www.bbc.com/news/world-africa-12202283> (consulté le 3 mars 2024).
- 233 Mariya Petkova, "What has Russia gained from five years of fighting in Syria?" 1 octobre 2020, disponible sur <https://www.aljazeera.com/features/2020/10/1/what-has-russia-gained-from-five-years-of-fighting-in-syria> (consulté le 14 mars 2024).
- 234 Azmi Bishara, "Revolution against Revolution, the Street against the People, and Counter-Revolution," Research Paper, Arab Center for Research and Policy Studies, 2013, p.1.
- 235 Brecht De Smet, Gramsci sur la révolution et la contre-révolution sur la place Tahrir en Égypte, 1^{re} édition, 2016, p. 1.
- 236 Gamal Salim, "Egypt Under SCAF and the Muslim Brotherhood: The Triangle of Counter-Revolution," 37(2) Arab Studies Quarterly, 2015, p.178-179.
- 237 Salim, op. cit., p. 177.
- 238 Brecht De Smet, "Revolution and Counter-Revolution in Egypt," 78(1) Science & Society, 2014, p.11-12.
- 239 De Smet, Gramsci on Tahrir, op. cit., p. 2.
- 240 Yasmine Saleh et Peter Graff, "Egypt announces criminal investigation of Mursi", 14 juillet 2013, disponible sur <https://www.reuters.com/article/us-egypt-protests-idUSBRE95Q0NO20130630/> (consulté le 13 mars 2024).
- 241 Aljazeera, "Sudan's Bashir vows reforms as protesters ask him to step down," 25 December 2018, disponible sur <https://www.aljazeera.com/news/2018/12/25/sudans-bashir-vows-reforms-as-protesters-ask-him-to-step-down#:~:text=In%20his%20first%20public%20comments,sowing%20discord%E2%80%9D%20in%20the%20country.> (consulté le 13 mars 2024).
- 242 Marija Marovic et Zahra Hayder, "Sowing the Seeds of Nonviolent Action in Sudan", Rapport spécial n° 509, United States Institute of Peace, 2022, p. 1-20.
- 243 Al-Jazeera, "Sudan's Ibn Auf steps down as head of military council", 13 avril 2019, disponible sur <https://www.aljazeera.com/news/2019/4/13/sudans-ibn-auf-steps-down-as-head-of-military-council> (consulté le 14 mars 2024).
- 244 Khalid Abdelaziz and Michael Georgy (Reuters), "Sudan sit-in bloodshed cripples uprising," 10 juin 2019, disponible sur <https://www.reuters.com/article/us-sudan-politics-crackdown/sudan-sit-in-bloodshed-cripples-uprising-idUSKCN1T81VK/> (consulté le 14 mars 2024).
- 245 France24, "As it happened: Sudan military dissolves civilian govt as anti-coup protests turn deadly" (25 octobre 2021), disponible sur france24.com/en/africa/20211025-live-sudan-s-armed-forces-detain-pm-hamdok-for-refusing-to-join-coup (consulté le 2 août 2023).
- 246 Moataz El Fegieri, "Truth and reconciliation? Transitional Justice in Egypt, Libya and Tunisia," Policy Brief No. 177, FRIDE, 2014, p.1-6.
- 247 Zaid Al-Ali, "The Juba Agreement for peace in Sudan: Summary and analysis," IDEA, 2021, p.29-33.
- 248 El Fegieri, op. cit., p. 2-3.
- 249 Sarah Yerkes and Maha Alhomoud, "One Year Later, Tunisia's President Has

- Reversed Nearly a Decade of Democratic Gains,” 22 juillet 2022, Carnegie Endowment for International Peace, disponible sur <https://carnegieendowment.org/2022/07/22/one-year-later-tunisia-president-has-reversed-nearly-decade-of-democratic-gains-pub-87555> (consulté le 15 mars 2024).
- 250 European Center for Constitutional and Human Rights, “Human rights violations in Syria: Torture under Assad,” 2021, p. 2.
- 251 Hans Kelsen, *Pure Theory of Law*, 2^e édition, 1967, p. 201.
- 252 Bobuin Valéry, “Navigating Turmoil: Military Coups in Africa and Their Intricate Dance with Transitional Justice,” 26 September 2023, CSVR, disponible sur <https://atjhub.csvr.org.za/navigating-turmoil-military-coups-in-africa-and-their-intricate-dance-with-transitional-justice/> (consulté le 3 mars 2024).
- 253 The New Arab, “Tunisia bans head of truth panel from leaving country amid Saied’s crackdown,” 7 mars 2023, disponible sur <https://www.newarab.com/news/tunisia-bans-head-truth-panel-leaving-country> (consulté le 19 mars 2024).
- 254 Le comité Nobel, « Communiqué de presse », 10 octobre 2015, disponible sur <https://www.nobelprize.org/prizes/peace/2015/press-release/> (consulté le 19 mars 2024).
- 255 The New Arab, op. cit.
- 256 BBC, “Why has the Syrian war lasted 12 years?,” 2 mai 2023, disponible sur <https://www.bbc.com/news/world-middle-east-35806229> (consulté le 4 mars 2024).
- 257 Le conflit au Sri Lanka a duré de 1983 à 2009.
- 258 Le Sri Lanka a le deuxième plus grand nombre de disparitions forcées dans le monde. Outre les disparitions forcées, le conflit était caractérisé par des cas généralisés de torture, de viols, de violences sexuelles et sexistes, de détentions arbitraires, d’assassinats et de disparitions http://news.bbc.co.uk/2/hi/south_asia/306447.stm.
- 259 Fiche d’information n°7 : Rapport d’enquête du CDH sur le Sri Lanka, 2015 (en anglais) https://www.ohchr.org/sites/default/files/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session30/Documents/A_HRC_30_CRP_2.docx.
- 260 Rapport du Panel d’experts du Secrétaire général de l’ONU sur la responsabilité au Sri Lanka (mars 2011), p. ii.
- 261 Rapport du Panel d’experts du Secrétaire général de l’ONU sur la responsabilité au Sri Lanka (mars 2011), p. ii.
- 262 Comprehensive Report of the Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights on Sri Lanka (septembre 2015) A/HRC/30/61 (voir la chapitre des Conclusion et des Recommendations).
- 263 Résolution 30/1 du CDH Promoting Reconciliation, Accountability and Human Rights in Sri Lanka, octobre 2015.
- 264 Delayed or Denied? Sri Lanka’s Failing Transitional Justice, PEARL, mai 2018, p. 18.
- 265 Delayed or Denied? Sri Lanka’s Failing Transitional Justice, PEARL, PEARL, mai 2018, p. 20.
- 266 Delayed or Denied? Sri Lanka’s Failing Transitional Justice, PEARL, PEARL, mai 2018, p. 20.
- 267 List of Missing and Disappeared Persons, OMP, <http://www.omp.gov.lk/missing-persons>.
- 268 Rapport du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l’homme sur le Sri Lanka (février 2017) A/HRC/32/20.
- 269 Rapport du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l’homme sur le Sri Lanka (février 2017) A/HRC/32/20.
- 270 “Emblematic Cases Expose the Long Road to Justice in Sri Lanka,” Bhavani Fonseca (février 2021), <https://www.justsecurity.org/74866/emblematic-cases-expose-the-long-road-to-justice-in-sri-lanka/>.
- 271 “Emblematic Cases Expose the Long Road to Justice in Sri Lanka” Bhavani Fonseca (Feb 2021), <https://www.justsecurity.org/74866/emblematic-cases-expose-the-long-road-to-justice-in-sri-lanka/>.
- 272 “Long Read: Why has Sri Lanka’s transitional justice process failed to deliver?” Christopher Finnigan, <https://blogs.lse.ac.uk/southasia/2019/02/06/long-read-why-has-sri-lankas-transitional-justice-process-failed-to-deliver/>.
- 273 Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l’homme sur le Sri Lanka, février 2017, paragraphes 16 à 18.
- 274 Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l’homme sur le Sri Lanka, février 2017, paragraphe 14.
- 275 Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l’homme sur le Sri Lanka, février 2017, paragraphes 59 et 61.
- 276 Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l’homme sur le Sri Lanka, février 2017, paragraphes 31, 40 et 41.
- 277 “Terror in Sri Lanka,” CNN, <https://edition.cnn.com/interactive/2019/04/world/sri-lanka-attacks/>; “New Accusations Roil Sri Lanka Over the 2019 Easter Bombings,” WPR, <https://www.worldpolitics-review.com/sri-lanka-easter-bombings/>; “Sri Lanka Bombing,” Aljazeera, <https://www.aljazeera.com/tag/sri-lanka-bombing/>.
- 278 “Emblematic Cases Expose the Long Road to Justice in Sri Lanka,” Bhavani Fonseca (février 2021), <https://www.justsecurity.org/74866/emblematic-cases-expose-the-long-road-to-justice-in-sri-lanka/>.
- 279 Entretien avec un membre de la société civile ; “Delayed or Denied? Sri Lanka’s Failing Transitional Justice Process,” People for Equality and Relief in Sri Lanka, mai 2018.
- 280 Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l’homme sur le Sri Lanka, février 2017, paragraphe 16.
- 281 Delayed or Denied? Sri Lanka’s Failing Transitional Justice, PEARL, mai 2018, 7 et 44; “Vavuniya families of the disappeared mark 1,900 days of continuous protest,” Tamil Guardian, <https://www.tamilguardian.com/content/vavuniya-families-disappeared-mark-1900-days-continuous-protest>.
- 282 Delayed or Denied? Sri Lanka’s Failing Transitional Justice, PEARL, mai 2018, p. 44.
- 283 Delayed or Denied? Sri Lanka’s Failing Transitional Justice, PEARL, mai 2018, p. 44.
- 284 Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l’homme sur le Sri Lanka, février 2017.
- 285 “Sri Lanka: Why is the country in an economic crisis?” BBC, <https://www.bbc.com/news/world-61028138>; “Situation of Human Rights: Comprehensive Report of the United Nations High Commissioner for Human Rights,” A/HRC/51/5, septembre 2022.
- 286 “Sri Lanka: Why is the country in an economic crisis?” BBC, <https://www.bbc.com/news/world-61028138>.
- 287 “Five Things to Know about Sri Lanka’s Crisis,” USIP, <https://www.usip.org/publications/2022/07/five-things-know-about-sri-lankas-crisis>.
- 288 Situation des droits humains : Rapport exhaustif du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l’homme, A/HRC/51/5, septembre 2022, paragraphes 4 à 7 ; Nonobstant la crise actuelle, le budget de la défense constitue toujours la part la plus importante du budget national, témoignant de l’accent mis par le gouvernement sur la militarisation, y compris en période de paix.
- 289 Entretien avec un membre de la société civile, juin 2023.
- 290 Entretien avec un membre de la société civile, mai 2023.
- 291 Entretien avec un membre de la société civile, mai 2023.
- 292 Entretien avec des responsables locaux d’organisations de la société civile au Sri Lanka, août 2023.
- 293 Long Read: Why has Sri Lanka’s transitional justice process failed to deliver? F. Harrison and Y. Sooka, février 2019, <https://blogs.lse.ac.uk/southasia/2019/02/06/long-read-why-has-sri-lankas-transitional-justice-process-failed-to-deliver/>.
- 294 Entretien avec un acteur de la société civile, mai 2023 ; “Proposed Anti-Terrorism Act (ATA) – Preliminary Comments | septembre 2023,” CPA, <https://www.cpalanka.org/proposed-anti-terrorism-act-ata-preliminary-comments-september-2023/>; “Proposed Online Safety Bill: Sparking concerns over freedom of expression,” the morning, <https://www.themorning.lk/articles/kJknFck7KnJZNZA6iGO>.
- 295 Entretien avec un membre de la société civile, mai 2023.

- 296 Situation des droits humains : Rapport complet du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme », A/HRC/51/5, septembre 2022, paragraphes 48 à 50.
- 297 "Sri Lanka Officials Stoke Covid-19 Communal Hate," Human Rights Watch, <https://www.hrw.org/news/2020/05/19/sri-lanka-officials-stoke-covid-19-communal-hate>.
- 298 Entretien avec un membre de la société civile, juin 2023.
- 299 Entretien avec un membre de la société civile, mai 2023.
- 300 "Sri Lanka's crisis and the Power of Citizen Mobilization," Carnegie Endowment for International Peace (juin 2022), <https://carnegieendowment.org/2022/06/30/sri-lanka-s-crisis-and-power-of-citizen-mobilization-pub-87416>.
- 301 "Sri Lanka's crisis and the Power of Citizen Mobilization," Carnegie Endowment for International Peace, June 2022, <https://carnegieendowment.org/2022/06/30/sri-lanka-s-crisis-and-power-of-citizen-mobilization-pub-87416>.
- 302 Entretien avec des acteurs de la société civile, juin 2023.
- 303 Entretien avec des acteurs de la société civile, août 2023.
- 304 Entretien avec des acteurs de la société civile, août 2023 ; "Emblematic Cases Expose the Long Road to Justice in Sri Lanka," Bhavani Fonseka (février 2021), <https://www.justsecurity.org/74866/emblematic-cases-expose-the-long-road-to-justice-in-sri-lanka/>.
- 305 Entretien avec des acteurs de la société civile, août 2023.
- 306 Entretien avec un membre de la société civile, juin 2023.
- 307 Entretien avec un acteur de la société civile, août 2023.
- 308 Mahmud A. Faksh, The Alawi Community of Syria: A New Dominant Political Force, 20 Middle Eastern Studies, 133, 140-145.
- 309 Ibid., 133, 134.
- 310 Ibid., 133, 148.
- 311 Zachary Laub, Syria's Civil War: The Descent Into Horror, Council on Foreign Relations (14 février 2023), disponible sur <https://www.cfr.org/article/syrias-civil-war>.
- 312 Ibid.
- 313 Ibid.
- 314 Anwar Al-Bunni & Joud Hasan, Transitional Justice is a Long Process, Rosa Luxembourg Stiftung, disponible sur <https://www.rosalux.de/en/news/id/50033/transitional-justice-is-a-long-process>.
- 315 Entretien avec Mutasem Syoufi d'une organisation syrienne "The Day After."
- 316 Kali Robinson, Syria Is Normalizing Relations With Arab Countries. Who Will Benefit? (11 mai 2023), disponible sur <https://www.cfr.org/in-brief/syria-normalizing-relations-arab-countries-who-will-benefit>.
- 317 Mona Yacoubian, What is Russia's Endgame in Syria? United States Institute of Peace (16 février 2021), disponible sur <https://www.usip.org/publications/2021/02/what-russias-endgame-syria>.
- 318 Guy Faulconbridge and Caleb Davis, Syria's Assad would like more Russian bases and troops, Reuters (16 mars 2023), disponible sur <https://www.reuters.com/world/middle-east/syrias-assad-says-would-welcome-more-russian-troops-2023-03-16/>.
- 319 Engin Yüksel, Strategies of Turkish proxy warfare in northern Syria, 1 Clingendael (novembre 2019), disponible sur <https://www.clingendael.org/pub/2019/strategies-of-turkish-proxy-warfare-in-northern-syria/>.
- 320 Francesco Siccardi, How Syria Changed Turkey's Foreign Policy, Carnegie Europe (14 septembre 2021), disponible sur <https://carnegieeurope.eu/2021/09/14/how-syria-changed-turkey-s-foreign-policy-pub-85301#:~:text=Paper,to%20receive%20emails%20from%20Carnegie>.
- 321 Zachary Laub, Syria's Civil War: The Descent Into Horror, Council on Foreign Relations (14 février 2023), disponible sur <https://www.cfr.org/article/syrias-civil-war>.
- 322 Ibid.
- 323 Faysal Itani, The Origins and Consequences of US Nonintervention in Syria, University of California Press (décembre 2016), disponible sur <https://www.jstor.org/stable/10.2307/48614207>.
- 324 Entretien avec Mutasem Syoufi d'une organisation syrienne "The Day After."
- 325 Haid Haid, Towards Tangible Actions for Transitional Justice in Syria Where to go from here? (4 octobre 2017), disponible sur https://lb.boell.org/sites/default/files/transitional_justice_paper_final.pdf.
- 326 Anwar El Bunni, Breaking New Ground: Transitional Justice in Syria, Brookings (23 novembre 2020), disponible sur <https://www.brookings.edu/articles/breaking-new-ground-transitional-justice-in-syria/>.
- 327 Ibid.
- 328 M. Cherif Bassiouni, Universal Jurisdiction for International Crimes, 42 (1) Virginia Journal of International Law 81, 152 (2001-2002).
- 329 International Justice Resource Center, Universal Jurisdiction, disponible sur <https://ijrcenter.org/cases-before-national-courts/domestic-exercise-of-universal-jurisdiction/>.
- 330 What is Universal Jurisdiction? Trial International, disponible sur <https://trial-international.org/topics-post/universal-jurisdiction/>.
- 331 International Criminal Court, About the International Criminal Court, disponible sur <https://www.icc-cpi.int/about>.
- 332 Ibid.
- 333 Alicia Medina, Accountability abroad: Mapping Syria-related cases in foreign courts (25 avril 2023), disponible sur <https://syriadirect.org/accountability-abroad-mapping-syria-related-cases-in-foreign-courts/>.
- 334 Syria Justice & Accountability Center, The Trial of Anwar Raslan and Eyad Al-Gharib (13 janvier 2022), disponible sur <https://syriaaccountability.org/trial-reports-1-58-from-the-anwar-raslan-trial/>.
- 335 International Commission of Jurists, Syria: German court's decision a momentous step in the fight against impunity (1^{er} janvier 2022), disponible sur <https://www.icj.org/syria-german-courts-decision-a-momentous-step-in-the-fight-against-impunity/>.
- 336 Human Rights Watch, France: Court Ruling Win for Syrian Victims (12 mai 2023), disponible sur <https://www.hrw.org/news/2023/05/12/france-court-ruling-win-syrian-victims>.
- 337 European Center for Constitutional and Human Rights, Human Rights Violations in Syria: Torture under Assad (mars 2021), disponible sur https://www.ecchr.eu/fileadmin/Sondernewsletter_Dossiers/Dossier_Syria_2021March.pdf. See also Niveen Rizkalla & others, The Syrian regime's apparatus for systemic torture: A qualitative narrative study of testimonies from survivors (13 décembre 2022), disponible sur <https://bmcpsoychiatry.biomedcentral.com/articles/10.1186/s12888-022-04425-w>; Syrian Network for Human Rights, An Instrument of Death and Disappearance: How the Syrian Regime Uses Military Field Courts Against Activists and Dissidents (12 septembre 2023), disponible sur <https://reliefweb.int/report/syrian-arab-republic/instrument-death-and-disappearance-how-syrian-regime-uses-military-field-courts-against-activists-and-dissidents>; Commission for International Justice & Accountability, Syrian Regime, disponible sur <https://cija-online.org/syrianregime>.
- 338 International Court of Justice, JOINT APPLICATION INSTITUTING PROCEEDINGS CONCERNING A DISPUTE UNDER THE CONVENTION AGAINST TORTURE AND OTHER CRUEL, INHUMAN OR DEGRADING TREATMENT OR PUNISHMENT (8 juin 2023), disponible sur <https://www.icj-cij.org/sites/default/files/case-related/188/188-20230608-APP-01-00-EN.pdf>.
- 339 International Court of Justice, Request for the indication of provisional measures (10 octobre 2023), disponible sur <https://www.icj-cij.org/sites/default/files/case-related/188/188-20231010-pre-01-00-en.pdf>.
- 340 Assemblée générale de l'ONU, 76^e session, Doc. ONU GA/12413 (1^{er} avril 2022), disponible sur <https://press.un.org/en/2022/ga12413.doc.htm>.
- 341 Ibid.
- 342 Ibid.
- 343 Lawyering Peace Class, NGOS Working

- in Syria, disponible sur <https://www.lawyerpeaceclass.com/ngos-working-in-syria>.
- 344 Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, 17e session spéciale, Doc. O.N.U. S-17/1. (22 août 2011), disponible sur <https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/hrc/iici-syria/co-i-mandate>.
- 345 Déclaration de Paulo Pinheiro, Président de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne (22 septembre 2023), disponible sur <https://www.ohchr.org/en/statements/2023/09/statement-paulo-pinheiro-chair-independent-international-commission-inquiry>.
- 346 Rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne (A/HRC/54/58), disponible sur <https://reliefweb.int/report/syrian-arab-republic/report-independent-international-commission-inquiry-syrian-arab-republic-ahrc5458-enarru-zh#:~:text=The%20present%20report%20of%20the,January%20to%2030%20June%202020>.
- 347 Ibid.
- 348 Rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne (A/HRC/54/58), disponible sur <https://reliefweb.int/report/syrian-arab-republic/report-independent-international-commission-inquiry-syrian-arab-republic-ahrc5458-enarru-zh#:~:text=The%20present%20report%20of%20the,January%20to%2030%20June%202020>.
- 349 Résolution de l'Assemblée Générale, Doc. O.N.U. A/RES/71/248 (21 décembre 2016).
- 350 Résolution adoptée par l'Assemblée générale, 4^e paragraphe, Document des Nations Unies. A/RES/71/248 (21 décembre 2016).
- 351 Anni Pies, The UN General Assembly as A Security Actor, 555 Max Planck Yearbook of United Nations Law Online (23 décembre 2022), disponible sur https://brill.com/view/journals/mpyo/25/1/article-p553_18.xml?language=en.
- 352 Anni Pies, The UN General Assembly as A Security Actor, 558 Max Planck Yearbook of United Nations Law Online (23 décembre 2022) disponible sur https://brill.com/view/journals/mpyo/25/1/article-p553_18.xml?language=en.
- 353 Assemblée générale des Nations Unies, 77e session, Doc. O.N.U. A/77/751 (16 février 2023), disponible sur <https://reliefweb.int/report/syrian-arab-republic/report-international-impartial-and-independent-mechanism-assist-investigation-and-prosecution-persons-responsible-most-serious-crimes-under-international-law-committed-syria-march-2011-a77751-enarruzh>.
- 354 Ibid.
- 355 Brigitte Herremans and Habib Nassar, Unlocking the Road to Justice in Syria (1^{er} octobre 2022), disponible sur <http://opiniojuris.org/2022/10/01/unlocking-the-road-to-justice-in-syria/>.
- 356 The Association of Detainees and The Missing in Sednaya Prison, disponible sur <https://csgateway.ngo/en/ci/1644790840/>.
- 357 Caesar Families Association, disponible sur <https://www.caesarfamilies.org/>.
- 358 Massar Families, disponible sur <https://massarfamilies.com/?lang=en>.
- 359 Syrian Centre for Media and Freedom of Expression, disponible sur <https://scm.bz/en/>.
- 360 Syrian Network for Human Rights, disponible sur <https://snhr.org/>.
- 361 Syria Justice and Accountability Center, disponible sur <https://syriaaccountability.org/>.
- 362 Noha Aboueldahab, Writing Atrocities: Syrian Civil Society and Transitional Justice, 21 Brookings Doha Center Analysis Paper 27 (mai 2018), disponible sur https://www.brookings.edu/wp-content/uploads/2018/04/transitional-justice-english_web.pdf.
- 363 Impunity Watch, disponible sur <https://www.impunitywatch.org/>.
- 364 International Center for Transitional Justice, disponible sur <https://www.ictj.org/>.
- 365 Syrian Legal Development Programme, disponible sur <https://sldp.ngo/en/>.
- 366 Noha Aboueldahab, Writing Atrocities: Syrian Civil Society and Transitional Justice, 21 Brookings Doha Center Analysis Paper 27 (mai 2018), disponible sur https://www.brookings.edu/wp-content/uploads/2018/04/transitional-justice-english_web.pdf.
- 367 Noha Aboueldahab, Writing Atrocities: Syrian Civil Society and Transitional Justice, 21 Brookings Doha Center Analysis Paper 24-25 (mai 2018), disponible sur https://www.brookings.edu/wp-content/uploads/2018/04/transitional-justice-english_web.pdf.
- 368 Ibid.
- 369 Ibid.
- 370 Noha Aboueldahab, Writing Atrocities: Syrian Civil Society and Transitional Justice, 21 Brookings Doha Center Analysis Paper 24 (mai 2018), disponible sur https://www.brookings.edu/wp-content/uploads/2018/04/transitional-justice-english_web.pdf.
- 371 Ibid.
- 372 Ibid.
- 373 Ibid.
- 374 Vito Todeschini & Asser Khattab, What Justice Can International Law Bring to Syrians? (15 mars 2021), disponible sur <https://opiniojuris.org/2021/03/15/what-justice-can-international-law-bring-to-syrians/>.
- 375 Fritz Streiff, Koblenz trial one year on: 'It should have been in Damascus,' (13 janvier 2023), disponible sur www.aljazeera.com/opinions/2023/1/13/koblenz-trial-one-year-on-it-should-have-been-in-damascus.
- 376 Ibid.
- 377 IIIM Syria Strategic Plan 2023-2025, disponible sur <https://iiim.un.org/wp-content/uploads/2023/02/IIIM-Strategic-Plan-2023-2025.pdf>.
- 378 IIIM, What we do, disponible sur <https://iiim.un.org/what-we-do/outreach/>.
- 379 Ibid.
- 380 Ibid.
- 381 Ibid.
- 382 Nations Unies GASG, 77e session, Doc. O.N.U. A/77/751 (16 févr. 2023).
- 383 BBC, Syria war: Russia and China veto sanctions, (28 février 2017), disponible sur <https://www.bbc.com/news/world-middle-east-39116854>.
- 384 France24, Saudi Arabia, Syria restore diplomatic ties after nearly a decade, (10 mai 2023), disponible sur <https://www.france24.com/en/middle-east/20230509-saudi-arabia-syria-restore-diplomatic-ties-after-nearly-a-decade>.
- 385 Reuters, UAE invites Syria's Assad to COP28 climate summit, (16 mai 2023), disponible sur <https://www.reuters.com/world/middle-east/uae-invites-syrias-president-assad-cop28-syrian-state-news-agency-2023-05-15/>.
- 386 CDH, Syria: UN experts urge General Assembly to address plight of the missing and forcibly disappeared (19 juin 2023), disponible sur <https://reliefweb.int/report/syrian-arab-republic/syria-un-experts-urge-general-assembly-address-plight-missing-and-forcibly-disappeared-enar>.
- 387 Ibid.
- 388 International Commission on Missing Persons, Syria, disponible sur <https://www.icmp.int/the-missing/where-are-the-missing/syria/>.
- 389 Haid Haid, Towards Tangible Actions for Transitional Justice in Syria Where to go from here? 14 (octobre 2017), disponible sur https://lb.boell.org/sites/default/files/transitional_justice_paper_final.pdf.
- 390 Rustum Mahmoud et Stephan Rosiny, Opposition Visions for Preserving Syria's Ethnic-Sectarian Mosaic, German Institute of Global and Area Studies Leibniz-Institut für Globale und Regionale Studien Working Paper 4-5 (2015), disponible sur <https://www.istor.org/stable/res-rep07630?seq=1>.
- 391 Assemblée générale des Nations Unies, 76e session, Doc. O.N.U. GA/12413 (1^{er} avril 2022), disponible sur <https://press.un.org/en/2022/ga12413.doc.htm>.
- 392 Minority Rights Group International, World Directory of Minorities and Indigenous Peoples - Syria (octobre 2011), disponible sur <https://www.refworld.org/docid/4954ce5ac.html>.

- 393 Rustum Mahmoud et Stephan Rosiny, *Opposition Visions for Preserving Syria's Ethnic-Sectarian Mosaic*, German Institute of Global and Area Studies Leibniz-Institut für Globale und Regionale Studien Working Paper 8 (2015), disponible sur <https://www.jstor.org/stable/resrep07630?seq=1>.
- 394 Rustum Mahmoud et Stephan Rosiny, *Opposition Visions for Preserving Syria's Ethnic-Sectarian Mosaic*, German Institute of Global and Area Studies Leibniz-Institut für Globale und Regionale Studien Working Paper 10 (2015), disponible sur <https://www.jstor.org/stable/resrep07630?seq=1>.
- 395 Mahmud A. Faksh, *The Alawi Community of Syria: A New Dominant Political Force*, 20 Middle Eastern Studies, 133, 134 (1984).
- 396 Noha Aboueldahab, *Writing atrocities: Syrian civil society and transitional justice*, Brookings Doha Center (7 mai 2018), disponible sur <https://www.brookings.edu/articles/writing-atrocities-syrian-civil-society-and-transitional-justice/>.
- 397 Haid Haid, *Towards Tangible Actions for Transitional Justice in Syria Where to go from here?* (11 octobre 2017), disponible sur https://lb.boell.org/sites/default/files/transitional_justice_paper_final.pdf.
- 398 Ibid.
- 399 "Saddam Hussein's Human Rights Record," part 17, p.2, <https://nsarchive2.gwu.edu/NSAEBB/NSAEBB129/part17-saddam-hr.pdf>.
- 400 Kenneth Katzman, Foreign Affairs, Defense, and Trade Division, *Iraq: Weapons Programs, U.N. Requirements, and U.S. Policy*, CRS Issue Brief for Congress (2003), p.CRS-9, <https://sgp.fas.org/crs/mideast/IB92117.pdf>.
- 401 Ranj Alaaldin, *Sectarianism, Governance, and Iraq's Future*, Brookings Doha Center Analysis Paper, No. 24, (novembre 2018), p.8-9, disponible sur https://www.brookings.edu/wp-content/uploads/2018/11/Sectarianism-governance-and-Iraqs-future_English.pdf.
- 402 ICTJ, *Iraq*, disponible sur <https://www.ictj.org/location/iraq>.
- 403 Bureau de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Irak du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *Human Rights in the Administration of Justice in Iraq: Trials under the anti-terrorism laws and implications for justice, accountability and social cohesion in the aftermath of ISIL*, (janvier 2020), p.iv, disponible sur https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Countries/IQ/UNAMI_Report_HRAAdministrationJustice_Iraq_28January2020.pdf.
- 404 Human Rights Watch, *To Sleep the Law Violence Against Protesters and Unaccountable Perpetrators in Iraq*, (29 janvier 2022), disponible sur <https://www.hrw.org/report/2022/11/29/sleep-law-violence-against-protesters-and-unaccountable-perpetrators-iraq>; Human Rights Watch, *Iraq: No Justice for Pro-*
- tester Deaths*, (29 novembre 2022), disponible sur <https://www.hrw.org/news/2022/11/29/iraq-no-justice-protester-deaths>.
- 405 Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Irak (MANUI) Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), *Update on Accountability in Iraq: Limited progress towards justice for human rights violations and abuses by 'Unidentified Armed Elements'*, (juin 2022), disponible sur https://www.ohchr.org/sites/default/files/2022-06/OHCHR_UNAMI_Update_on_Accountability_in_Iraq_June2022_ENG_0.pdf.
- 406 Bureau des droits de l'homme du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et Bureau des droits de l'homme de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Irak (MANUI), *Report on the Protection of Civilians in Armed Conflict in Iraq: 11 September – 10 December 2014*, disponible sur http://www.ohchr.org/Documents/Countries/IQ/UNAMI_OHCHR_Sep_Dec_2014.pdf.
- 407 L'ONU signale de graves violations des droits de l'homme, des crimes de guerre potentiels en Irak, UN NEWS CENTRE, 18 juillet, 2014, disponible sur <http://www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=48301#.VZ7NNPIviko>.
- 408 Bureau des droits de l'homme du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et Bureau des droits de l'homme de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Irak (MANUI), *Report on the Protection of Civilians in Armed Conflict in Iraq: 11 September – 10 December 2014*, disponible sur http://www.ohchr.org/Documents/Countries/IQ/UNAMI_OHCHR_Sep_Dec_2014.pdf.
- 409 Human Rights Watch, *Iraq: ISIS Escapees Describe Systematic Rape* (14 avril 2015), disponible sur <https://www.hrw.org/news/2015/04/14/iraq-isis-escapees-describe-systematic-rape>.
- 410 Bureau des droits de l'homme du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et Bureau des droits de l'homme de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Irak (MANUI), *Report on the Protection of Civilians in Armed Conflict in Iraq: 11 September – 10 December 2014*, disponible sur http://www.ohchr.org/Documents/Countries/IQ/UNAMI_OHCHR_Sep_Dec_2014.pdf.
- 411 Associated Press, *Iraq still in disarray 1 year after Islamic State took Mosul*, RUDAW, 2 octobre 2015, disponible sur <http://rudaw.net/mobile/english/middle-east/iraq/100620156>.
- 412 United Nations Investigative Team to Promote Accountability for Crimes Committed by Da'esh/ISIL (UNITAD), *Collect, Store, and Preserve Evidence to the Highest Possible Standards* <https://www.unitad.un.org/content/collect-store-and-preserve-evidence-highest-possible-standards>.
- 413 United States Institute of Peace Special Report, *Building the Iraqi Special Tribunal Lessons from Experiences in International Criminal Justice*, Special Report 122 (juin 2022), disponible sur <https://www.usip.org/sites/default/files/sr122.pdf>.
- 414 Rajd Juhi al-Saedi, *Regime Change and the Restoration of the Rule of Law in Iraq*, disponible sur <https://digital-commons.usnwc.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1094&context=ils>.
- 415 United States Department of State, *The Future of Iraq Project*, (2005), disponible sur <https://nsarchive2.gwu.edu/NSAEBB/NSAEBB198/FOI%20Transitional%20Justice.pdf>.
- 416 United Nations Political and Peacebuilding Affairs, *United Nations Assistance Mission For Iraq*, disponible sur <https://dppa.un.org/en/mission/unami>.
- 417 United Nations Political and Peacebuilding Affairs, *United Nations Assistance Mission For Iraq*, disponible sur <https://dppa.un.org/en/mission/unami>.
- 418 United Nations Investigative Team to Promote Accountability for Crimes Committed by Da'esh/ISIL (UNITAD), *Collect, Store, and Preserve Evidence to the Highest Possible Standards* <https://www.unitad.un.org/content/collect-store-and-preserve-evidence-highest-possible-standards>.
- 419 S/RES/2379 (2017), disponible sur <https://www.un.org/securitycouncil/content/sres2379-2017>.
- 420 United Nations Investigative Team to Promote Accountability for Crimes Committed by Da'esh/ISIL (UNITAD), *Collect, Store, and Preserve Evidence to the Highest Possible Standards* <https://www.unitad.un.org/content/collect-store-and-preserve-evidence-highest-possible-standards>.
- 421 Chatham House, *The Iraqi Tribunal: The Post-Saddam Cases, A Summary of the Chatham House International Law Discussion Group*, rencontre organisée le 4 décembre 2008, (2008), disponible sur <https://www.chathamhouse.org/sites/default/files/public/Research/International%20Law/iLO41208.pdf>.
- 422 Chatham House, *The Iraqi Tribunal: The Post-Saddam Cases, A Summary of the Chatham House International Law Discussion*, rencontre organisée le 4 décembre 2008, (2008), disponible sur <https://www.chathamhouse.org/sites/default/files/public/Research/International%20Law/iLO41208.pdf>.
- 423 Ibid.; Mark A. Drumbl, *The Iraqi High Tribunal and Rule of Law: Challenges, Proceedings of the Annual Meeting (American Society of International Law) Vol. 100* (29 mars - 1^{er} avril 2006), p.79-83, disponible sur <https://www.jstor.org/stable/25660065?typeAccessWorkflow=login>.
- 424 Entretien avec Azad Ftah, avocat de projet, Human Rights Documentation Initiative (HRDI) Network.

- 425 Ibid.
- 426 Harith Hasan Al-Qarawee, Iraq's Sectarian Crisis: A Legacy of Exclusion, Carnegie Middle East Center, (2014) p.3, disponible sur https://carnegieendowment.org/files/iraq_sectarian_crisis.pdf.
- 427 Toby Dodge, Tracing the Rise of Sectarianism in Iraq after 2003, London School of Economics, (13 septembre 2018), disponible sur <https://blogs.lse.ac.uk/mec/2018/09/13/tracing-the-rise-of-sectarianism-in-iraq-after-2003/>.
- 428 Voir "DId [sic] You Know...Sectarian Violence in Iraq," USCIRF, <https://www.uscifr.gov/publications/did-you-know-sectarian-violence-iraq>.
- 429 Entretien avec Azad Ftah, avocat de projet, Human Rights Documentation Initiative (HRDI) Network.
- 430 Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Irak (MANUI) Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), Update on Accountability in Iraq: Limited progress towards justice for human rights violations and abuses by 'Unidentified Armed Elements,' (Juin 2022), p.10, disponible sur https://www.ohchr.org/sites/default/files/2022-06/OHCHR_UNAMI_Update_on_Accountability_in_Iraq_June2022_ENG_0.pdf.
- 431 Human Rights Watch, Iraq: A Broken Justice System Ten Years after Invasion, Opponents Punished, Trial Rights Ignored, (31 janvier 2013), disponible sur <https://www.hrw.org/news/2013/01/31/iraq-broken-justice-system>; Entretien avec Batool Aldaghir, responsable du Women Rights Center à Samawa ; Executive Board Iraqi Civil Action Network.
- 432 David M Gersh, Poor Judgement: Why The Iraqi Special Tribunal Is The Wrong Mechanism For Trying Saddam Hussein On Charges Of Genocide, Human Rights Abuses, And Other Violations Of International Law, disponible sur <https://digital-commons.law.uga.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1349&context=gjicj>; Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Irak : UN report on ISIL trials recognizes efforts and raises concerns (28 janvier 2020), disponible sur <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2020/01/iraq-un-report-isil-trials-recognizes-efforts-and-raises-concerns>.
- 433 Ali Al-Mawlawi, Iraqi Shia Factions Are Supposedly "Anti-state." But State Power Is What They Want, The Century Foundation, (6 décembre 2022), disponible sur <https://tcf.org/content/report/iraqi-shia-factions-are-supposedly-anti-state-but-state-power-is-what-they-want/>.
- 434 Entretien avec Azad Ftah, avocat de projet, Human Rights Documentation Initiative (HRDI) Network.
- 435 Amnesty International, Iraq 2022, disponible sur <https://www.amnesty.org/en/location/middle-east-and-north-africa/iraq/report-iraq/>.
- 436 Ali Al-Mawlawi, Public Sector Reform in Iraq, (juin 2022), disponible sur https://www.chathamhouse.org/sites/default/files/2020-06-17-public-sector-reform-iraq-al-mawlawi_0.pdf; United Nations Meetings Coverage and Press Releases, Following Year of Political Discord, Iraq's New Government Tackles Pressing Challenges, Institutes Reforms, Senior Official Tells Security Council, SC/15189, (2 février 2023), disponible sur <https://press.un.org/en/2023/sc15189.doc.htm>.
- 437 Entretien avec Azad Ftah, avocat de projet, Human Rights Documentation Initiative (HRDI) Network.
- 438 ICTJ, Irak, <https://www.ictj.org/location/iraq>.
- 439 Entretien avec Batool Aldaghir, responsable du Women Rights Center in Samawa; Executive Board Iraqi Civil Action Network.
- 440 Entretien avec Azad Ftah, avocat de projet, Human Rights Documentation Initiative (HRDI) Network.
- 441 Entretien avec Batool Aldaghir, responsable du Women Rights Center in Samawa; Executive Board Iraqi Civil Action Network.
- 442 Entretien avec Azad Ftah, avocat de projet, Human Rights Documentation Initiative (HRDI) Network.
- 443 Entretien avec Hassanein al Ammar, avocat de projet, Human Rights Documentation Initiative (HRDI) Network.
- 444 Entretien avec Batool Aldaghir, responsable du Women Rights Center in Samawa; Executive Board Iraqi Civil Action Network.
- 445 Ibid.
- 446 Entretien avec Azad Ftah, avocat de projet, Human Rights Documentation Initiative (HRDI) Network.
- 447 "Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Irak (MANUI) Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), Update on Accountability in Iraq: Limited progress towards justice for human rights violations and abuses by 'Unidentified Armed Elements,' (juin 2022), p.12, disponible sur https://www.ohchr.org/sites/default/files/2022-06/OHCHR_UNAMI_Update_on_Accountability_in_Iraq_June2022_ENG_0.pdf.
- 448 UNDP (2022), Human Development Index, disponible sur <https://hdr.undp.org/data-center/country-insights#/ranks>.
- 449 Human Rights Watch (2011), We Have Lived in Darkness: A Human Rights Agenda for Guinea's New Government, disponible sur https://www.hrw.org/sites/default/files/reports/guinea0511webw-cover_1.pdf, p. 2, 56-64.
- 450 Human Rights Watch (2022), Guinea: Landmark Trial for 2009 Massacre, disponible sur <https://www.hrw.org/news/2022/09/22/guinea-landmark-trial-2009-massacre>, consulté le 13 octobre 2023.
- 451 Human Rights Watch (2009), Bloody Monday: The September 28 Massacre and Rapes by Security Forces, disponible sur : <https://www.hrw.org/report/2009/12/17/bloody-monday/september-28-massacre-and-rapes-security-forces-guinea>, consulté le 13 octobre 2023.
- 452 Human Rights Watch (2020), Guinea: Post Election Violence, répression, disponible sur <https://www.hrw.org/report/2020/12/14/relentless-crackdown-guineas-opposition>, consulté le 12 octobre 2023.
- 453 Human Rights Watch (2020), The Relentless Crackdown on Guinea's Opposition, disponible sur <https://www.hrw.org/news/2020/12/14/relentless-crackdown-guineas-opposition>, consulté le 13 octobre 2023.
- 454 France 24 (2022), Guinea junta agrees return to civilian rule in two years, disponible sur <https://www.france24.com/en/africa/20221023-guinea-junta-agrees-return-to-civilian-rule-in-two-years>, consulté le 14 octobre 2023.
- 455 Wendy Lambourne (2021), What Are the Pillars of Transitional Justice? The United Nations, Civil Society and the Justice Cascade in Burundi, Macquarie Law Journal 13, 43-44.
- 456 African Union Transitional Justice Policy (2019), available at https://au.int/sites/default/files/documents/36541-doc-ajt_policy_eng_web.pdf, consulté le 14 octobre 2023.
- 457 Aliou Darboe (2010), Guinea: 1958-Present: Summary of events related to the use or impact of civil resistance, International Center on Nonviolent Conflict, disponible sur <https://www.nonviolent-conflict.org/wp-content/uploads/2016/02/guinea-summary.pdf>.
- 458 New York Times (1984), In Post-Coup Guinea, a Jail is Thrown Open, disponible sur <https://www.nytimes.com/1984/04/12/world/in-post-coup-guinea-a-jail-isthrown-open.html>, consulté le 13 octobre 2023.
- 459 Solomon A. Dersso (2017), Transitional Justice in Africa: Between Wide Application and Deep Contestation, <https://www.csvr.org.za/publications/2814-lecture-the-state-of-transitional-justice-in-africa-between-wide-application>, consulté le 13 octobre 2023.
- 460 Balde, R. and Wemmers, J. A. (2021), Perceptions of justice and victims of crimes against humanity in Guinea, International Review of Victimology, 27(2), 138-161, disponible sur <https://doi.org/10.1177/0269758020929221>
- 461 The New Humanitarian.(2021). Guinea: Obstacles, omens and opportunities. Reliefweb, disponible sur : <https://reliefweb.int/report/guinea/guinea-obstacles-omens-and-opportunities>.



GIJTR

Global Initiative for Justice
Truth & Reconciliation

www.gijtr.org

✉ [@GIJTR](#)

📷 [@GIJTR](#)